Bulletin
de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 8
24 février 2012

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision **8**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **31**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **173**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **180**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés **188**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **283**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Options Investissements inc. *(BCF s.e.n.c.r.l.)*	2012-006	Alain Gélinas	24 février 2012 9 h 30	Demande de suspension d'inscription, pénalité administrative et conditions à l'inscription Audience *pro forma*
2.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Brahm Segal *(Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.)*	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Normand Bouchard, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West, Mario Paquin, Gérald Parkin, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Claude Adam, Serge Belval, 9179-5252 Québec inc. et Air Bermuda inc. *(Rock, Vleminckx, Dury, Lanctôt et Associés)* I Mario Dumais et 9175-9704 Québec Inc. *(Me Richard F. Prihoda)* I Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc., 9201-7144 Québec inc.et Aquamondial inc. *(Spiegel, Sohmer, inc.)* M TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc. et BMO Ligne d'action inc. IT Gendarmerie Royale du Canada *(Me Hans Gervais, Service des poursuites pénales du Canada)*	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2012 13 h 45	Demande de prolongation de blocage

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Brahm Segal *(Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.)*	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	28 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
5.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Brahm Segal *(Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.)*	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	29 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
6.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Brahm Segal *(Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.)*	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	1er mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Brahm Segal *(Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.)*	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	2 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
8.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion de patrimoine Intégralis inc. et Patrick Frigon *(Me Alexandre Morin)*	2012-003	Alain Gélinas	7 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*
9.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. *(Me Pascal A. Pelletier)* M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	7 mars 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Audience *pro forma*
10.	D Anne Marie St-Pierre *(Audet F. G. & Associés)* I Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Michel Rolland	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 mars 2012 9 h 30	Demande pour précision sur les biens faisant l'objet d'une ordonnance de blocage

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury *(Woods s.e.n.c.r.l.)* I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. *(Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.)* I Jean-Pierre Desmarais IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger *(Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.)*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	12 mars 2012 9 h 30	Conférence préparatoire

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot *(Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.)* M Banque Royale du Canada	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 mars 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
13.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Tri Minh Huynh	2009-041	Alain Gélinas	15 mars 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Audience *pro forma*
14.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Interexxim inc. et Richard Fiset *(Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.)*	2012-002	Claude St Pierre	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*
15.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I André Godin	2012-008	Alain Gélinas	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Agence d'Assurance Groupe financier mondial Canada inc. *(Blake, Cassells & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.)*	2012-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et d'imposition de conditions à l'inscription Audience *pro forma*
17.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* Fin Al inc.	2012-011	Alain Gélinas Claude St-Pierre	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et de conditions à l'inscription Audience *pro forma*
18.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Entreprises Greg Pompeo inc. *(Kravitz, Kravitz)*	2012-013	Alain Gélinas	15 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*
19.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw *(Langlois Konström Desjardins.)*	2006-026	Alain Gélinas	19 mars 2012 9 h 30	Suivant la décision n° 2006-026-001 du 30 novembre 2009 Audience sur sanction
20.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Services Financiers Triathlon inc.	2011-034	Claude St Pierre	21 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot *(Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.)* I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett *(O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.)* I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 mars 2012 9 h 30	Requête visant l'émission de diverses ordonnances de sauvegarde incluant un huis clos et une ordonnance de non-publication
22.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Beaudoin, Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2012-007	Alain Gélinas	26 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir comme dirigeant Audience *pro forma*
23.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer *(De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.)*	2011-025	Alain Gélinas	29 mars 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
24.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer *(De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.)*	2011-025	Alain Gélinas	30 mars 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
25.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer *(De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.)*	2011-025	Alain Gélinas	2 avril 2012 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier
26.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée *(Stein & Stein inc.)*	2010-046	Claude St Pierre	4 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
27.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée *(Stein & Stein inc.)*	2010-046	Claude St Pierre	5 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
28.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I René Joubert *(De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.)*	2010-038	Claude St Pierre	17 avril 2012 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études Audience *pro forma*
29.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion du Capital Botica inc. *(Me Caroline Mathieu)*	2011-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	1er mai 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle
30.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion du Capital Botica inc. *(Me Caroline Mathieu)*	2011-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 mai 2012 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, pénalité administrative et mesures de contrôle
31.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Ressources Glen Eagle inc. *(Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier)*	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
32.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Ressources Glen Eagle inc. *(Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier)*	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
33.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.)*	2012-004	Alain Gélinas	4 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
34.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Industrielle Alliance, Gestion de placements inc. et François Lalande *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l.)*	2012-004	Alain Gélinas	5 juin 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Le 24 février 2012

Légende :
D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DÉCISION N° : 2007-033-024

DATE : Le 15 février 2012

EN PRÉSENCE DE : Me ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS
et
ANNA PAPATHANASIOU
et
PNB MANAGEMENT INC.
et
MARIO BRIGHT
et
FOCUS MANAGEMENT INC.
et
IVEST FUND LTD.
et
KEVIN COOMBES
Parties intimées
et
INTERACTIVE BROKERS
et
BANQUE CIBC
et
JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE PNB MANAGEMENT INC.
Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., chap. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., chap. A-33.2]

Me Isabelle Bédard
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 février 2012

DÉCISION

[1] Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), prononcé la décision 2007-033-001[1] afin d'adopter les ordonnances suivantes, selon les dispositions en vigueur à cette date :

- une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3];
- une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
- une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*; et
- une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (4°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers.*

[2] Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et des mis en cause suivants :

- **Les intimés :**
  - Gestion de Capital Triglobal inc.;
  - Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
  - Themistoklis Papadopoulos;
  - Anna Papathanasiou;
  - Franco Mignacca;
  - Joseph Jekkel;
  - PNB Management inc.;
  - Mario Bright;
  - Focus Management inc.;
  - Ivest Fund Ltd;
  - Kevin Coombes; et
  - 3769682 Canada Inc.
- **Les mis en cause :**
  - Interactive Brokers;
  - Banque CIBC;
  - Groupe Financier Banque TD; et
  - BNP Parisbas (Canada).

[3] Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec avait prononcé une décision nommant un administrateur provisoire et désignant Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'administrateur provisoire de la société Gestion de Capital Triglobal inc. à la place

---

1 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc*, 2007 QCBDRVM 59.
2 L.R.Q., c. V-1.1.
3 L.R.Q., c. A-33.2.

du conseil d'administration[4]. Ce mandat était en vigueur jusqu'au 30 juin 2011[5], mais il n'a pas été prolongé étant donné que cette société n'exerce plus d'activités.

[4] De plus, la ministre des Finances du Québec a, le 24 janvier 2008, prononcé une décision à l'effet de désigner Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. à la place de leur conseil d'administration[6]. Le mandat à l'égard des sociétés 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. a pris fin et celui à l'égard de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. a été prolongé jusqu'au 30 juin 2012[7].

[5] L'ordonnance initiale de blocage a été prolongée à plusieurs reprises[8].

[6] Le 18 juillet 2011[9], suivant une demande de Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc., PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc., le Bureau a rendu une décision prononçant les ordonnances suivantes dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 :

> **RECOMMANDE** au ministre des Finances d'ordonner la liquidation de 4190424 Canada inc.;
>
> **RECOMMANDE** au ministre des Finances de désigner Nicolas Boily à titre de liquidateur de 4190424 Canada inc.;
>
> **RECOMMANDE** au ministre des Finances de révoquer l'ordonnance de désignation d'un administrateur provisoire de 4190424 Canada inc. concurremment à l'émission d'une ordonnance de liquidation de 4190424 Canada inc. par le ministre des Finances et de la désignation d'un liquidateur de cette société;
>
> **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant 4190424 Canada inc., afin que ces ordonnances ne soient pas applicables à Nicolas Boily, ès qualités de liquidateur de 4190424 Canada inc.;
>
> **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright à la seule fin que ces ordonnances soient levées à l'égard des actions que Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright détiennent dans le capital-actions de 4190424 Canada inc.

[7] Le 30 septembre 2011[10], à la suite de la recommandation du Bureau, Nicolas Boily a été nommé à titre de liquidateur de la société 4190424 Canada inc. et l'administration provisoire de cette société s'est terminée.

[8] Le 25 janvier 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage à l'égard seulement des intimés et mis en cause suivants :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- PNB Management inc.;

---

4 Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. Monique Jérôme-Forget, 3 pages.

5 Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.*, Québec, 19 décembre 2010, Min. Raymond Bachand, 2 pages.

6 Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 24 janvier 2008, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.

7 Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc.*, Québec, 20 décembre 2011, Alain Paquet, 2 pages.

8 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 10, 2008 QCBDRVM 29, 2008 QCBDRVM 42, 2008 QCBDRVM 60, 2009 QCBDRVM 12, 2009 QCBDRVM 28, 2009 QCBDRVM 50, 2010 QCBDRVM 4, 2010 QCBDR 38, 2010 QCBDR 73, 2011 QCBDR 5, 2011 QCBDR 30, 2011 QCBDR 77, 2011 QCBDR 85.

9 *Robillard* c. *Papadopoulos*, 2011 QCBDR 62.

10 Gouvernement du Québec, *Ordonnance de liquidation des biens de 4190424 Canada inc.*, Québec, 30 septembre 2011, Ministre délégué aux Finances, Alain Paquet, 2 pages.

- Mario Bright;
- Focus Management inc.;
- Ivest Fund Ltd.;
- Kevin Coombes;
- Interactive Brokers;
- Banque CIBC;
- Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de PNB Management inc.

[9] L'Autorité a dûment signifié l'avis d'audience aux intimés et mis en cause pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 15 février 2012. Le Bureau a autorisé la signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright et Kevin Coombes.

L'AUDIENCE

[10] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 15 février 2012, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés et mis en cause n'étaient ni présents, ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

[11] La procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants. Elle a souligné que l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour les sociétés qui sont toujours visées par l'administration provisoire et pour la préservation des actifs des intimés en lien avec l'administration provisoire.

[12] Elle a ajouté que l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers mène une enquête et aucune position n'a été prise pour le moment. Elle a également précisé que la liquidation de la société 4190424 Canada inc. a été complétée.

[13] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage à l'égard des intimés et mis en cause susmentionnés. Elle a demandé au Bureau qu'il autorise un mode spécial de signification de la présente décision, afin que la décision puisse être signifiée par la voie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright et Kevin Coombes.

L'ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[11].

[15] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[12]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[13].

[16] Le 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] Les intimés et mis en cause ne se sont pas présentés à l'audience pour contester la demande de prolongation de blocage, ils ont donc fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister. De plus, il appert que l'administration provisoire pour les sociétés PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. a été prolongée jusqu'au 30 juin 2012.

---

11 Précitée, note 2, art. 249 (1°).

12 *Id.*, art. 249 (2°).

13 *Id.*, art. 249 (3°).

[18] Le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage, considérant que les intimés ne se sont pas manifestés pour contester la présence des motifs initiaux et considérant que l'administration provisoire est toujours en cours et que l'enquête se poursuit.

LA DÉCISION

[19] Pour ces motifs, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et du 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 21 décembre 2007[14], telle que renouvelée depuis[15], et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd.;

- **ORDONNE** à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;

- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc.;

- **ORDONNE** à Focus Management inc., situé au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;

- **ORDONNE** à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro no U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;

- **ORDONNE** à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;

- **ORDONNE** à PNB Management inc., située au 518-3551, boul. St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

---

14 Précitée, note 1.

15 Précitée, note 8.

- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd.

[20] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[21] Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*[16], autorise la signification de la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Mario Bright; et
- Kevin Coombes.

Fait à Montréal, le 15 février 2012.

(S) Alain Gélinas

Me Alain Gélinas, président

16 (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-004

DÉCISION N° : 2008-004-023

Date : 15 février 2012

EN PRÉSENCE DE : Me ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS
et
MARIO BRIGHT
et
PNB MANAGEMENT INC.
et
2967-9420 QUÉBEC INC.
Parties intimées
et
JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE PNB MANAGEMENT INC. ET 2967-9420 QUÉBEC INC.
Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Me Isabelle Bédard (Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers
Date d'audience : 15 février 2012

DÉCISION

---

[1] Le 23 janvier 2008, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») d'une demande à l'effet de prononcer les ordonnances suivantes à l'encontre des personnes intimées et des mis en cause dans le présent dossier, en vertu des dispositions en vigueur à ce moment :

1. une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[1] et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2];
2. une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
3. une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
4. une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (4°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

[2] La journée même, le Bureau a tenu une audience *ex parte*. À la suite de cette audience, le Bureau a, le 24 janvier 2008, accueilli la demande de l'Autorité et prononcé les ordonnances recherchées[3]. Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et mis en cause suivants :

- **LES INTIMÉS :**
  - Themistoklis Papadopoulos;
  - Mario Bright;
  - PNB Management inc.;
  - 2967-9420 Québec inc.;
  - David Mizrahi;
  - Brian Ruse;
  - 4384610 Canada inc.;
  - 4190424 Canada inc.;
- **LES MIS EN CAUSE :**
  - Angela Skafidas;
  - Services Financiers Dundee inc.;
  - Me Daniel Meyer Ouaknine;
  - Sydney Elhadad;
  - Royal-Lepage Versailles;
  - Renée Sarah Arsenault;
  - Nicolas Tétrault;
  - Groupe Sutton Royal inc.;
  - D. Mizrahi & Associates Ltd;
  - Giuseppe (Joseph) Geroue;
  - Anthanasios Papadopoulos;
  - Paul Chronopoulos; et
  - Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

[3] Le Bureau a prolongé l'ordonnance initiale de blocage à la suite des demandes de l'Autorité à plusieurs reprises[4].

---

1 L.R.Q., c. V-1.1.

2 L.R.Q., c. A-33.2.

3 *Autorité des marchés financiers* c. *Papadopoulos*, 2008 QCBDRVM 1.

[4] Notons que suivant la recommandation du Bureau contenue dans la décision citée plus haut, la ministre des Finances du Québec a, le 24 janvier 2008, prononcé une décision à l'effet de désigner Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre d'administrateur provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. à la place de leur conseil d'administration[5].

[5] Le mandat à l'égard des sociétés 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. a pris fin et celui à l'égard de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. a été prolongé jusqu'au 30 juin 2012[6].

[6] Le 18 juillet 2011[7], suivant une demande de Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc., PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4384610 Canada inc. et 4190424 Canada inc., le Bureau a rendu une décision prononçant les ordonnances suivantes dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 :

> **RECOMMANDE** au ministre des Finances d'ordonner la liquidation de 4190424 Canada inc.;
>
> **RECOMMANDE** au ministre des Finances de désigner Nicolas Boily à titre de liquidateur de 4190424 Canada inc.;
>
> **RECOMMANDE** au ministre des Finances de révoquer l'ordonnance de désignation d'un administrateur provisoire de 4190424 Canada inc. concurremment à l'émission d'une ordonnance de liquidation de 4190424 Canada inc. par le ministre des Finances et de la désignation d'un liquidateur de cette société;
>
> **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant 4190424 Canada inc., afin que ces ordonnances ne soient pas applicables à Nicolas Boily, ès qualités de liquidateur de 4190424 Canada inc.;
>
> **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-033 et 2008-004 visant Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright à la seule fin que ces ordonnances soient levées à l'égard des actions que Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright détiennent dans le capital-actions de 4190424 Canada inc.

[7] Quant à l'intimée 4190424 Canada inc., un liquidateur a été nommé le 30 septembre 2011[8] par le ministre délégué aux Finances. Ce dernier a désigné Nicolas Boily, de Raymond Chabot inc., à titre de liquidateur de 4190424 Canada inc. La liquidation de cette société a été complétée.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[8] Le 25 janvier 2012, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de prolongation de blocage à l'égard seulement des intimés et du mis en cause suivants :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright;
- PNB Management inc.;
- 2967-9420 Québec inc.; et
- Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc.

---

4 *Autorité des marchés financiers* c. *Papadopoulos*, 2008 QCBDRVM 17, 2008 QCBDRVM 34, 2008 QCBDRVM 51, 2009 QCBDRVM 1, 2009 QCBDRVM 18, 2009 QCBDRVM 33, 2009 QCBDRVM 67, 2010 QCBDRVM 17, 2010 QCBDR 45, 2010 QCBDR 91, 2011 QCBDR 16, 2011 QCBDR 52, 2011 QCBDR 92.

5 Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc., 2967-9420 Québec inc., 4190424 Canada inc. et 4384610 Canada inc. : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 24 janvier 2008, Min. Monique Jérôme-Forget, 2 pages.

6 Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc.*, Québec, 20 décembre 2011, Alain Paquet, 2 pages.

7 *Robillard* c. *Papadopoulos*, 2011 QCBDR 62.

8 Gouvernement du Québec, *Ordonnance de liquidation des biens de 4190424 Canada inc.*, Québec, 30 septembre 2011, Ministre délégué aux Finances, Alain Paquet, 2 pages.

[9] Un avis d'audience fut dûment signifié aux parties au présent dossier pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 15 février 2012. Quant aux intimés Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright, le Bureau a autorisé que l'avis d'audience et la demande de prolongation de blocage soient signifiés par communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité.

L'AUDIENCE

[10] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 15 février 2012 en présence de la procureure de l'Autorité. Les parties intéressées n'étaient ni présentes, ni représentées à l'audience.

[11] La procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants. Elle a souligné que l'Autorité demande la prolongation de l'ordonnance de blocage pour les sociétés qui sont toujours visées par l'administration provisoire, à savoir PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc., et pour la préservation des actifs des intimés en lien avec l'administration provisoire.

[12] Elle a ajouté que l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers mène une enquête et aucune position n'a été prise pour le moment. Elle a également précisé que la liquidation de la société 4190424 Canada inc. a été complétée.

[13] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage à l'égard des intimés et du mis en cause susmentionnés. Elle a demandé au Bureau qu'il autorise un mode spécial de signification de la présente décision, afin que la décision puisse être signifiée par la voie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright.

L'ANALYSE

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[9].

[15] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[10]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[11].

[16] Le 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] Les intimés et le mis en cause ne se sont pas présentés à l'audience pour contester la demande de prolongation de blocage, ils ont donc fait défaut d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister. De plus, il appert que l'administration provisoire pour les sociétés PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. a été prolongée jusqu'au 30 juin 2012.

[18] Le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage, considérant que les intimés ne se sont pas manifestés pour contester la présence des motifs initiaux et considérant que l'administration provisoire est toujours en cours et que l'enquête se poursuit.

LA DÉCISION

[19] Pour ces motifs, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et du 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*,

---

9 Précitée, note 1, art. 249 (1°).

10 *Id.*, art. 249 (2°).

11 *Id.*, art. 249 (3°).

prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 24 janvier 2008[12], telle que renouvelée depuis[13], et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à 2967-9420 Québec inc., située au 518-3551, boulevard St-Charles, à Kirkland, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à 2967-9420 Québec inc.;
- **ORDONNE** à Themistoklis Papadopoulos, 2967-9420 Québec inc. et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

[20] Cependant, la présente ordonnance de prolongation de blocage à l'encontre des sociétés PNB Management inc. et 2967-9420 Québec inc. ne sera pas opposable à Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de ces sociétés.

[21] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[22] Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*[14], autorise la signification de la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Themistoklis Papadopoulos; et
- Mario Bright.

Fait à Montréal, le 15 février 2012.

(S) Alain Gélinas

Me Alain Gélinas, président

[12] Précitée, note 3.

[13] Précitée, note 4.

[14] (2004) 136 G.O. II, 4695.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

DÉCISION N° 2012-PDG-0003

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 11° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 13 mai 2011 [(2011) Vol. 8, n° 19, B.A.M.F., section 3.2.1] du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 25 novembre 2011 [(2011) Vol. 8, n° 47, B.A.M.F., section 3.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu le *Décret n° 930-2011 concernant le ministre délégué aux Finances*, 143 G.O. II, 4152, qui habilite le ministre délégué aux Finances à exercer notamment, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation

Fait le 18 janvier 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2012-PDG-0004

Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 13 mai 2011 [(2011) Vol. 8, n° 19, B.A.M.F., section 3.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'« Instruction générale »);

Vu les modifications apportées à ce projet à la suite de cette consultation;

Vu la publication du texte révisé du projet de l'Instruction générale

Vu la décision n° 2012-PDG-0003 en date du 18 janvier 2012, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* et a autorisé sa transmission au ministre délégué aux Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi et au *Décret n° 930 2011 concernant le ministre délégué aux Finances*, 143 G.O. II, 4152;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité établit la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la publication au Bulletin.

La présente décision prend effet le 28 février 2012.

Fait le 18 janvier 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites[i]

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, la modification à l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Avis de publication

Le règlement a été pris par l'Autorité le 18 janvier 2012, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le 28 février 2012. La modification à l'instruction entrera également en vigueur à cette date.

L'arrêté ministériel approuvant les règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 22 février 2012 et est reproduit ci-dessous.

Le 24 février 2012

---

[i] Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

4. Outre le mode de convocation prévu au premier alinéa de l'article 3, le secrétaire de l'Ordre peut également convoquer l'assemblée générale annuelle au moyen d'un avis de convocation publié ou inséré dans une publication que l'Ordre adresse à chaque membre de l'Ordre au moins 30 jours avant la date de la tenue de cette assemblée.

Dans ce cas, le secrétaire adresse à chaque administrateur nommé conformément à l'article 78 du Code des professions, au moins 30 jours avant la date de la tenue de l'assemblée, un exemplaire de la publication dans laquelle cet avis a été publié ou inséré de même que tout autre document adressé aux membres de l'Ordre pour cette assemblée.

5. Le quorum d'une assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres.

SECTION III
SIÈGE DE L'ORDRE

6. Le siège de l'Ordre est situé dans le territoire de la Ville de Montréal.

SECTION IV
DISPOSITIONS FINALES

7. Le présent règlement remplace le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (c. C-26, r. 282).

8. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

57087

A.M., 2012

Arrêté numéro V-1.1-2012-01 du ministre délégué aux Finances en date du 2 février 2012

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

VU que les paragraphes 11° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le décret n° 930-2011 du 14 septembre 2011 (2011, *G.O.* 2, 4152) concernant le ministre délégué aux Finances prévoit que le ministre délégué aux Finances exerce, sous la direction du ministre des Finances, les fonctions relatives à l'application de la Loi sur les valeurs mobilières;

VU que le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-04 du 9 septembre 2009 (2009, *G.O.* 2, 4768A);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 8, n° 19 du 13 mai 2011;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 18 janvier 2012, par la décision n° 2012-PDG-0003 le Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre délégué aux Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 2 février 2012

Le ministre délégué aux Finances,
ALAIN PAQUET

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 11° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (R.R.Q., c. V-1.1, r. 10) est modifié par l'insertion, après la définition de l'expression « courtier sur le marché dispensé », des suivantes :

« « disposition de l'ACFM » : un règlement intérieur, une règle, un règlement ou une politique de l'ACFM figurant à l'Annexe H, et ses modifications;

« « disposition de l'OCRCVM » : un règlement intérieur, une règle, un règlement ou une politique de l'OCRCVM figurant à l'Annexe G, et ses modifications; ».

2. L'article 3.16 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Les dispositions visées aux sous-paragraphes *a* à *c* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à la personne physique inscrite qui est représentant de courtier d'un membre de l'OCRCVM à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'OCRCVM correspondantes en vigueur. »;

2° par l'insertion après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) Les dispositions visées aux sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à la personne physique inscrite qui est représentant de courtier d'un membre de l'ACFM à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'ACFM correspondantes en vigueur. ».

3. L'article 9.3 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Les dispositions visées aux sous-paragraphes *a* à *q* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à la société inscrite à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'OCRCVM correspondantes en vigueur. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) Les dispositions visées aux sous-paragraphes *a* à *m* du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à la société inscrite à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'OCRCVM correspondantes en vigueur. ».

4. L'article 9.4 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

« 1.1) Les dispositions visées aux sous-paragraphes *a* à *q* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas à la société inscrite à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'ACFM correspondantes en vigueur. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) Les dispositions visées aux sous-paragraphes *a* à *k* du paragraphe 2 ne s'appliquent pas à la société inscrite à condition qu'elle se conforme aux dispositions de l'ACFM correspondantes en vigueur. ».

5. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe F, des suivantes :

« **ANNEXE G**
DISPENSE DE CERTAINES OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES DE L'OCRCVM
(article 9.3)

Disposition du règlement	**Disposition de l'OCRCVM**
article 12.1 *[Obligations en matière de capital]*	1. Règle 17.1 des Règles des courtiers membres; 2. Formulaire 1, *Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes* – Partie I, État B, «Notes et directives»
article 12.2 *[Convention de subordination – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières]*	1. Règle 5.2 des Règles des courtiers membres; 2. Règle 5.2A des Règles des courtiers membres
article 12.3 *[Assurance – courtier]*	1. Règle 400.2 des Règles des courtiers membres *[Police d'assurance des institutions financières]*; 2. Règle 400.4 des Règles des courtiers membres *[Montants exigés]*; 3. Règle 400.5 des Règles des courtiers membres *[Restrictions relatives aux articles 2, 3 et 4 de la présente Règle]*
article 12.6 *[Cautionnement ou assurance global]*	1. Règle 400.7 des Règles des courtiers membres *[Polices d'assurance globale]*
article 12.7 *[Modification, demande d'indemnité ou résiliation – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières]*	1. Règle 17.6 des Règles des courtiers membres; 2. Règle 400.3 des Règles des courtiers membres *[Avis de résiliation]*; 3. Règle 400.3B des Règles des courtiers membres *[Résiliation ou annulation]*
article 12.10 *[États financiers annuels]*	1. Règle 16.2 des Règles des courtiers membres *[Exigences relatives au dépôt de documents financiers des courtiers membres]*; 2. Formulaire 1, *Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes*
article 12.11 *[Information financière intermédiaire]*	1. Règle 16.2 des Règles des courtiers membres *[Exigences relatives au dépôt de documents financiers des courtiers membres]*; 2. Formulaire 1, *Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes*
article 12.12 *[Transmission de l'information financière – courtier]*	1. Règle 16.2 des Règles des courtiers membres *[Exigences relatives au dépôt de documents financiers des courtiers membres]*;

paragraphe 3 de l'article 13.2 *[Connaissance du client]*	1. Paragraphe (a) à (n) de la Règle 1300.1 des Règles des courtiers membres *[Identité et solvabilité]*; 2. Règle 1300.2 des Règles des courtiers membres; 3. Règle 2500 des Règles des courtiers membres, partie II *[Ouverture de comptes]*; 4. Formulaire 2, *Formulaire d'ouverture de compte*
article 13.3 *[Convenance au client]*	1. Règle 1300.1(o) des Règles des courtiers membres *[Conduite professionnelle]*; 2. Règle 1300.1(p) des Règles des courtiers membres *[Convenance en général];* 3. Règle 1300.1(q) des Règles des courtiers membres *[Évaluation de la convenance requise en cas de formulation de recommandations]*; 4. Règle 1300.1(r) et Règle 1300.1(s) des Règles des courtiers membres *[Évaluation de la convenance non requise]*; 5. Règle 1300.1(t) des Règles des courtiers membres *[Approbation de la Société]*; 6. Règle 2700 des Règles des courtiers membres, partie I [*Convenance au client*]; 7. Règle 3200 des Règles des courtiers membres *[Normes minimales pour les courtiers membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'article 1(t) de la Règle 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du courtier membre]*
article 13.12 *[Restriction en matière de prêts aux clients]*	1. Règle 100 des Règles des courtiers membres [*Couverture prescrite*]
article 13.13 *[Mise en garde concernant le recours à un emprunt]*	1. Règle 29.26 des Règles des courtiers membres
article 13.15 *[Traitement des plaintes]*	1. Règle 2500B des Règles des courtiers membres *[Traitement des plaintes de clients]*; 2. Règle 2500 des Règles des courtiers membres, partie VIII *[Plaintes de clients]*

Paragraphe 2 de l'article 14.2 *[Information sur la relation]*	1. Règles des courtiers membres de l'OCRCVM prévoyant les obligations en matière de présentation de l'information sur la relation semblables à celles du projet de modèle de relation client-conseiller de l'OCRCVM, publié pour consultation le 7 janvier 2011; L'OCRCVM n'a pas encore attribué de numéro à la règle sur l'information sur la relation de son projet de modèle de relation client-conseiller. Nous renverrons à cette règle par son numéro lorsque celui-ci lui aura été attribué. 2. Règle 29.8 des Règles des courtiers membres; 3. Règle 200.1(c) des Règles des courtiers membres; 4. Règle 200.1(h) des Règles des courtiers membres; 5. Règle 1300.1(p) des Règles des courtiers membres *[Convenance en général];* 6. Règle 1300.1(q) des Règles des courtiers membres *[Évaluation de la convenance requise en cas de formulation de recommandations]*; 7. Règle 1300.2 des Règles des courtiers membres; 8. Règle 2500B, partie 4 des Règles des courtiers membres *[Procédures/normes relatives au traitement des plaintes]*
article 14.6 *[Garde des actifs des clients en fiducie]*	1. Règle 17.3 des Règles des courtiers membres
article 14.8 *[Titres faisant l'objet d'un contrat de garde]*	1. Règle 17.2A des Règles des courtiers membres 2. Règle 2600 des Règles des courtiers membres – Énoncé de principe 5 relatif au contrôle interne *[Garde des titres des clients]*
article 14.9 *[Titres ne faisant pas l'objet d'un contrat de garde]*	1. Règle 17.3 des Règles des courtiers membres; 2. Règle 17.3A des Règles des courtiers membres; 3. Règle 200.1(c) des Règles des courtiers membres
article 14.12 *[Contenu et transmission de l'avis d'exécution]*	1. Règle 200.1(h) des Règles des courtiers membres

« **ANNEXE H**
DISPENSE DE CERTAINES OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES DE L'ACFM
(article 9.4)

Disposition du règlement	**Disposition de l'ACFM**
article 12.1 *[Obligations en matière de capital]*	1. Règle 3.1.1 *[Niveaux minimums]*; 2. Règle 3.1.2 *[Avis]*; 3. Règle 3.2.2 *[Capital du membre]*; 4. Formulaire 1, *Rapport et questionnaire financiers*; 5. Principe directeur n°4 *[Énoncé de principe 2 relatif au contrôle interne de l'ACFM – Suffisance du capital]*
article 12.2 *[Convention de subordination – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières]*	1. Formulaire 1, *Rapport et questionnaire financiers,* État F *[État de l'évolution des emprunts subordonnés*]; 2. Trousse d'adhésion – Annexe I (Convention de subordination de prêt)
article 12.3 *[Assurance – courtier]*	1. Règle 4.1 *[Police d'assurance des institutions financières]*; 2. Règle 4.4 *[Montants exigés]*; 3. Règle 4.5 *[Restrictions];* 4. Principe directeur n°4 [*Énoncé de principe 3 relatif au contrôle interne de l'ACFM – Assurances]*
article 12.6 *[Cautionnement ou assurance global]*	1. Règle 4.7 *[Polices d'assurance globale]*
article 12.7 *[Modification, demande d'indemnité ou résiliation – avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières]*	1. Règle 4.2 *[Avis de résiliation];* 2. Règle 4.3 *[Résiliation ou annulation]*
article 12.10 *[États financiers annuels]*	1. Règle 3.5.1 [*Dépôts mensuels et annuels]*; 2. Règle 3.5.2 *[États financiers combinés]*; 3. Formulaire 1, *Rapport et questionnaire financiers*
article 12.11 *[Information financière intermédiaire]*	1. Règle 3.5.1 [*Dépôts mensuels et annuels]* ; 2. Règle 3.5.2 *[États financiers combinés]*; 3. Formulaire 1, *Rapport et questionnaire financiers*
article 12.12 *[Transmission de l'information financière – courtier]*	1. Règle 3.5.1 [*Dépôts mensuels et annuels]*
article 13.3 *[Convenance au client]*	1. Règle 2.2.1 *[Connaissance du client]*; 2. Principe directeur n°2 [*Normes minimales de surveillance des comptes]*

article 13.12 *[Restriction en matière de prêts aux clients]*	1. Règle 3.2.1 *[Prêts aux clients et marge]*; 2. Règle 3.2.3 *[Avance de fonds relativement au produit de rachat de titres d'organismes de placement collectif]*
article 13.13 *[Mise en garde concernant le recours à un emprunt]*	1. Règle 2.6 *[Emprunt pour l'achat de titres]*
article 13.15 *[Traitement des plaintes]*	1. Règle 2.11 *[Plaintes]* 2. Principe directeur n°3 *[Traitement des plaintes, enquêtes du personnel de supervision et discipline interne];* 3. Principe directeur n°6 [*Exigences en matière de déclaration de renseignements*]
Paragraphe 2 de l'article 14.2 *[Information sur la relation]*	1. Règle 2.2.5 *[Information sur la relation]*
article 14.6 *[Garde des actifs des clients en fiducie]*	1. Règle 3.3.1 *[Généralités]*; 2. Règle 3.3.2 *[Espèces];* 3. Principe directeur n°4 [*Énoncé de principe 4 relatif au contrôle interne de l'ACFM – Liquidités et titres* et *Énoncé de principe 5 relatif au contrôle interne – Dépôt fiduciaire des titres des clients]*
article 14.8 *[Titres faisant l'objet d'un contrat de garde]*	1. Règle 3.3.3 *[Titres];* 2. Principe directeur n°4 [*Énoncé de principe 4 relatif au contrôle interne de l'ACFM – Liquidités et titres* et *Énoncé de principe 5 relatif au contrôle interne – Dépôt fiduciaire des titres des clients]*
article 14.9 *[Titres ne faisant pas l'objet d'un contrat de garde]*	1. Règle 3.3.3 *[Titres]*
article 14.12 *[Contenu et transmission de l'avis d'exécution]*	1. Règle 5.4.1 *[Remise des avis d'exécution]*; 2. Règle 5.4.2 *[Programmes de paiement automatique]*; 3. Règle 5.4.3 *[Contenu]*

»

6. Le présent règlement entre en vigueur le 28 février 2012.

57060

MODIFICATION DE L'*INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

1. L'article 3.16 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispense d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* est modifié par l'addition, après le dernier paragraphe, des suivants :

« Nous nous attendons à ce que les personnes physiques inscrites comme représentants de courtiers qui sont membres de l'OCRCVM ou de l'ACFM se conforment aux règlements intérieurs, règles, règlements et politiques de l'OCRCVM ou de l'ACFM, selon le cas (les « dispositions des OAR »). Ces personnes physiques ne peuvent se prévaloir des dispenses prévues à l'article 3.16, sauf si elles se conforment aux dispositions des OAR correspondantes qui sont précisées dans le règlement. Nous considérons la conformité aux procédures, interprétations, avis, bulletins et pratiques de l'OCRCVM ou de l'ACFM comme étant pertinente pour juger de la conformité aux dispositions des OAR.

« À cet égard, la personne physique qui est dispensée d'une disposition des OAR et se conforme aux conditions de la dispense serait considérée comme s'étant conformée à cette disposition. ».

2. L'article 9.4 de cette instruction générale est modifié par l'addition, après le dernier paragraphe, des suivants :

« Nous nous attendons à ce que les sociétés inscrites qui sont membres de l'OCRCVM ou de l'ACFM se conforment aux règlements intérieurs, règles, règlements et politiques de l'OCRCVM ou de l'ACFM, selon le cas (les « dispositions des OAR »). Ces sociétés ne peuvent se prévaloir des dispenses prévues à la partie 9, sauf si elles se conforment aux dispositions des OAR correspondantes qui sont précisées dans le règlement. Nous considérons la conformité aux procédures, interprétations, avis, bulletins et pratiques de l'OCRCVM ou de l'ACFM comme étant pertinente pour juger de la conformité aux dispositions des OAR.

« À cet égard, la société qui est dispensée d'une disposition des OAR et se conforme aux conditions de la dispense serait considérée comme s'étant conformée à cette disposition. ».

Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations[i]

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulation:

- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the amendments to the *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

Notice of Publication

The regulation, which was made by the Authority on January 18, 2012, has received ministerial approval as required and will come into force on February 28, 2012. The amendments to the Policy Statement will also come into force on this date.

The Ministerial Order approving the Regulations was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated February 22, 2012, and is also published hereunder.

February 24, 2012

[i] Publication authorized by *Les Publications du Québec*

(1) 4% for the 2012 fiscal year;

(2) 8% for the 2013 fiscal year;

(3) 12% for the 2014 fiscal year;

(4) 15% for every following fiscal year.".

2. The following is added after section 5.1:

"**5.2.** Where the amount of the contribution of the municipality established under section 1.1 is revised under section 5.1, the amount established under section 1.2 is revised using the formula provided for in section 1.2 with the following modification:

B = the amount of the revised contribution of the municipality established under section 5.1.

If the amount calculated under the first paragraph is less than zero, it is deemed to be equal to zero.

An amount equal to the difference between the amount calculated under the first paragraph and the amount calculated under section 1.2 is added to or subtracted from the contribution for the following municipal fiscal year, as the case may be. If the municipality no longer receives police services after 1 January of that fiscal year and the amount cannot be added to or subtracted from the contribution, the amount is claimed from or refunded to the municipality, as the case may be. In no case does that amount bear interest.

5.3. Where the amount of the contribution of the municipality established under section 1.1 is revised under section 5.1, the amount established under section 1.3 is revised using the following formula:

A x B

A = 4% for the 2012 fiscal year;
8% for the 2013 fiscal year;
12% for the 2014 fiscal year;
15% for every following fiscal year;

B = the amount of the revised contribution of the municipality established under section 5.1.

An amount equal to the difference between the amount calculated under the first paragraph and the amount calculated under section 1.3 is added to or subtracted from the contribution for the following municipal fiscal year, as the case may be. If the municipality no longer receives police services after 1 January of that fiscal year and the amount cannot be added to or subtracted from the contribution, the amount is claimed from or refunded to the municipality, as the case may be. In no case does that amount bear interest.".

3. Section 10 is amended by inserting ", increased, if applicable, by the amount calculated under section 1.2 or 1.3, as the case may be," after "1.1".

4. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

1911

M.O., 2012

Order number V-1.1-2012-01 of the Minister for Finance dated 2 February 2012

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations

WHEREAS subparagraphs 11 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS Order in Council no. 930-2011 of September 14, 2011 concerning the Minister for Finance provides that the Minister for Finance exercises, under the supervision of the Minister of Finance, the functions for the application of the Securities Act;

WHEREAS the Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations has been approved by Ministerial Order no. 2009-04 dated September 9, 2009 (2009, *G.O.* 2, 3309A);

WHEREAS there is cause to amend this regulation;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 8, no. 19 of May 13, 2011;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on January 18, 2012, by the decision no. 2012-PDG-0003, Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister for Finance approves without amendment Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations appended hereto.

2 February 2012

ALAIN PAQUET,
Minister for Finance

Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (11) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (R.R.Q., c. V-1.1, r. 10) is amended:

(1) by inserting, after the definition of the expression "IIROC", the following:

""IIROC Provision" means a by-law, rule, regulation or policy of IIROC named in Appendix G, as amended from time to time;";

(2) by inserting, after the definition of the expression "MFDA", the following:

""MFDA Provision" means a by-law, rule, regulation or policy of the MFDA named in Appendix H, as amended from time to time;".

2. Section 3.16 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

"(1.1) Subsection (1) only applies to a registered individual who is a dealing representative of a member of IIROC in respect of a requirement specified in any of paragraphs (1)(a) to (c) if the registered individual complies with the corresponding IIROC Provisions that are in effect.";

(2) by inserting, after paragraph (2), the following:

"(2.1) Subsection (2) only applies to a registered individual who is a dealing representative of a member of the MFDA in respect of a requirement specified in paragraphs (2)(a) or (b) if the registered individual complies with the corresponding MFDA Provisions that are in effect.".

3. Section 9.3 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

"(1.1) Subsection (1) only applies to a registered firm in respect of a requirement specified in any of paragraphs (1)(a) to (q) if the registered firm complies with the corresponding IIROC Provisions that are in effect.";

(2) by inserting, after paragraph (2), the following:

"(2.1) Subsection (2) only applies to a registered firm in respect of a requirement specified in any of paragraphs (2)(a) to (m) if the registered firm complies with the corresponding IIROC Provisions that are in effect.".

4. Section 9.4 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after paragraph (1), the following:

"(1.1) Subsection (1) only applies to a registered firm in respect of a requirement specified in any of paragraphs (1)(a) to (q) if the registered firm complies with the corresponding MFDA Provisions that are in effect.";

(2) by inserting, after paragraph (2), the following:

"(2.1) Subsection (2) only applies to a registered firm in respect of a requirement specified in any of paragraphs (2)(a) to (k) if the registered firm complies with the corresponding MFDA Provisions that are in effect.".

5. The Regulation is amended by adding, after Appendix F, the following:

"**APPENDIX G**
EXEMPTIONS FROM CERTAIN REQUIREMENTS FOR IIROC MEMBERS
(Section 9.3)

Regulation 31-103 Provision	**IIROC Provision**
section 12.1 *[capital requirements]*	1. Dealer Member Rule 17.1; and 2. Form 1 *Joint Regulatory Financial Questionnaire and Report* - Part I, Statement B, "Notes and Instructions"
section 12.2 *[notifying the regulator of a subordination agreement]*	1. Dealer Member Rule 5.2; and 2. Dealer Member Rule 5.2A
section 12.3 *[insurance – dealer]*	1. Dealer Member Rule 400.2 *[Financial Institution Bond]*; 2. Dealer Member Rule 400.4 *[Amounts Required]*; and 3. Dealer Member Rule 400.5 *[Provisos with respect to Dealer Member Rules 400.2, 400.3 and 400.4]*
section 12.6 *[global bonding or insurance]*	1. Dealer Member Rule 400.7 *[Global Financial Institution Bonds]*
section 12.7 *[notifying the regulator of a change, claim or cancellation]*	1. Dealer Member Rule 17.6; 2. Dealer Member Rule 400.3 *[Notice of Termination]*; and 3. Dealer Member Rule 400.3B *[Termination or Cancellation]*
section 12.10 *[annual financial statements]*	1. Dealer Member Rule 16.2 *[Dealer Member Filing Requirements]*; and 2. Form 1 *Joint Regulatory Financial Questionnaire and Report*
section 12.11 *[interim financial information]*	1. Dealer Member Rule 16.2 *[Dealer Member Filing Requirements]*; and 2. Form 1 *Joint Regulatory Financial Questionnaire and Report*
section 12.12 *[delivering financial information – dealer]*	1. Dealer Member Rule 16.2 *[Dealer Member Filing Requirements]*

subsection 13.2(3) *[know your client]*	1. Dealer Member Rule 1300.1(a)-(n) *[Identity and Creditworthiness]*; 2. Dealer Member Rule 1300.2; 3. Dealer Member Rule 2500, Section II *[Opening New Accounts]*; and 4. Form 2 *New Client Application Form*
section 13.3 *[suitability]*	1. Dealer Member Rule 1300.1(o) *[Business Conduct]*; 2. Dealer Member Rule 1300.1(p) *[Suitability Generally]*; 3. Dealer Member Rule 1300.1(q) *[Suitability Determination Required When Recommendation Provided]*; 4. Dealer Member Rule 1300.1(r) and Dealer Member Rule 1300.1(s) *[Suitability Determination Not Required]*; 5. Dealer Member Rule 1300.1(t) *[Corporation Approval]*; 6. Dealer Member Rule 2700, Section I *[Customer Suitability]*; and 7. Dealer Member Rule 3200 *[Minimum Requirements for Dealer Members Seeking Approval Under Rule 1300.1(t) for Suitability Relief for Trades not Recommended by the Member]*
section 13.12 *[restriction on lending to clients]*	1. Dealer Member Rule 100 *[Margin Requirements]*
section 13.13 *[disclosure when recommending the use of borrowed money]*	1. Dealer Member Rule 29.26
section 13.15 *[handling complaints]*	1. Dealer Member Rule 2500B *[Client Complaint Handling]*; and 2. Dealer Member Rule 2500, Section VIII *[Client Complaints]*

subsection 14.2(2) *[relationship disclosure information]*	1. Dealer Member Rules of IIROC that set out the requirements for relationship disclosure information similar to those contained in IIROC's Client Relationship Model proposal, published for comment on January 7, 2011; IIROC has not yet assigned a number to the relationship disclosure dealer member rule in its Client Relationship Model proposal. We will refer to the dealer member rule number when IIROC has assigned one. 2. Dealer Member Rule 29.8; 3. Dealer Member Rule 200.1(c); 4. Dealer Member Rule 200.1(h); 5. Dealer Member Rule 1300.1(p) *[Suitability Generally]*; 6. Dealer Member Rule 1300.1(q) *[Suitability Determination Required When Recommendation Provided]*; 7. Dealer Member Rule 1300.2; and 8. Dealer Member Rule 2500B, Part 4 *[Complaint procedures / standards]*
section 14.6 *[holding client assets in trust]*	1. Dealer Member Rule 17.3
section 14.8 *[securities subject to a safekeeping agreement]*	1. Dealer Member Rule 17.2A 2. Dealer Member Rule 2600 – Internal Control Policy Statement 5 *[Safekeeping of Clients' Securities]*
section 14.9 *[securities not subject to a safekeeping agreement]*	1. Dealer Member Rule 17.3; 2. Dealer Member Rule 17.3A; and 3. Dealer Member Rule 200.1(c)
section 14.12 *[content and delivery of trade confirmation]*	1. Dealer Member Rule 200.1(h)

"**APPENDIX H**
EXEMPTIONS FROM CERTAIN REQUIREMENTS FOR MFDA MEMBERS
(Section 9.4)

Regulation 31-103 Provision	**MFDA Provision**
section 12.1 *[capital requirements]*	1. Rule 3.1.1 *[Minimum Levels]*; 2. Rule 3.1.2 *[Notice]*; 3. Rule 3.2.2 *[Member Capital]* ; 4. Form 1 *MFDA Financial Questionnaire and Report*; and 5. Policy No. 4 *[Internal Control Policy Statements – Policy Statement 2: Capital Adequacy]*
section 12.2 *[notifying the regulator of a subordination agreement]*	1. Form 1 *MFDA Financial Questionnaire and Report,* Statement F *[Statement of Changes in Subordinated Loans]*; and 2. Membership Application Package – Schedule I (Subordinated Loan Agreement)
section 12.3 *[insurance – dealer]*	1. Rule 4.1 *[Financial Institution Bond]*; 2. Rule 4.4 *[Amounts Required]*; 3. Rule 4.5 *[Provisos]*; and 4. Policy No. 4 *[Internal Control Policy Statements – Policy Statement 3: Insurance]*
section 12.6 *[global bonding or insurance]*	1. Rule 4.7 *[Global Financial Institution Bonds]*
section 12.7 *[notifying the regulator of a change, claim or cancellation]*	1. Rule 4.2 *[Notice of Termination]*; and 2. Rule 4.3 *[Termination or Cancellation]*
section 12.10 *[annual financial statements]*	1. Rule 3.5.1 *[Monthly and Annual]*; 2. Rule 3.5.2 *[Combined Financial Statements]*; and 3. Form 1 *MFDA Financial Questionnaire and Report*
section 12.11 *[interim financial information]*	1. Rule 3.5.1 *[Monthly and Annual]*; 2. Rule 3.5.2 *[Combined Financial Statements]*; and 3. Form 1 *MFDA Financial Questionnaire and Report*
section 12.12 *[delivering financial information – dealer]*	1. Rule 3.5.1 *[Monthly and Annual]*
section 13.3 *[suitability]*	1. Rule 2.2.1 *["Know-Your-Client"]*; and 2. Policy No. 2 *[Minimum Standards for Account Supervision]*
section 13.12 *[restriction on lending to clients]*	1. Rule 3.2.1 *[Client Lending and Margin]*; and 2. Rule 3.2.3 *[Advancing Mutual Fund Redemption Proceeds]*
section 13.13 *[disclosure when recommending the use of borrowed money]*	1. Rule 2.6 *[Borrowing for Securities Purchases]*

section 13.15 *[handling complaints]*	1. Rule 2.11 *[Complaints]* 2. Policy No. 3 *[Complaint Handling, Supervisory Investigations and Internal Discipline]*; and 3. Policy No. 6 *[Information Reporting Requirements]*
subsection 14.2(2) *[relationship disclosure information]*	1. Rule 2.2.5 *[Relationship Disclosure]*
section 14.6 *[holding client assets in trust]*	1. Rule 3.3.1 *[General]*; 2. Rule 3.3.2 *[Cash]*; and 3. Policy No. 4 *[Internal Control Policy Statements – Policy Statement 4: Cash and Securities, and Policy Statement 5: Segregation of Clients' Securities]*
section 14.8 *[securities subject to a safekeeping agreement]*	1. Rule 3.3.3 *[Securities]*; *and* 2. Policy No. 4 *[Internal Control Policy Statements – Policy Statement 4: Cash and Securities, and Policy Statement 5: Segregation of Clients' Securities]*
section 14.9 *[securities not subject to a safekeeping agreement]*	1. Rule 3.3.3 *[Securities]*
section 14.12 *[content and delivery of trade confirmation]*	1. Rule 5.4.1 *[Delivery of Confirmations]*; 2. Rule 5.4.2 *[Automatic Payment Plans]*; and 3. Rule 5.4.3 *[Content]*

".

6. This Regulation comes into force on February 28, 2012.

1905

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT OBLIGATIONS*

1. Section 3.16 of *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* is amended by adding, after the last paragraph, the following:

"We expect registered individuals who are dealing representatives of IIROC or MFDA members to comply with the by-laws, rules, regulations and policies of IIROC or the MFDA, as applicable (SRO provisions). These individuals cannot rely on the exemptions in section 3.16 unless they are complying with the corresponding SRO provisions specified in Regulation 31-103. We regard compliance with IIROC or MFDA procedures, interpretations, notices, bulletins and practices as relevant to compliance with the applicable SRO provisions.

"For these purposes, an individual that has an exemption from an SRO provision and complies with the terms of that exemption would be considered to have complied with that SRO provision.".

2. Section 9.4 of the Policy Statement is amended by adding, after the last paragraph, the following:

"We expect registered firms that are members of IIROC or the MFDA to comply with the by-laws, rules, regulations and policies of IIROC or the MFDA, as applicable (SRO provisions). These firms cannot rely on the exemptions in Part 9 unless they are complying with the corresponding SRO provisions specified in Regulation 31-103. We regard compliance with IIROC or MFDA procedures, interpretations, notices, bulletins and practices as relevant to compliance with the applicable SRO provisions.

"For these purposes, a firm that has an exemption from an SRO provision and complies with the terms of that exemption would be considered to have complied with that SRO provision.".

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

AVIS DE CONSULTATION RELATIVE À L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

Internet est dorénavant un incontournable : il est maintenant accessible notamment par le biais de tablettes électroniques et de téléphones intelligents. Le commerce électronique est en pleine croissance et, bien que l'offre d'assurance sur le Web le soit dans une moindre mesure, elle n'y fait pas exception.

Considérant cette rapide évolution, l'Autorité des marchés financiers « l'Autorité » a entrepris des travaux afin de mieux cerner et comprendre la distribution en ligne de produits d'assurance et les enjeux qui y sont associés.

L'Autorité lance la présente consultation afin de partager le résultat de ses travaux, mais également afin d'obtenir le point de vue des intervenants sur les enjeux qui y sont discutés. L'Autorité souhaite que cette consultation permette de faire évoluer l'encadrement actuel afin qu'il protège adéquatement le consommateur, et ce, peu importe le moyen qu'il utilise pour se procurer un produit d'assurance.

Le document ci-dessous intitulé *L'offre d'assurance par Internet au Québec* est également disponible sur le site Internet de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, dans la section « Consultations publiques ».

Le 6 février 2012, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance a publié un document qui porte sur les mêmes enjeux. Le document, intitulé *Le commerce électronique des produits d'assurance*, résulte des travaux d'un comité dirigé par l'Autorité. Bien que les enjeux traités dans les deux documents soient semblables, certains des sujets abordés dans le présent document le sont parfois de façon différente et à la lumière de la réalité réglementaire québécoise.

Consultation

Toute personne intéressée à soumettre des commentaires est invitée à le faire par écrit, préférablement à l'aide d'un fichier électronique, au plus tard le 24 mai 2012.

Veuillez prendre note qu'à moins d'indication contraire, les commentaires reçus seront publiés sur le site Internet de l'Autorité.

Les commentaires doivent être adressés à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Louis Letellier, avocat
Analyste expert en réglementation
Direction des pratiques de distribution et des OAR

Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4814
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : louis.letellier@lautorite.qc.ca

Le 24 février 2012

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS
L'offre d'assurance par Internet au Québec
Février 2012

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE **2**

1. LA CROISSANCE DE LA DISTRIBUTION EN LIGNE DE PRODUITS D'ASSURANCE . **3**
1.1 Au Canada 3
1.2 Au Québec 3
1.3 Aux États-Unis 3

2. L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC **5**
2.1 Le contenu des sites 5
2.2 L'utilisation d'Internet par les prestataires 6

3. LES AVANTAGES ET LES RISQUES POUR LE CONSOMMATEUR **8**
3.1 Les avantages 8
3.2 Les risques 9

4. L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE **11**
4.1 Ailleurs dans le monde 11
4.2 Au Québec 13

5. L'ENCADREMENT PROPOSÉ **15**
5.1 L'identité du prestataire 15
5.2 L'implication d'un représentant certifié 15
5.3 La divulgation de renseignements essentiels 16
5.4 La distribution sans représentant 18
5.5 Les sites de comparaison 18
5.6 La publicité 19
5.7 Les médias sociaux 19

CONCLUSION **21**

ANNEXE 1 Liste des propositions 22

PRÉAMBULE

Internet est dorénavant un incontournable : il est maintenant accessible notamment par le biais de tablettes électroniques et de téléphones intelligents. Le commerce électronique est en pleine croissance et, bien que l'offre d'assurance sur le web le soit dans une moindre mesure, elle n'y fait pas exception.

Considérant cette rapide évolution, l'Autorité des marchés financiers (Autorité) a entrepris des travaux afin de mieux cerner et comprendre la distribution en ligne de produits d'assurance et les enjeux qui y sont associés. Les travaux préliminaires de l'Autorité se sont déroulés sur plusieurs mois et ont consisté à :

- Rencontrer des intervenants de l'industrie;
- Analyser la mécanique et les mesures prises par les assureurs et les cabinets lors d'une transaction en ligne;
- Relever les caractéristiques de l'offre d'assurance en ligne par les assureurs;
- Relever, par échantillonnage, les caractéristiques de l'offre d'assurance en ligne par les cabinets;
- Procéder à des recherches comparatives sur l'encadrement mondial de l'offre d'assurance en ligne;
- Étudier les considérations juridiques entourant l'offre d'assurance en ligne.

L'Autorité entreprend la présente consultation afin de partager le résultat de ses travaux, mais également afin d'obtenir le point de vue des intervenants sur les enjeux qui y sont discutés. Notamment, certains interprètent l'encadrement actuel d'une façon restrictive à l'égard des transactions en lignes, alors que d'autres le voient plus permissif et l'interprètent libéralement. Puisque cet encadrement n'a pas été élaboré à une époque où les transactions en ligne étaient d'actualité, il paraît pertinent de clarifier celui-ci.

Ainsi, l'Autorité souhaite que cette consultation permette de faire évoluer l'encadrement actuel afin qu'il protège adéquatement le consommateur, et ce, peu importe le moyen qu'il utilise pour se procurer un produit d'assurance.

Par ailleurs, l'Autorité contribue financièrement à un projet dirigé par le milieu universitaire qui se penche sur des questions similaires. Portant sur la distribution de produits et services financiers par Internet et financés par le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, ces travaux sont menés parallèlement à ceux de l'Autorité et pourront apporter un éclairage différent sur les enjeux discutés dans le présent document.

De plus, l'offre de valeurs mobilières par Internet soulève elle aussi des enjeux qui doivent être pris en compte. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières se penchent actuellement sur différentes questions ayant trait au commerce en ligne des valeurs mobilières. Ces questions pourront ultérieurement faire l'objet d'une consultation.

Enfin, le 6 février 2012, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) a publié un document qui porte sur les mêmes enjeux. Le document, intitulé *Le commerce électronique des produits d'assurance*, résulte des travaux d'un comité dirigé par l'Autorité. Bien que les enjeux traités dans les deux documents soient semblables, certains des sujets abordés dans le présent document le sont parfois de façon différente et à la lumière de la réalité réglementaire québécoise.

Les intervenants qui désireraient se prononcer sur les particularités soulevées dans le présent document sont invités à le faire.

1. LA CROISSANCE DE LA DISTRIBUTION EN LIGNE DE PRODUITS D'ASSURANCE

1.1 Au Canada

Près de 22 millions de personnes, soit 80% des Canadiens âgés de 16 ans et plus, ont utilisé Internet à des fins personnelles au cours de l'année 2010[1]. Parmi eux, 51 % ont obtenu un bien ou un service par le biais d'une commande en ligne[2]. Ce sont ainsi 114 millions de commandes qui ont été effectuées en ligne durant cette année, pour une valeur d'un peu plus de 15 milliards de dollars. Ces chiffres représentent une augmentation significative lorsqu'ils sont comparés à ceux de 2007 (hausse de 62 % des commandes et de 20 % de la valeur de ces commandes)[3].

1.2 Au Québec

Une croissance importante est également observée au Québec. En effet, l'*Indice du commerce électronique au Québec*[4] démontre qu'au mois d'août 2011 les achats en ligne des Québécois ont progressé de près de 15 % en comparaison avec ceux du mois d'août 2010. Plus spécifiquement, 28 % des adultes québécois ont effectué des achats en ligne au mois d'août 2011, pour une somme totale de 661 millions de dollars. Ces mêmes achats, en août 2010, se chiffraient à 576 millions de dollars.

Certes, le commerce électronique de produits et services financiers, et particulièrement de l'assurance, n'est pas le segment le plus dominant. Il n'en demeure pas moins que la distribution en ligne de produits d'assurance est aussi en croissance et appelée à se développer davantage. Bien que des chiffres récents ne soient pas disponibles au Canada, la croissance observée dans ce secteur aux États-Unis, démontrée par les statistiques présentées ci-dessous, soutient cette tendance.

1.3 Aux États-Unis

En 2009, aux États-Unis seulement, près de 17 millions de recherches en ligne visant l'assurance vie ont été effectuées par les consommateurs; 15 % de plus que l'année précédente. Durant la même période, les Américains ont demandé plus de 2 millions de soumissions auprès de compagnies d'assurance vie par le biais d'Internet[5].

Cependant, c'est dans le secteur de l'assurance automobile que l'utilisation d'Internet, tant par les assureurs que les consommateurs américains, est la plus répandue :

- Plus de 32 millions de soumissions en assurance automobile ont été obtenues en ligne en 2008; 15 % de plus qu'en 2006;
- 2,9 millions de polices d'assurance automobile ont été souscrites à l'aide d'Internet en 2010; 35 % de plus qu'en 2007;

---

[1] Statistique Canada, « Utilisation d'Internet et du commerce électronique par les particuliers », *Le Quotidien*, 12 octobre 2011, p.1.
[2] Id., p.3.
[3] Statistique Canada, « Commerce électronique : magasinage sur Internet », *Le Quotidien*, 27 septembre 2010, p.1.
[4] Indice administré par le CEFRIO (Centre francophone d'informatisation des organisations) qui mesure mensuellement la proportion de Québécois qui effectuent des achats sur Internet et les montants qu'ils y consacrent.
[5] « *Life Insurance Searches in the U.S. Increase 15 Percent in 2009 to Reach Record Number* »; www.comScore.com.

- 63 % des consommateurs ayant magasiné une assurance automobile en 2009 ont obtenu une soumission en ligne[6].

L'assurance automobile bénéficierait également des progrès technologiques les plus significatifs. À titre d'exemple, certaines compagnies d'assurance américaines offrent la possibilité de gérer tout le processus de réclamation au moyen de la téléphonie mobile : l'assuré, à l'aide d'une application particulière comportant la technologie *GPS*, peut signaler un accident, dès qu'il survient, en joignant des photos du véhicule prises avec son téléphone intelligent. L'assuré, avec ce même téléphone, peut ensuite suivre la localisation et l'état des réparations de son véhicule, de même que payer la facture.

Les assureurs canadiens commencent également à développer et à utiliser ce type d'applications, aussi bien en assurance automobile que dans les autres catégories d'assurance.

[6] www.comScore.com.

2. L'OFFRE D'ASSURANCE PAR INTERNET AU QUÉBEC

2.1 Le contenu des sites

La distribution de produits d'assurance par Internet a fait son apparition au Québec vers la fin des années 1990. Aujourd'hui, la plupart des intervenants de l'industrie utilisent Internet d'une façon ou d'une autre dans le cadre de leur processus de distribution. Ces intervenants, représentants en assurance certifiés, assureurs titulaires d'un permis et cabinets inscrits auprès de l'Autorité, sont conjointement appelés « prestataires » dans le présent document.

Dans le cadre de ses travaux, l'Autorité a procédé à un inventaire des sites Internet exploités par les prestataires. Cette démarche a permis de relever quatre principales activités pratiquées sur ces sites et liées à la distribution de produits d'assurance :

- La communication d'information aux consommateurs;
- L'obtention d'une soumission;
- La conclusion d'un contrat;
- Le conseil.

2.1.1. La communication d'information aux consommateurs

L'Autorité a constaté que la plupart des sites Internet consultés comportent une section informationnelle. Celle-ci permet au prestataire de fournir différents renseignements aux consommateurs.

On y trouve entre autres une description des produits et services offerts : les principales caractéristiques, les avantages, les inconvénients, les risques, de même que les garanties et exclusions qu'ils comportent. Des informations à caractère éducatif sur le domaine de l'assurance peuvent également y être présentées.

C'est également dans cette section que l'on indique habituellement les conditions d'utilisation du site et les avis juridiques gouvernant la relation entre le prestataire et l'utilisateur du site. De même, on y énonce les mesures de sécurité et celles afférentes à la protection des renseignements personnels.

Enfin, cette composante renferme généralement des informations sur les processus de réclamations et de plaintes, ainsi que les coordonnées pour joindre un représentant du prestataire.

2.1.2 L'obtention d'une soumission

Selon les constatations de l'Autorité, quelques prestataires offrent la possibilité d'obtenir une soumission à l'aide de leur site Internet. Pour ce faire, le consommateur doit généralement remplir plusieurs formulaires sécurisés. Il doit fournir des réponses à différentes questions relatives à son identification, son admissibilité et la tarification. Ce service est principalement offert en assurance de dommages. Pour une assurance automobile, on demandera par exemple au consommateur le modèle de son véhicule, l'utilisation qu'il compte en faire et s'il a été impliqué dans un sinistre. Les formulaires sont dits « interactifs », car les questions posées le sont en fonction des réponses apportées : les formulaires cachent une arborescence de « oui » et de « non » dont le chemin est tracé suivant les choix effectués par le consommateur.

Une fois toutes les questions répondues, et dans l'éventualité où le consommateur s'avère admissible au produit désiré, une prime qui tient compte du risque qu'il représente lui est habituellement proposée à l'écran. À ce moment, différentes couvertures sont souvent offertes au client. Cela a le bénéfice de lui présenter des choix, mais aussi de l'informer visuellement sur les éléments qui font fluctuer la prime.

Dans le cas des cabinets qui présentent des soumissions par le biais d'Internet, c'est à cette étape du processus qu'ils montrent les primes offertes par les différents assureurs avec lesquels ils transigent. Le consommateur peut ainsi comparer ces primes ainsi que les assureurs qui les offrent et arrêter son choix.

Pour la plupart des prestataires, le processus de distribution par Internet se termine avec la soumission. Le client est par la suite normalement invité à communiquer par téléphone avec un représentant afin de conclure le contrat. Le représentant du prestataire accédera à la base de données contenant les informations divulguées par le client et terminera le processus verbalement avec celui-ci.

2.1.3 La conclusion d'un contrat

L'Autorité a également constaté qu'une faible proportion des prestataires offrent la possibilité de conclure le contrat d'assurance en ligne. Dans certains de ces cas, après avoir validé un formulaire qui récapitule l'information saisie, le client accepte électroniquement la soumission qui lui est présentée. Ce faisant, il détermine la date d'entrée en vigueur de sa nouvelle police et fournit les informations relatives à son ancienne police, le cas échéant. La nouvelle police est ensuite acheminée au client de manière électronique ou par la poste, selon son choix. Cette pratique est également plus répandue en assurance de dommages.

Certains prestataires permettent également à leurs assurés de modifier leur police en ligne lorsque des changements qui le requièrent surviennent en cours de terme (p. ex. : remplacement ou remisage du véhicule, ajout de conducteurs, etc.).

2.1.4 Le conseil

Derrière ces plateformes électroniques, l'Autorité a constaté que les prestataires ont des équipes de support en place. Du soutien technique est disponible, mais également un service-conseil.

En effet, des représentants en assurance certifiés par l'Autorité sont habituellement disponibles pour prêter assistance aux consommateurs. Ces représentants interviennent pour répondre aux questions des consommateurs ou afin de compléter et conclure la transaction amorcée en ligne par le client.

Lorsque le contrat est effectivement conclu en ligne, certains prestataires ont comme pratique de faire réviser la soumission par un représentant. Généralement, celui-ci passe en revue les réponses relatives aux questions de tarification et d'admissibilité. Il procède également à différentes vérifications afin de s'assurer de la concordance et de la logique des informations fournies par le client (p. ex. : dédoublement de polices). Au besoin, le représentant communique avec le client afin d'obtenir des précisions ou s'il constate des erreurs et lacunes qui ont une incidence sur la prime calculée. Cette révision signifie qu'un délai est normalement nécessaire entre le moment où la proposition est soumise électroniquement et l'entrée en vigueur de la nouvelle police.

2.2 L'utilisation d'Internet par les prestataires

2.2.1 Les assureurs

Sur les 332 assureurs inscrits auprès de l'Autorité au 30 juin 2009, 279 (84 %) ont un site Internet dont ils se servent pour communiquer de l'information à leurs assurés et aux consommateurs en général.

Parmi ces assureurs, 127 (38 %) offrent aux consommateurs la possibilité d'obtenir une soumission à partir de leur site Internet. Ce nombre inclut autant les sites qui permettent uniquement d'amorcer une demande de soumission, et où un représentant communique avec le consommateur pour lui offrir la soumission, que ceux où il est possible de compléter le processus et d'obtenir la soumission en ligne. Ce service est principalement offert par les assureurs de dommages (environ 65 % d'assureurs de dommages pour 35 % de compagnies d'assurance de personnes).

Enfin, une faible proportion des assureurs permettent à leurs clients de compléter le processus de souscription par Internet et donc d'y conclure le contrat. Il s'agit encore d'une pratique plus répandue chez les assureurs de dommages que chez les compagnies d'assurance de personnes.

2.2.2 Les cabinets

Un échantillon de 44 cabinets en assurance de personnes et de cabinets en assurance de dommages inscrits auprès de l'Autorité a été analysé. Cette analyse a permis de constater que la plupart de ces cabinets (65 %) ont un site Internet, qui leur est propre ou qu'ils partagent avec d'autres cabinets, dans lequel de l'information générale sur le domaine de l'assurance est mise à la disposition des consommateurs.

Près de 49 % de ces cabinets offrent aux consommateurs la possibilité d'obtenir une soumission à partir de leur site Internet. Ici aussi, ce pourcentage tient compte autant des sites qui ne permettent que d'amorcer une demande de soumission, et où un représentant communiquera avec le consommateur pour lui offrir la soumission, que de ceux où il est possible de compléter le processus et d'obtenir la soumission en ligne.

Par ailleurs, parmi les sites consultés, aucun des cabinets ne permet de compléter le processus de souscription en ligne et d'ainsi transmettre la proposition à l'assureur à même le site Internet du cabinet.

3. LES AVANTAGES ET LES RISQUES POUR LE CONSOMMATEUR

La distribution de produits d'assurance par Internet offre plusieurs avantages pour les prestataires. Pour les consommateurs, l'accès à des produits d'assurance en ligne présente aussi des avantages. Ces bénéfices expliquent la croissance passée et prochaine de ce moyen de distribution.

Cependant, toute nouvelle façon de faire est habituellement accompagnée de risques, tant pour ses prestataires que ses utilisateurs, et c'est également le cas de la distribution en ligne de produits d'assurance.

3.1 Les avantages

3.1.1 Accessibilité et indépendance

Avec Internet, le consommateur se retrouve devant une offre de produits d'assurance disponible en tout temps, et ce où qu'il soit. Il n'a donc pas à se soucier d'une prise de rendez-vous avec un intermédiaire, il a un meilleur contrôle de son horaire et sauve ainsi du temps.

La distribution en ligne de produits d'assurance permet également de répondre aux besoins des nouvelles générations qui privilégient Internet comme moyen de communication.

Le contact avec des représentants en assurance peut être intimidant pour certains consommateurs qui ne sont pas familiers avec le domaine des services financiers. Pour différentes raisons, valables ou non, certains y voient une rencontre stressante ou empreinte d'une pression à l'achat. Pour ceux qui le désirent, la distribution en ligne permet d'éviter ce contact humain.

Somme toute, Internet apporte au consommateur une plus grande liberté dans l'organisation de son temps et ses décisions d'achat.

3.1.2 Comparaison de produits

Le commerce électronique a l'avantage de réunir au même endroit un vaste éventail de choix pour le consommateur; ce n'est pas différent pour la distribution en ligne de produits d'assurance.

Que ce soit par le biais d'un site de comparaison de soumissions, ou à l'aide de l'ouverture simultanée des fenêtres de sites d'assureurs sélectionnés, Internet fournit un accès visuel et rapide à plusieurs soumissions d'assureurs différents. Informations pertinentes en mains (prime, couverture, etc.), le consommateur peut naviguer d'un site à l'autre et comparer les produits qui l'intéressent.

En plus d'être un média autonome, Internet peut ainsi servir d'outil de comparaison complémentaire aux autres moyens d'obtenir une soumission (téléphone et contact humain).

3.1.3 Transparence et intégralité de l'information

À l'aide des outils de recherche, Internet permet d'accéder à une quantité importante de renseignements. Plutôt que de recevoir passivement de l'information fournie par un intermédiaire, le consommateur peut se procurer lui-même cette information, et ce, à un niveau de détails qu'il désire et sans aucun filtre.

Pour les consommateurs avertis, l'utilisation d'Internet favorise ainsi une prise de décision éclairée.

3.2 Les risques

3.2.1 Conseil insuffisant, voire illégal

Il existe un fort déséquilibre informationnel entre le consommateur, souvent profane de l'assurance, et l'assureur, spécialiste de ses produits. L'intervention d'intermédiaires dans le processus de l'offre a traditionnellement compensé cette lacune. En effet, l'intermédiaire conseille son client, répond à ses questions et s'assure de sa compréhension du produit.

Avec Internet, ce conseil direct, préventif et personnalisé est absent, ou grandement affaibli. Ce manque, s'il n'est pas comblé, peut entraîner les situations indésirables suivantes :

- Risque de contrat invalide : le consommateur, induit en erreur lors de la souscription d'un produit, n'avait pas véritablement l'intention de s'engager contractuellement;
- Souscription à une assurance inadéquate pour le consommateur : couverture excessive ou insuffisante pour les besoins du consommateur;
- Souscription à un produit d'assurance trop coûteux : un autre produit similaire est disponible sur le marché mais inconnu du consommateur;
- Assurances multiples : le consommateur dispose déjà d'une couverture d'assurance pour le risque en question;
- Absence de couverture : le consommateur aurait intérêt à s'assurer mais ne le fait pas ;
- Choix biaisé d'un assureur : le consommateur choisit un assureur uniquement en raison, par exemple, de son site Internet ou du prix offert. Il ne bénéficie pas de l'opinion d'un intermédiaire à l'égard de considérations qui peuvent influencer son choix, tel le service à la clientèle de cet assureur;
- Conseils prodigués, via les médias sociaux, par des proches ou des connaissances qui n'ont pas les certificats requis.

3.2.2 Fiabilité transactionnelle

Les réseaux informatiques ne sont pas à l'abri de défaillances. Une défectuosité du réseau informatique d'un assureur peut entraîner de fâcheuses conséquences :

- Inexécution de la transaction;
- Information non transmise;
- Altération de document non autorisée.

3.2.3 Sécurité de l'information et fraude

Internet est un média virtuel, aisément accessible et donc, vulnérable. Son utilisation pour effectuer des transactions d'assurance présente un risque pour la protection des renseignements personnels du consommateur et peut lui causer des dommages :

- Fuite de renseignements personnels;
- Vol d'identité (de l'assuré, de l'intermédiaire ou de l'assureur).

Par ailleurs, le consommateur peut être attiré par des offres alléchantes présentées sur des sites Internet qui paraissent *a priori* légitimes mais qui s'avèrent être frauduleux. Dans cet esprit, l'utilisation d'Internet requiert la vigilance et la prudence du consommateur et commande des vérifications préalables de sa part.

4. L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

4.1 Ailleurs dans le monde

L'encadrement réglementaire de la distribution en ligne de produits d'assurance diffère passablement d'une juridiction à l'autre. Dans certaines juridictions, l'encadrement est pratiquement inexistant. D'autres juridictions, comme l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni, ont toutefois établi des balises réglementaires qui gouvernent précisément cette pratique.

4.1.1 L'Union européenne

Dès 2002, l'Union européenne a encadré le commerce électronique de services financiers en instaurant une directive qui vise tous les États membres.[7] Cette directive est née entre autres d'un désir de renforcer la protection des consommateurs :

> « *En raison de leur nature immatérielle, les services financiers se prêtent particulièrement à la vente à distance et la mise en place d'un cadre juridique applicable à la commercialisation à distance de services financiers devrait accroître la confiance des consommateurs dans le recours aux nouvelles techniques de commercialisation à distance de services financiers tels que le commerce électronique.* »[8]

La directive crée un ensemble d'obligations pour le fournisseur de services et de droits pour le consommateur, dont :

- L'obligation pour le fournisseur de transmettre au consommateur, préalablement à la conclusion du contrat, des renseignements spécifiques :

  Renseignements sur le fournisseur

  - Identité et activité principale du fournisseur;
  - Adresse géographique du fournisseur;
  - Identité et adresse géographique du représentant du fournisseur, le cas échéant;
  - Registre du commerce sur lequel le fournisseur est inscrit et son numéro d'enregistrement;
  - Coordonnées de l'autorité de surveillance compétente.

  Renseignements sur le service financier

  - Description des principales caractéristiques du service financier;
  - Prix total dû par le consommateur ou base de calcul du prix lorsque le prix exact ne peut être indiqué;
  - Notification, le cas échéant, mentionnant que le service financier est lié à des instruments qui impliquent des risques particuliers et que les performances passées ne laissent pas présager les performances futures;
  - Toute limitation de la durée pendant laquelle les informations fournies sont valables;
  - Les modes de paiement et d'exécution;
  - Tout coût supplémentaire spécifique afférent à l'utilisation de la technique de communication à distance.

[7] Directive 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, et modifiant les directives 90/619/CEE du Conseil, 97/7/CE et 98/27/CE.

[8] Id., considérant No.5.

Renseignements sur le contrat

- L'existence ou non d'un droit de rétractation et, s'il existe, sa durée et les modalités de son exercice;
- La durée minimale du contrat;
- Informations relatives aux droits que peuvent avoir les parties de résilier le contrat par anticipation ou unilatéralement, y compris les éventuelles pénalités imposées dans ce cas;
- Toute clause contractuelle concernant la législation applicable au contrat et/ou concernant la juridiction compétente.

Renseignements sur les recours

- L'existence ou non de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours accessibles au consommateur ainsi que les modalités d'accès, le cas échéant;
- L'existence de fonds de garantie ou d'autres mécanismes d'indemnisation.

- L'obligation de communiquer en temps utile ces renseignements, de même que toutes les conditions contractuelles, sur un support papier ou sur un autre support durable; de même que l'obligation, à tout moment au cours de la relation contractuelle, de transmettre les conditions contractuelles au consommateur sur support papier, si celui-ci en fait la demande.

- Droit pour le consommateur de changer, au cours de la relation contractuelle, la technique de communication à distance utilisée.

- Droit de rétractation de 14 jours (ou 30 jours pour certains produits d'assurance vie) accordé au consommateur suivant certaines modalités et réserves.

4.1.2 Le Royaume-Uni

L'autorité réglementaire du Royaume-Uni, la *Financial Services Authority*, encadre le commerce électronique et les contrats à distance par le biais de lignes de conduite qui visent entre autres certains intermédiaires en assurance. Les *Key Rules for General Insurance Brokers* prévoient notamment que dans le cas de contrats à distance :

- L'intermédiaire doit fournir au consommateur les renseignements suivants (en plus de ceux requis dans le cas de contrats qui ne sont pas à distance), et ce, en temps utile (avant la conclusion du contrat) :

  - La police projetée;
  - Mécanisme de traitement des plaintes;
  - Renseignements à propos de droits de résiliation, le cas échéant;
  - Renseignements à propos des prestations payables, le cas échéant.

- L'intermédiaire doit, immédiatement après la conclusion du contrat, remettre au consommateur les renseignements décrits précédemment sur un support durable qui lui permette de les conserver et les reproduire. De même, à tout moment au cours de la relation contractuelle, les termes et conditions contractuels doivent être remis au consommateur sur support papier, si celui-ci en fait la demande.

- Le consommateur a le droit de changer, au cours de la relation contractuelle, la technique de communication à distance utilisée.

- L'intermédiaire doit rendre les renseignements suivants accessibles au consommateur facilement, de façon permanente et directement :

- Le nom de l'intermédiaire, son adresse géographique et autres informations relatives à son identité;
- Une mention selon laquelle l'intermédiaire est inscrit auprès de la FSA, accompagnée de son numéro d'inscription;
- Les différentes étapes à suivre pour conclure le contrat;
- La façon d'identifier et de corriger les erreurs avant la conclusion du contrat.

- Les prix indiqués doivent l'être clairement et il doit être mentionné si ceux-ci incluent ou non les taxes.

4.1.3 Les États-Unis

Certains États se sont penchés sur la question du commerce électronique de façon générale. Cependant, jusqu'à ce jour, les autorités réglementaires américaines n'ont pas spécifiquement encadré la distribution en ligne de produits d'assurance.

Par exemple, en l'an 2000, l'État de New York a statué que le commerce de l'assurance sur Internet n'était pas différent des autres transactions d'assurance[9]. De cette façon, on s'assure que l'encadrement réglementaire applicable aux transactions d'assurance hors ligne l'est tout autant aux transactions conclues par Internet.

4.2 Au Québec

4.2.1 Le régime général

Les dispositions générales du Code civil du Québec, notamment celles relatives à l'échange de consentement, à la formation du contrat d'assurance, aux compétences territoriale et juridictionnelle, ainsi qu'au régime général de la preuve, s'appliquent à la distribution de produits d'assurance par Internet. Les devoirs et obligations des parties demeurent les mêmes que le contrat ait été conclu par le biais d'Internet ou non.

Par ailleurs, la valeur juridique d'un contrat conclu en ligne, notamment le fait qu'il puisse produire des effets juridiques et être admis en preuve, est confirmée par la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*[10] mais ce, sous réserve entre autres de l'intégrité du document[11].

4.2.2 La Loi sur la distribution de produits et services financiers

La lecture de certaines des dispositions les plus importantes de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*[12] (LDPSF) et de sa réglementation permet de saisir que la présence d'un représentant certifié est au cœur de l'offre de produits d'assurance :

- 27. « Un représentant en assurance doit **recueillir personnellement** les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux.»

- 28. « Un représentant en assurance doit, **avant la conclusion d'un contrat d'assurance**, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte.

[9] *Insurance Transactions Over The Internet,* March 6, 2000; site Internet du *STATE OF NEW YORK INSURANCE DEPARTMENT*
[10] L.R.Q., chapitre C-1.1
[11] Art. 5, 6 et 7 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*
[12] L.R.Q., c. D-9.2

Il doit, de plus, **indiquer clairement au client les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés**, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions.»

- 39. « À l'occasion du renouvellement d'une police d'assurance, l'agent ou le courtier en assurance de dommages doit prendre les **moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client.** »

- 6. règlement 2[13] « Le représentant en assurance de personnes doit, **avant de faire remplir une proposition d'assurance**, **analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance**, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. **Il doit consigner par écrit ces renseignements.** »

- 10. règlement 2 « Le représentant doit, **lors de la première rencontre avec un client**, lui remettre un document, telle une carte d'affaires, lequel doit mentionner les éléments suivants… »

- 12. règlement 2 « Si le représentant ne rencontre pas le client, **il doit lui communiquer verbalement** les éléments visés aux paragraphes 1 et 3 à 5 de l'article 10. »

Compte tenu des dispositions qui précèdent, il appert que l'encadrement actuel ne permettrait pas à un assureur, ni à un cabinet, d'offrir les composantes transactionnelles (soumission et conclusion d'un contrat) sur un site Internet. Seules des informations pourraient être diffusées sur le site Internet d'un assureur, tel que le lui permet l'article 12 de la LDPSF :

> « *Sous réserve des dispositions du titre VIII, nul ne peut agir comme représentant, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité.*
>
> *Toutefois, une institution financière peut, par la remise de brochures ou de dépliants, par le publipostage ou par l'utilisation de toute autre forme de publicité, inviter le public à acquérir un produit d'assurance.* »

Tel qu'auparavant mentionné, certains intervenants interprètent l'encadrement actuel d'une façon restrictive à l'égard des transactions en lignes, alors que d'autres le voient plus permissif et ouvert.

L'offre d'assurance par Internet n'en était qu'à ses balbutiements lors de la sanction de la LDPSF en 1998. Cela étant, et considérant l'évolution des moyens technologiques, il y a lieu, plutôt que de débattre des incertitudes causées par l'encadrement actuel, de faire évoluer cet encadrement et de l'adapter aux nouvelles réalités, tout en préservant un niveau uniforme de protection du consommateur, et ce, peu importe la plateforme utilisée.

[13] *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*, R.R.Q., c. D-9.2, r.10.

5. L'ENCADREMENT PROPOSÉ

Considérant que l'offre d'assurance par Internet est un phénomène relativement récent et que l'industrie est en pleine transformation, l'Autorité conclut qu'il ne serait pas opportun, à ce stade-ci, de faire d'Internet un nouveau mode de distribution qu'elle encadrerait de façon spécifique.

L'Autorité estime qu'il serait préférable qu'elle adapte sa réglementation afin que l'offre d'assurance par Internet puisse se développer tout en assurant la protection du public.

Ceci dit, l'Autorité a tout de même identifié certains risques et zones de vulnérabilité pour un consommateur qui souhaite utiliser Internet comme moyen de s'informer ou de souscrire à une assurance en ligne**.**

La protection du consommateur ne doit pas dépendre du moyen qu'il utilise pour se procurer un produit. Ainsi, que la distribution d'un produit d'assurance intervienne par Internet, par téléphone ou en personne, le consommateur doit être protégé de la même façon. Les risques que pose l'utilisation d'Internet comme moyen d'information ou de souscription à une assurance doivent ainsi être contrôlés.

5.1 L'identité du prestataire

Sur Internet, le consommateur peut accéder à des renseignements provenant de tous les pays et de sources diverses. Il est souvent ardu, voir impossible, de vérifier la validité de ces informations. Ainsi, un consommateur risque d'avoir de la difficulté à déterminer si le prestataire avec lequel il désire transiger est bien inscrit auprès de l'Autorité. Dans ces conditions, le consommateur est exposé au risque de conclure un contrat avec un prestataire qui n'est pas inscrit auprès de l'Autorité ou avec une contrepartie qui n'est tout simplement pas un prestataire.

Afin que le consommateur puisse contrôler l'identité d'un prestataire et, le cas échéant, de valider son inscription auprès de l'Autorité, celle-ci propose que certaines informations importantes soient accessibles aisément, directement et en permanence sur les sites Internet de tous les prestataires qui offrent des produits d'assurance en ligne.

Proposition 1 **:**

- Que les prestataires fournissent sur la première page de leur site Internet :
    - Nom légal du prestataire;
    - Adresse géographique du prestataire;
    - Coordonnées téléphonique et électronique permettant de joindre le prestataire directement et aisément;
    - Mention selon laquelle le prestataire est inscrit auprès de l'Autorité, incluant son numéro et son type d'inscription;
    - Mention spécifiant les coordonnées et modalités permettant au consommateur de formuler une plainte et incluant un hyperlien du site Internet de l'Autorité.

5.2 L'implication d'un représentant certifié

Il a été fait mention du déséquilibre informationnel qui désavantage le consommateur dans le domaine de l'assurance. La LDPSF prévoit différentes mesures qui visent à remédier à ce déséquilibre. L'une de ces mesures est l'intervention obligée d'un représentant en assurance lors de la distribution de produits

d'assurance. La seule exception à cette règle est la *distribution sans représentant*, lequel mode de distribution ne s'applique qu'à un nombre restreint de produits.

La protection du consommateur et son besoin d'être guidé lorsqu'il souscrit à une assurance justifient l'intervention d'un représentant certifié. Tel qu'il a été mentionné, le représentant peut conseiller son client, répondre à ses questions et s'assurer de sa compréhension du produit.

Cependant, l'intervention du représentant n'est peut-être pas essentielle durant tout le processus de souscription, lorsqu'il est effectué à partir d'Internet; par exemple, il n'est sans doute pas nécessaire qu'un représentant recueille personnellement les renseignements du consommateur. Néanmoins, l'Autorité estime que la présence du représentant est requise lorsqu'il s'agit de conseiller les consommateurs et de s'assurer que les produits qu'ils sélectionnent correspondent à leurs besoins.

Le conseil est au cœur de la LDPSF. À cet égard, le représentant en assurance est formé afin de conseiller adéquatement. Il fait de plus l'objet d'un encadrement spécifique par la Chambre de l'assurance de dommages ou la Chambre de la sécurité financière, selon le cas. Ainsi, un prestataire qui offre des produits d'assurance par Internet devrait donner le moyen aux consommateurs de pouvoir joindre un représentant certifié, et ce, en tout temps. Que ce soit pour contrer le déséquilibre informationnel auparavant décrit, ou dans un dessein d'analyse de la convenance d'un produit, le rôle-conseil du représentant peut donc profiter au consommateur dans le cadre de l'offre d'assurance par Internet.

Compte tenu de ce qui précède, l'Autorité propose :

Proposition 2 :

- Que les différents intervenants communiquent leurs vues sur le rôle que le représentant certifié devrait occuper dans le cadre de l'offre en ligne d'assurance.

5.3 La divulgation de renseignements essentiels

Afin de prendre des décisions d'assurance éclairées, les consommateurs doivent avoir accès à un minimum d'information. Traditionnellement, ces informations leur étaient communiquées de façon proactive par un représentant en assurance (par téléphone ou en personne) qui les accompagnait dans leur décision.

Internet ne permet pas au consommateur de bénéficier de ces conseils de façon aussi directe et préventive. Afin de remédier à cette lacune, l'Autorité propose que les prestataires offrant des produits d'assurance en ligne s'assurent que certains renseignements soient portés à l'attention du consommateur.

Proposition 3 :

- Que les renseignements suivants soient portés à la connaissance du consommateur, et ce, avant que ce dernier complète une proposition ou qu'il fournisse au prestataire les informations permettant de la compléter :
    - Type de consommateur auquel le produit est destiné;
    - Caractéristiques principales du produit;
    - Options et garanties offertes par le produit, le cas échéant;
    - Exclusions et limitations afférentes au produit, le cas échéant;

- Total des primes et autres frais que le consommateur devra engager (comprenant toutes taxes applicables) ou, lorsqu'un montant exact ne peut être indiqué, la base de calcul du montant permettant au consommateur de le vérifier;
- Dans le cas d'un cabinet, le nom du ou des assureurs avec lesquels il transige, de même que les liens d'affaires entretenus avec tout assureur, le cas échéant;
- L'existence, le cas échéant, d'un droit de résolution ou de résiliation en faveur du consommateur, de même que sa durée et les modalités de son exercice;
- L'existence sur le marché, le cas échéant, d'autres produits d'assurance pouvant comporter des garanties similaires;
- Toute limitation de la durée pendant laquelle les informations fournies sont valables;
- Un avertissement sur les conséquences relatives aux fausses déclarations, de même qu'un avertissement sur la possibilité que le consommateur détienne déjà une couverture similaire à celle offerte.

Considérant l'importance de ces renseignements dans la prise d'une décision éclairée, le consommateur devrait confirmer qu'il a pris connaissance de chacun d'eux séparément. Une simple divulgation globale de l'ensemble de ces renseignements suivi d'une confirmation de lecture ne suffit pas. Une approche par étape devrait être adoptée.

Proposition 4 :

- Que les prestataires s'assurent que le consommateur a pris connaissance séparément de chacun des renseignements essentiels.

L'Autorité propose que ces renseignements soient rédigés dans un langage simple et clair. La reproduction intégrale du contrat d'assurance, au stade de la fourniture d'information, n'est pas appropriée.

Proposition 5 :

- Que les renseignements mis à la disposition d'un consommateur avant que celui-ci ne complète une proposition soient rédigés dans un langage simple et clair.

Sur Internet, c'est le consommateur qui remplit lui-même la proposition d'assurance ou les formulaires servant à l'établir. Ce faisant, nombres d'erreurs peuvent survenir. Afin de prévenir les conséquences associées à de telles erreurs, l'Autorité suggère que les informations relatives à la proposition soient reprises dans un sommaire présenté à l'écran. Ce sommaire devrait être présenté au consommateur avant d'établir le contrat afin qu'il puisse valider ses réponses.

Proposition 6 :

- Que les prestataires fournissent au consommateur, et ce avant d'établir le contrat, un sommaire des informations ayant servi à préparer la proposition et des renseignements essentiels sur le produit d'assurance que le consommateur souhaite se procurer.

Il est obligatoire que le consommateur ait une copie du contrat qu'il vient de conclure afin entre autres de pouvoir y référer par la suite. Ainsi, l'Autorité propose qu'une fois la souscription électronique complétée, le prestataire doive transmettre les documents contractuels au consommateur sur un support durable par Internet ou par courrier, au choix du consommateur. Dans le cas de documents technologiques, un support durable en est un qui permet la reproduction et le stockage du document.

Par ailleurs, à tout moment suivant la conclusion du contrat, le consommateur devrait pouvoir recevoir les documents contractuels sur un support papier, s'il en fait la demande.

Proposition 7 :

- Que le prestataire doive, lorsque la souscription intervient électroniquement, transmettre les documents contractuels au consommateur sur un support durable par Internet ou par courrier, au choix du consommateur. Par la suite, que le consommateur puisse recevoir, à tout moment, les documents contractuels sur un support papier, s'il en fait la demande.

Enfin, tout prestataire doit respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent, et ce, peu importe le moyen qu'il utilise pour offrir ses produits et services. Conséquemment, tout prestataire qui offre des produits d'assurance à partir d'un site Internet devrait divulguer sur ce site tout renseignement requis par la loi et les règlements comme, par exemple, ses liens d'affaires.

5.4 La distribution sans représentant

En vertu de la LDPSF, seuls les représentants en assurance et les distributeurs autorisés peuvent offrir des produits d'assurance au public. Dans le cas des distributeurs autorisés, le régime de la distribution sans représentant n'autorise l'offre que d'un nombre restreint de produits admissibles.

Ainsi, en vertu de ce régime, une personne qui n'agit pas dans le domaine de l'assurance peut offrir, de façon accessoire et en partenariat avec un assureur, un produit d'assurance afférent au bien qu'elle vend ou y faire adhérer un client. Dans de telles circonstances, la LPDSF prévoit des obligations spécifiques pour les assureurs et les distributeurs.

Dans la mesure où un distributeur offre ses produits par Internet, l'Autorité estime qu'il pourrait également offrir sur Internet le produit d'assurance y afférent, ou y faire adhérer un client, mais à condition de respecter l'ensemble des exigences prévues par le titre VIII de la LDPSF.

Proposition 8 :

- Que le site Internet d'un distributeur contienne les divulgations et renseignements requis par le titre VIII de la LDPSF.

Proposition 9 :

- Que le distributeur rende le guide de distribution accessible sur son site Internet.

Proposition 10 :

- Que le distributeur s'assure que le guide de distribution ait été consulté par le consommateur avant que celui-ci ne se procure le produit d'assurance ou n'y adhère.

5.5 Les sites de comparaison

L'arrivée d'Internet a amené la création de nouveaux modèles d'affaires et l'apparition de nouveaux intervenants, dont les sites offrant la comparaison de primes. Ceux-ci permettent au consommateur de présenter une seule proposition et de recevoir, au même endroit, les soumissions de plusieurs assureurs. Pour l'instant, ces sites sont peu nombreux au Canada et opèrent principalement en assurance de dommages. Toutefois, leur présence est importante aux États-Unis, de même qu'en Europe, et ils gagnent en popularité.

La principale fonction de ces sites, comparer les différentes couvertures disponibles, s'apparente à du conseil et est normalement effectuée par les représentants en assurance. De plus, les méthodes de rémunération de ces entités, ainsi que leurs liens de propriété ou d'affaires avec les assureurs, soulèvent des questions d'indépendance, et donc, de divulgation. Enfin, afin de protéger adéquatement le consommateur qui pourrait vouloir se fier aux résultats fournis par ces sites, il est pertinent de se questionner sur leur encadrement.

Proposition 11 :

- Qu'une réflexion intervienne, dans le cadre de la présente consultation, sur la pertinence de l'encadrement actuel face aux pratiques des sites de comparaison et que les différents intervenants communiquent leurs vues à cet égard.

5.6 La publicité

Internet regorge d'informations et de publicités destinées à accrocher l'attention des consommateurs. L'Autorité est cependant d'avis que les pages relatives à la proposition d'assurance du site Internet d'un prestataire ne sont pas un environnement où il est approprié de tenter d'orienter les choix d'un consommateur. Ainsi, l'Autorité propose d'interdire la publicité sur les pages relatives à la proposition d'assurance du site internet d'un prestataire.

Proposition 12 :

- Qu'il ne soit pas permis, sur le site Internet d'un prestataire, de présenter de la publicité sur les pages où le consommateur peut remplir une proposition d'assurance.

5.7 Les médias sociaux

Les médias sociaux sont sans contredit un phénomène en vogue. De façon générale, ceux-ci facilitent les interconnexions sociales. Les gens y ont recours afin de communiquer, de partager du contenu, d'émettre une opinion, etc. Ce faisant, des communautés virtuelles sont créées et un sentiment d'appartenance en émerge.

Les consommateurs utilisent également les médias sociaux dans une perspective commerciale. L'un y émet son opinion sur telle compagnie ou tel produit, alors qu'un autre la consulte pour prendre une décision d'achat. L'idée qu'un consommateur se fait d'une compagnie ou d'un produit est maintenant grandement influencée par ce qu'en pensent ses pairs.

L'industrie de l'assurance ne fait pas exception et tire de plus en plus parti des médias sociaux. On y a notamment recours afin de développer et de maintenir une relation avec les clients, comme outil de service à la clientèle et à des fins de marketing.

Tant les prestataires que les consommateurs peuvent tirer profit des médias sociaux dans un contexte d'offre de produits d'assurance. Cependant, des risques sont également associés à ce moyen de communication. La frontière entre le personnel et le professionnel est ténue avec les médias sociaux et l'aspect social vient brouiller les cartes en y établissant un lien de confiance. Certains pourraient vouloir tirer avantage de cette « vulnérabilité » à laquelle les consommateurs sont exposés et cela soulève entre autres des enjeux de conflits d'intérêts et de divulgation.

Les médias sociaux sont un moyen de communication comme un autre. L'Autorité est donc d'avis que l'encadrement législatif et réglementaire actuel s'y applique. Ainsi, les règles concernant notamment la déontologie, la publicité, la convenance et la tenue des dossiers trouvent application dans le cadre de l'utilisation des médias sociaux.

Proposition 13 :

- Que les assureurs et cabinets se dotent de politiques et procédures relatives aux médias sociaux afin qu'un contrôle soit exercé sur le contenu qu'ils, ou que leurs représentants, y véhiculent et que la réglementation en vigueur soit respectée.

CONCLUSION

L'objectif des différentes propositions exprimées précédemment, à l'exception de celles visant les sites de comparaison de primes, est d'assurer le respect du cadre règlementaire déjà en place, et ce, même lorsque l'offre d'assurance passe par Internet. Tel qu'il a été mentionné, le consommateur doit bénéficier des mêmes protections, peu importe le mode de communication choisi.

Ces propositions devraient permettre de remédier aux risques identifiés précédemment. Elles devraient aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées et à obtenir les conseils qu'ils sont en droit de recevoir.

Les prestataires tireraient également avantage de ces nouvelles mesures. La majorité d'entre elles est déjà en place pour plusieurs prestataires. L'application de standards à l'ensemble de l'industrie permettrait une mise à niveau de celle-ci et maintiendrait sa crédibilité; sans que ces normes ne soient trop contraignantes ni qu'il soit trop onéreux de s'y conformer. Par ailleurs, ces mesures contribueraient à asseoir la validité des contrats d'assurance conclus en ligne en favorisant un consentement éclairé de la part du preneur et, donc, un accord de volonté entre les parties.

Enfin, dans l'éventualité où ces propositions seraient mises en place, la rapidité avec laquelle le commerce électronique évolue obligerait une revue régulière de l'encadrement proposé afin que celui-ci demeure pertinent et actuel.

Nous invitons toute personne intéressée à commenter les propositions formulées dans le présent document, de même qu'à faire tout commentaire lié à l'atteinte de l'objectif, c'est-à-dire assurer la protection du consommateur tout en permettant l'évolution de l'offre d'assurance par Internet.

ANNEXE 1 - LISTE DES PROPOSITIONS

Proposition 1 :

- Que les prestataires fournissent sur la première page de leur site Internet :
    - Nom légal du prestataire;
    - Adresse géographique du prestataire;
    - Coordonnées téléphonique et électronique permettant de joindre le prestataire directement et aisément;
    - Mention selon laquelle le prestataire est inscrit auprès de l'Autorité, incluant son numéro et son type d'inscription;
    - Mention spécifiant les coordonnées et modalités permettant au consommateur de formuler une plainte et incluant un hyperlien du site Internet de l'Autorité.

Proposition 2 :

- Que les différents intervenants communiquent leurs vues sur le rôle que le représentant certifié devrait occuper dans le cadre de l'offre en ligne d'assurance.

Proposition 3 :

- Que les renseignements suivants soient portés à la connaissance du consommateur, et ce, avant que ce dernier complète une proposition ou qu'il fournisse au prestataire les informations permettant de la compléter :
    - Type de consommateur auquel le produit est destiné;
    - Caractéristiques principales du produit;
    - Options et garanties offertes par le produit, le cas échéant;
    - Exclusions et limitations afférentes au produit, le cas échéant;
    - Total des primes et autres frais que le consommateur devra engager (comprenant toutes taxes applicables) ou, lorsqu'un montant exact ne peut être indiqué, la base de calcul du montant permettant au consommateur de le vérifier;
    - Dans le cas d'un cabinet, le nom du ou des assureurs avec lesquels ils transigent, de même que les liens d'affaires entretenus avec tout assureur, le cas échéant;
    - L'existence, le cas échéant, d'un droit de résolution ou de résiliation en faveur du consommateur, de même que sa durée et les modalités de son exercice;
    - L'existence sur le marché, le cas échéant, d'autres produits d'assurance pouvant comporter des garanties similaires;
    - Toute limitation de la durée pendant laquelle les informations fournies sont valables;

- Un avertissement sur les conséquences relatives aux fausses déclarations, de même qu'un avertissement sur la possibilité que le consommateur détienne déjà une couverture similaire à celle offerte.

Proposition 4 :

- Que les prestataires s'assurent que le consommateur a pris connaissance séparément de chacun des renseignements essentiels.

Proposition 5 :

- Que les renseignements mis à la disposition d'un consommateur avant que celui-ci ne complète une proposition soient rédigés dans un langage simple et clair.

Proposition 6 :

- Que les prestataires fournissent au consommateur, et ce avant d'établir le contrat, un sommaire des informations ayant servi à préparer la proposition et des renseignements essentiels sur le produit d'assurance que le consommateur souhaite se procurer.

Proposition 7 :

- Que le prestataire doive, lorsque la souscription intervient électroniquement, transmettre les documents contractuels au consommateur sur un support durable par Internet ou par courrier, au choix du consommateur. Par la suite, que le consommateur puisse recevoir, à tout moment, les documents contractuels sur un support papier, s'il en fait la demande.

Proposition 8 :

- Que le site Internet d'un distributeur contienne les divulgations et renseignements requis par le titre VIII de la LDPSF.

Proposition 9 :

- Que le distributeur rende le guide de distribution accessible sur son site Internet.

Proposition 10 :

- Que le distributeur s'assure que le guide de distribution ait été consulté par le consommateur avant que celui-ci ne se procure le produit d'assurance ou n'y adhère.

Proposition 11 :

- Qu'une réflexion intervienne, dans le cadre de la présente consultation, sur la pertinence de l'encadrement actuel face aux pratiques des sites de comparaison et que les différents intervenants communiquent leurs vues à cet égard.

Proposition 12 :

- Qu'il ne soit pas permis, sur le site Internet d'un prestataire, de présenter de la publicité sur les pages où le consommateur peut remplir une proposition d'assurance.

Proposition 13 :

- Que les assureurs et cabinets se dotent de politiques et procédures relatives aux médias sociaux afin qu'un contrôle soit exercé sur le contenu qu'ils, ou que leurs représentants, y véhiculent et que la réglementation en vigueur soit respectée.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Apostolakos	Tanya	Services d'investissement TD inc.	2012-01-09
Avon	Éric	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-15
Basile	Nancy	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-15
Berthiaume	Lyne	BLC services financiers inc.	2012-01-31
Brenhouse	Nadia Youssefi	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2012-02-17
Bukhari	Mustafa	BMO investissements inc.	2012-02-10
Cavallo	Anthony	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-13
Cenatus	Marie Chantal	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-02-16
Charlebois	Yvon	Services en placements Peak inc.	2011-12-31
Chen	Di	Services financiers groupe Investors inc.	2012-02-21
Cregheur	Louis-Philippe	Placements CIBC inc.	2012-02-13
Daigle	Guy	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-02-13
Dioum	Mamadou Dame	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-14
Djedje	Guehi Yolande	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-20
El-Akoury	Eugenia	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-09
Elias	Joseph	BMO investissements inc.	2012-02-17
Ethier	Real	BMO investissements inc.	2012-02-20
Fortin	Louis	Amundi Canada Inc.	2012-02-08
Funk	Heather	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-16
Gazetas	Panagiotis	BLC services financiers inc.	2012-01-30
Gilbert	Claire	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-02-20
Grandchamp	Monique	Investia services financiers inc.	2012-02-21
Hasbani	Georges	Placements CIBC inc.	2012-02-15
Hébert	Vicky	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-20
Houle	Frédéric	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-17
Laflamme	Audrey	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-17
Lafontaine	Frédéric	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-02-17
Lalonde	Diane	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-18
Lamorte	Roberto	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-02-08
Larouche	Sandra	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Lavoie	Raymond	Investia services financiers inc.	2012-02-17
Leblond	Nicolas	Investia services financiers inc.	2012-02-17
Lee	Min Yi	BMO investissements inc.	2012-02-18
Lee	Then Seng	Services d'investissement TD inc.	2012-02-18
Levasseur	Michel Junior	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2012-02-17
Lévesque	Adalbert	Investia services financiers inc.	2012-02-16
Long	Patrick	Investia services financiers inc.	2012-02-14
Lussier	Simon Pierre	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2012-02-22
Macropoulos	William	Services d'investissement TD inc.	2012-02-11
Mailhiot	Martin	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-13
Malboeuf	Annie	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-02-10
Martin	Linda	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-13
Montalto	Salvi-Nicolas	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-07
Mouaikel	Marc	BLC services financiers inc.	2012-02-17
Mundell	Jois	Fonds d'investissement de Citibanque Canada	2012-02-17
Nadeau	Clémence	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-13
Nguyen	Catherine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-20
Ordonselli	Éric	BLC services financiers inc.	2012-02-03
Paquet	Nancy	Placements Banque Nationale inc.	2012-02-13
Perlman	David Jonathan	Valeurs Mobilières TD inc.	2012-02-13
Piche	Jean	Groupe Cloutier investissements inc.	2012-02-15
Plamondon	Charles	Services d'investissement TD inc.	2012-02-17
Proulx	Stéphane	Placements Banque Nationale inc.	2012-02-16
Riley	Ronald Thomas	Financière Banque Nationale Inc.	2012-02-06
Roy	Louis	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-17
Salomon	Justin	Capital Becksley inc.	2012-02-21
Sanscartier	Sylvie	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-13
Sharma	Ajay	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-02-01
Sohi	Gursukhjit	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-16
St-Amour	Caroline	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-01-06
St-Louis	Karine	Services financiers groupe Investors inc.	2012-02-17
Tanguay	François	BLC services financiers inc.	2012-01-20
Tardif	Sylvain	Placements Banque Nationale inc.	2012-01-27
Trepanier	Brigitte	Services financiers groupe Investors inc.	2012-02-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Trottier	David-Olivier	Scotia Capitaux Inc.	2012-02-17
Ulker	Gulsen	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-14
Vézina	Frédéric	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-10
Vézina	Sophie	Placements Scotia inc.	2012-02-15
Vigneau	Donald	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-02-14
Watson	Darin	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-02-20
Weatherhead	Steven	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2012-02-14
Zemmar	Faycal	Services d'investissement Quadrus ltee.	2012-02-17

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Fortin	Louis	Amundi Canada Inc.	2012-02-08
Mundell	Jois	Fonds d'investissement de Citibanque Canada	2012-02-17
Hazboun	Sami	Jarislowsky, Fraser limitée	2012-02-16

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102020	Bélanger	Chantale	3B	2012-02-21
108617	Cyr	Euclide	4A	2012-02-15
112349	Flynn	John	6	2012-02-16
112556	Fortier	Micheline	4A	2012-02-20
113521	Gagnon	Pierre	1A	2012-02-16
118131	Lacroix	Guy	4A	2012-02-20
130429	Savard	Anne-Catherine	3A	2012-02-21

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
134297	Villemure	Claude	6	2012-02-16
137453	Laplante	Robert	5A	2012-02-16
139403	Gagnière	Monique	5B	2012-02-16
141057	Coulombe	Marie-Josée	2B	2012-02-16
147414	Désormeau	Martin	5A	2012-02-21
154952	Leduc	Danièle	1B	2012-02-16
162564	Daigle	Guy	1A	2012-02-21
163911	Di Placido	Dario	1A	2012-02-21
164692	Larouche	Jean-Francois	3B	2012-02-21
164926	De Pina	Mateus Jorge	1A	2012-02-16
171664	Jacques	Marie-Christine	E	2012-02-16
175185	Morin	Richard	1A	2012-02-16
177002	Boucher	Julie	5B	2012-02-21
178006	Aboukhassib	Abdel Hamid	1A	2012-02-21
178036	Sarrazin	Jacques	1A	2012-02-16
180205	Dionne	Karine	4B	2012-02-15
180452	De Grâce	Jean Philippe	1A	2012-02-15
180457	Asprey	Shelley	1A	2012-02-21
180523	Shipley	Matthew	1A	2012-02-17
182203	Laplante	Stéphane	4A	2012-02-16
182901	Fialho	Karine	4B	2012-02-15
183454	Savaria	Stéphanie	3B	2012-02-15
184641	Portelance	Sandra	4B	2012-02-16
184834	Beaudoin	Sandra	3B	2012-02-15
185610	Ezdi	Hicham	1A	2012-02-21
185736	Bernard	Claire-Gardithe	1A	2012-02-21
186019	Di Clemente	Vincenzo	1A	2012-02-16
186038	Marchand	Carlo	5A	2012-02-20
186765	Tremblay-Latulippe	Steve	4B	2012-02-21
187339	Plante	Véronique	1A	2012-02-20
187617	Robitaille	Dany	3B	2012-02-21
187697	Bernier	Mario	1A	2012-02-15
188007	Buonvino	Robert	1A	2012-02-20
188255	Gaouar	Hicham Bachir	1A	2012-02-21

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
188497	Manno	Caterina	1A	2012-02-16
188503	Morin	Frédéric	1A	2012-02-21
188897	Messaoud	Elyes	1A	2012-02-17
189218	Ferron-Guillemette	Maxime	1A	2012-02-21
189619	Halpert	Adam	1A	2012-02-21
189993	Verret	Tom	3B	2012-02-21
190250	Cherkaoui	Sidi-Hicham	6	2012-02-16
190453	Langis	Eric	1A	2012-02-21
191072	Tewfik	Maged	3B	2012-02-15
191378	Savard-Lamontagne	Jean-Michel	4C	2012-02-15
191957	Painchaud	Isabelle	1A	2012-02-20
192034	Lacoste	Kim	1A	2012-02-21
192373	Frédette	Rébéka	1B	2012-02-21
193145	Léonard	Marcel	1B	2012-02-21
193317	Moreau	Caroline	1A	2012-02-21
193333	Cloutier	Pierre-Olivier	1A	2012-02-16
193404	Reynaud	Jean	4B	2012-02-21
194086	Ionno	David	1A	2012-02-21

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion de placements TD inc.	Eggers	Benjamin	2012-02-14
Gestion privée TD Waterhouse inc.	Eggers	Benjamin	2012-02-14
J.P. Morgan Clearing Corp.	Cherasia	Peter	2011-12-31

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion de placements TD inc.	Eggers	Benjamin	2012-02-14
Gestion privée TD Waterhouse inc.	Eggers	Benjamin	2012-02-14
Amundi Canada Inc.	Fortin	Louis	2012-02-08

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500255	Mohan Goberdhan	Assurance de personnes	2012-02-15
501741	Michel Bilodeau	Assurance de personnes	2012-02-21
506276	Gestion Boulanger, Guérin (S.E.N.C.)	Assurance de personnes	2012-02-21
509215	Ginetta Caucci	Assurance collective de personnes	2012-02-16
512116	Jean-Francois Ratelle	Assurance de personnes Planification financière	2012-02-17
512364	Pierre-Luc Bernier	Assurance de personnes	2012-02-21
512799	Réseau Financier GrouPexpert inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2012-02-21
513642	Souscripteur de l'Est	Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	2012-02-20
513857	Jean Philippe De Grâce	Assurance de personnes	2012-02-15

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
514103	Laura Hamzo	Assurance de personnes	2012-02-15
514137	Dario Di Placido	Assurance de personnes	2012-02-21
514147	Chantal Rodrigue	Assurance de personnes	2012-02-21
514367	Pierre Gagnon	Assurance de personnes	2012-02-16

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
Deutsche Bank Securities Inc.	Clarke	Stuart	2012-02-20
Fonds d'investissement Royal inc.	Johnston	Robert	2012-02-17
J.P. Morgan Securities LLC	Collins	James	2012-02-15
La première financière du savoir inc.	Essabar	Karimah	2012-02-17
Phillips, Hager & North Investment Funds Ltd.	Hartman	Jonathan	2012-02-20
R.W. Pressprich & Co.	Scofield	Richard	2012-02-15

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
Gestion de capitaux Brookfield Soundvest ltée	Cecil	Gail	2012-02-16

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Hélène Bond inc.	Gestionnaire de portefeuille	Hélène Bond	2012-02-21

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515646	Exigo Conseils financiers inc.	Pierre-Luc Bernier	Assurance de personnes	2012-02-21
515747	Services Financiers Goberdhan inc.	Mohan Goberdhan	Assurance de personnes	2012-02-15
515751	SFCH inc.	Christiane Hardy	Assurance de personnes	2012-02-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mars 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Souphavanh Savann 188477	(CD00-0908)	François Folot, président Armand Éthier, A.V.C. Monique Puech	5 mars 2012 à 10h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	Audition culpabilité/ sanction
Réjean Ross 129476	(CD00-0896)	Sylvain Généreux, président B Gilles Lacroix, A.V.C.	13 mars 2012 à 9h30 14 mars 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	Audition sur culpabilité
Guy Mireault 124010	(CD00-0846)	Jean-Marc Clément, président Michel Gendron Antonio Tiberio	15 mars 2012 à 9h00 16 mars 2012 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5e étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité
Michel Marcoux 122786	(CD00-0867)	François Folot, président Patrick Haussmann, A.V.C. Shirtaz Dhanji, A.V.A.	16 mars 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	Audition sur culpabilité
Réjean Lessard 121504	(CD00-0891)	François Folot, président	20 mars 2012 à 9h00	Commission municipale du Québec 10, Pierre-Olivier-	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mars 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
				Chauveau Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3	requis.	
Fred Pincemin 127096	(CD00-0844)	François Folot, président	27 mars 2012 à 9h00 28 mars 2012 à 9h00	À venir Québec	Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Défaut de divulguer à l'assureur son statut d'agent. Avoir fait signer un document en blanc. Utilisation impropre du titre. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Kathy Fournier, courtier en	2011-07-03(C)	Me Patrick de Niverville,	19 mars 2012	Par voie d'une conférence	1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité,	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
assurance de dommages des particuliers Certificat n° 149137		président M. Denis Drouin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	(9h00)	téléphonique	de discrétion, de modération et de dignité (*article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); (acquittée)* 1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (*article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);*	
Jérôme Hallé, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages (radié provisoirement) Certificat n° 157767	2011-05-01(C) 2011-07-02(C)	Me Daniel M. Fabien, président-suppléant Mme Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	Les 19 et 20 mars 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Dossier n° 2011-05-01(C) 2 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (*article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (*article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);* 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (*article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible	Audition des plaintes disciplinaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					d'induire en erreur (*article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (*article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et celles de ses règlements (*article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (*article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* <u>Dossier n° 2011-07-02(C)</u> 39 chefs pour s'être approprié ou	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (*article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 38 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (*article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 37 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (*article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 4 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (*article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (*article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution (*article 19 du Code de*	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (*article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (*article 17 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);*	
Paul-André Therriault, expert en sinistre Certificat n° 132269 et Richard Verreault, expert en sinistre Certificat n° 134086	2011-06-01(E) 2011-09-02(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Louise Beauregard, expert en sinistre, membre Mme Élaine Savard, expert en sinistre, membre	Les 21 et 22 mars 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<u>Pour le dossier Paul-André Therriault :</u> 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente (*article 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre);* 1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (*article 26 du Code de déontologie des experts en sinistre);* 1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la *Loi*	Auditions des plaintes disciplinaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					sur la distribution de produits et services financiers et celles de ses règlements (*article 2 du Code de déontologie des experts en sinistre);* 2 chefs pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un mandant ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (*article 32 du Code de déontologie des experts en sinistre);* 3 chefs pour avoir fait défaut d'agir promptement, honnêtement et équitablement dans la prestation de ses services professionnels dans le cadre des mandats confiés (*article 27 du Code de déontologie des experts en sinistre);* <u>Pour le dossier de M. Richard Verreault :</u> 2 chefs pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements. (*article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);*	
M. André Lacelle, courtier en assurance de dommages (radié	2002-06-01(C)	Me Marco Gaggino, vice-président Mme Francine	29 mars 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour conflit d'intérêts; 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête; 4 chefs pour défaut de respecter les	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
provisoirement) Certificat n° 117923		Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre			lois et règlements applicables; 1 chef pour défaut d'exécuter avec intégrité et transparence ses activités de courtier; 1 chef pour défaut de conserver pendant 5 ans les livres et registres comptables prescrits; 1 chef pour avoir négligé ses devoirs professionnels et défaut de placer les intérêts des assurés avant les siens; 5 chefs pour défaut d'agir avec probité et/ou en conseiller consciencieux; 4 chefs pour défaut de rendre compte du mandat; 2 chefs pour avoir éludé sa responsabilité civile professionnelle; 1 chef pour avoir agi comme courtier spécial sans une licence pour ce faire; 1 chef pour avoir eu une conduite qui n'était pas empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité; 1 chef pour appropriation de fonds; 1 chef pour avoir agi de façon négligente et imprudente.	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0807 et CD00-0835

DATE : 16 février 2012

LE COMITÉ : Me Sylvain Généreux — Président
M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. — Membre
M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin. — Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, es qualité de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
FRANÇOIS SIMARD, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, représentant de courtier en épargne collective et planificateur financier
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

LES PLAINTES

[1] La plaignante a porté contre l'intimé la plainte portant le numéro CD00-0807 le 24 mars 2010 et la plainte CD00-0835 le 22 octobre 2010. Les chefs d'infraction contenus à ces 2 plaintes se lisent comme suit :

Plainte CD00-0807

À L'ÉGARD DE SA CLIENTE IMMEUBLES LUC BRISSON INC.

1. À Mascouche, le ou vers le 9 novembre 2006, l'intimé, **FRANÇOIS SIMARD**, a fait souscrire à sa cliente, Immeubles Luc Brisson inc., 100 000 actions de Ressources Antoro inc. pour un montant de 7 500 $ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

2. À Mascouche, le ou vers le 9 novembre 2006, l'intimé, **FRANÇOIS SIMARD**, alors qu'il recevait une commission au montant de 150 $ de sa cliente Immeubles Luc Brisson inc., a fait défaut de divulguer qu'il recevait également une commission par l'entremise de l'émetteur, contrevenant ainsi aux articles 16, 17 et 53 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

3. À Mascouche, le ou vers le 14 novembre 2006, l'intimé, **FRANÇOIS SIMARD**, a fait souscrire à sa cliente, Immeubles Luc Brisson inc., 5 000 actions de Corporation Big Red Diamond pour un montant de 10 000 $ alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

4. À Mascouche, le ou vers le 14 novembre 2006, l'intimé, **FRANÇOIS SIMARD**, alors qu'il recevait une commission au montant de 200 $ de sa cliente Immeubles Luc Brisson inc., a fait défaut de divulguer qu'il recevait également une commission par l'entremise de l'émetteur, contrevenant ainsi aux articles 16, 17 et 53 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

À L'ÉGARD DE SA PROFESSION

5. À Montréal, depuis le 4 septembre 2008, l'intimé, **FRANÇOIS SIMARD**, a fourni de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant détenir une maîtrise en fiscalité sur le site www.123gofinance.com alors qu'il ne détient pas un tel diplôme, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

6. À Montréal, le ou vers le 30 octobre 2006, l'intimé, **FRANÇOIS SIMARD**, a fourni à sa cliente Immeubles Luc Brisson inc. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une facture adressée à sa cliente détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

7. À Montréal, le ou vers le 19 février 2008, l'intimé, **FRANÇOIS SIMARD**, a communiqué par courriel avec son client, Luc Brisson, lui demandant de retirer sa demande d'enquête déposée auprès de la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi à l'article 46 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c D-9.2, r.1.01).

Plainte CD00-0835

À L'ÉGARD DE G.M.

1. À Montréal, le ou vers le 29 août 2006, l'intimé s'est placé en situation de conflits en prêtant à G.M. la somme d'environ 50 000 $ aux fins d'investissement dans une société pour laquelle il agissait comme mandataire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

2. À Montréal, le ou vers le 29 août 2006, l'intimé a fait souscrire à G.M. une convention de prêt pour un montant d'environ 100 000 $ avec Corporation minière Rocmec inc. alors qu'il n'y était pas autorisé en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16, de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 2, 4, 5, 10, 12 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* (L.R.Q. c. D-9.2, r.1.4.02), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

3. À Montréal, le ou vers le 20 juin 2007, l'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en faisant souscrire G.M. à des actions de Ressources Goldenfrank inc. pour une somme d'environ 20 000 $ alors qu'il agissait comme vice-président, chef des finances, trésorier et administrateur pour cette dernière et qu'il en était lui-même actionnaire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

À L'ÉGARD DE L.A.

4. À Montréal, le ou vers le 15 février 2007, l'intimé a fourni à L.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur deux lettres qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

5. À Montréal, le ou vers le 11 juin 2007, l'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en faisant souscrire L.A. à 200 000 actions de Ressources Goldenfrank inc. pour une somme d'environ 20 000 $ alors qu'il agissait comme vice-président, chef des finances, trésorier et administrateur pour cette dernière et qu'il en était lui-même actionnaire, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services*

financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

6. À Montréal, le ou vers le 15 juin 2007, l'intimé a fourni à L.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

7. À Montréal, le ou vers le 19 octobre 2007, l'intimé a fourni à L.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

8. À Montréal, le ou vers le 30 novembre 2007, l'intimé a fourni à L.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

À L'ÉGARD DE LY.A.

9. À Montréal, le ou vers le 30 septembre 2004, l'intimé a fourni à LY.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

10. À Montréal, le ou vers le 31 décembre 2004, l'intimé a fourni à LY.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

11. À Montréal, le ou vers le 25 janvier 2005, l'intimé a fourni à LY.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

12. À Montréal, le ou vers le 18 mai 2005, l'intimé a fourni à LY.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

13. À Montréal, le ou vers le 11 novembre 2005, l'intimé a fourni à LY.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

14. À Montréal, le ou vers le 30 novembre 2007, l'intimé a fourni à LY.A. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

À L'ÉGARD DE SON CLIENT S.C.

15. À Montréal, le ou vers le 13 juin 2007, l'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en faisant souscrire à S.C. 1 200 000 actions de Ressources Goldenfrank inc. pour une somme d'environ 120 000 $ alors qu'il agissait comme vice-président, chef des finances, trésorier et administrateur pour cette dernière et qu'il en était lui-même actionnaire, contrevenant ainsi aux 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

16. À Montréal, le ou vers le 15 novembre 2006, l'intimé a fourni à S.C. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur une lettre qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

17. À Montréal, le ou vers le 15 décembre 2006, l'intimé a fourni à S.C. de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant sur deux lettres qu'il lui adressait détenir le titre de CGA alors qu'il ne détenait pas un tel titre, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

À L'ÉGARD DE SA PROFESSION

18. À Montréal, vers le 14 mars 2008, l'intimé a fourni de fausses informations quant à son niveau de compétence en représentant détenir une maîtrise en fiscalité sur le prospectus de Ressources Goldenfrank inc. alors qu'il ne détient pas un tel diplôme, contrevenant ainsi

aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2).

LE DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

[2] Le comité de discipline (le comité) a entendu ces 2 plaintes ensemble à Montréal les 16, 17, 18, 25 et 26 mai 2011.

[3] La plaignante était représentée par Me Éric Cantin et l'intimé par Me Martin Courville.

[4] À la demande de la plaignante, les personnes suivantes ont témoigné : Laurent Larivière, L.A., LY.A., Luc Brisson, G.M., S.C. et Stéphane Valois.

[5] Pour sa part, l'intimé a fait entendre Maurice Giroux et il a témoigné.

[6] Les parties ont convenu de produire de consentement les pièces P-1 à P-7 et P-9 à P-38.

[7] Le comité a reçu les notes sténographiques de l'audience le 4 juillet 2011, date à laquelle il a pris le dossier en délibéré.

LES OBJECTIONS

[8] Au cours de l'audience, le comité a disposé de certaines objections. Il a également permis la présentation de certains éléments de preuve sous réserve de disposer, dans la décision au mérite, des objections soulevées. Au début des plaidoiries lors de la dernière journée d'audience, le comité a demandé aux procureurs de lui indiquer les objections que chacun maintenait et il a ajouté qu'il considérerait que les parties ont renoncé aux autres objections soulevées et dont il n'avait pas été disposé.

[9] Le procureur de l'intimé a indiqué au comité maintenir les objections soulevées en regard de la production, par la plaignante, des pièces P-39, P-40 et P-46.

LES CHEFS D'INFRACTION ÉNONCÉS AUX PARAGRAPHES 1 ET 3 DE LA PLAINTE CD00-0807 (AVOIR FAIT SOUSCRIRE À SA CLIENTE IMMEUBLES LUC BRISSON INC. DES ACTIONS ALORS QUE L'INTIMÉ N'ÉTAIT PAS AUTORISÉ À OFFRIR UN TEL PLACEMENT EN VERTU DE SA CERTIFICATION)[1]

LA PREUVE

L'attestation de droit de pratique

[10] Aux termes de son attestation de droit de pratique (P-1), l'intimé n'était pas autorisé à faire souscrire des actions à ses clients.

Le témoignage de M. Luc Brisson

[11] À l'époque des infractions reprochées, M. Luc Brisson était actionnaire et président-directeur de Immeubles Luc Brisson inc.

[12] M. Luc Bourget, un ami de M. Brisson, lui a présenté l'intimé en lui disant que ce dernier était fiscaliste.

[13] M. Brisson a rencontré à plusieurs reprises l'intimé; il croit que leur première rencontre est survenue en 2005. L'intimé lui avait alors proposé d'acheter des actions accréditives. Toutes les entrevues entre M. Brisson et l'intimé ont eu lieu au bureau de ce dernier à Montréal.

[1] Pour faciliter la lecture, le comité décrit de façon sommaire ici et à d'autres endroits dans la décision les chefs d'infraction reprochés; le texte complet de chacun des chefs d'infraction est reproduit dans les premières pages de la décision.

[14] M. Brisson a ensuite reconnu son écriture et sa signature sur les conventions de souscription du 9 novembre 2006 (P-2) et du 14 novembre 2006 (P-5).

[15] Il a indiqué au comité que l'intimé lui avait proposé d'acheter ces actions émises par Ressources Antoro inc. et Corporation Big Red Diamond dans le but d'en retirer un avantage fiscal. Il a ajouté qu'ils étaient seuls, l'intimé et lui, lors des discussions entourant l'achat de ces actions.

[16] M. Brisson a dit avoir complété les conventions de souscription en présence de l'intimé; il croit les avoir remises à l'intimé après les avoir complétées et signées.

[17] Il a témoigné du fait qu'il avait tiré sur le compte bancaire de Immeubles Luc Brisson inc., les 9 et 14 novembre 2006, des chèques de 7 500$ et de 10 000$ faits respectivement à l'ordre de Ressources Antoro inc. (P-3) et Corporation Big Red Diamond (P-6) en paiement des actions et qu'il avait remis ces chèques à l'intimé.

[18] Il a dit avoir tiré, à la demande de l'intimé, sur le même compte et aux mêmes dates, deux chèques faits à l'ordre de « Investissements François Simard »[2] (P-4 et P-7). Sur le premier, au montant de 150$ (P-4), M. Brisson a écrit « achat d'actions Antoro » et sur le second, au montant de 200$, « commission sur achat d'actions » (P-7).

[19] N'ayant pas reçu les certificats d'actions de ces compagnies, M. Brisson les a ensuite réclamés à l'intimé.

[2] Dans les divers documents en preuve, on retrouve la raison sociale sous laquelle opérait l'intimé écrite parfois « Investissements François Simard » et parfois « Investissement François Simard ».

[20] Par lettre du 13 février 2008 (P-41) adressée à l'intimé, M. Brisson a notamment écrit ce qui suit :

> *« En novembre 2006 j'ai acheté, par ton entremise, des actions… pour une valeur de 17 850$ incluant les commissions.*
>
> *À plusieurs reprises je t'ai demandé de me remettre les certificats d'actions ou le remboursement en argent.*
>
> *N'ayant pu obtenir amicalement ni l'un ni l'autre, je te demande aujourd'hui un remboursement total de la somme due soit 17 850$... »*

[21] M. Brisson a fait parvenir une copie conforme de cette lettre à M. Laurent Larivière, enquêteur auprès de la Chambre de la sécurité financière (CSF).

[22] Le 19 février 2008, M. Brisson a reçu de l'intimé un courriel (P-14) sur lequel il était indiqué ce qui suit :

> *« Objet : TR : enleve ta plainte et je te racheter par les différent cie. »* (sic)

[23] Le contre-interrogatoire de M. Brisson a révélé qu'il avait un compte chez Disnat depuis plus de 20 ans et qu'il faisait des transactions sur ce compte sans l'aide d'un intermédiaire depuis plusieurs années.

[24] En relisant les conventions de souscription (P-2 et P-5) à la demande du procureur de l'intimé, il a réalisé qu'il avait acheté, en novembre 2006, des actions ordinaires et non des actions accréditives et qu'il détenait déjà, avant les souscriptions

mentionnées aux paragraphes 1 et 3 de la plainte, des actions de Ressources Antoro inc. et de Corporation Big Red Diamond.

[25] Il a ajouté ne pas avoir communiqué directement avec Ressources Antoro inc. et Corporation Big Red Diamond afin d'obtenir ces certificats d'actions; il a préféré en parler avec l'intimé, son représentant.

Le témoignage de l'intimé

[26] L'intimé a indiqué au comité qu'il n'avait pas participé à la rédaction des deux conventions de souscription (P-2 et P-5). Il a dit ignorer que Immeubles Brisson inc. détenait déjà des actions de Ressources Antoro inc. et de Corporation Big Red Diamond.

[27] Il a nié avoir discuté avec M. Brisson de la souscription des actions mentionnées aux paragraphes 1 et 3 de la plainte. De la même façon, il a nié avoir fait souscrire à Immeubles Luc Brisson inc. ces actions.

[28] Il a témoigné du fait qu'à deux reprises, le comptable de M. Brisson avait communiqué avec lui afin de s'enquérir de la façon dont la compagnie de celui-ci devait procéder pour acheter des actions.

[29] Quant aux chèques de 150$ et de 200$ (P-4 et P-7), il a indiqué au comité qu'il s'agissait là du paiement des honoraires correspondant aux conseils qu'il avait donnés au comptable de M. Brisson lors des deux conversations qu'il avait eues avec lui.

[30] En ce qui a trait au courriel transmis à M. Brisson en date du 19 février 2008 (P-14), il a mentionné au comité qu'il a annexé à ce courriel celui reçu de M. Martin Nicoletti afin de rassurer M. Brisson quant au fait qu'il recevrait ses certificats d'actions.

[31] En contre-interrogatoire, l'intimé a admis que M. Brisson communiquait souvent avec lui pour obtenir son avis non seulement au sujet de Ressources Antoro inc. et de Corporation Big Red Diamond mais aussi au sujet d'autres placements; il a cependant réitéré le fait que c'est M. Brisson qui avait lui-même souscrit les actions mentionnées à la plainte.

LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

La plaignante

[32] Le procureur de la plaignante a soumis que l'intimé était certifié en assurance de personnes, en assurance collective et en planification financière et qu'il ne pouvait faire souscrire des actions à ses clients.

[33] Quant à la question de savoir si l'intimé avait ou non fait souscrire les actions mentionnées aux paragraphes 1 et 3 de la plainte, il a invité le comité à retenir le témoignage de M. Brisson plutôt que celui de l'intimé.

[34] Au-delà des témoignages entendus, il a référé le comité aux deux chèques faits à l'ordre de Investissements François Simard (P-4 et P-7) en soulignant que ces chèques portaient la date où les actions avaient été souscrites.

L'intimé

[35] Le procureur de l'intimé a concédé que ce dernier n'avait pas la certification requise pour vendre des actions.

[36] Cependant, il a soumis que la plaignante n'avait pas prouvé, de façon claire et convaincante, les autres éléments constitutifs des manquements reprochés.

[37] Il a souligné que l'intimé avait M. Luc Brisson comme client et non Immeubles Luc Brisson inc.

[38] Il a ensuite soumis que « faire souscrire » implique un geste positif qui dépasse les discussions qu'auraient pu avoir M. Brisson et l'intimé au sujet de Ressources Antoro inc. et de Corporation Big Red Diamond.

[39] Selon lui, la preuve ne révèle pas que l'intimé a fait signer les conventions de souscription à M. Brisson et qu'il les a fait parvenir aux personnes concernées.

[40] Il a ajouté que la preuve avait révélé que les entrevues entre M. Brisson et l'intimé avaient été tenues à Montréal (Ville d'Anjou) et non à Mascouche tel qu'allégué et que, de ce fait, l'un des éléments constitutifs de l'infraction (le lieu) n'avait pas été prouvé.

[41] Il a conclu en soumettant que le témoignage de M. Brisson était imprécis et il a suggéré que celui-ci avait lui-même souscrit les actions par le biais de son compte Disnat.

L'ANALYSE

[42] La preuve est claire : l'intimé ne pouvait, en septembre 2006, faire souscrire des actions à ses clients. Cependant, le syndic a-t-il prouvé, de façon prépondérante, les éléments constitutifs essentiels des infractions reprochées?

[43] Bien que les témoignages de M. Brisson et de l'intimé soient contradictoires quant à la question de savoir si le second a fait souscrire des actions à la compagnie du premier, les documents mis en preuve rendent beaucoup plus plausibles la thèse proposée par la plaignante que celle soumise par l'intimé.

[44] Au Registre des entreprises (Cidreq) (P-49), il est indiqué que l'intimé effectuait, à l'époque pertinente, sous le nom de « Investissement François Simard », les activités économiques suivantes : « *conduit fiscal pour actions ordinaires accréditives* » *et* « *achats et ventes d'actions minière* ».

[45] Deux chèques (P-3 et P-4) ont été tirés le 9 novembre 2006 sur le compte de Immeubles Luc Brisson inc., l'un pour l'achat d'actions, l'autre fait à l'ordre d' « Investissements François Simard » (sic) en lien avec cet achat d'actions.

[46] Deux chèques (P-6 et P-7) ont également été tirés sur le compte de Immeubles Luc Brisson inc. le 14 novembre 2006, le premier pour l'achat d'actions; sur le second, fait encore une fois à l'ordre de « Investissements François Simard » il est indiqué « *commission sur achat d'actions* ».

[47] Ajoutons que les montants des deux chèques faits à l'ordre de « Investissements François Simard » (P-4 de 150$ et P-7 de 200$) correspondent, dans chacun des cas, à 2% du prix des actions souscrites.

[48] De plus, le comité ne retient pas le témoignage de l'intimé quant aux conseils professionnels qu'il aurait rendus au comptable de M. Brisson et aux honoraires qu'il aurait alors réclamés.

[49] Le comité est d'avis qu'il est improbable que ce comptable ait consulté l'intimé à deux reprises, au sujet de la même question, en moins d'une semaine.

[50] Le comité ne peut non plus concilier l'affirmation de l'intimé à l'effet qu'il s'agissait de paiements en échange de conseils fournis au comptable de M. Brisson avec le fait que les montants réclamés correspondent exactement à 2% du prix d'achat des actions.

[51] Le comité retient également, à l'appui de la version des faits offerte par M. Brisson, que l'intimé n'a pas nié dans son courriel (P-14) du 19 février 2008 l'allégation de M. Brisson contenue au courriel du 13 février 2008 (P-41) que les actions avaient été achetées par son entremise.

[52] Tous ces éléments amènent le comité à retenir le témoignage de M. Brisson et à écarter celui de l'intimé. De plus, soulignons qu'en dépit de certaines imprécisions, M. Brisson a témoigné de façon franche, directe et crédible.

[53] En plaidoirie, Me Courville a soumis que l'intimé avait M. Luc Brisson comme client et non sa compagnie.

[54] Cet argument ne peut être retenu : les deux chèques faits à l'ordre de « Investissements François Simard » (P-4 et P-7) ont été tirés sur le compte de Immeubles Luc Brisson inc.; cet élément suffit pour conclure qu'il s'est établi, dans le

contexte révélé par l'ensemble de la preuve, une relation contractuelle entre cette compagnie et l'intimé.

[55] Quant à l'argument suivant lequel la preuve n'aurait pas été faite de gestes positifs permettant de conclure que l'intimé a « fait souscrire » des actions, le comité le répète, il retient – pour toutes les raisons mentionnées précédemment – le témoignage de M. Brisson. Par conséquent, le comité est d'avis que la preuve de gestes positifs a été faite :

- conseils fournis par l'intimé à M. Brisson en regard de la souscription d'actions;
- remise de chèques à l'intimé par M. Brisson en vue de ces souscriptions;
- paiement de « commissions » par chèques faits à « Investissements François Simard » (sic).

[56] Ajoutons à cela, suivant la preuve présentée, que la seule personne dont M. Brisson a bénéficié des recommandations est l'intimé.

[57] Qu'en est-il maintenant de l'argument portant sur le lieu où les infractions auraient été commises?

[58] Le comité est d'avis qu'il est nécessaire de distinguer entre les exigences prévues à l'article 129 du *Code des professions* quant à la rédaction de la plainte et les éléments essentiels qui doivent être prouvés, de façon prépondérante, pour qu'un chef d'infraction soit retenu.

[59] Afin de permettre à l'intimé d'identifier l'infraction qui lui est reprochée, la plainte doit indiquer sommairement les circonstances de temps et de lieu; ces éléments sont indiqués à la plainte.

[60] Cependant, la preuve présentée à l'audience permet de constater que les faits relatés aux paragraphes 1 et 3 de la plainte CD00-0807 ont eu lieu à Montréal (ville d'Anjou) et non à Mascouche.

[61] Cette « différence » entre le texte de la plainte et la preuve soumise n'a pas empêché l'intimé de présenter une défense pleine et entière.

[62] Les parties ont clairement débattu devant le comité des « mêmes manquements » et l'on ne peut prétendre que l'intimé a été induit en erreur relativement à ce qui lui était reproché et qu'il a été ainsi privé du droit de présenter une défense pleine et entière.

[63] Compte tenu de la teneur de la preuve administrée et de la nature du débat, le comité ne peut conclure que le lieu de la commission des infractions était ici un élément essentiel des infractions reprochées[3]. Cet argument sera donc rejeté.

[64] L'ensemble de ces éléments amène le comité à conclure que l'intimé a fait souscrire à sa cliente les actions mentionnées aux paragraphes 1 et 3 de la plainte CD00-0807. Il a ainsi agi comme représentant dans une discipline dans laquelle, faute d'être titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF), il ne pouvait agir; il n'a, de ce fait, pas agi avec honnêteté, loyauté, compétence et

[3] *Desjardins* c. *AMF* 2011 QCCA 897.

professionnalisme dans sa relation avec sa cliente. Il sera donc reconnu coupable des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1 et 3 de la plainte CD00-0807.

LES CHEFS D'INFRACTION ÉNONCÉS AUX PARAGRAPHES 2 ET 4 DE LA PLAINTE CD00-0807 (AVOIR REÇU UNE COMMISSION DE SA CLIENTE SANS LUI AVOIR DIVULGUÉ QU'IL RECEVAIT ÉGALEMENT UNE COMMISSION PAR L'ENTREMISE DE L'ÉMETTEUR).

LA PREUVE

[65] La plaignante a produit une série de comptes d'honoraires pour services professionnels adressés par l'intimé à Corporation Big Red Diamond les 30 octobre 2006, 3 décembre 2006, 8 juillet 2008 et 15 juillet 2008 ainsi que des chèques faits à l'ordre de François Simard en paiement de ces comptes (P-13).

[66] La plaignante a cherché à produire les réponses qu'a transmises M. Martin Nicolletti aux questions que l'enquêteur Laurent Larivière lui a adressées; il s'agit de deux lettres (P-39 et P-40) transmises par le premier au second et produites au dossier, sous réserve que le comité dispose plus tard de l'objection formulée par le procureur de l'intimé.

[67] La plaignante s'est également butée à une objection du procureur de l'intimé lorsqu'elle a cherché à produire un document (P-46) provenant d'un site internet et faisant état d'informations relatives à Big Red Diamond Corporation. Là également le comité a permis la production du document (P-46) sous réserve de décider de sa recevabilité dans la décision au mérite.

[68] Au soutien de l'objection relative à la production des lettres P-39 et P-40, le procureur de l'intimé a invoqué la règle prohibant la preuve par ouï-dire.

[69] La partie plaignante a voulu ainsi introduire en preuve, pour établir la véracité de leur contenu, les lettres (P-39 et P-40) que M. Martin Nicoletti a adressées à l'enquêteur Laurent Larivière en réponse aux questions que celui-ci lui avait adressées plutôt que de le faire témoigner à l'audience. Le procureur de la partie plaignante a soumis qu'il pouvait procéder de cette façon en s'autorisant de la règle prévue à l'article 2873 C.c.Q. :

> *« La déclaration, consignée dans un écrit par une personne autre que celle qui l'a faite, peut être prouvée par la production de cet écrit lorsque le déclarant a reconnu qu'il reproduisait fidèlement sa déclaration.*
>
> *Il en est de même lorsque l'écrit a été rédigé à la demande de celui qui a fait la déclaration ou par une personne agissant dans l'exercice de ses fonctions, s'il y a lieu de présumer, eu égard aux circonstances, que l'écrit reproduit fidèlement la déclaration. »*

[70] Le procureur de la partie plaignante n'a cependant soumis aucune autorité au soutien de cette prétention.

[71] L'analyse que fait le comité des autorités soumises par le procureur de l'intimé et de celles qu'il a consultées l'amène plutôt aux constatations suivantes.

[72] Aux termes de l'article 143 du *Code des professions*, le comité peut recourir à tous les moyens légaux pour s'instruire des faits allégués dans une plainte.

[73] En 2004, le Tribunal des professions écrivait ce qui suit dans l'affaire Fortin[4] :

[4] *Psychologues* c. *Fortin*, 2004 QCTP 1.

« Le droit disciplinaire est un droit sui generis et la preuve tient à la fois dans les règles du civil, du pénal et de la common law. Mais que l'on examine l'une ou l'autre des sources du droit de la preuve, ce sont les exceptions à la règle d'exclusion du ouï-dire qui s'appliquent. On constate, peu importe la source du droit, que généralement le ouï-dire est admissible lorsque la meilleure preuve est impossible à apporter et que la preuve proposée est suffisamment fiable. »

[74] Référant à cet extrait, le Tribunal des professions ajoutait les commentaires suivants en 2008 dans l'affaire *Vanier* [5]:

« 132. Cette affirmation est exacte, mais doit être nuancée : en effet, bien que, très souvent, l'admissibilité d'une preuve par ouï-dire soit tributaire des concepts de nécessité et fiabilité, il faut aussi prendre en considération que le ouï-dire est permis lorsqu'il est déraisonnable d'exiger la présence du témoin et que des indices de fiabilité sérieux existent.

133. C'est en raison de cette possibilité que le Code civil du Québec permet le dépôt en preuve d'un document préparé dans le cours normal des affaires d'une entreprise : il serait déraisonnable d'exiger la présence de personnes qui, en principe, ne peuvent rien ajouter au document ainsi préparé.

[5] *Vanier* c. *Médecins*, 2008 QCTP 134.

134. La preuve est donc admissible, mais l'appelant conserve le droit de contester sa fiabilité en assignant les personnes requises à cette fin.

135. Il s'agit d'un des aspects les plus importants justifiant les exceptions à l'interdiction du ouï-dire. C'est d'ailleurs ce que dit la Cour suprême du Canada dans l'affaire Arès c. Venner, à laquelle réfère l'appelant dans son mémoire :

> *" Les dossiers d'hôpitaux, y compris les notes des infirmières, rédigés au jour le jour par quelqu'un qui a une connaissance personnelle des faits et dont le travail consiste à faire les écritures ou rédiger les dossiers, doivent être reçus en preuve, comme preuve prima facie des faits qu'ils relatent. Cela ne devrait en aucune façon empêcher une partie de contester l'exactitude de ces dossiers ou des écritures, si elle veut le faire. Dans cette affaire, si l'intimé avait voulu contester l'exactitude des notes des infirmières, ces dernières étaient présentes en Cour et disponibles pour témoigner à la demande de l'intimé*." »

[75] Dans l'affaire *Fernandez De Sierra*[6], le Tribunal des professions écrivait :

> *« L'inadmissibilité du témoignage écrit est une règle générale d'exclusion de preuve qui s'applique dans tous les cas où l'on veut produire un document quelconque en vue de remplacer une déposition verbale dans le but d'établir un fait matériel. »*

[6] *Psychologues* c. *Fernandez De Sierra* 2005 QCTP 134.

[76] La déclaration écrite ou verbale que l'on veut introduire en preuve par le témoignage d'une autre personne que son auteur est donc irrecevable comme preuve de la véracité de son contenu sauf avec le consentement de la partie adverse ou si la loi, par exception, le permet.

[77] Au nombre des exceptions, le second alinéa de l'article 2873 C.c.Q. permet de mettre en preuve l'écrit qui a été rédigé à la demande du déclarant ou par une personne agissant dans l'exercice de ses fonctions, s'il y a lieu de présumer que l'écrit reproduit fidèlement la déclaration.

[78] Les deux lettres (P-39 et P-40) n'ont pas été rédigées à la demande de M. Nicoletti; elles ont été écrites par lui.

[79] Les déclarations contenues à ces lettres n'ont pas non plus été écrites par une personne agissant dans l'exercice de ses fonctions (par exemple, un sténographe ou le préposé responsable d'un registre)[7] mais par M. Nicoletti lui-même.

[80] Le comité est d'avis que l'exception prévue à l'article 2873 C.c.Q. ne peut recevoir ici application. La règle générale s'applique donc : à défaut de consentement de l'intimé, la plaignante, pour faire la preuve de la véracité des allégations contenues aux lettres P-39 et P-40, devait faire témoigner M. Nicoletti.

[81] L'objection à la preuve formulée par l'intimé eu égard aux pièces P-39 et P-40 sera donc accueillie.

---

[7] Précis de la preuve, Léo Ducharme, Wilson et Lafleur, 6e édition, 2005 nos. 1416 à 1418.

[82] En ce qui a trait au document tiré d'un site internet (P-46), le procureur de l'intimé s'est objecté au motif que l'on ignorait l'identité de l'auteur de ce document et que la preuve de la fiabilité de ces informations n'avait pas été faite.

[83] Le procureur de la plaignante a soumis, en substance, qu'il s'agissait d'un site connu.

[84] Le procureur de la plaignante a tenté d'introduire en preuve ce document (P-46) lors du contre-interrogatoire de l'intimé. Cependant, l'intimé a indiqué au comité qu'il ne connaissait pas ce document. Cette pièce n'a donc pas été produite par l'intimé ni par un autre témoin par la suite. La prétention du procureur de la plaignante suivant laquelle ce document est tiré d'un site connu ne suffit pas; le comité n'a pas une connaissance d'office de ce site et ne peut conclure que les informations contenues aux documents tirés de ce site sont fiables.

[85] Le comité ne permettra donc pas la production de la pièce P-46.

[86] Les seuls éléments de preuve dont le comité dispose sont donc les suivants :

- les comptes d'honoraires transmis par l'intimé à Corporation Big Red Diamond et les chèques reçus en paiement de ceux-ci (P-13);
- le témoignage de l'intimé à l'effet qu'il a été payé par Corporation Big Red Diamond pour les services professionnels rendus mais qu'il n'a jamais reçu de bons de souscription de celle-ci;

[87] L'analyse des documents produits sous P-13 permet au comité de constater ce qui suit :

- les comptes d'honoraires font état de services de « planification et organisation de réunion d'investisseurs institutionnels » et de « gestion de comptabilité de projets minier » (sic) et non de réclamations pour des commissions;

- les chèques en paiement sont faits à l'ordre de « François Simard » et non de « Investissement François Simard »;

- les dates des comptes d'honoraires (P-13) ne correspondent pas aux dates de souscription d'actions par Immeubles Luc Brisson inc.

[88] Quant à Ressources Antoro inc., la preuve n'a pas révélé qu'elle avait payé quoi que ce soit à l'intimé.

[89] La partie plaignante n'a pas fait la preuve que l'intimé avait reçu des commissions par l'entremise des émetteurs.

[90] Le comité acquittera donc l'intimé des chefs d'infraction contenus aux paragraphes 2 et 4 de la plainte CD00-0807.

LES CHEFS D'INFRACTION CONTENUS AU PARAGRAPHE 5 DE LA PLAINTE CD00-0807 (AVOIR FOURNI, DEPUIS LE 4 SEPTEMBRE 2008, DE FAUSSES INFORMATIONS QUANT À SON NIVEAU DE COMPÉTENCE SUR UN SITE WEB EN REPRÉSENTANT DÉTENIR UNE MAÎTRISE EN FISCALITÉ)

LA PREUVE

[91] L'intimé ne détient pas de maîtrise en fiscalité. Il était pourtant indiqué sur le site web (P-8) « François Simard M. FISC. ».

[92] La preuve a révélé que l'Université de Sherbrooke détient l'exclusivité du titre « M. FISC. » et que nul ne peut légalement utiliser ce titre s'il n'a pas complété la maîtrise en fiscalité offerte par cette institution (P-12).

[93] Dans les années 1990, l'intimé a suivi des cours dispensés par l'Institut Canadien des comptables agréés (In depth tax course) mais la réussite de ceux-ci ne permet pas l'utilisation du titre « M. FISC. » (P-11).

[94] À l'hiver 2000, l'intimé a obtenu de l'Université de Sherbrooke, un diplôme de deuxième cycle en fiscalité (D. FISC.), concentration planification financière personnelle intégrée. Il a ensuite amorcé à cette même université le parcours académique menant à l'obtention du grade de maîtrise en fiscalité (« M. FISC. ») sans toutefois le compléter; son dossier a d'ailleurs été fermé à l'été 2004.

[95] En défense, l'intimé invoque qu'il était de bonne foi. Il avait, selon lui, toutes les raisons de croire que le « In depth tax course » qu'il a suivi au cours des années 1990 et l'expérience acquise auprès de Revenu Canada et de Revenu Québec lui permettaient d'utiliser le titre « M. FISC. ». C'est d'ailleurs pour ces raisons qu'il ne s'est pas opposé à ce qu'un ami, M. Yves Jacques indique sur le site web (P-8) qu'il avait créé en 1999 ou 2000 les mots « François Simard M. FISC. »

L'ANALYSE

[96] Le comité ne partage pas ce point de vue. Pour pouvoir invoquer une telle défense, il aurait fallu que l'intimé fasse des vérifications auprès des autorités compétentes et démontre que les informations alors obtenues l'avaient amené à croire qu'il pouvait utiliser le titre « M. FISC. ». Or, il n'en a fait aucune. De toute façon, s'il

avait procédé au même type de vérifications que celles faites par l'enquêteur Larivière (P-11 et P-12), il aurait rapidement réalisé qu'il ne pouvait utiliser ce titre ou encore laisser un ami lui attribuer un tel titre sur un site web.

[97] Le comité est d'avis qu'en agissant de la sorte, l'intimé n'a certainement pas agi avec compétence et professionnalisme et qu'il ne s'est pas abstenu de faire une fausse déclaration quant à son niveau de compétence. Il sera donc reconnu coupable des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 5 de la plainte CD00-0807.

LES CHEFS D'INFRACTION ÉNONCÉS AU PARAGRAPHE 6 DE LA PLAINTE CD00-0807 (AVOIR FOURNI, LE OU VERS LE 30 OCTOBRE 2006, À SA CLIENTE IMMEUBLES LUC BRISSON INC., DE FAUSSES INFORMATIONS QUANT À SON NIVEAU DE COMPÉTENCE SUR UNE FACTURE EN INDIQUANT DÉTENIR UN TITRE DE C.G.A.)

[98] Aucune facture transmise par l'intimé à Immeubles Luc Brisson inc. en date du 30 octobre 2006 n'a été produite.

[99] L'intimé sera donc acquitté des chefs d'infraction formulés contre lui au paragraphe 6 de la plainte CD00-0807.

LE CHEF D'INFRACTION ÉNONCÉ AU PARAGRAPHE 7 DE LA PLAINTE CD00-0807 (AVOIR DEMANDÉ, LE OU VERS LE 19 FÉVRIER 2008, À SON CLIENT LUC BRISSON DE RETIRER SA DEMANDE D'ENQUÊTE)

LA PREUVE

[100] Le 13 février 2008, M. Luc Brisson a transmis une lettre (P-41) à l'intimé dans laquelle il lui réclamait une somme d'argent; il y indiquait qu'à défaut d'obtenir le remboursement réclamé, d'autres procédures pourraient être entreprises. Il y est indiqué qu'une copie conforme de cette lettre est transmise à M. Laurent Larivière, enquêteur de la CSF.

[101] Le 19 février 2008, l'intimé a transmis un courriel (P-14) à M. Luc Brisson dans lequel il écrit :

> *« TR : enleve ta plainte et je te racheter par les différent cie. »* (sic)

[102] Le 20 février 2008, M. Luc Brisson a écrit de nouveau à l'intimé (P-42) pour lui indiquer notamment ce qui suit :

> *« Suite à notre conversation téléphonique houleuse d'hier soir, j'ai décidé de donner un mandat officiel à Bruno Bourget pour régler notre litige. »*

[103] À l'audience, M. Luc Brisson a dit que la conversation téléphonique du 19 février 2008 est la dernière qu'il a eue avec l'intimé et que ce n'est qu'après celle-ci qu'il a adressé sa « plainte » à la CSF.

L'ANALYSE

[104] Le grief formulé contre l'intimé est fondé sur l'article 46 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* lequel interdit à un représentant de communiquer avec une personne qui a demandé la tenue d'une enquête à son sujet à compter du moment où il est informé qu'une telle enquête est tenue.

[105] Or, ici si l'intimé savait le 19 février 2008 qu'une copie d'une lettre de M. Brisson du 13 février 2008 (P-41) avait été transmise à un enquêteur de la CSF, il n'a pas été mis en preuve que le 19 février 2008, l'intimé avait été informé que le syndic menait une enquête à son sujet. On peut d'ailleurs douter que cette enquête avait alors débuté; M. Brisson ayant témoigné qu'il n'avait adressé sa « plainte » à la CSF qu'après le 19 février 2008.

[106] L'intimé sera donc acquitté de ce chef d'infraction.

LES CHEFS D'INFRACTION ÉNONCÉS AUX PARAGRAPHES 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 ET 17 DE LA PLAINTE CD00-0835 (AVOIR FOURNI SUR DES LETTRES ADRESSÉES À L.A., LY.A. ET S.C. DE FAUSSES INFORMATIONS QUANT À SON NIVEAU DE COMPÉTENCE EN REPRÉSENTANT DÉTENIR LE TITRE DE CGA)

[107] Entre le 30 septembre 2004 et le 30 novembre 2007, l'intimé a fait parvenir à ses clients L.A., LY.A. et S.C. des comptes d'honoraires et des lettres (P-24 à P-27, P-30 à P-35, P-37 et P-38) sur lesquels apparaissaient, en dessous de son nom, les lettres « CGA ».

[108] Les vérifications faites par l'enquêteur Larivière auprès de l'Ordre des CGA du Québec ont révélé ce qui suit :

- l'intimé a été étudiant auprès de cet ordre du 8 juin 2007 au 5 juin 2008;
- son dossier a été fermé le 6 juin 2008 pour cause de non-paiement de sa cotisation étudiante (P-10);

[109] L'intimé a témoigné de ce qui suit :

- il a reconnu qu'il n'avait jamais été membre de l'Ordre des CGA;
- il a expliqué avoir une aversion pour l'informatique et avoir demandé à sa conjointe de préparer un en-tête de lettre informatisé dont il pourrait se servir pour transmettre des comptes à ses clients;

- il a témoigné que la mention CGA y était inscrite du fait qu'il avait alors toutes les raisons de croire qu'il obtiendrait son titre de CGA. Il n'a cependant réussi que 3 des 4 examens de l'Ordre et n'a pas fait le stage requis;

- il a cependant oublié d'enlever la mention CGA sur ses factures. Il a ajouté que cela n'avait eu aucune conséquence pour ses clients car il ne se présentait jamais à eux à titre de CGA;

[110] Référant aux témoignages de L.A., LY.A. et S.C., le procureur de l'intimé a de plus fait valoir que ses clients faisaient affaire avec lui pour ses compétences en matière de fiscalité et non parce qu'il aurait détenu le titre de CGA;

[111] Ce procureur a ajouté que dès lors que le comité retenait la culpabilité de l'intimé en regard du manquement énoncé dans l'un des paragraphes mentionnés précédemment, il devrait ordonner l'arrêt des procédures en regard des manquements énumérés aux autres paragraphes afin de se conformer à la règle interdisant les condamnations multiples.

[112] Les prétentions de l'intimé ne peuvent être retenues.

[113] Comment l'intimé pouvait-il croire en 2004 qu'il deviendrait assurément CGA alors qu'il n'a débuté ses cours auprès de cet ordre que le 8 juin 2007? Comment peut-il parler d'un simple oubli alors que la mention « CGA » apparaît, pendant 3 ans, sur les nombreux comptes d'honoraires et lettres déposés en preuve?

[114] Que cette mention « erronée » ait peu ou pas compté dans la décision des clients de faire affaire avec l'intimé n'a pas à être considérée à ce stade. L'intimé avait

le devoir de s'abstenir de faire de fausses déclarations quant à son niveau de compétence. Le représentant qui indique sur ses factures et sur des lettres qu'il a le titre de CGA alors que tel n'est pas le cas contrevient clairement à cette obligation.

[115] Finalement, la règle interdisant les condamnations multiples ne peut recevoir ici application. Les manquements reprochés l'ont été à l'égard de clients différents et à des dates différentes. On ne peut donc conclure que l'on retrouve d'un manquement reproché à l'autre les mêmes éléments ou encore fondamentalement les mêmes éléments[8].

[116] Le comité conclut que l'intimé en se réclamant faussement du titre de CGA n'a pas agi avec honnêteté, compétence et professionnalisme et qu'il a ainsi fait des fausses déclarations quant à son niveau de compétence.

[117] Il sera donc reconnu coupable des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 17 de la plainte CD00-0835.

LES CHEFS D'INFRACTION ÉNONCÉS AUX PARAGRAPHES 1 ET 2 DE LA PLAINTE CD00-0835 (S'ÊTRE PLACÉ, LE OU VERS LE 29 AOÛT 2006, EN SITUATION DE CONFLIT EN PRÊTANT À G.M. LA SOMME D'ENVIRON 50 000$ AUX FINS D'INVESTISSEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ POUR LAQUELLE L'INTIMÉ AGISSAIT COMME MANDATAIRE; AVOIR FAIT SOUSCRIRE À G.M., LE OU VERS LE 29 AOÛT 2006, UNE CONVENTION DE PRÊT POUR UN MONTANT D'ENVIRON 100 000$ AVEC CORPORATION MINIÈRE ROCMEC INC. ALORS QU'IL N'Y ÉTAIT PAS AUTORISÉ EN VERTU DE SA CERTIFICATION)

LA PREUVE

Le témoignage de G.M.

[8] Kienapple c. R., [1975] 1 R.C.S. 729.

[118] En août 2006, il vivait à Hong Kong et était de passage à Montréal afin d'y rencontrer ses parents. Lors de ce séjour, il a eu des conversations avec S.C., l'époux de sa cousine. Il savait que S.C. avait fait certains investissements par l'entremise de l'intimé et qu'il avait déjà fait des placements dans l'or.

[119] Il s'est montré intéressé par le type de placement fait par S.C. lequel lui a suggéré de rencontrer l'intimé.

[120] Une entrevue a eu lieu le 29 août 2006 au bureau de l'intimé; il y a participé avec S.C. et l'intimé.

[121] À cette occasion, l'intimé (et non S.C.) lui a expliqué, calculs à l'appui, en quoi consistait un « gold loan » (« prêt d'or »). L'intimé lui a dit qu'il pourrait consentir un tel prêt à la Corporation minière Rocmec inc. (Rocmec). Il n'avait jamais entendu parler de Rocmec auparavant. Il s'est montré intéressé mais a indiqué à l'intimé que son argent était à Hong Kong. L'intimé lui a alors répondu que cela ne causerait pas de difficulté et il a offert de lui prêter l'argent.

[122] G.M. a témoigné du fait que S.C. et lui ont rédigé la convention de prêt du 29 août 2006 (P-15) aux termes de laquelle l'intimé lui a prêté 50 000$. Il a ajouté que l'intimé, S.C. et lui ont signé cette convention (P-15) le 29 août 2006.

[123] Il a par la suite ouvert un compte à une succursale de la Banque H.S.B.C. à Montréal; il a transféré 50 000$ de Hong Kong à Montréal et il a remboursé l'intimé en lui remettant une traite bancaire du 18 septembre 2006 (P-15).

[124] Une convention de prêt (P-16) (« gold loan ») est intervenue entre lui, Rocmec et Investissements François Simard lequel est décrit au contrat comme mandataire.

[125] Cette convention lui a été remise par l'intimé lors de l'entrevue du 29 août 2006; il l'a signée. La convention P-16 porte également la signature d'un représentant de Rocmec et de l'intimé; ces personnes n'ont cependant pas signé en sa présence.

[126] G.M. a témoigné du fait que la somme prêtée dans le cadre du « gold loan » était constituée des montants suivants :

- 50 000$ provenant du prêt que lui avait consenti l'intimé (P-15);
- 25 000$ que lui a prêté S.C. (somme qu'il lui a ensuite remboursée); et
- 25 000$ d'un tiers qui ne voulait pas voir son nom apparaître au contrat avec Rocmec.

[127] Par la suite, le « gold loan » lui a été en grande partie remboursé.

[128] À la suite d'une autre transaction orchestrée par l'intimé (transaction qui ne fait pas l'objet de la plainte) laquelle aurait mal tourné, il a transmis à l'intimé une série de courriels dans lesquels il a proféré des injures (pièces D-4 et D-21).

Le témoignage de S.C.

[129] L'intimé lui a été présenté en 2005 ou en 2006 par des amis de son épouse, L.A. et LY.A., comme étant un grand spécialiste en matière de fiscalité.

[130] Il a souvenir qu'à l'été 2006, G.M. lui a indiqué être intéressé à faire des placements de la nature de ceux qu'il faisait avec l'intimé. Il a alors dit à G.M. qu'il

n'était pas en mesure de lui fournir des explications satisfaisantes à cet égard et il lui a suggéré d'en parler à l'intimé.

[131] Une entrevue a donc eu lieu au bureau de l'intimé et ce dernier a fourni des explications à G.M.

[132] G.M. demeurait alors à Hong Kong et n'avait pas d'argent pour investir sur le champ.

[133] L'intimé a donc proposé à G.M. de lui prêter de l'argent. L'intimé a cependant indiqué qu'il préférerait remettre la somme prêtée par chèque (P-15) fait à l'ordre de S.C. plutôt qu'à l'ordre de G.M.

[134] Il a signé, à titre de témoin, sur la convention de prêt (P-15) intervenue entre G.M. et l'intimé; contrat dont il a rédigé une partie. L'intimé a cependant exigé qu'il tire un chèque de 50 000$ (P-15) fait à son ordre (mais sur lequel aucune date n'était indiquée); il a été convenu que l'intimé pourrait indiquer une date sur ce chèque et l'encaisser dans l'éventualité où G.M. ne rembourserait pas l'intimé; ce témoin se portait ainsi caution pour G.M.

<u>L'intimé</u>

[135] G.M. et S.C. se sont présentés à son bureau et ils ont insisté pour qu'il prête de l'argent à G.M., une personne qu'il ne connaissait pas et qui habitait Hong Kong.

[136] S.C. a ensuite plutôt proposé que le prêt soit fait à lui pour qu'ensuite il prête l'argent à G.M. S.C. lui a dit qu'il avait un « gold loan » et qu'il voulait que G.M. investisse dans un tel placement lui aussi.

[137] S.C. et G.M. lui ont forcé la main et il a finalement consenti à prêter la somme demandée. Il a donc signé la convention (P-15) et a fait un chèque de 50 000$ à l'ordre de S.C. (P-15). En contrepartie, il a cependant exigé que S.C. tire un chèque de 50 000$ (P-15) fait à son ordre (mais sur lequel aucune date n'était indiquée); il a alors été convenu qu'il pourrait indiquer une date sur ce chèque et l'encaisser dans l'éventualité où G.M. ne le remboursait pas; S.C. se portait ainsi caution pour G.M.

[138] Il savait que l'argent prêté se retrouverait « dans les poches » de G.M.

[139] G.M. lui a ensuite remis, en personne, la traite bancaire du 18 septembre 2006 (P-15) en remboursement du prêt.

[140] Il n'a pas conseillé à G.M. de souscrire un « gold loan » de Rocmec; c'est S.C. qui l'a fait.

[141] Quant à la mention de Investissements François Simard à titre de mandataire sur la convention de prêt intervenue entre G.M. et Rocmec (P-16) et à sa signature sur cette convention, l'intimé a témoigné que Rocmec lui avait proposé, puisqu'il était l'inventeur du « gold loan » d'indiquer le nom de sa raison sociale[9]. Il a accepté de signer le contrat par vanité bien qu'il n'était pas mandataire de Rocmec.

[142] Il n'était pas présent lorsque G.M. a signé P-16; il a ensuite signé cette convention hors la présence de G.M. en septembre 2006.

[9] Suivant le témoignage de l'intimé, au regard des lois fiscales, le « gold loan » peut générer un gain en capital plutôt que des intérêts ou des dividendes ce qui peut conférer au prêteur un avantage fiscal.

[143] Il n'a pas rédigé le contrat (P-16) mais c'est lui qui a conçu la mécanique du « gold loan » dont Rocmec s'est servie pour ce contrat (P-16) et celui auquel ont souscrit d'autres investisseurs antérieurement.

LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

La plaignante

[144] Afin d'amener le comité à conclure à la culpabilité de l'intimé en regard des chefs d'infraction 1 et 2, le procureur de la plaignante a soumis :

- que l'intimé a prêté 50 000$ à G.M. tel qu'il appert de la convention de prêt (P-15) intervenue entre G.M. et lui afin qu'il investisse dans Rocmec;
- que l'intimé était l'inventeur du « gold loan » et qu'il est intervenu à titre de mandataire à la convention souscrite par G.M. et Rocmec;
- que l'intimé a fourni des conseils à G.M. eu égard à cet investissement alors que sa certification (P-1) ne lui permettait pas de le faire.

L'intimé

[145] De son côté, le procureur de l'intimé a soumis ce qui suit :

- les courriels truffés de propos désobligeants (D-4 et D-21) transmis par G.M. à l'intimé viennent grandement miner la crédibilité du premier;
- l'intimé a consenti un prêt de 50 000$ à S.C. et non à G.M.;

- de toute façon, l'intimé n'a pas consenti de façon libre à ce prêt puisqu'il a été intimidé;
- l'intimé n'a pas agi comme mandataire de Rocmec;
- l'intimé n'a pas fait souscrire le « gold loan » à G.M.;
- ce n'est pas G.M. qui a prêté l'argent dans le cadre du « gold loan »;
- le « gold loan » n'est pas une valeur mobilière.

L'ANALYSE

Quant aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 1

[146] La plaignante avait le fardeau d'établir :

- que l'intimé a prêté à G.M. la somme d'environ 50 000$ aux fins d'investissement dans une société;
- que l'intimé agissait comme mandataire de cette société.

[147] La preuve est claire :

- S.C., G.M. et l'intimé se sont rencontrés le 29 août 2006;
- l'intimé a signé la convention de prêt (P-15) aux termes de laquelle il prêtait 50 000$ à G.M.;
- l'emprunt a été contracté dans le but de permettre à G.M. d'investir dans un « gold loan » auprès de Rocmec;

– G.M. a signé la convention de prêt (« gold loan », P-16) avec Rocmec à titre de prêteur et l'intimé (Investissements François Simard) l'a signée à titre de mandataire.

[148] Peut-on passer outre la convention de prêt (P-15) et conclure que l'intimé a prêté l'argent à S.C. et non à G.M.?

[149] Il est vrai qu'au moment de la signature de la convention de prêt (P-15) l'intimé a remis un chèque de 50 000$ à S.C. mais la preuve a révélé qu'il savait pertinemment que cette somme serait remise par S.C. à G.M. De plus, tel que mentionné précédemment, l'intimé a été remboursé par G.M. Ajoutons à cela que l'intimé a reconnu que S.C. lui avait remis un chèque de 50 000$ (non daté) pour cautionner l'emprunt de G.M. Cet argument est donc écarté.

[150] Il en est de même de la prétention du procureur de l'intimé à l'effet que ce dernier n'aurait pas consenti librement à prêter cette somme. Même si le comité tenait pour acquis la version des faits offerte par l'intimé à ce sujet, le témoignage qu'il a rendu à l'audience est bien mince et peu explicite. En effet, il a témoigné du fait que S.C. et G.M. ont insisté auprès de lui et lui ont forcé la main. En regard de l'ensemble de la preuve, le témoignage de l'intimé n'amène pas le comité à conclure qu'il a agi contre son gré.

[151] La prétention que l'intimé n'agissait pas comme mandataire de Rocmec n'est pas non plus retenue.

[152] Il a signé le « gold loan » (P-16) à ce titre. Le comité ne peut conclure que Rocmec l'a invité à signer la convention (P-16) pour souligner le fait qu'il était l'inventeur

du « gold loan » ni qu'il l'a signée à titre de mandataire par pure vanité alors que cela n'était pas nécessaire.

[153] Le comité croit au contraire que l'intimé a été partie à toute la transaction : il a inventé le concept, il l'a proposé à Rocmec, il a facilité la transaction (« gold loan ») en consentant un prêt à G.M. et il a signé le « gold loan » à titre de mandataire; intervenant à tous ces niveaux dans l'ensemble de la transaction, l'intimé s'est placé en situation de conflit.

[154] La plaignante a prouvé, par preuve prépondérante, les éléments constitutifs essentiels du manquement reproché.

[155] Cela dit, le comité conclut qu'en agissant de la sorte, l'intimé n'a pas agi avec compétence et professionnalisme; qu'il n'a pas mené ses activités professionnelles de manière responsable et avec respect; et que ses méthodes de sollicitation et de conduite des affaires ne sont pas de nature à inspirer au public le respect et la confiance.

[156] L'intimé sera donc reconnu coupable des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 1 de la plainte CD00-0835.

Quant aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 2 de la plainte CD00-0835

[157] La plaignante devait prouver, par prépondérance de preuve :

- que l'intimé a fait souscrire à G.M. une convention de prêt (« gold loan ») pour un montant d'environ 100 000$ avec Rocmec;

– que l'intimé n'était pas autorisé à le faire en vertu de sa certification.

[158] G.M. et S.C. ont tous deux témoigné du fait que l'intimé avait fourni des conseils à G.M. au sujet du placement (le « gold loan ») qu'il l'invitait à souscrire. G.M. a ajouté que l'intimé lui avait remis la convention de prêt (P-16) le 29 août 2006 et qu'il l'avait alors signée.

[159] De son côté, l'intimé a nié avoir conseillé à G.M. de souscrire un « gold loan » de Rocmec et a ajouté que c'est S.C. qui l'avait fait.

[160] La version des faits offerte par l'intimé à cet égard est peu plausible. La preuve a révélé que l'intimé avait conçu le « gold loan » de Rocmec, un produit financier sophistiqué. De plus, la preuve n'a pas été faite que S.C. avait des connaissances particulières en matière financière, connaissances sans lesquelles il ne pouvait certainement pas expliquer à G.M. la nature de l'investissement proposé.

[161] En dépit de l'aversion manifestée par G.M. à l'égard de l'intimé dans les nombreux courriels transmis (D-4 et D-21), le comité retient le témoignage de G.M. (lequel est d'ailleurs corroboré par celui de S.C.) plutôt que celui de l'intimé; la version des faits de G.M. et S.C. est apparue au comité plus crédible et plausible que celle offerte par l'intimé.

[162] Le procureur de l'intimé a d'autre part soumis que le placement souscrit n'est pas une valeur mobilière. Le comité n'a pas à qualifier le placement mais à décider si l'intimé était autorisé aux termes de sa certification à faire souscrire à G.M. un « gold loan » auprès de Rocmec. Le comité est d'avis que la souscription d'un tel placement

ne fait pas partie des actes que pouvait poser l'intimé compte tenu de la certification qu'il détenait (P-1).

[163] Le comité conclut donc qu'il n'a pas agi avec honnêteté, loyauté, compétence et professionnalisme.

[164] Le comité déclarera donc l'intimé coupable des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 2 de la plainte CD00-0835.

QUANT AUX CHEFS D'INFRACTION ÉNONCÉS AUX PARAGRAPHES 3, 5 ET 15 DE LA PLAINTE CD00-0835 (S'ÊTRE PLACÉ EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS EN FAISANT SOUSCRIRE À SES CLIENTS DES ACTIONS DE RESSOURCES GOLDENFRANK INC. ALORS QU'IL AGISSAIT COMME VICE-PRÉSIDENT, CHEF DES FINANCES, TRÉSORIER, ADMINISTRATEUR ET ACTIONNAIRE DE CETTE COMPAGNIE)

[165] Le comité traitera ensemble des paragraphes 3, 5 et 15.

[166] Il devra déterminer si la plaignante a prouvé, par preuve prépondérante :

- que l'intimé a fait souscrire, en juin 2007, des actions de Ressources Goldenfrank inc. (Goldenfrank) à G.M. (paragraphe 3), L.A. (paragraphe 5) et S.C. (paragraphe 15);
- que l'intimé agissait, en juin 2007, comme vice-président, chef des finances, trésorier et administrateur de Goldenfrank et qu'il en était actionnaire.

LA PREUVE

Le témoignage de G.M.

[167] Il n'avait jamais entendu parler de Goldenfrank avant que l'intimé ne lui en parle.

[168] L'intimé lui a fourni verbalement des explications quant à un investissement dans Goldenfrank.

[169] Il a accepté la proposition de l'intimé d'y investir et il lui a remis deux chèques du 20 juin 2007; ces chèques portent les numéros 006 et 007 (P-20 et P-43) et sont tirés sur son compte à la HSBC.

[170] Le chèque 006 (P-20) d'un montant de 20 000$ est fait à l'ordre de « Goldenfrank Ressources ».

[171] Le chèque 007 (P-43) au montant de 400$ a été tiré à l'ordre de « Investment François Simard »; G.M. y a indiqué la mention « Goldenfrank ».

[172] L'intimé ne lui a pas fait signer ni remis de contrat de souscription; l'intimé lui a expliqué que les actions qu'il achetait s'ajouteraient à celles mentionnées au contrat de souscription de S.C.

[173] Il a par la suite reçu un certificat d'actions correspondant à la somme qu'il avait investie.

Le témoignage de S.C.

[174] C'est l'intimé qui lui a parlé de Goldenfrank. L'intimé lui a dit qu'il avait visité cette mine et qu'il était impliqué dans la création de cette compagnie. Avant d'investir dans Goldenfrank, il a discuté avec l'intimé et il a demandé aux sœurs L.A. et LY.A. si elles y

avaient investi. Il ne se souvient pas avoir discuté de cet investissement avec Stéphane Valois, un autre représentant.

[175] À l'audience, le témoin a reconnu sa signature sur le formulaire de souscription du 13 juin 2007 (P-36). Il a ajouté que c'est l'intimé qui lui a soumis ce formulaire de souscription.

[176] Il a souscrit un million d'actions pour un montant de 100 000$. Il a investi 50 000$ et son ami, F.F., a contribué à hauteur de 50 000$.

[177] L'intimé lui a dit que G.M. voulait également investir 20 000$; l'intimé a ajouté que l'investissement dans Goldenfrank devait être au minimum de 100 000$ et il lui a suggéré que les 200 000 actions de G.M. apparaissent au formulaire de souscription P-36. Il a accepté et le nombre d'actions indiquées au formulaire de souscription (P-36) est passé de un million à 1,2 millions et le montant souscrit de 100 000$ à 120 000$.

[178] Il a remis le formulaire de souscription à l'intimé.

[179] De son côté, G.M. a remis 20 000$ à l'intimé.

[180] Plus tard, il a reçu un certificat d'actions correspondant à son investissement et G.M. a reçu celui qui correspondait au sien.

Le témoignage de L.A.

[181] En 2004, sa sœur LY.A. et elle ont hérité d'une somme d'argent importante. Un conseiller financier à la Banque Nationale (BN), Stéphane Valois, leur a proposé de rencontrer l'intimé, un spécialiste des questions fiscales.

[182] Elle a rencontré pour la première fois l'intimé en 2005. Elle l'a vu au cours de cette année 2005 à environ cinq reprises; elle était généralement accompagnée de Stéphane Valois. L'intimé lui a parlé de Goldenfrank, une mine en Afrique dans laquelle il avait des intérêts et dans laquelle elle pourrait investir. Il lui a expliqué que « Golden » était pour or et « Frank » était pour François.

[183] Le 11 juin 2007, elle a tiré 2 chèques (P-28), un premier au montant de 20 000$ fait à l'ordre de « Ressources Goldenfrank inc. » sur lequel elle a indiqué « 200,000 shares » et un second au montant de 500$ fait à l'ordre de François Simard sur lequel elle a inscrit « émission d'action » (sic). Elle a remis les deux chèques à l'intimé.

[184] Elle ne connaissait personne d'autre que l'intimé chez Goldenfrank.

[185] Elle a ensuite reçu un certificat d'actions (P-29) de la compagnie daté du 29 juin 2007 et signé par l'intimé à titre de secrétaire.

[186] Le 15 juin 2007, elle a reçu un compte de 400$ de l'intimé lequel faisait référence à Goldenfrank (P-25). Par lettre du 19 octobre 2007 (P-26), l'intimé l'a informée qu'en payant 500$ elle avait payé 100$ en trop pour les « frais d'émission » de « Ressources Goldenfrank »; l'intimé l'a remboursée de 100$.

[187] Bien que M. Valois était son « homme de confiance » et qu'elle a requis son avis quant à l'investissement dans Goldenfrank, elle ne l'a pas rémunéré; par contre, c'est l'intimé qui lui a parlé de Goldenfrank en premier et à qui elle a payé un montant d'argent lorsqu'elle a souscrit 200 000 actions.

<u>Le témoignage de LY.A.</u>

[188] Son bref témoignage rejoint celui donné par sa sœur L.A.

Le témoignage de Stéphane Valois

[189] Il est conseiller en sécurité financière depuis 1991. Il a travaillé comme planificateur financier pour la BN pendant six ans; il a quitté cet emploi en 2005 ou 2006; il travaille depuis, à son compte, comme planificateur financier.

[190] Il a connu l'intimé en 1980 au Collège Notre-Dame; ils se sont ensuite revus par hasard lors d'un déjeuner conférence en 1993. L'intimé lui a parlé des avantages fiscaux découlant de l'achat d'actions accréditives.

[191] Il a référé à l'intimé tous ses clients fortunés et intéressés par les abris fiscaux. Il avait convenu avec l'intimé que celui-ci s'occuperait de l'aspect fiscal des investissements et lui des placements de type REER.

[192] Il a rencontré les sœurs L.A. et LY.A. en 2004 ou 2005 dans le cadre de ses fonctions de planificateur financier à la BN; elles venaient d'hériter de sommes d'argent importantes.

[193] Constatant que des questions fiscales se posaient, il a référé L.A. et LY.A. à l'intimé. Il n'a rencontré l'intimé en présence des sœurs L.A. et LY.A. qu'en une seule occasion, soit lors de la première entrevue.

[194] Il a investi 40 000$ dans Goldenfrank; il en a ensuite discuté avec L.A. laquelle voulait y investir 100 000$ à son tour.

[195] Ne voulant pas qu'elle mette tous ses œufs dans le même panier, il l'en a dissuadée et l'a convaincue d'investir plutôt 20 000$ dans Goldenfrank.

[196] En juin 2007, il s'est rendu chez L.A. afin de lui faire compléter les documents de souscription; il n'était plus à cette époque employé de la BN.

[197] L'intimé n'était pas présent lorsque L.A. a souscrit des actions dans Goldenfrank. De plus, l'intimé ne savait pas qu'il se rendrait chez L.A. pour lui faire souscrire ces actions. Cependant, c'est l'intimé qui lui avait fait parvenir les documents de souscription devant être soumis à L.A.

[198] Une fois la convention de souscription complétée et signée par L.A., il l'a déposée dans une enveloppe; il a communiqué avec le « courrier » et lui a indiqué que cette enveloppe devait être livrée dans le cadre du compte 419. Il ignore à qui l'enveloppe a été livrée.

[199] Il n'a pas été rémunéré pour cette transaction. Il a cependant indiqué au comité que l'intimé avait reçu une rémunération de 2%. Il a précisé que l'intimé recevait 2% du montant souscrit « à chaque fois qu'on achetait une accréditive ».

[200] En 2007, S.C. n'était pas encore son client, mais ce dernier a communiqué avec lui afin de lui demander s'il devait investir dans Goldenfrank. Il lui a répondu qu'il s'agissait là d'un bon placement. Cependant, il n'a appris qu'un an ou un an et demi plus tard la somme que S.C. avait investie dans Goldenfrank.

[201] Il conseille encore aujourd'hui L.A., LY.A. et S.C. Par contre, il a peu de contact avec l'intimé.

Le témoignage de Maurice Giroux

[202] Il est géologue. Il fait de l'exploration minière depuis 34 ans au Canada et en Afrique.

[203] Goldenfrank est une compagnie privée qu'il a fondée en 2007. Cette compagnie a fait l'acquisition de propriétés minières en Afrique.

[204] L'appel public à l'épargne lancé par Goldenfrank en 2008 n'a pas fonctionné à cause de la conjoncture économique.

[205] Il connaît l'intimé depuis 2005 ou 2006.

[206] L'intimé l'a aidé à mettre sur pied la structure de Goldenfrank; l'intimé devait devenir l'un des administrateurs de la compagnie en 2008 mais il s'est « retiré »; il n'a donc jamais été administrateur de cette compagnie.

[207] La déclaration d'immatriculation (déclaration initiale) du 4 juin 2007 a été produite (D-23). Seul le nom de ce témoin y est mentionné à titre d'administrateur. Cependant, le nom de l'intimé y est indiqué à titre de principal dirigeant. À cet égard, ce témoin a indiqué que l'intimé s'occupait de la « structure » de la compagnie, des questions relatives à la fiscalité et de vérifier si les formulaires de souscription étaient correctement complétés. Le nom de l'intimé y est également indiqué à titre d'actionnaire.

[208] Une résolution de tous les actionnaires de Goldenfrank prenant effet le 15 juin 2007 fait état de l'élection de trois administrateurs; l'intimé n'y est pas mentionné; il l'a cependant signée à titre d'actionnaire (D-24).

[209] Ce témoin a mentionné que l'intimé s'était vu attribuer 500 000 actions à 0,05$ en contrepartie des services professionnels qu'il allait rendre à la compagnie.

[210] Il a également témoigné du fait que l'intimé n'avait jamais agi comme vice-président, chef des finances et trésorier de Goldenfrank.

[211] Le prospectus provisoire daté du 14 mars 2008 (P-21) et le prospectus de Goldenfrank portant la date du 12 août 2008 (D-17) ont été produits.

[212] C'est l'intimé qui a proposé le nom de Goldenfrank pour la compagnie.

[213] S.C. et d'autres personnes ont participé en 2007 au financement initial de Goldenfrank; il s'agissait, dans une première étape, d'amasser suffisamment de capital pour payer les frais relatifs à un appel public à l'épargne.

[214] Bien que l'intimé ait pu parler à des investisseurs potentiels, son rôle n'était pas d'en trouver.

Le témoignage de l'intimé

[215] Il n'a rencontré les sœurs L.A. et LY.A. qu'une seule fois, ils ont discuté ensemble d'un prêt levier. Elles étaient les clientes de Stéphane Valois.

[216] Il n'a pas rencontré L.A. le 11 juin 2007; il n'a donc pu lui faire souscrire des actions de Goldenfrank. Il ne lui a pas non plus parlé auparavant d'une souscription d'actions de Goldenfrank.

[217] Il lui a transmis une facture du 15 juin 2007 au montant de 400$ au sujet de Goldenfrank (P-25). Il ne lui a pas réclamé le paiement d'une commission mais le

paiement d'honoraires professionnels taxables (alors que les commissions ne le sont pas).

[218] Aux termes d'une entente convenue avec Stéphane Valois lorsque celui-ci le consultait au nom d'un client, il facturait directement celui-ci pour les services professionnels rendus; c'est ce qu'il a fait dans le cas de L.A.

[219] Le chèque de L.A. du 11 juin 2007 (P-28) fait à l'ordre de l'intimé correspond au paiement d'honoraires pour des conseils rendus en matière fiscale et cela en dépit du fait qu'il y soit indiqué « émission d'action » (sic).

[220] Il facturait ses services professionnels à un taux horaire de 150$.

[221] Appelé à examiner le formulaire de souscription signé par S.C. le 13 juin 2007 (P-36), il a témoigné qu'il n'avait jamais discuté, conseillé ou fait souscrire à S.C. cet investissement.

[222] De plus, il n'a su qu'au moment de l'enquête de la plaignante que G.M. avait investi 20 000$ dans Goldenfrank.

[223] En ce qui a trait au chèque du 20 juin 2007 (P-43) au montant de 400$ que G.M. a fait à l'ordre de « Investment François Simard » et sur lequel est indiqué Goldenfrank, il s'agit du paiement de services professionnels qu'il a rendus à G.M. en matière fiscale.

[224] Il n'a pu recevoir le chèque de 400$ de G.M. (P-43) en mains propres le 20 juin 2007 car c'était le jour de ses fiançailles.

[225] Quant au chèque de 20 000$ (P-20) tiré le même jour par G.M. à l'ordre de « Goldenfrank Ressources », il n'en a appris l'existence que lors de l'enquête de la plaignante.

[226] Au début de l'année 2007, M. Giroux, une personne avec qui il était déjà impliqué dans une autre compagnie, lui a demandé son aide en matière fiscale dans le cadre de la création d'une nouvelle compagnie; il a accepté.

[227] En juin 2007, il n'était ni vice-président ni chef des finances de cette nouvelle compagnie, Goldenfrank; il agissait simplement à titre de consultant. Il a payé ses actions de cette compagnie en septembre 2007.

[228] En dépit de ce qui est indiqué au prospectus provisoire (P-21) de Goldenfrank du 14 mars 2008, il n'a jamais agi à titre de vice-président, de chef des finances, de trésorier et d'administrateur de cette compagnie. Il avait accepté d'occuper ces fonctions pour rendre service à M. Giroux mais il a par la suite changé d'avis afin de ne pas se placer en conflit d'intérêts.

[229] À cet égard, deux représentants de l'AMF ont communiqué avec lui après le dépôt du prospectus provisoire de Goldenfrank (P-21) en avril ou en mai 2008 afin de lui indiquer qu'il devait démissionner de son poste d'administrateur au motif qu'à titre de représentant, il se trouvait en conflit d'intérêts; il a alors démissionné.

[230] Dans le prospectus de Goldenfrank du 12 août 2008 (D-17) son nom n'est pas mentionné au nombre des administrateurs. Les informations à son sujet dans le « Notice of the annual and special general meeting of shareholders » de Goldenfrank du 20 octobre 2008 (P-22) sont erronées.

[231] Il a reconnu avoir dit lors d'une entrevue (P-45) à l'enquêteur Larivière de la CSF qu'il avait été administrateur de Goldenfrank et lui avoir écrit (P-48) le 17 juin 2009 qu'il en avait été le vice-président finances en 2007 pour ensuite démissionner en avril 2008; il a toutefois ajouté à l'audience que ces affirmations étaient erronées.

[232] Il a signé le certificat d'actions de L.A. du 29 juin 2007 (P-29) à la demande de M. Giroux à titre de témoin et non de secrétaire bien que cette mention apparaisse au-dessus de sa signature. Selon lui, il s'agissait d'un formulaire pré-imprimé sur lequel on retrouvait le mot « secrétaire » mais cela ne reflétait pas la réalité.

LES REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

La plaignante

[233] Selon le procureur de la plaignante, la preuve a révélé qu'en juin 2007, l'intimé était l'un des actionnaires et administrateurs de Goldenfrank; il avait alors un intérêt important dans cette entreprise.

[234] Il a fait souscrire des actions de cette compagnie à G.M., L.A. et S.C. se plaçant ainsi en conflit d'intérêts. Le fait que d'autres personnes aient participé à la démarche de souscription ne disculpe pas pour autant l'intimé.

L'intimé

[235] Selon le procureur de l'intimé, on ne peut prétendre que l'intimé a fait souscrire des actions de Goldenfrank à G.M. car celui-ci n'a signé aucune convention de souscription; c'est S.C. qui a signé P-36.

[236] L'intimé n'est pas intervenu auprès de L.A., G.M. et S.C. pour leur faire souscrire des actions de Goldenfrank. La preuve a révélé de façon plus particulière dans le cas de L.A. que Stéphane Valois était son conseiller financier et son « homme de confiance » et que c'est lui qui lui a fait signer le formulaire de souscription d'actions de Goldenfrank et non l'intimé. De plus, L.A. était également conseillée par d'autres personnes.

[237] Quant à l'implication de l'intimé en juin 2007 dans Goldenfrank, son procureur a référé le comité aux témoignages de M. Giroux et de l'intimé de même qu'aux documents produits et l'a invité à conclure que son client n'était pas administrateur de cette compagnie en juin 2007. Dans l'hypothèse où le comité concluait que l'intimé a fait souscrire des actions de Goldenfrank à S.C., G.M. et L.A., il ne se serait donc pas placé en conflit d'intérêts.

L'ANALYSE

[238] Selon les témoignages de S.C., G.M. et L.A., l'intimé leur a fourni des informations détaillées au sujet de Goldenfrank.

[239] S.C. a discuté d'un investissement dans cette entreprise avec l'intimé.

[240] S.C. a reconnu sa signature sur le formulaire de souscription du 13 juin 2007 (P-36) et il a précisé que c'est l'intimé qui le lui a soumis. Il a témoigné qu'après l'avoir signé, il a remis ce formulaire de souscription à l'intimé.

[241] G.M. a accepté la proposition de l'intimé d'investir dans Goldenfrank une somme de 20 000$. Pour ces services, G.M. a payé 400$ à l'intimé; le chèque (P-43) est fait à

l'ordre de « Investment François Simard » et correspond exactement (encore une fois) à 2% de la somme souscrite.

[242] Le comité est d'avis qu'il s'agit du paiement d'une commission et non du paiement de services professionnels rendus en matière de fiscalité à un taux horaire de 150$; aucun élément de preuve probant ne corrobore d'ailleurs le témoignage de l'intimé à cet égard.

[243] Ajoutons que les témoignages de S.C. et G.M. quant au fait que la souscription de 20 000$ du second a été ajoutée au formulaire (P-36) sont supportés par les modifications apportées aux chiffres qui y avaient d'abord été indiqués (de 1 000 000 à 1 200 000 actions et de 100 000$ à 120 000$).

[244] Le fait que G.M. n'ait pas signé son propre formulaire de souscription ou encore que la signature de l'intimé n'apparaît pas sur un formulaire de souscription ne sont pas des éléments déterminants.

[245] Le comité écrivait ceci dans l'affaire *Denis*[10] :

> *« … l'implication de l'intimé dans cette transaction ne fait aucun doute, il en est même l'acteur principal; que son nom ne se retrouve pas sur la proposition initiale ou qu'il n'en assumait pas le suivi ne modifie en rien, les circonstances, la responsabilité qui en découle. Il y a donc lieu d'écarter le moyen soulevé par l'intimé à l'effet qu'il n'a pas signé la proposition et que c'est M. Robert Gagné qui, en réalité, avait le contrôle et assurait le suivi du dossier. »*

[10] *CSF* c. *Denis*, 2003 CanLII 57165.

[246] Quant à L.A., elle a reçu des conseils et a été amenée à souscrire des actions de Goldenfrank tant par l'intimé que par Stéphane Valois.

[247] Le comité est d'avis que la participation de Stéphane Valois à la souscription n'a pas pour effet d'écarter celle de l'intimé. La responsabilité déontologique d'un représentant ne disparaît pas du fait qu'il a travaillé de concert avec une autre personne pour faire souscrire des actions à une cliente.

[248] M. Valois s'est rendu chez L.A. pour lui faire souscrire des actions de Goldenfrank mais c'est l'intimé qui lui avait fait parvenir les documents de souscription devant être soumis à cette cliente.

[249] M. Valois n'a pas été rémunéré pour cette transaction alors que l'intimé a été payé 2% de la somme souscrite (comme dans le cas de chacune des transactions).

[250] La correspondance et l'échange de chèques intervenus entre L.A. et l'intimé confirment ce paiement d'une somme de 400$ pour les « frais d'émission » d'actions de Goldenfrank.

[251] Devant le comité, l'intimé a nié avoir fait souscrire des actions de Goldenfrank à S.C., G.M. et L.A. Les témoignages de ces trois personnes sont de l'avis du comité plus crédibles que celui de l'intimé d'autant plus qu'ils prennent appui sur la preuve documentaire.

[252] L'analyse de la preuve que fait le comité l'amène à conclure que l'intimé a fait souscrire des actions de Goldenfrank à L.A., S.C. et G.M.

[253] L'intimé agissait-il, en juin 2007, comme vice-président, chef des finances, trésorier et administrateur de Goldenfrank et en était-il actionnaire?

[254] M. Giroux et l'intimé ont témoigné que les éléments contenus dans plusieurs des documents produits étaient erronés en ce qui a trait à l'implication de l'intimé dans Goldenfrank.

[255] Le comité accorde un poids plus grand à la preuve contenue dans des documents destinés à des tiers qu'aux témoignages rendus, après coup, à l'audience par M. Giroux et l'intimé, deux partenaires d'affaires de longue date.

[256] Sur la déclaration d'immatriculation initiale (D-23) du 4 juin 2007 rédigée aux termes de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, le nom de l'intimé apparaît à côté de la mention « PD : Principal Dirigeant ». Son nom est également indiqué comme actionnaire avec celui de Maurice Giroux.

[257] Sur le prospectus provisoire (P-21) du 14 mars 2008, document sur lequel il est indiqué qu'il a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de plusieurs provinces dont le Québec, on y lit qu'en 2007 l'intimé occupait les fonctions de vice-président, chef des finances, trésorier et administrateur de Goldenfrank; le nom de l'intimé y apparaît comme actionnaire et comme signataire du document à titre de vice-président et de chef des finances.

[258] Au prospectus du 12 août 2008 (D-17), document rédigé dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne, l'intimé est décrit comme ancien vice-président, chef des finances et trésorier.

[259] À cet égard, l'intimé a d'ailleurs témoigné qu'il avait démissionné de son poste d'administrateur de Goldenfrank à la demande d'un représentant de l'AMF en avril ou en mai 2008 (à la suite du dépôt du prospectus provisoire) pour motif de conflit d'intérêts.

[260] Il a également tenu des propos de même nature à M. Larivière de la CSF dans le cadre de l'enquête qui a mené au dépôt de la plainte.

[261] Dans la lettre du 17 juin 2009 qu'il a transmise à M. Larivière (P-48), l'intimé a reconnu avoir été nommé vice-président finances de Goldenfrank vers le mois d'avril 2007 et avoir démissionné en avril 2008.

[262] Tous ces éléments convergent et le comité ne peut conclure, comme l'y invitent M. Giroux et l'intimé, qu'il s'agit d'informations erronées.

[263] Le comité conclut donc que l'intimé a agi, en juin 2007, comme vice-président, chef des finances, trésorier et administrateur de Goldenfrank et qu'il en était également actionnaire. Compte tenu de son implication importante dans Goldenfrank, il s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en faisant souscrire des actions de cette compagnie à S.C., G.M. et L.A.

[264] En agissant ainsi, l'intimé n'a pas agi avec honnêteté, loyauté et professionnalisme; il n'a pas mené ses activités professionnelles de manière responsable avec respect et intégrité; et les méthodes de sollicitation et de conduite des affaires de l'intimé n'ont pas été de nature à inspirer au public le respect et la confiance.

[265] L'intimé sera donc reconnu coupable d'avoir contrevenu aux chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 3, 5 et 15 de la plainte CD00-0835.

QUANT AU CHEF D'INFRACTION ÉNONCÉ AU PARAGRAPHE 18 DE LA PLAINTE CD00-0835 (AVOIR FOURNI, LE 14 MARS 2008, DE FAUSSES INFORMATIONS QUANT À SON NIVEAU DE COMPÉTENCE EN REPRÉSENTANT DÉTENIR UNE MAITRISE EN FISCALITÉ SUR LE PROSPECTUS DE GOLDENFRANK)

LA PREUVE

[266] Au prospectus provisoire (P-21) du 14 mars 2008, il est indiqué en regard du nom de l'intimé ce qui suit : « *En 2001, il a obtenu sa maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke*. »

[267] Cette information est fausse.

[268] M. Giroux a témoigné que les avocats qui ont rédigé ce prospectus provisoire avaient obtenu cette information de l'intimé lui-même.

[269] Il a également indiqué que ce prospectus provisoire avait été approuvé par les administrateurs de Goldenfrank; il a reconnu que le nom de l'intimé apparaissait au nombre des administrateurs.

[270] Il a également indiqué que ce prospectus provisoire (P-21) avait été soumis à l'AMF.

L'ANALYSE

[271] L'intimé a fourni une information fausse aux avocats qui ont rédigé le prospectus provisoire et il en a ensuite approuvé le contenu à titre d'administrateur avant qu'il ne soit transmis à l'AMF, un organisme public.

[272] Que cette mention erronée soit inscrite au prospectus provisoire (plutôt qu'au prospectus définitif) n'enlève rien au fait que l'intimé ne pouvait fournir ainsi une information fausse.

[273] L'intimé sera reconnu coupable d'avoir contrevenu à l'article 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* en ce qu'il ne s'est pas abstenu de faire une fausse déclaration quant à son niveau de compétence.

[274] Il sera cependant acquitté de l'infraction reprochée en regard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; le comité ne peut conclure qu'en agissant ainsi l'intimé a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté, compétence ou professionnalisme avec ses clients.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1, 3 et 5 de la plainte CD00-0807;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 (en ce qui a trait à l'article 18 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*) de la plainte CD00-0835;

ACQUITTE l'intimé des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 2, 4, 6 et 7 de la plainte CD00-0807;

CD00-0807 et CD00-0835 PAGE : 57

ACQUITTE l'intimé de l'infraction d'avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* énoncée au paragraphe 18 de la plainte CD00-0835;

CONVOQUE les parties à une audience sur sanction avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline.

(s) Sylvain Généreux
Me Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Benoît Bergeron
M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) BGilles Lacroix
M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Éric Cantin
Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

Me Martin Courville
De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 16, 17, 18, 25 et 26 mai 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0815 et CD00-0871

DATE : 20 février 2012

LE COMITÉ : Me François Folot — Président
M. Patrick Haussmann, A.V.C. — Membre
M. Bruno Therrien, Pl. Fin. — Membre

Me CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
M. ROBERT MORIN, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives, planificateur financier et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 124512 et numéro BDNI 1600621)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION CORRIGÉE

---

[1] Les 28 et 31 octobre 2011, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage, Montréal, et a procédé à l'audition de deux (2) plaintes disciplinaires portées contre l'intimé ainsi libellées :

LES PLAINTES

Plainte numéro CD00-0815 :

« **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

1. À Laval, entre vers le 24 janvier 2000 et le 19 février 2001, l'intimé **ROBERT MORIN** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de 31 de ses clients en leur vendant des actions de Newtech International que lui-même détenait et dont il avait lui-même déterminé le prix, en contravention des articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 11, 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01);

2. À Laval, le ou vers le 18 décembre 2001, l'intimé **ROBERT MORIN** s'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de sa cliente Danielle Carrier, en lui vendant 217 actions de Newtech International que lui-même détenait, sans l'informer qu'il en était le propriétaire et qu'il en avait lui-même déterminé le prix à environ 23 $, en contravention des articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 13, 14, 16, 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01) et 2, 7, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

ACTIVITÉS SANS DROIT D'EXERCICE

3. À Laval, entre vers le 24 janvier 2000 et le 18 décembre 2001, l'intimé **ROBERT MORIN** a fait souscrire à 32 de ses clients 10 589 actions de Newtech International pour une somme totale de 222 437 $, alors qu'il n'était pas autorisé à offrir un tel placement en vertu de sa certification, contrevenant ainsi aux articles 9, 12, 13 et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et aux articles 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2);

APPROPRIATION

4. À Laval, entre vers le 24 janvier 2000 et le 18 décembre 2001, l'intimé **ROBERT MORIN** s'est approprié la somme approximative de 110 667 $ d'environ 37 personnes dont 32 de ses clients, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.01) et aux articles 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q. c. D-9.2, r. 1.1.2). »

Plainte numéro CD00-0871 :

« **F.H. et A.H.**

1. À Laval, le ou vers le 19 novembre 2010, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de F.H. et A.H. une somme de 40 000 $, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16, 18, 19, 20 du *Code de déontologie de*

la Chambre de la sécurité financière (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

2. À Laval, le ou vers le 19 novembre 2010, l'intimé a emprunté de F.H. et A.H. une somme de 40 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

3. À Laval, depuis le ou vers le 19 novembre 2010, l'intimé s'est approprié la somme de 40 000 $ que lui avaient confiée F.H. et A.H. et/ou a utilisé ladite somme d'argent à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 6, 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

L.A.R.

4. À Laval, le ou vers le 29 novembre 2010, l'intimé a emprunté de L.A.R. une somme de 42 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

5. À Laval, depuis le ou vers le 29 novembre 2010, l'intimé s'est approprié la somme de 42 000 $ que lui avait confiée L.A.R. et/ou a utilisé ladite somme d'argent à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 6, 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

L.R.

6. À Laval, le ou vers le 2 décembre 2010, l'intimé a emprunté de L.R. une somme de 25 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

7. À Laval, depuis le ou vers le 2 décembre 2010, l'intimé s'est approprié la somme de 25 000 $ que lui avait confiée L.R. et/ou a utilisé ladite somme d'argent à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise,

contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 6, 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

B.T.

8. À Laval, le ou vers le 18 août 2008, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de B.T. une somme de 32 722,17 $, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16, 18, 19, 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

9. À Laval, le ou vers le 18 août 2008, l'intimé a emprunté de B.T. une somme de 32 722,17 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

G.H.

10. À Laval, le ou vers le 1er mai 2010, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de G.H. une somme de 10 000 $, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16, 18, 19, 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

11. À Laval, le ou vers le 1er mai 2010, l'intimé a emprunté de G.H. une somme de 10 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

L.B.M.

12. À Laval, le ou vers le 15 juillet 2010, l'intimé a emprunté de L.B.M. une somme de 52 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

A.B.

13. À Laval, le ou vers le 14 novembre 2009, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de A.B. une somme de 45 000 $,

contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 16, 18, 19, 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

14. À Laval, le ou vers le 14 novembre 2009, l'intimé a emprunté de A.B. une somme de 45 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

Défaut d'agir avec intégrité et professionnalisme

15. À Laval, depuis le ou vers le 18 août 2008, l'intimé a emprunté personnellement des sommes auprès de plusieurs prêteurs dont certains étaient des clients et a utilisé le montant approximatif de 246 722,17 $ de façon contraire à son devoir d'intégrité et de professionnalisme, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2). »

[2] La plaignante, dans le dossier CD00-0815, a d'abord procédé au retrait du chef 4, et, dans le dossier CD00-0871, a amendé les chefs 2, 4, 6, 9, 11, 12, 14 et 15 et a procédé au retrait des chefs 1, 3, 5, 7, 8, 10 et 13 de façon à ce que la plainte se lise dorénavant comme suit :

PLAINTE AMENDÉE (CD00-0871)

« **F.H. et A.H.**

1. (…);

2. À Laval, le ou vers le 19 novembre 2010, l'intimé a sollicité et obtenu de F.H. et A.H. une somme de 40 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

3. (…);

L.A.R.

4. À Laval, le ou vers le 29 novembre 2010, l'intimé a sollicité et obtenu de L.A.R. une somme de 42 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

5. (…);

L.R.

6. À Laval, le ou vers le 2 décembre 2010, l'intimé a sollicité et obtenu de L.R. une somme de 25 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

7. (…);

B.T.

8. (…);

9. À Laval, le ou vers le 18 août 2008, l'intimé a sollicité et obtenu de B.T. une somme de 32 722,17 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

G.H.

10. (…);

11. À Laval, le ou vers le 1er mai 2010, l'intimé a sollicité et obtenu de G.H. une somme de 10 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

L.B.M.

12. À Laval, le ou vers le 15 juillet 2010, l'intimé a sollicité et obtenu de L.B.M. une somme de 52 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

A.B.

13. (…);

14. À Laval, le ou vers le 14 novembre 2009, l'intimé a sollicité et obtenu de A.B. une somme de 45 000 $ aux fins de placements que sa certification ne lui permettait pas de faire, contrevenant ainsi aux articles 12, 13, 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 12 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

Défaut d'agir avec intégrité et professionnalisme

15. À Laval, depuis le ou vers le 18 août 2008, l'intimé a utilisé personnellement des sommes totalisant approximativement 246 722,17 $ obtenues de nombreuses personnes, dont des clients, de façon contraire à son devoir d'intégrité et de professionnalisme, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01), 2, 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2). »

[3] Ensuite l'intimé qui était absent mais représenté par procureur enregistra par l'entremise de ce dernier un plaidoyer de culpabilité, tant à l'égard des chefs 1, 2 et 3 subsistants à la plainte dans le dossier CD00-0815 qu'à l'égard des chefs 2, 4, 6, 9, 11, 12, 14 et 15 contenus à la plainte amendée dans le dossier CD00-0871.

[4] Par la suite, les parties soumirent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

LA PREUVE DES PARTIES

[5] Dans le dossier CD00-0815 la plaignante déposa une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-37. Dans le dossier CD00-0871 elle déposa une preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-28. Elle ne fit entendre aucun témoin.

[6] Quant à l'intimé, il ne présenta aucune preuve.

[7] Les parties offrirent ensuite au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[8] D'entrée de jeu, la plaignante avisa le comité que les parties s'étaient entendues pour lui présenter « des recommandations communes », et ce, dans les des deux (2) dossiers. Elle indiqua qu'elles avaient convenu de lui suggérer d'ordonner la radiation permanente de l'intimé sous chacun des chefs subsistants (1, 2 et 3) dans le dossier CD00-0815 et sous chacun des chefs subsistants (2, 4, 6, 9, 11, 12, 14 et 15) dans le dossier CD00-0871.

[9] Elle ajouta que les parties avaient aussi convenu de recommander au comité de condamner l'intimé au paiement des déboursés et, dans la mesure où il soit nécessaire de le faire, d'ordonner la publication de la décision.

[10] Au soutien de ses suggestions, la plaignante invoqua que l'intimé qui agissait au sein de son propre cabinet devait assumer la pleine responsabilité des gestes et des fautes qu'il avait commis.

[11] Elle insista ensuite sur la gravité objective des infractions en cause indiquant que l'intimé avait agi avec l'intention de profiter personnellement des transactions, et ce, au détriment de ses clients.

[12] Elle souligna le préjudice financier causé à ces derniers, déclarant que l'intimé avait notamment tiré un profit personnel de l'ordre de 102 300 $ des transactions mentionnées au dossier CD00-0815.

[13] Elle affirma que les gestes posés par l'intimé portaient atteinte à l'image de la profession.

[14] Elle ajouta que ce dernier possédait des antécédents disciplinaires ayant été condamné en 2002 (CD00-0467), à la suite d'une déclaration de culpabilité sur six (6) chefs d'accusation, à des amendes totalisant 11 000 $ et à une radiation temporaire de trois (3) mois.

[15] Elle signala que le comité de discipline avait alors déclaré à sa décision sur sanction : « L'intimé devra revoir en profondeur sa façon d'exercer sa profession s'il ne veut pas comparaître à nouveau devant nous » et que malgré cet avertissement l'intimé avait continué d'agir en contravention des règles de déontologie de sa profession.

[16] Dans de telles circonstances, de l'avis de la plaignante, les risques de récidive lui apparaissaient importants d'autant plus que le comité avait alors déclaré : « Comme l'indique notre décision sur la culpabilité, les fautes commises par l'intimé sont graves et témoignent d'une conduite non seulement déviante mais malhonnête ».

[17] De toute évidence selon la plaignante, le message qu'avait tenté de livrer le comité de discipline « n'avait pas passé », l'intimé ayant continué d'agir au mépris de la réglementation et des règles de déontologie.

[18] De plus, bien qu'il ait admis ses fautes en enregistrant un plaidoyer de culpabilité, la plaignante indiqua que la reconnaissance par l'intimé de ses fautes était « arrivée de façon plutôt tardive », et ce, même s'il avait collaboré à l'enquête.

[19] Elle conclut en soutenant que le nombre d'infractions commises par l'intimé et leur répétition justifiaient la sanction recommandée par les parties.

[20] Elle déposa enfin auprès du comité un cahier d'autorités contenant huit (8) décisions où les représentants ont été sanctionnés à la suite d'infractions de même nature que celles reprochées à l'intimé. Dans la plupart d'entre elles, le comité de discipline a ordonné la radiation permanente des représentants.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[21] Quant à l'intimé, par l'entremise de son procureur, il déclara qu'il reconnaissait la gravité des infractions qu'il avait commises et convenait que l'imposition d'une sanction de radiation permanente était en l'espèce la sanction appropriée.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[22] Malgré une décision antérieure du comité condamnant sévèrement sa conduite, l'intimé se retrouve à nouveau devant le comité de discipline après avoir fait l'objet de deux (2) nouvelles plaintes disciplinaires.

[23] Outre l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité et sa collaboration à l'enquête de la plaignante, peu d'éléments atténuants ont été invoqués en sa faveur.

[24] C'est de façon préméditée, volontaire et voulue que l'intimé a agi en contravention des règles déontologiques et commis les fautes qui lui sont reprochées.

[25] Parce qu'il a agi en dehors du cadre de ses certifications, les consommateurs en cause peuvent difficilement espérer être indemnisés de leur perte par le Fonds d'indemnisation des services financiers.

[26] Au moment des événements, l'intimé était un représentant expérimenté. Il n'était donc pas sans savoir qu'il dépassait les limites de ses certifications et ne pouvait ignorer qu'il agissait de façon fautive.

[27] La gravité objective des infractions qu'il a commises ne fait aucun doute. Elles sont nombreuses et répétées. Elles vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à discréditer celle-ci aux yeux du public.

[28] Si les chefs d'accusation contenus à la plainte CD00-0815 font état d'infractions qui remontent à neuf (9) ou dix (10) ans, la plainte CD00-0871 fait état d'infractions relativement récentes.

[29] L'intimé a préféré son profit personnel à l'intérêt et au détriment de ses clients. Et bien que certains des chefs d'accusation pris individuellement puissent justifier une sanction moindre, considérée globalement la recommandation des parties nous apparaît bien répondre aux objectifs du législateur, soit la protection du public.

[30] De plus, même si le comité n'est pas lié par celles-ci, la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt *Douglas*[1], a clairement indiqué que lorsque les parties représentées par leurs procureurs, à la suite de pourparlers sérieux en sont arrivées à s'entendre pour présenter au tribunal des recommandations conjointes, leurs suggestions ne devraient être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à

---

[1] *R*. c. *Douglas*, (2002) 1962 CCC 3rd, 37.

l'intérêt public ou est d'avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice[2].

[31] En l'espèce les sanctions suggérées par les parties, notamment lorsque les infractions reprochées à l'intimé sont examinées dans leur ensemble, apparaissent justes et appropriées.

[32] Le comité ne se trouvant pas en présence d'une situation qui le justifierait de s'écarter des recommandations conjointes des parties, il y donnera suite.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Dans le dossier CD00-0815 :

PREND ACTE de la demande de retrait par la plaignante du chef 4;

AUTORISE le retrait du chef 4;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des chefs 1, 2 et 3;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs 1, 2 et 3 contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs 1, 2 et 3 :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

---

[2] Ce principe a été retenu en droit disciplinaire. Voir à cet effet *Maurice Malouin* c. *Maryse Laliberté*, dossier 760-07-000001-010, décision en date du 7 mars 2002; *Mathieu* c. *Dentistes*, 2004 QCTP 027.

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

ET SI TANT EST QU'IL SOIT NÉCESSAIRE DE LE FAIRE :

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

Dans le dossier CD00-0871 :

PREND ACTE de la demande de retrait par la plaignante des chefs 1, 3, 5, 7, 8, 10 et 13 contenus à la plainte amendée;

AUTORISE le retrait des chefs 1, 3, 5, 7, 8, 10 et 13 contenus à la plainte amendée;

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous les chefs 2, 4, 6, 9, 11, 12, 14 et 15 contenus à la plainte amendée;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs 2, 4, 6, 9, 11, 12, 14 et 15 contenus à la plainte amendée :

ORDONNE la radiation permanente de l'intimé;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

ET SI TANT EST QU'IL SOIT NÉCESSAIRE DE LE FAIRE :

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a ou avait son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) François Folot
Me FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Patrick Haussmann
M. PATRICK HAUSSMANN, A.V.C.
Membre du comité de discipline

(s) Bruno Therrien
M. BRUNO THERRIEN, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Sylvie Poirier
BÉLANGER LONTIN
Procureurs de la partie plaignante

Me Serge Fournier
BCF, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 28 et 31 octobre 2011

CD00-0815 et CD00-0871 PAGE : 15

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour des exigences relatives à la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que les guides suivants relatifs à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), ont été mis à jour :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de dommages*;
- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes*.

Ces guides sont disponibles sur le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, en cliquant sur les liens suivants :

- Assureurs de dommages : http://www.lautorite.qc.ca/fr/rapport-situation-financiere-pro.html
- Assureurs de personnes (partie C) : http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html

Ces guides concernent les rapports sur l'étude de la situation financière actuelle et prévue qui sont requis en vertu de l'article 298.13 de la Loi. Ils sont applicables aux actuaires des assureurs de dommages et de personnes constitués en personne morale en vertu des lois du Québec, et ce, à compter des prochaines études de la situation financière. Il est à noter que l'Autorité considère que l'application du Guide de l'actuaire constitue une saine pratique de gestion.

Les modifications aux guides proviennent en grande partie de changements apportés aux normes de pratique actuarielle, ainsi qu'à la demande de divulgation de certaines informations supplémentaires.

Comme le dépôt électronique des documents exigés par la Loi est maintenant obligatoire[1], une version numérisée de la copie papier contenant la signature originale de l'actuaire ainsi que les tableaux Excel devront être transmis à l'Autorité via le Service de transfert de fichiers (le « STF »). Il est à noter que la version originale contenant la signature de l'actuaire devra être conservée au bureau de l'assujetti aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Le *Guide de l'utilisateur* du STF est disponible lorsque le code d'utilisateur et le mot de passe des assujettis sont entrés sur le site Web de l'Autorité sous « Assurance et planification financière / Assureurs / Service de Transfert de Fichiers *(STF)* ». Ce guide explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. De plus, le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* a été élaboré afin de fournir des précisions sur les attentes spécifiques de la Direction de la surveillance des assureurs concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser. Ce dernier est disponible sur le site Web de l'Autorité, sous « Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurances de dommages (ou Assurance de personnes) / États financiers ».

---

[1] Voir la décision n° 2011-PDG-0219 en date du 21 décembre 2011, publiée au Bulletin de l'Autorité le 6 janvier 2012 [(2012) vol. 9, n° 1, B.A.M.F., section 5.6].

Rapports à fournir à l'Autorité :

Les Examens dynamiques de suffisance du capital (« EDSC ») devront être reçus par l'Autorité **avant le 1er juin 2012** pour les assureurs de dommages à charte du Québec et **avant le 31 décembre 2012** pour les assureurs de personnes de toute charte ainsi que les assureurs de dommages à charte autre que du Québec dont l'année financière s'est terminée le 31 décembre 2011. Pour les assureurs dont l'année financière s'est terminée le 31 octobre 2011, les rapports devront être reçus **avant le 31 octobre 2012**.

À partir de cette année, des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité de l'EDSC. Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi sur les assurances)* disponible sur le site Web de l'Autorité, sous « Assurance et planification financière / Assureurs / Formulaires pour l'intervenant du secteur financier – Assureurs / Assurances de dommages (ou Assurance de personnes) / Droit d'exercice ».

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Assurances de dommages :

Richard Belleau, ACAS
Direction de la surveillance des assureurs
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4574
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4574
Courriel : richard.belleau@lautorite.qc.ca

Assurances de personnes

Éric Lacasse
Direction de la surveillance des assureurs
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4523
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523
Courriel : eric.lacasse@lautorite.qc.ca

Le 24 février 2012.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Intact Assurances Générales inc.
Avis de délivrance et de modification de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a délivré, suite à la fusion d'AXA Assurances inc. et d'Intact Assurances Générales inc., un permis d'assureur à la compagnie résultante, qui initialement portait le nom d'Intact Assurances Générales inc. et, dans sa version anglaise Intact General Insurance Inc., l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance mentionnées ci-après :

- assurance sur la vie
- assurance contre la maladie ou les accidents
- assurance automobile
- assurance aviation
- assurance de biens
- assurance des chaudières et des machines
- assurance cautionnement
- assurance crédit
- assurance contre le détournement
- assurance de frais juridiques
- assurance grêle
- assurance contre l'incendie
- assurance de responsabilité
- assurance maritime

Avis est également donné, par la présente, que l'Autorité a modifié, en date du 8 février 2012, le permis d'assureur d'Intact Assurances Générales inc. aux seules fins d'y substituer son nom pour celui d'AXA Assurances inc. et, dans sa version anglaise, AXA Insurance Inc. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les mêmes catégories d'assurance que celles mentionnées précédemment.

Le siège de l'assureur est situé au 2020, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5.

Fait le 8 février 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2012-PDG-0006

Fédération des caisses Desjardins du Québec

Programme d'émissions d'obligations sécurisées - Phase II

Vu la demande adressée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») en date du 25 février 2011, pour son compte et celui de son groupe, par laquelle la Fédération sollicitait l'autorisation de l'Autorité en vue de mettre en place un programme d'émissions d'obligations sécurisées d'un montant maximal de 5 milliards d'euros (le « Programme »), lequel comporte plusieurs phases;

Vu l'objet du Programme, qui consiste à permettre à la Fédération d'accroître ses sources d'approvisionnement en liquidités et à en faire bénéficier l'ensemble des membres de son groupe, conformément au paragraphe 3° de l'article 6 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « LCSF »);

Vu la décision N° 2011-PDG-0016, prononcée le 15 mars 2011, par laquelle l'Autorité a autorisé la Fédération à mettre en place le Programme, de même qu'à réaliser la phase I du Programme, laquelle consistait en l'émission d'obligations sécurisées pour un montant maximal de 1 milliard de dollars américains, le tout conformément au paragraphe 8° de l'article 81 de la LCSF;

Vu la demande adressée à l'Autorité par la Fédération en date du 11 octobre 2011 en vue de procéder à une seconde émission d'obligations sécurisées pour un montant de 1,5 milliards de dollars américains dans le cadre du Programme (la « Phase II »);

Vu le paragraphe 8° de l'article 81 de la LCSF, selon lequel une coopérative de services financiers qui est une caisse ne peut, pour une fin autre que celles déterminées par cet article, hypothéquer ou autrement donner en garantie un bien, sans l'autorisation de la Fédération et de l'Autorité;

Vu l'*Avis relatif à l'émission d'obligations sécurisées* (l'« Avis »), publié au Bulletin de l'Autorité le 2 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 13, B.A.M.F., section 5.1], lequel établit les critères auxquels doivent satisfaire les coopératives de services financiers, régies par la LCSF ou par la *Loi sur le Mouvement Desjardins,* L.Q. 2000, c. 77, en vue d'obtenir l'autorisation d'émettre des obligations sécurisées;

Vu la recommandation conjointe de la Direction de la surveillance des institutions de dépôt et la Direction du contrôle du droit d'exercice;

En conséquence :

L'Autorité autorise l'émission visée par la Phase II du Programme d'un montant maximal de 1,5 milliards de dollars américains.

Fait le 18 janvier 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Avis de publication

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* et Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

(Voir section 3.2.2 du présent bulletin)

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Bloom Select Income Fund	21 février 2012	Ontario
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	22 février 2012	Ontario
Connor, Clark & Lunn Financial Opportunities Fund	17 février 2012	Ontario
Programme de placement Marquis Portefeuille Catégorie équilibrée Marquis Portefeuille Catégorie de croissance équilibrée Marquis	22 février 2012	Ontario
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	21 février 2012	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de placement immobilier Cominar	21 février 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds Horizons Revenu sur l'argent Fonds Horizons Revenu sur le pétrole brut Fonds Horizons Revenu sur le gaz naturel Fonds Horizons Revenu sur les marchandises Fonds Horizons contrats à termes gérés	20 février 2012	Québec
Enbridge Income Fund	17 février 2012	Alberta
FNB Horizons AlphaPro FNB Horizons Revenu sur l'or (*auparavant Horizons Fonds de rendement d'or*) FNB Horizons Revenu sur l'argent FNB Horizons Revenu sur le pétrole brut FNB Horizons Revenu sur le gaz naturel FNB Horizons Revenu sur les marchandises diversifiées	21 février 2012	Ontario
Fonds Horizons AlphaPro FNB Horizons Indice 130/30 S&P/TSX 60MC FNB Horizons Indice de contrats à terme gérés Auspice	22 février 2012	Ontario
Premier Gold Mines Limited	17 février 2012	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Fonds BMO BMO Catégorie Chine élargie BMO Fonds des marchés en développement	21 février 2012	Ontario
Fonds BMO BMO Catégorie Chine élargie (BMO Guardian Catégorie Chine élargie, série Conseiller) BMO Fonds des marchés en développement (Fonds des marchés émergents BMO Guardian, série Conseiller)	21 février 2012	Ontario
Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden	22 février 2012	Ontario
Fonds iShares iShares Dow Jones Canada Select Growth Index Fund iShares S&P/TSX SmallCap Index Fund iShares Dow Jones Canada Select Value Index Fund iShares Dow Jones Canada Select Dividend Index Fund iShares S&P/TSX Capped Energy Index Fund iShares S&P/TSX Equity Income Index	23 février 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fund		
iShares Jantzi Social Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Financials Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Composite Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Information Technology Index Fund		
iShares S&P/TSX 60 Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Materials Index Fund		
iShares S&P/TSX Completion Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped REIT Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Consumer Staples Index Fund		
iShares S&P/TSX Capped Utilities Index Fund		
iShares S&P/TSX Venture Index Fund		
iShares DEX Universe Bond Index Fund		
iShares DEX All Corporate Bond Index Fund		
iShares DEX All Government Bond Index Fund		
iShares DEX HYBrid Bond Index Fund		
iShares DEX Long Term Bond Index Fund		
iShares DEX Real Return Bond Index Fund		
iShares DEX Short Term Bond Index Fund		
iShares MSCI Brazil Index Fund		
iShares China Index Fund		
iShares MSCI Emerging Markets Index Fund		
iShares S&P CNX Nifty India Index Fund		
iShares S&P Latin America 40 Index Fund		
iShares MSCI World Index Fund		
iShares S&P/TSX Global Base Metals Index Fund		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
iShares S&P/TSX Global Gold Index Fund iShares S&P Global Healthcare Index Fund (CAD-Hedged) iShares MSCI EAFE Index Fund (CAD-Hedged) iShares NASDAQ 100 Index Fund (CAD-Hedged) iShares S&P 500 Index Fund (CAD-Hedged) iShares Russell 2000 Index Fund (CAD-Hedged) iShares S&P/TSX North American Preferred Stock Index Fund (CAD-Hedged) iShares J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond Index Fund (CAD-Hedged) iShares U.S. High Yield Bond Index Fund (CAD-Hedged) iShares U.S. IG Corporate Bond Index Fund (CAD-Hedged)		
Fonds iShares	23 février 2012	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund iShares Growth Core Portfolio Builder Fund iShares Global Completion Portfolio Builder Fund iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (La)	14 février 2012	11 novembre 2011
NAL Energy Corporation	13 février 2012	12 mai 2011
Power Corporation du Canada	17 février 2012	23 novembre 2010
Société financière Manuvie	14 février 2012	3 septembre 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Caisse Centrale Desjardins

Vu la demande présentée par Caisse Centrale Desjardins (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 novembre 2011 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de 7 000 000 000 € en billets subordonnés dans le cadre d'un programme de billets à moyen terme, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 16 décembre 2011.

(s) Patrick Théorêt
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1835851

Décision n°: 2011-FS-0243

Tembec Industries Inc.

Vu la demande présentée par Tembec Industries Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 février 2012 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un montant total de 50 000 000 $ US qui seront garantis par la société mère de l'émetteur, Tembec Inc., et certaines filiales de l'émetteur, le tout suivant les termes d'une notice d'offre et conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 17 février 2012.

(s) Benoit Dionne
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1858837

Décision n°: 2012-FS-0028

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Adventure Gold inc.	2012-01-09	500 000 actions ordinaires	177 500 $	1	0	2.13
AMERIGROUP Corporation	2012-01-18	billets	2758410	1	7	2.3
Amorfix Life Sciences Ltd.	2012-01-17	3 012 532 unités	677820	2	23	2.3 / 2.9
Assiniboia Farmland Limited Partnership	2012-01-17	4 960 parts de société en commandite	203 360 $	1	5	2.3
Atwood Oceanics, Inc.	2012-01-18	billets	5 555 000 $	1	3	2.3
Banque de Montréal	2012-01-09	billets série 103	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-01-11	billets série 107	8 204 560 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-01-16	billets série 108	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-01-17	billets série 109	2 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-01-20	billets série 110	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-02-01	billets série 113	9 971 000 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2012-01-26	billets série 26	1 697 620 $	0	12	2.3
Banque Royale du Canada	2012-01-31	billets	2 110 920 $	0	2	2.3
Black Widow Resources Inc.	2011-12-30	753 923 actions accréditives et 1 000 000 d'actions	198 010 $	1	16	2.3
Blue Note Mining Inc.	2012-01-20	4 687 500 actions ordinaires	375000	33	0	2.3
BR Capital Limited Partnership	2011-12-30	39 parts de société en commandite	195000	1	12	2.3
Cap-Ex Ventures Ltd.	2012-01-13	8 097 424 unités	6 882 812 $	5	59	2.3
CC&L Harrison Hydro Project Limited Partnership	2011-08-09	1 287 298 unités	47 500 000 $	1	0	2.3
CCO Holdings, LLC	2012-01-26	billets	35 571 250 $	1	4	2.3
Columbus Gold Corp.	2012-01-27	300 000 bons de souscription	204 000 $	1	0	2.3
Colwood City Centre Limited Partnership	2012-01-20	50 000 billets B, 134 000 billets de catégorie I et 1 772 000 billets de catégorie II	1 956 000 $	2	33	2.3
Corporation Exploration Îledor	2011-11-08	1 461 589 unités A et 497 499 unités B	968 300 $	103	0	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation TomaGold	2011-12-29	3 333 330 unités catégorie A, 32 498 unités catégorie B et 2 777 464 actions ordinaires accréditives	1 585 016 $	96	5	2.3 / 2.5
Corporation TomaGold	2011-12-29	22 000 000 d'actions ordinaires	3 300 000 $	1	0	2.13
Corporation TomaGold	2011-12-29	737 576 actions ordinaires catégorie A	110 637 $	9	0	2.14
Critical Elements Corporation	2012-01-05	1 000 000 d'actions ordinaires	140 000 $	0	3	2.13
DDR Corp.	2012-01-18	252 000 actions ordinaires	3 308 760 $	4	1	2.3
Eastmain Resources Inc.	2011-12-02	2 615 441 actions ordinaires accréditives	5 753 970 $	26	1	2.3
Everett Resources Ltd.	2011-12-12	1 000 000 d'unités	50 000 $	1	0	2.3
Excalibur Resources Ltd.	2011-12-21	3 535 000 unités	353 500 $	1	12	2.3 / 2.5
Exploration Aurtois inc.	2012-01-26	4 500 000 actions ordinaires	247 500 $	1	0	2.13
Exploration Khalkos Inc.	2012-01-13	1 500 000 actions ordinaires	330 000 $	1	1	2.13
Exploration NQ Inc.	2011-12-29	402 unités accréditives	450 240 $	46	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration NQ Inc.	2012-01-17	50 000 actions ordinaires	2 250 $	1	0	2.13
Exploration Z-Gold Inc.	2011-12-30	66 667 actions ordinaires, 266 667 actions accréditives et 166 667 bons de souscription	50 000 $	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2012-01-10	500 000 parts de catégorie A	5 000 000 $	1	0	2.3
Giant Exploration Inc.	2011-12-29	2 084 000 actions ordinaires accréditives	260 500 $	8	3	2.3
Giyani Gold Corp.	2012-01-16	2 150 913 unités	2 473 550 $	1	20	2.3
Golden Dawn Minerals Inc.	2012-01-11	1 510 000 unités	90 600 $	1	5	2.3
Governing Council of the University of Toronto (The)	2011-12-07	débentures	100 000 000 $	4	12	2.3
Groupe de jeux Amaya inc.	2012-01-17	25 000 bons de souscription spéciaux	25 000 000 $	6	94	2.3
Groupon, Inc.	2011-11-03	553 000 actions ordinaires de catégorie A	11 200 462 $	3	7	2.3
Imperva, Inc.	2011-11-15	77 500 actions ordinaires	1 427 550 $	1	3	2.3
La Quinta Resources Corporation	2012-01-09	4 577 038 unités	297 508 $	1	14	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Lakeside Mineral Corp.	2011-12-20	4 906 000 unités accréditives et 2 629 500 unités	1 752 400 $	109	24	2.3
Les Métaux Focus Inc.	2012-01-24	25 000 actions ordinaires	17 750 $	1	1	2.13
Les Métaux Kittson Inc.	2011-11-22	1 600 000 actions ordinaires	80 000 $	4	1	2.3
Les Métaux Kittson Inc.	2012-01-12	3 300 000 actions ordinaires	165 000 $	2	2	2.13
Les Ressources Threegold Inc.	2012-01-25	940 000 actions ordinaires	192 700 $	1	0	2.13
Les Ressources Threegold Inc.	2012-01-16	1 000 000 d'unités	155 000 $	2	0	2.13
Mediterra Energy Corporation	2011-12-20	4 095 000 unités	4 095 000 $	2	20	2.3
Member-Partners Solar Energy Capital Inc.	2012-01-16 et 2012-01-20	obligations	96 200 $	1	7	2.3 / 2.9
Member-Partners Solar Energy Limited Partnership	2012-01-18, 2012-01-19 et 2012-01-20	50 000 parts de société en commandite catégorie A et 170 000 parts de société en commandite catégorie B	220 000$	1	3	2.3 / 2.9
Merc International Minerals Inc.	2012-01-20	billets promissoires	7 000 000 $	1	12	2.3
Mines de la Vallée de l'Or Ltée	2012-01-20	2 249 999 unités	675 000 $	1	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Myca Health Inc.	2012-01-16 et 2012-01-19	715 747 actions ordinaires et 178 936 actions catégorie B	3 424 757 $ US	0	8	2.3
Nemaska Lithium Inc.	2011-12-29	100 000 actions ordinaires	40 000 $	1	0	2.13
Neurocrine Biosciences Inc.	2012-01-24	25 000 actions ordinaires	204 500 $	1	0	2.3
Nonni's Mezz Lcc	2012-01-17	intérêts de dette	11 153 976 $	1	27	2.10
Osum Oils Sands Corp.	2012-01-20	21 200 000 actions ordinaires et 18 800 000 bons de souscription	265 000 000 $	2	13	2.3
Petrolympic Ltd.	2011-12-22	1 621 000 actions accréditives	275 570 $	2	0	2.3
Recoset Inc.	2011-12-23	3 431 803 actions privilégiées catégorie A	1 531 270 $	5	0	2.3
Ressources Cartier inc.	2011-12-22	2 028 unités accréditives	2210520	154	1	2.3 / 2.5
Ressources Métanor Inc.	2012-01-20	1 470 588 unités	500 000 $	1	0	2.3
Ressources Pershimco Inc.	2012-01-19	185 000 actions ordinaires catégorie A	185 000 $	1	0	2.13
Rio Silver Inc.	2011-12-30	4 250 000 unités	850 000 $	3	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Riverbank Power Corporation	2011-12-23	débenture convertible	1 500 000 $	1	0	2.10
Rockex Mining Corporation	2011-12-23 et 2011-12-30	240 000 unités et 1 048 000 actions ordinaires accréditives	632 000 $	1	13	2.3
Sable International Finance Limited	2012-01-20	billets	3 752 910 $	1	4	2.3
Sherritt International Corporation	2011-12-30	943 276 actions ordinaires	5 150 287 $	1	1	2.3
Shopmedia Inc.	2012-01-12 et 2012-01-18	95 000 actions ordinaires	47 500 $	2	0	2.9
Société d'Exploration Minière Vior Inc.	2012-02-02	101 430 actions ordinaires	6 048 $	1	0	2.14
Société en commandite Super Accréditive MineralFields Québec 2011	2011-12-30	112 830 parts de société en commandite	11 283 000 $	590	0	2.3 / 2.9 / 2.10
Tenth Power Technologies Corp.	2011-12-13	débentures convertibles	1 593 676 $	1	14	2.3
TransGaming Inc.	2011-11-30	3 000 000 d'unités	1 500 000 $	1	18	2.3
Tyhee Gold Corp.	2012-01-13	31 240 614 unités	2 811 656 $	1	9	2.3 / 2.10
Vanoil Energy Ltd.	2012-01-17	4 755 582 actions ordinaires	2 044 900 $	4	7	2.3
Walton AZ Casa Grande LP	2012-01-27	70 915 parts de société en commandite	712 696 $	1	14	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Western Energy Services Corp.	2012-01-30	billets	175 000 000 $	2	25	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
BloombergSen Partners Fund	2011-01-01 au 2011-12-01	78 557,89 parts de catégorie A, B, C et D	82 208 168,86 $	11	125	2.3
BloombergSen Partners RSP Fund	2011-01-01 au 2011-12-01	656 600,58 parts de catégorie A, B et C	7 876 336,71 $	3	112	2.3
Canadian Dollar Liquidity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	836 897 353 parts	836 897 353 $	1	1	2.3
Cumberland Capital Appreciation Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 267 746 parts	14 977 127 $	14	261	2.3
Cumberland Income Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	3 599 738 parts	41 980 954 $	21	386	2.3
Cumberland International Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	307 007,24 parts	2 359 383,05 $	1	52	2.3
Fonds d'investissement de la Fondation du Grand Montréal	2011-01-01 au 2011-12-31	12 392,66 parts	12 330 423 $	153	0	DÉCISION 2011-SMV-0014
GS+A Canadian Equity Trust (auparavant GS+A North American Value Fund)	2011-01-01 au 2011-12-31	4 761 357,02 parts	10 427 861,93 $	9	87	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
GS+A Credit Arbitrage Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 266 838,39 parts	136 082 185,67 $	62	701	2.3
GS+A Enhanced Bond Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 946 160,97 parts	204 007 773,25 $	50	421	2.3
GS+A Enhanced Credit Arbitrage Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 390 527,59 parts	180 916 546,17 $	42	535	2.3
GS+A Enhanced Yield Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	615 120,16 parts	127 351 056,03 $	38	414	2.3
GS+A Focused Long/Short Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	148 688,62 parts	21 656 071,51 $	1	87	2.3
GS+A High Yield Long/Short Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 827.47 parts	415 642,53 $	2	5	2.3
GS+A Income Long/Short Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	318 096,84 parts	66 028 024,35 $	4	144	2.3
GS+A International Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	799 968,92 parts	78 065 976,37 $	22	451	2.3
GS+A Multi-Strategy Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	621 760,66 parts	68 766 070,82 $	8	237	2.3
GS+A Multi-Strategy Opportunities Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	380 567,59 parts	44 554 803,56 $	17	156	2.3
GS+A Multi-Strategy Opportunities Trust	2011-01-01 au 2011-12-31	212 866,85 parts	23 505 952,74 $	5	177	2.3
GS+A Multi-Strategy Trust	2011-01-01 au 2011-12-31	587 533,14 parts	62 474 989,10 $	4	278	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
GS+A Premium Income Trust	2011-01-01 au 2011-12-31	1 329 712,97 parts	145 865 886,44 $	65	808	2.3
GS+A Resource Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	691 391,26 parts	70 830 969,09 $	16	383	2.3
GS+A Resource Long/Short Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	361 370,94 parts	35 696 079,39 $	2	97	2.3
GS+A Short Term Bond Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	3 020 458,48 parts	284 536 751,36 $	11	376	2.3
GS+A Top 15 Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	55 561,19 parts	4 906 589,58 $	1	28	2.3
GS+A US Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	479 121,57 parts	46 500 399,56 $	13	216	2.3
GS+A US Premium Income Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	450 868,27 parts	45 086 826,52 $	3	183	2.3
Highstreet Canadian Equity Fund	2011-01-04 au 2011-12-22	984 770,73 parts	24 418 652,06 $	1	104	2.3 / 2.10 / 2.19
Marret High Yield Hedge Limited Partnership	2011-01-01 2011-04-01 2011-06-01	919 467,36 parts	12 125 000 $	3	2	2.3
OCP Debt Opportunity International, Ltd.	2011-01-01 au 2011-12-31	20 295,59 actions de catégorie A	21 259 028,45 $	2	7	2.3
Scheer, Rowlett & Associates Canadian Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	529 723,64 parts	7 764 536,31 $	2	0	2.3
Sola I	2011-09-01 2011-10-01	1 250 actions de catégorie T3	1 253 400 $	1	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
SSARIS Multi-Manager Absolute Return Fund Ltd.	2011-12-01	3 755,64 actions	5 865 677,13 $	1	4	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Jilin Jien Nickel Industry Co., Ltd.

Vu la demande présentée par Jilin Jien Nickel Industry Co., Ltd. (« Jilin Jien ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 janvier 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 3.1(2) et 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« filiale » : 093107 B.C. Ltd., une filiale en propriété exclusive indirecte de Jilin Jien;

« Goldbrook » : Goldbrook Ventures Inc., la société visée par l'offre;

« note d'information » : la note d'information de Jilin Jien portant sur l'offre, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat visant les titres que Jilin Jien, par le biais de la filiale, entend lancer le 31 janvier 2012;

« titres » : la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Goldbrook ainsi que la totalité des bons de souscription visant des actions ordinaires;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française de la note d'information (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. Jilin Jien, par le biais de la filiale, entend lancer l'offre et déposer la version anglaise de la note d'information le 31 janvier 2012;

2. l'offre octroiera un délai de 36 jours aux porteurs de titres visés par l'offre pour déposer leurs titres;

3. Jilin Jien a démontré que le processus de traduction de la note d'information a été initié en temps opportun;

4. Jilin Jien n'est pas en mesure de compléter la traduction de la note d'information d'ici le lancement de l'offre;

Vu les déclarations faites par Jilin Jien.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. un sommaire de la note d'information en version française sera déposé auprès de l'Autorité au moment du dépôt de la note d'information en version anglaise et sera transmis aux porteurs de titres de Goldbrook résidant au Québec simultanément à la transmission de la note d'information en version anglaise;

2. la version française de la note d'information sera déposée auprès de l'Autorité et transmise aux porteurs de titres de Goldbrook résidant au Québec dès que possible, mais au minimum 35 jours avant la date d'expiration de l'offre.

Fait à Montréal, le 27 janvier 2012.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0011

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport.*

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CAPITAL WAITSFIELD INC.	2012-01-31
CORPORATION MINIERE NIOGOLD	2011-11-30
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2011-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2011-12-31
FONDS DE CROISSANCE MTC-I INC.	2011-12-31
GROUPE SPORTSCENE INC.	2011-11-27
PRESCIENT MINING CORP.	2011-12-31
RESSOURCES AFFINOR INC.	2008-11-30
RESSOURCES AFFINOR INC.	2009-02-28
RESSOURCES BEAUFIELD INC.	2011-11-30
RESSOURCES ET ENERGIE SQUATEX INC.	2011-12-31
REX OPPORTUNITY CORP.	2011-12-31
UNIQUE BROADBAND SYSTEMS, INC.	2011-11-30
YOHO RESOURCES INC.	2011-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
ATCO LTD.	2011-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2011-10-31
BARRICK ENERGY INC.	2011-12-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-12-31
BROOKFIELD RESIDENTIAL PROPERTIES INC.	2011-12-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2011-12-31
CAPITAL WAITSFIELD INC.	2011-10-31
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2011-12-31
CENOVUS ENERGY INC.	2011-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2011-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2011-12-31
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	2011-12-31
CU INC.	2011-12-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2011-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2011-12-31
ENBRIDGE INC.	2011-12-31
FIBREK INC.	2011-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2011-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2011-12-31
FIDUCIE SSF (31702)	2011-12-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2011-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2011-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2011-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	
	Date du document
GROUPE AEROPLAN INC.	2011-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2011-12-31
IMMUNOTEC INC.	2011-10-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2011-12-31
INTER PIPELINE FUND	2011-12-31
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2011-12-31
KEYERA CORP.	2011-12-31
LEISUREWORLD SENIOR CARE CORPORATION	2011-12-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2011-12-31
MULLEN GROUP LTD.	2011-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2011-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2011-11-30
OCEANAGOLD CORPORATION	2011-12-31
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2011-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2011-12-31
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2011-12-31
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (33084)	2011-12-31
THALLION PHARMACEUTIQUES INC.	2011-11-30
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2011-12-31
ULTRA PETROLEUM CORP.	2011-12-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2011-12-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2011-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2011-12-31
ATCO LTD.	2011-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2011-10-31
BARRICK ENERGY INC.	2011-12-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-12-31
BROOKFIELD RESIDENTIAL PROPERTIES INC.	2011-12-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2011-12-31
CAPITAL WAITSFIELD INC.	2011-10-31
CENOVUS ENERGY INC.	2011-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2011-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2011-12-31
CORPORATION RESSOURCES BRITANNICA	2011-12-31
CU INC.	2011-12-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2011-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2011-12-31
ENBRIDGE INC.	2011-12-31
FIBREK INC.	2011-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2011-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2011-12-31
FIDUCIE SSF (31702)	2011-12-31

RAPPORTS ANNUELS	
	Date du document
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2011-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2011-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2011-12-31
GROUPE AEROPLAN INC.	2011-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2011-12-31
IMMUNOTEC INC.	2011-10-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2011-12-31
INTER PIPELINE FUND	2011-12-31
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2011-12-31
KEYERA CORP.	2011-12-31
LEISUREWORLD SENIOR CARE CORPORATION	2011-12-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2011-12-31
MULLEN GROUP LTD.	2011-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2011-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2011-11-30
OCEANAGOLD CORPORATION	2011-12-31
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2011-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2011-12-31
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (33084)	2011-12-31
THALLION PHARMACEUTIQUES INC.	2011-11-30
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2011-12-31
ULTRA PETROLEUM CORP.	2011-12-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2011-12-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2011-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	
	Date du document
CAPITAL WAITSFIELD INC.	
CORPORATION ELEMENTS CRITIQUES	
CORPORATION NUVOLT INC.	
DIAGNOCURE INC.	
IMMUNOTEC INC.	
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	
PRESCIENT MINING CORP.	
RDM CORPORATION	
SIGMA INDUSTRIES INC.	

NOTICE ANNUELLE	
	Date du document
ATCO LTD.	2011-12-31
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-12-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2011-12-31
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2011-12-31

NOTICE ANNUELLE	
	Date du document
CENOVUS ENERGY INC.	2011-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2011-12-31
ENBRIDGE INC.	2011-12-31
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2011-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2011-12-31
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2011-12-31
KEYERA CORP.	2011-12-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2011-12-31
MULLEN GROUP LTD.	2011-12-31
NOVAGOLD RESOURCES INC.	2011-11-30
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (33084)	2011-12-31
THALLION PHARMACEUTIQUES INC.	2011-11-30
ULTRA PETROLEUM CORP.	2011-12-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2011-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
Actions ordinaires									
49 North Resources Inc.	1		O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	2.8800	4 000
			O	2012-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.9600	5 000
Davidson, Andrew	5		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.8600	700
Abitibi Royalties Inc.									
Actions ordinaires									
Mullan, Glenn J	4, 6, 5		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.1600	57 996
Absolute Software Corporation									
Actions ordinaires									
Bestmann, Martin	5	R	O	2012-02-08	D	45 - Contrepartie d'un bien	83 333		169 751
Frankl, Peter	5	R	O	2012-02-08	D	45 - Contrepartie d'un bien	83 333		169 752
Maines, Abigail Barbara	5	R	O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	7 500		15 180
		R	O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	7 500		22 680
		R	O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	5.3000	15 180
		R	O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	7 500		22 680
		R	O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	5.3000	15 180
Reid, Ian Usborne	4		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	1 200		219 800
			O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(1 200)		
			M	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)		218 600
Actions ordinaires ESOP shares									
Grace, Mark	5		O	2012-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	5.4700USD	
		R	M	2012-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	5.2400USD	4 874
Options									
Bestmann, Martin	5		O	2011-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 500		312 750
			O	2011-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 500		315 250
			O	2011-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 500		317 750
		R	O	2011-03-07	D	50 - Attribution d'options	2 500		320 250
		R	O	2011-03-23	D	50 - Attribution d'options	5 000		325 250
			O	2011-03-23	D	50 - Attribution d'options	5 000		330 250
			O	2011-03-23	D	50 - Attribution d'options	5 000		335 250
			O	2011-03-23	D	50 - Attribution d'options	5 000		340 250
		R	O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	30 000		370 250
Chase, Robert George	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.2200	169 900*
Frankl, Peter	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.2200	249 750
Grace, Mark	5	R	O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.2200USD	185 000
Maines, Abigail Barbara	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.2200	150 000
		R	O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	3.9100	142 500
Olsen, Errol	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.2200	160 000*
Reid, Ian Usborne	4		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(1 200)		88 400
Salchner, Klaus	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	3 750	5.2200	23 750
			O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	3 750	5.2200	27 500
			O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	3 750	5.2200	31 250
		R	O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	3 750	5.2200	35 000
Sarantakes, Evan John	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.2200	195 000
Acasti Pharma Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires (Actions de catégorie A)									
Neptune Technologies & Bioressources inc.	3		O	2012-02-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	750 000	1.3300USD	
			M	2012-02-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	750 000	1.3300	41 367 733
Waksal, Harlan	5		O	2012-02-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	750 000	1.3300USD	751 200
Bons de souscription (Séries 6)									
Waksal, Harlan	5		O	2011-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	375 000		
			M	2012-02-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	375 000		375 000
Bons de souscription (Séries 7)									
Waksal, Harlan	5		O	2011-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	375 000		375 000
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
Activenergy Income Fund	1		O	2012-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.0000	23 429 669
Akela Pharma Inc.									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1106USD	31 500
Billets convertibles Senior Convertible Note									
McKee, Gregory Mark	5		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-02-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 57.00	1000.0000USD	$ 57.00
Billets Sr. Notes									
McKee, Gregory Mark	5		O	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-02-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 43.00	1000.0000USD	$ 43.00
Options									
McKee, Gregory Mark	5	R	O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1500	3 000 000
Alaris Royalty Corp.									
Actions ordinaires									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2012-02-15	D	97 - Autre	53		7 634
Driscoll, Darren John	5		O	2012-02-15	D	97 - Autre	230		182 720
King, Stephen Walter	4, 5		O	2012-02-15	D	97 - Autre	306		361 809
Neldner, Sherri	5		O	2012-02-15	D	97 - Autre	35		1 975
Reid, Stephen	5		O	2012-02-15	D	97 - Autre	92		236 299
Alexis Minerals Corporation									
Options									
Colson, Maurice	4		O	2004-07-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		
			M	2009-07-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		375 000
			O	2005-04-20	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		
			M	2010-04-20	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		475 000
			O	2011-02-01	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		425 000
Alimentation Couche-Tard Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie B									
Broussard, Jason	5								
Administrateur du régime	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	310	27.7100	956
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	26.2300	985
Tourek, Timothy	7, 5								
Administrateur du régime	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	27.7100	719
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	26.2500	747
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
Parts									
Connor, Gerald R.	4								
Cumberland Private Wealth Management Inc. Managed Accounts	PI		O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	25.6250	284 986
Altus Group Limited									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
D'Arcy, Shane Michael	5								
Darcy Pty Ltd ITF DArcy Investment Trust	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 688
McSweeney, Niall	5								
Altus Asia Pacific Employee Incentive Trust	PI		O	2011-12-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			368 883
Niall McSweeney ITF Finn Technology Trust	PI		O	2011-12-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 981
Richardson, Colin William	5								
Altus Asia Pacific Employee Incentive Trust	PI		O	2009-07-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			411 565
Come By Chance Pty Ltd ITF Richardson Family Trust	PI		O	2009-07-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 421
American Bonanza Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Chan, Joachim	5		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.5000	82 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 450	0.5000	177 450
Anaconda Mining Inc.									
Options									
Angelo, Dustin	4, 5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0950	2 550 000
Byron, Michael	4		O	2012-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0950	400 000
Dobby, Glenn	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	150 000		700 000
Lawrick, Victor Lewis	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0950	1 650 000
			O	2011-12-31	D	50 - Attribution d'options	650 000	0.1100	1 500 000
Raza, Marufur Syed	4		O	2012-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0950	400 000*
Anvil Mining Limited									
Actions ordinaires									
Brown, Kenneth Lee	4		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 700)		0
Castle, Darryll John	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(284 727)		0
Dawson, Thomas C.	4		O	2012-02-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(40 000)	8.0000	0
evans, patrick charles	4		O	2012-02-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)	8.0000	0
Fernandez, Jesus	4		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 900)		0
LaValliere, Robert	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 138)	8.0000	0
Minmetals Resources Limited	3								
MMG Malachite Limited	PI		O	2012-02-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			161 850 237
Sabine, John William	4		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(70 000)		0
Options									
Brown, Kenneth Lee	4		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(215 000)		0
Caldwell, Neil Charles	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(150 000)		0
Castle, Darryll John	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(500 000)		0
Dawson, Thomas C.	4		O	2012-02-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(255 000)		0
Evangelista, Luigi	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(105 126)		0
evans, patrick charles	4		O	2012-02-16	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(130 000)		0
Fernandez, Jesus	4		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)		0
Garbers, Deon Michael	4		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	(50 000)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						regroupement ou acquisition			
LaValliere, Robert	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(126 024)		0
McKenzie, Stuart Andrew	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(86 436)		0
Monier, Philippe	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)		0
Morris, Gregory John	5		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(200 000)		0
Sabine, John William	4		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(255 000)		0
Weir, Jeremy Charles	4		O	2012-02-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)		0
ARC Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Dielwart, John Patrick	5								
Anna Dielwart	PI		O	2012-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	943		16 249*
Nesbitt Brokerage	PI		O	2012-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(943)		165 244*
Avigilon Corporation									
Options									
Bardua, Bradley Dean	5		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-02-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	4.5000	150 000
Axia NetMedia Corporation									
Actions ordinaires									
Axia NetMedia Corporation	1		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
B2Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Gayton, Robert	4		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.8000	488 000
Stansbury, Dennis	5		O	2012-02-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 500)	4.0410USD	4 129 300
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
Woods, Thomas	7, 5		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(669)	77.0000	41 052
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	77.0100	40 952
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55	76.5936	1 043
Caillé, André	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118	76.5936	3 700
Coulombe, Gérard	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	76.5936	6 352
Cyr, Bernard	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190	76.5936	6 645
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64	76.5936	5 273
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72	76.5936	13 285
			O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47	76.5879	13 332
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71	76.5936	7 791
Gaulin, Jean	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	108	76.5936	2 391
Gobeil, Paul	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93	76.5936	14 025
Houde, Jean	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69	76.5936	5 540
Laflamme, Louise	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	76.5936	7 274
Runte, Roseann	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	76.5936	5 307
Tellier, Marc	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	76.5936	2 424
Thabet, Pierre	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66	76.5936	2 266
Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)									
Caillé, André	4		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	293		10 560
Coulombe, Gérard	4		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	250		23 118
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179		9 390
Laflamme, Louise	4		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	220		2 786
Runte, Roseann	4		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179		14 547

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Tellier, Marc	4		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	179		7 504
Thabet, Pierre	4		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	147		513
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	1 283	29.0000	70 623
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(852)	54.1600	69 771
McKay, David Ian	5		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	772	29.0000	3 230
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(772)	54.1390	2 458
Options									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 283)	29.0000	412 540
McKay, David Ian	5		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(772)	29.0000	491 976
Baytex Energy Corp.									
Restricted Awards									
Kaluza, Michael Sam	5	R	O	2012-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900		3 800
BCE Inc.									
Actions ordinaires									
Little, Thomas (Tom)	7								
1419850 Ontario Inc.	PI		O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 120)	40.1753	0
RRSP	PI		O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	40.0857	0
Share Units									
Brown, Charles	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 066	39.4700	74 367
Little, Thomas (Tom)	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 084	39.4700	28 902
Oosterman, Wade	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 012	39.4700	311 275
Turcke, Mary Ann	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 012	39.4700	27 813
Vanaselja, Siim A.	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 614	39.4700	203 269
Wells, David	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 624	39.4700	63 560
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Burns, Patrick Dean	5		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	54.5000	7 607
Dingle, Ian Peter	5		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(262)	54.4000	700
Bombardier Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)									
Macdonald, John Paul	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 679	5.2700	33 599
Boralex inc.									
Actions ordinaires									
Aird, Sylvain	7, 5		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.4400	2 300
Boyuan Construction Group, Inc.									
Actions ordinaires									
Boyuan Contruction Group, Inc.	1	R	O	2012-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.8000	2 853
			O	2012-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.8000	0
			O	2012-02-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.8000	
		R	M	2012-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.8000	2 500
			O	2012-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.8000	0
		R	O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.8000	2 000
			O	2012-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	0.8000	0
		R	O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.8000	2 853
			O	2012-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.8000	0
		R	O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.8000	2 853
			O	2012-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.8000	0
		R	O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.7500	2 853
			O	2012-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.7500	0
		R	O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.7500	2 853
			O	2012-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.7500	0
		R	O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.8000	2 853
			O	2012-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.8000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.7300	2 853
			O	2012-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.7300	0
		R	O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.7000	2 853
			O	2012-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.7000	0
		R	O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.7000	2 853
			O	2012-01-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.7000	0
		R	O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.6600	2 853
			O	2012-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.6600	0
		R	O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.7000	2 853
			O	2012-01-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.7000	0
		R	O	2012-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.6800	2 500
			O	2012-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.6800	0
		R	O	2012-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.6600	2 500
			O	2012-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.6600	0
		R	O	2012-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.6800	2 500
			O	2012-01-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.6800	0
		R	O	2012-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 853	0.7300	2 853
			O	2012-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 853)	0.7300	0
Brand Leaders Income Fund									
Parts									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500		1 500
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Cabia Goldhills Inc.									
Options									
Escobar, Hernando	4		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
CAE Inc.									
Actions ordinaires									
Parent, Marc	4		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	16 500	9.1200	50 305
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	10.4600	33 805
Options Employee Stock Option Plan									
Parent, Marc	4		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(16 500)	9.1200	1 944 540
Calian Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.1000	86 700
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.1000	86 000
Canada Lithium Corp.									
Actions ordinaires									
Cudney, Robert Douglas	4								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2012-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.7500	9 838 500
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
wilson, jeffrey warren	5								
Solium	PI		O	2003-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 618	40.0300	9 618
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
Actions ordinaires									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4083	3 337 842
			O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.4165	3 344 342
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4135	3 349 342
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4116	3 350 842
Canadian Oil Sands Limited									
Actions ordinaires									
Fisekci, Siren	5								
Clark Gazi Nieuwesteeg	PI		O	2012-02-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71		370

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sirrs, David	5		O	2012-02-13	D	51 - Exercice d'options	4 009	19.1500	4 509
			O	2012-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	22.6700	509
			O	2012-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	22.6400	500
Options									
Sirrs, David	5		O	2012-02-13	D	51 - Exercice d'options	(4 009)	19.1500	56 581
Canadian REIT Income Fund									
Parts									
Gordon, Barry Huntly	4, 5		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	10.1500	0
Canadian Satellite Radio Holdings Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Wilcox, Mariette L.	5		O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.0600	197 055
			O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	3.1100	192 555
			O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.1200	189 555
			O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	3.1300	187 055
			O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.1400	186 055
Canadian Spirit Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 000	0.6000	2 280 000
Options									
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	35 000		
			M	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		100 000
Grubbe, Philip Henry	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	35 000		
			M	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		100 000
Winnitoy, Robert Peter	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	35 000		
			M	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	(35 000)		100 000
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Eastwood, Michael Glen	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	406	29.2600	406
			O	2012-02-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(110)	27.6600	296
			O	2012-02-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(144)	27.6600	152
Devan Quinn Eastwood	PI		O	2012-02-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	144	27.6600	294
QTrade RRSP	PI		O	2012-02-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	110	27.6600	165
Furlan, Mario Vittorio	5		O	2012-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	929	29.2600	39 686
Golick, Ricki	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 116	29.2600	2 400
Knaak, Uve	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 117)	29.2600	13 513
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	973	29.2600	9 216
Plaisier, Stanley Bruce	5		O	2012-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	743	29.2600	6 126*
Sprung, Greg	5		O	2012-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 163	29.2600	11 591
Wright, John Charles	5		O	2012-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	923	29.2600	139 129
Canfor Corporation									
Actions ordinaires									
Elliott, Patrick	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	854	11.0300	4 951*
Feldinger, Mark Andrew	7, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 715	11.0500	21 245*
Cangene Corporation									
Actions ordinaires									
Graham, Michael Lee	5		O	2012-01-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 586	1.4900	16 269
St. Hilaire, Francis Joseph	5		O	2012-01-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 182	1.5900	10 390
Capital Power Corporation									
Actions ordinaires									
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	23.0170	1 203
Capstone Infrastructure Corporation									
Actions ordinaires									
RPETERSOOH, RICHARD GREGORY	5		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
ALFARO GONZALEZ, JUAN CARLOS	7		O	2011-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
ALFARO GONZALEZ, JUAN CARLOS	7		O	2011-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
Actions ordinaires Class A Ordinary Shares									
Ritch, David E.	4		O	2012-02-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400	9.0000USD	22 637
Celestica Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 000)	9.1100	111 689
Cenovus Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Alden, Gary Marvin	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	35.2600USD	162
Dyte, Kerry Don	5		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	38.9180	15 026
Fairburn, Judy	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	100	26.6400	22 591
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.7400	22 491
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	5 600	26.6400	28 091
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	38.7300	22 491
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	500	26.6400	22 991
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.7200	22 491
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	2 400	26.6400	24 891
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	38.7100	22 491
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	900	26.6400	23 391
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	38.7000	22 491
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	15 750	26.6400	38 241
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 750)	38.6900	22 491
Hofstetter, Larry Allen	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	35.2600USD	613
Thomas, Wayne Richard	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	34.7500	5 176
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	34.5100	5 217
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	35.9900	5 226
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	35.0800	5 227
Deferred Share Units									
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 978		121 930
Droits SARs exercisable for cash									
Hofstetter, Larry Allen	7		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(336)		13 614
Options									
Alden, Gary Marvin	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	5 743	38.7300	17 543
Brannan, John	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		607 000
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	266 862	38.7300	873 862
Chhina, Harbir Singh	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 240)		489 650
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	223 821	38.7300	713 471
Dyte, Kerry Don	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		190 226
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	111 910	38.7300	302 136
			O	2012-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	26.2700	297 136
Fairburn, Judy	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		227 250
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(100)	26.6400	227 150
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(5 600)	26.6400	221 550
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(500)	26.6400	221 050
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	26.6400	218 650
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(900)	26.6400	217 750
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(15 750)	26.6400	202 000
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	86 088	38.7300	288 088
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		
			M	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		766 750
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	396 342	38.7300	1 163 092
Hofstetter, Larry Allen	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	14 347	38.7300	30 447
McIntosh, Sheila	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		276 875

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	103 301	38.7300	380 176
			O	2012-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	32.9600	370 176
Robertson, Neil William	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 320)		114 450
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	30 491	38.7300	144 941
			O	2012-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(9 250)	32.9600	135 691
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		198 900
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	172 170	38.7300	371 070
Swystun, Donald	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		494 375
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	137 738	38.7300	632 113
			O	2012-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(88 375)	26.6400	543 738
Thomas, Wayne Richard	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(480)		78 675
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	25 110	38.7300	103 785
Walls, Hayward	5		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		337 250
			O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	120 519	38.7300	457 769
			O	2012-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(77 250)	32.9600	380 519
Performance Share Units									
Alden, Gary Marvin	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	35.1800	3 342
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		3 717
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 032		4 749
Brannan, John	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 719		116 324
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 024		164 348
Chhina, Harbir Singh	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 289		85 061
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 278		125 339
Dyte, Kerry Don	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 871		32 562
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 139		52 701
Fairburn, Judy	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 871		32 562
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 491		48 053
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 148		147 309
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 327		218 636
Hofstetter, Larry Allen	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	488	35.1800	3 388
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	331		3 719
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 582		6 301
McIntosh, Sheila	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 417		44 742
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 590		63 332
Robertson, Neil William	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	35.1800	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	366	35.1800	16 273
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 612		17 885
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 486		23 371
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 859		57 287
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 983		88 270
Swystun, Donald	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 859		57 287
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 786		82 073
Thomas, Wayne Richard	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	335	35.1800	14 968
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 391		16 359
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 518		20 877
Walls, Hayward	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 417		46 246
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 688		67 934
Cequence Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2012-02-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(13 607)	1.6500	630 060
RRSP	PI		O	2012-02-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	13 607	1.6500	208 526
CI Financial Corp.									
Actions ordinaires									
Chang, G. Raymond	7								
G. Raymond Chang Ltd.	PI		O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.0000	11 924 340
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	22.0700	11 916 040

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Donato, Marcelo A.	7		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.0000	65 265
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	22.1000	60 265
Rowe, Lawrence H	7		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(525)	22.0000	31 175
Options									
Anderson, Peter W.	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	50 000	21.9800	220 000
Blair, Lorraine P.	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	21.9800	44 430
Donald, Steven J.	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	21.9800	138 200
Donato, Marcelo A.	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	21.9800	47 500
Glaab, Peter W.	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	21.9800	31 667
Gramegna, Mike	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	21.9800	56 003
Green, Derek J.	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	21.9800	176 667
Holland, William T.	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	187 500	21.9800	597 500
Iannicca, Fabio	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 000	21.9800	45 000
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	21.9800	85 000
Kerr, Neal A.	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	21.9800	41 000
MacLeod, Mark D.	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 000	21.9800	52 905
MacPhail, Stephen A.	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	21.9800	713 601
Murray, Sheila A.	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	21.9800	160 000
Pauli, David C.	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	21.9800	110 000
Rowe, Lawrence H	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	21.9800	145 300
Shin, Gregory H.	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 000	21.9800	92 040
Cineplex Inc.									
Actions ordinaires									
Kent, Jeff	5		O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 737)	27.0016	20 000
Options									
Briant, Heather	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	13 917		48 774
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	14 522		49 379
Jacob, Ellis	5		O	2012-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(60 000)	27.5163	808 218
			O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	133 687		941 905
Kennedy, Michael	5		O	2012-02-15	D	59 - Exercice au comptant	(9 245)	26.9897	72 688
			O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	24 199		81 933
Kent, Jeff	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	23 069		78 605
Mandryk, Suzanna	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	13 063		44 961
McGrath, Daniel F.	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	53 575		172 477
Nelson, Gordon	5		O	2012-02-13	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	27.5383	117 739
			O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	36 305		154 044
Nonis, Paul	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	13 063		44 292
Sautter, George	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	12 441		26 311
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2011-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 501
			O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	12 102		39 603
			O	2012-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(9 167)		30 436
Performance Share Units									
Kent, Jeff	5		O	2012-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		
			M	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		8 003
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2012-01-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		
			M	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		3 911
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Geosam Capital Inc.	3		O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.2200	682 923
CML HealthCare Inc.									
Deferred Share Units									
Barry, Gery J.	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 848
Chepa, Steven	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 848
Fairbrother, Joseph	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 848
Fisher Jr., Robert P.	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	66		10 868
Merrin, Patrice	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	151		25 162

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mull, John	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	79		13 008
Wiseman, Stephen R.	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		5 848
Performance Share Units									
Crawford, Cameron	5		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		5 608
Weber, Thomas S.	5		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	76		12 624
Wentzell, Kent	5		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		1 005
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
Actions ordinaires									
Imperial Oil Limited	1		O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	50 340	47.6711	50 340
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(50 340)	47.6711	0
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	21 170	48.0178	21 170
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(21 170)	48.0178	0
			O	2012-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	24 573	47.9743	24 573
			O	2012-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(24 573)	47.9743	0
			O	2012-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	13 600	48.3739	13 600
			O	2012-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(13 600)	48.3739	0
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.3000	30 464 129
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.3500	30 464 629
Connacher Oil and Gas Limited									
Actions ordinaires									
West Face Capital Inc.	3								
West Face Long Term Opportunities Global Master L.P.	PI		O	2011-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			52 767 500
Corporation Financiere Power									
Deferred Share Units									
McFeetors, Raymond Lindsay	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 740	27.8600	15 965
Szathmary, Emoke Jolan Erzsebet	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 736	28.1300	21 029
Corporation Ressources Nevado									
Options									
Bergeron, André	4		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3500	325 000
Bergeron, Marcel	4, 5		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3500	575 000
Bonner, Rickey	4		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3500	350 000
curtis, Michael Charles Peter	4, 5		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.3500	700 000
Frère, Philippe	4		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3500	350 000
Péloquin, Louis	4		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3500	350 000
Corporation Wajax									
Droits Deferred Share Program									
Manning, Neil Donald	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	147	41.3000	30 505
Droits Directors' Deferred Share Unit Plan									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	90	41.3000	18 630
Bourne, Ian Alexander	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	43	41.3000	8 950
Carty, Douglas	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	41.3000	3 679
Dexter, Robert P.	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	194	41.3000	40 252
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	74	41.3000	15 441
Eby, John Clifford	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	41.3000	9 682
Gagne, Paul Ernest	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	41.3000	25 799
Hole, James Douglas	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	82	41.3000	16 988
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	166	41.3000	34 535
Taylor, Alelxander S.	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	41.3000	4 327
Droits Share Ownership Plan									
Dyck, Brian	5		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	41.3000	4 619
Hamilton, John Joseph	5		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	41.3000	20 602
Manning, Neil Donald	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	265	41.3000	54 986
CORUS Entertainment Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cassaday, John	3		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	140 000	11.8950	626 037
Peddie, Tom	5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	5 800	11.8950	65 821
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	21.8900	60 021
Shaw, Heather Ann	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 605	19.8925	161 795
			O	2012-02-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	17		161 812
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	260 000	11.8950	421 812
Heather Shaw RRSP Account	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	20.0942	17
			O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(17)		0
Mackenzie Taylor Shaw	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	19.7108	49
Madison Carol Shaw	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	19.7108	49
Shaw, JR	3								
Bradley Shaw	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2		190
Bradley Shaw (RRSP)	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2)		0
Shaw, Julie Marie	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	19.8924	5 343
			O	2012-02-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	8		5 351
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	19.8923	83
Julie Shaw RRSP Account	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	20.0942	8
			O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8)		0
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	19.8923	83
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	19.8923	83
Options									
Cassaday, John	3		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	11.8950	741 773
Peddie, Tom	5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(5 800)		198 000
Shaw, Heather Ann	4		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(260 000)	11.8950	447 300
Crocotta Energy Inc.									
Options									
Boulanger, Brian	4		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	14 500	3.4600	167 500
Copeland, Donald Darrell	4		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	14 500	3.4600	167 500
Duce, Jimmi Jolene	5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	1 500		36 500
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	14 500	3.4600	170 833*
Moeller, Larry G.	4		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	14 500	3.4600	170 833
Phillips, Patricia	4		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	14 500	3.4600	107 500*
Sereda, Richard Douglas	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	55 000	3.4600	646 667*
Trudeau, Terry	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	70 000	3.4600	798 833*
Zakresky, Robert John	4, 5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	70 000	3.4600	1 205 000*
Cyberplex Inc.									
Actions ordinaires									
Varney, Christopher	8		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Varney, Christopher	8		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Cymbria Corporation									
Actions sans droit de vote Class A Shares									
Cymbria Corporation	1		O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	12.6900	154 500
DDS Wireless International Inc.									
Actions ordinaires									
Visca, Salvatore Anthony	4		O	2007-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Options									
Fast, Raymond Daniel	5		O	2012-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
DEQ Systèmes Corp.									
Options									
Telesmanic, Mike	4		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.2500	640 000*
Diagnos Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Fontaine, Michel	5								
Marylene Drouin	PI		O	2006-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-22	C	97 - Autre	35 000		35 000
			O	2010-12-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 666)		18 334
			O	2011-01-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(17 241)		1 093
Marylene Drouin CELI	PI		O	2006-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-12-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	16 666		16 666
			O	2011-01-12	C	90 - Changements relatifs à la propriété	17 241		33 907
Marylene Drouin REER	PI		O	2006-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Dundee Precious Metals Inc.									
Actions ordinaires									
Young, Donald Walter	4		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	15 000	4.0000	30 500
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.3000	15 500
Options									
Young, Donald Walter	4		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	4.0000	45 000
Emera Incorporated									
Options									
Bennett, Robert Ross	7		O	2007-09-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 700
		R	O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	21.5800	36 700
		R	O	2009-02-13	D	50 - Attribution d'options	19 400	21.9900	56 100
		R	O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	18 300	23.9400	74 400
		R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	14 500	32.0600	88 900
			O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	28 943	33.3500	69 368
			O	2011-11-29	D	51 - Exercice d'options	(14 100)	19.8800	74 800
			O	2011-11-29	D	51 - Exercice d'options	(12 600)	20.4200	62 200
			O	2011-11-29	D	51 - Exercice d'options	(1 300)	21.5800	60 900
			O	2011-12-01	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	21.5800	59 900
			O	2011-12-02	D	51 - Exercice d'options	(5 200)	21.5800	54 700
			O	2011-12-02	D	51 - Exercice d'options	(9 700)	21.9900	45 000
			O	2011-12-02	D	51 - Exercice d'options	(4 575)	23.9400	40 425
Huskilson, Christopher	4, 5		O	2004-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			308 500
		R	O	2005-02-10	D	50 - Attribution d'options	160 200	19.5000	468 700
		R	O	2006-03-17	D	50 - Attribution d'options	172 900	19.8800	641 600
		R	O	2007-03-09	D	50 - Attribution d'options	163 800	20.4200	790 400
		R	O	2008-02-15	D	50 - Attribution d'options	79 500	21.5800	859 900
		R	O	2009-02-13	D	50 - Attribution d'options	168 100	21.9900	1 013 000
		R	O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	147 000	23.9400	1 138 000
		R	O	2010-06-06	D	50 - Attribution d'options	26 400	24.6300	1 164 400
		R	O	2011-02-16	D	50 - Attribution d'options	72 500	32.0600	1 149 400
			O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	97 700	33.3500	1 088 100
			O	2006-11-07	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	14.6000	626 600
			O	2007-09-25	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.3000	780 400
			O	2008-12-15	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	17.0000	844 900
			O	2009-11-17	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	13.7000	991 000
			O	2010-12-09	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	16.5000	1 163 400
			O	2010-12-13	D	51 - Exercice d'options	(29 000)	16.5000	1 134 400
			O	2010-12-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	16.5000	1 132 400
			O	2010-12-15	D	51 - Exercice d'options	(27 300)	16.5000	1 105 100
			O	2010-12-15	D	51 - Exercice d'options	(28 200)	16.7500	1 076 900
			O	2011-11-29	D	51 - Exercice d'options	(69 000)	15.7300	1 080 400
			O	2011-11-29	D	51 - Exercice d'options	(6 100)	17.7900	1 074 300
			O	2011-12-01	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	17.7900	1 072 800
			O	2011-12-05	D	51 - Exercice d'options	(10 900)	17.7900	1 061 900
			O	2011-12-07	D	51 - Exercice d'options	(71 500)	17.7900	990 400
Marchand, Bruce	5		O	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	14 700	33.3500	14 700
Meens Thistle, Barbara	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	6 500	33.3500	16 900
Tower, Nancy Gail	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	22 800	33.3500	224 450
Enbridge Inc.									
Actions ordinaires									
Blanchard, James Johnston	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	32.0600USD	25 516
			O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	34.1100USD	25 639
Braithwaite, Joseph Lorne	4		O	2011-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	415	31.5600	5 788
			O	2011-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	360	36.4200	6 148
Leslie, David Arthur	4		O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	34.3200	9 661
Petty, Jr., George Kibbe	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	32.0600USD	25 034
Shultz, C.E. (Chuck)	4		O	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 775	33.4900	28 344
Tutcher, Dan Curtis	4		O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 296	34.1600	189 488
Magic Interests, Inc.	PI		O	2011-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 534	34.1600USD	423 815
Droits - Deferred Share Units (DSUs)									
Blanchard, James Johnston	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	669		86 025
			O	2011-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	894		86 919
			O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	614		87 533
			O	2011-12-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	820		88 353
Braithwaite, Joseph Lorne	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254		32 725
			O	2011-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	416		33 141
			O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234		33 375
			O	2011-12-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	360		33 735
Leslie, David Arthur	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268		34 507
			O	2011-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 862		36 369
			O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257		36 626
			O	2011-12-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 613		38 239
Petty, Jr., George Kibbe	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	358		45 962
			O	2011-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	428		46 390
			O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	328		46 718
			O	2011-12-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	392		47 110
Shultz, C.E. (Chuck)	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263		33 795
			O	2011-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	416		34 211
			O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242		34 453
			O	2011-12-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	360		34 813
Tutcher, Dan Curtis	4		O	2011-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323		41 567
			O	2011-09-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	408		41 975
			O	2011-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	296		42 271
			O	2011-12-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		42 646
Enbridge Income Fund Holdings Inc.									
Actions ordinaires									
Braithwaite, Joseph Lorne	4, 7, 6								
RESP @ TD	PI		O	2012-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	383	19.4000	6 647
RRSP @ TD	PI		O	2012-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	288	19.4000	5 004
EnerCare Inc.									
Actions ordinaires									
Wong-Shue, Ronald Mario	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 766
Carrie Young	PI		O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 907
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
Actions ordinaires									
Octavian Advisors, LP	3								
Tiberius OC Fund, Ltd	PI		O	2011-04-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	9.6000	8 400

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 600	9.6000	25 000
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2012-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	9.7100	76 800
RRSP	PI		O	2012-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	9.7500	0
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	9.3600	270 400
			O	2012-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	9.4500	274 100
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.1800	274 800
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4000	275 000
Entreprises Minières Globex Inc.									
Actions ordinaires									
STOCH, JACK	4, 5, 3								
Jack Stoch Geoconsultant Services	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.2800	1 895 862*
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.2300	1 897 862*
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2700	1 902 862*
Equitorial Capital Corp.									
Options									
Power, Patrick Edward	4, 5		O	2011-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-07-14	D	50 - Attribution d'options	193 000	0.1000	193 000
Sumara, Monika	4		O	2011-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-07-14	D	50 - Attribution d'options	193 000	0.1000	193 000
Esperanza Resources Corp.									
Actions ordinaires									
ZUKER, John Stevens	5	R	O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 123)	1.6400USD	147 877
Bons de souscription									
Bartos, Paul	5		O	2012-02-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 300)	1.7500	0
EXPLOR RESOURCES INC.									
Actions ordinaires									
Frigon, Jacques Florien	4, 5		O	2012-02-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3000	100 000
Options									
Frigon, Jacques Florien	4, 5		O	2012-02-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3000	950 000
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
Actions ordinaires									
CLOUTIER, JEAN-PIERRE	4		O	2010-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0600	100 000
Bons de souscription									
CLOUTIER, JEAN-PIERRE	4		O	2010-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1200	100 000
Exploration Creso Inc.									
Options									
Lambert, Jean Guy	4		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	220 000	0.1000	420 000
Tchakmakian, Vatché	5		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	500 000
Thibault, André	4		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1000	525 000
Exploration Diamond Frank inc.									
Actions ordinaires									
Rivard, Francine	4, 5		O	2012-02-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(18 306)		14 355
REER	PI		O	2012-02-23	C	90 - Changements relatifs à la propriété	18 306		58 306
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.2400	6 346 500
			O	2012-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2400	6 354 500
			O	2012-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2400	6 355 500
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.2400	6 346 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2400	6 354 500
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2400	6 355 500
Exploration Midland Inc.									
Options									
MARTIN, INGRID	5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.5400	105 000*
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Robillard, Marcel	5		O	2012-02-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(40 000)	0.2900	668 000
REER	PI		O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2900	1 101 000
			O	2012-02-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	40 000	0.2900	1 141 000
Exploration Typhon Inc.									
Actions ordinaires catégorie "A"									
patry, leo	4		O	2012-02-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	19 850		34 850
			O	2012-02-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(34 850)		0
CELI	PI		O	2012-02-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(19 850)		0
COMPTE REER	PI		O	2012-02-21	C	90 - Changements relatifs à la propriété	34 850		99 850
			O	2012-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.4000	69 850
			O	2012-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.3800	69 350
			O	2012-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 350)	0.3750	49 000
			O	2012-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	0.3700	0
Faircourt Gold Income Corp.									
Actions ordinaires									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	9.1000	2 000
Panagopoulos, Christopher	8		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	9.1000	10 000
Fancamp Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Lafleur, Jean	4		O	2012-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3700	150 000
			O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3500	200 000
Bons de souscription									
Lafleur, Jean	4		O	2012-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Finning International Inc.									
Parts Deferred Share Units									
Carter, James Edward Clark	4		O	2012-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	131	28.5460	27 015
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2012-02-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	158	28.5460	19 724
First Majestic Silver Corp.									
Actions ordinaires									
Neumeyer, Keith	4, 5	R	O	2012-01-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.8000	2 961 000
			O	2012-01-31	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.0000	2 976 000
Options									
Neumeyer, Keith	4, 5	R	O	2012-01-31	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	5.0000	700 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Kocur, Roman	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	20.6900USD	91 559
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(171)	30.9400	91 388
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.9500	86 388
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	31.0000	84 188
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	31.0100	82 588
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	31.0200	80 488
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	31.0300	79 688
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.0400	79 388
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	31.0500	77 488
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	31.0600	76 388
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	31.0700	74 688
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.0800	74 588
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	31.0900	73 888
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.1000	73 788

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	31.1200	73 188
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	31.0000	61 388
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.1600	61 088
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	31.2000	55 188
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.2200	54 888
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	31.2500	54 488
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	31.2700	54 288
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	31.3000	52 588
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.3300	52 488
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	31.3400	51 688
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	31.3500	51 288
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	31.4000	46 388
Actions privilégiées									
Rogers, Steve	4, 2								
176714 Canada Ltd.	PI		O	2011-12-15	C	97 - Autre	(8 600)		0
Four Box Holdings Inc.	PI		O	1989-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-15	C	97 - Autre	8 600		8 600
Options									
Beatty, David	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	31.8600USD	40 000
Calder, Brendan	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	31.8600USD	40 000
Chander, Sunile D.	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	31.8600USD	131 500
Cohen, Peter F.	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	31.8600USD	40 000
Cooke, Douglas G.	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	31.8600USD	155 000
Friedrichsen, John	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	60 000	31.8600USD	385 000
Ghert, Bernard I.	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	31.8600USD	40 000
Harris, Michael Deane	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	31.8600USD	40 000
Kocur, Roman	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	20.6900USD	148 000
Mayer, Christian	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	31.8600USD	150 000
Mulamoottil, Elias	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000	31.8600USD	223 000
Patterson, D. Scott	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	60 000	31.8600USD	385 000
Rogers, Steve	4, 2		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	5 000	31.8600USD	5 000
Fonds de placement immobilier BTB									
Parts de fiducie									
Beauchamp, Normand	4								
Rahel Perez	PI		O	2012-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.9100	13 000
Sarah Levy Edery	PI		O	2012-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.9100	8 500
			O	2012-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.9200	11 000
Gale Force Petroleum Inc.									
Options									
Alba, Ruben	4	R	O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	350 000		450 000
Dumas, Guillaume	4	R	O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	350 000		600 000
Johnson, Robert	4	R	O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	350 000		500 000
Marleau, Charles	4		O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.2800	450 000
McLellan, Michael Price	4, 5	R	O	2012-02-13	D	97 - Autre	(1 050 000)		0
Genworth MI Canada Inc.									
Actions ordinaires									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	150	21.5600	277
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	138	21.5100	415
Cheung, Samantha	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	132	21.5600	904
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	138	21.5100	1 042
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	1 213	21.5600	21 908
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	1 271	21.5100	23 179
Kirby, Robert	7		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	132	21.5600	132
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	138	21.5100	270
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	303	21.5600	3 323
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	317	21.5100	3 640

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MacDonald, Gordon	7		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	132	21.5600	577
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	159	21.5100	736
Macdonell, Winsor James	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	150	21.5600	3 725
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	159	21.5100	3 884
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	378	21.5600	5 239
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	377	21.5100	5 616
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	265	21.5600	3 783
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	278	21.5100	4 061
Noonan, Susan Ellen	7		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	132	21.5600	1 600
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	138	21.5100	1 738
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	966	21.5600	8 859
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	1 012	21.5100	9 871
Restricted Share Units									
Carbonelli, Cecilia	7		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(282)	21.5600	2 025
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(259)	21.5100	1 766
Cheung, Samantha	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(247)	21.5600	1 905
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(259)	21.5100	1 646
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(2 264)	21.5600	22 847
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(2 372)	21.5100	20 475
Kirby, Robert	7		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(247)	21.5600	1 926
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(259)	21.5100	1 667
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(566)	21.5600	7 312
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(593)	21.5100	6 719
MacDonald, Gordon	7		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(247)	21.5600	1 987
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(297)	21.5100	1 690
Macdonell, Winsor James	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(282)	21.5600	3 556
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(297)	21.5100	3 259
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(707)	21.5600	9 616
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(704)	21.5100	8 912
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(495)	21.5600	5 403
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(519)	21.5100	4 884
Noonan, Susan Ellen	7		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(247)	21.5600	1 924
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(259)	21.5100	1 665
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2012-02-17	D	46 - Contrepartie de services	(1 804)	21.5600	12 968
			O	2012-02-18	D	46 - Contrepartie de services	(1 890)	21.5100	11 078
Geovic Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Buckovic, William Alan	4, 5, 3	R	O	2011-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 433)	0.5150USD	9 014 087
			O	2011-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(475)	0.5175USD	9 013 612
			O	2011-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.5200USD	9 004 612
			O	2011-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5150USD	8 979 612
		R	O	2011-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 092)	0.5100USD	8 779 520
Gitennes Exploration Inc.									
Options									
Spong, Kerry Melbourne	5		O	2012-02-12	D	50 - Attribution d'options	300 000		950 000
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Beeston, Paul	5		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	15.2500	16 100
			O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	15.2500	17 000
Beeston, Kathleen	PI		O	2009-11-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	15.2500	6 000
GLV Inc.									
Actions à droit de vote subalterne GLV.A									
Bélanger, Chantal	4		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.3700	2 000
Golden Star Resources Ltd.									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Palmer, Roger	5		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 358
Droits Share Appreciation Rights									
Coetzer, Samuel Theodorus	5		O	2011-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	227 273		
			M	2012-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	227 273		227 273
Higson-Smith, Bruce	5		O	2003-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	106 061		106 061
Mair, Thomas George	4, 5		O	2008-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	363 636		363 636
Palmer, Roger	5		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 131		63 131
Thompson, Chris M	4		O	2010-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		200 000
Wasel, Steven Mitchell	5		O	2007-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	69 697		69 697
Options									
Coetzer, Samuel Theodorus	5		O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	340 000		740 000
Higson-Smith, Bruce	5		O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	159 000		620 776
Mair, Thomas George	4, 5		O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	545 000		1 920 000
Palmer, Roger	5		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			55 026
		R	O	2008-03-20	D	50 - Attribution d'options	70 000		125 026
			O	2008-08-20	D	51 - Exercice d'options	50 000		
		R	M	2008-08-20	D	50 - Attribution d'options	50 000		175 026
		R	O	2009-03-05	D	50 - Attribution d'options	75 000		250 026
		R	O	2010-03-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		300 026
		R	O	2011-03-09	D	50 - Attribution d'options	50 000		350 026
			O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	95 000		445 026
Thompson, Chris M	4		O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	400 000		600 000
Wasel, Steven Mitchell	5		O	2012-02-13	D	50 - Attribution d'options	105 000		449 000
Goldgroup Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Glynn, John Patrick	5		O	2012-02-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1675	
			M	2012-02-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.1675	35 000
			O	2012-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 140	1.1900	
			M	2012-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 140		47 140
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.2750	82 140
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	1.2810	97 140
Irvine, Richard Michael	8		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.3500	30 000
Great-West Lifeco Inc.									
Actions ordinaires Plan Common Shares									
Graye, Mitchell T.G.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	596	25.9100	7 218
Deferred Share Units									
Coutu, Marcel R.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 634	22.5943	9 491
Graves, Herbert David	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 634	22.5943	9 491
Graye, Mitchell T.G.	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 513	22.8480	21 816
Hosek, Chaviva Milada	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 550	22.5823	7 850
Loney, David Allen	4, 5, 8		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 435	22.5155	42 624
McFeetors, Raymond Lindsay	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21 738	22.6521	99 371
Nield, David Alexander	4, 8		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 440	22.6792	25 064
Ryan, Thomas Timothy, Jr.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 808	22.2811	20 442
Szathmary, Emoke Jolan Erzsebet	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 055	23.3743	18 506
Walsh, Brian, E.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 794	22.7594	35 635
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Pisto, Larry	7		O	2012-02-20	D	51 - Exercice d'options	2 100	6.8700	2 100
			O	2012-02-20	D	51 - Exercice d'options	8 000	7.2900	10 100
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	17.3400	5 400
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.3400	5 200
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	17.3500	1 300
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.4100	300
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.4300	100
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.4400	0
Options									
Pisto, Larry	7		O	2012-02-20	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	6.8700	40 200
			O	2012-02-20	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	7.2900	32 200
Groupe BMTC Inc.									
Actions à droit de vote multiple									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2012-02-16	I	36 - Conversion ou échange	(40 000)		1 160 000
Actions à droit de vote subalterne									
Des Groseillers, Yves	4, 7, 6, 5								
A. Bélanger (Détail) Ltée	PI		O	2012-02-16	I	36 - Conversion ou échange	40 000		19 993 616
Groupe Canam Inc									
Actions ordinaires									
Bernard, Mario	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	22 886	4.4500	88 048
Blatchford, Samuel	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	19 794	4.4500	72 418
Burnet, Michael	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	3 104	4.4500	4 429
Dussault, Serge	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	5 100	4.4500	10 249
Dutil, Marc	4, 5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	25 564	4.4500	116 877
Dutil, Marcel E.	4, 5, 3		O	2012-02-21	D	97 - Autre	33 476	4.4500	33 476
GROUPE CANAM INC.	1		O	2012-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	14 154	4.1900	14 154
GUERTIN, Louis	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	5 380	4.4500	16 859
Guizzetti, René	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	3 013	4.4500	8 141
Lapointe, Robin	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	2 836	4.4500	12 836
Nadeau, Joël	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	11 548	4.4500	20 974
Pinel, Charles	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	7 517	4.4500	20 613
Poirier, Jean-Réal	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	6 816	4.4500	20 944
Provost, Claude	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	2 715	4.4500	6 125
Thibodeau, Jean	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	7 788	4.4500	24 664
Turgeon, Pierre	5		O	2012-02-21	D	97 - Autre	2 186	4.4500	6 733
Options									
GUERTIN, Louis	5		O	2012-02-20	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	8.0400	4 000
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Anderson, David	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 086	19.9257	22 624
Bernard, Réjean	5								
Plan RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 096	19.9357	11 477
Boulanger, François	5								
Sun Life RAA	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 077	19.9225	6 600
Brisson, Alain	5								
Sun Life SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536	20.1829	3 895
Chandramouli, Srinivasan	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 640	20.1564USD	23 912
Collette-Sène, Aida	5								
Sun Life SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	488	20.1972	675
Derby, Shawn Roger	5								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sun Life - SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 347	19.9249	2 781
Dube, Benoit	5								
Plan - REER	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 168	19.9223	2 525
Farrell, Robert G.	5								
Plan	PI		O	2011-01-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 035	20.2863USD	1 035
Figini, Joseph Christopher	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 638	19.9779USD	18 347
Godin, Julie	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	461	20.1529	481
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	20.7302	90 484
Gorber, Lorne Shawn	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	880	19.9261	1 788
Gregory, Timothy Walter	5								
CAPITA UK-SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220	12.5803GBP	1 824
Holland, Jamie L.	5								
Sun Life SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 255	19.9260	2 531
Hudson, Roy John	5								
Sun LIfe SPP-RRSP	PI		O	2011-01-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	860	20.1506	860
Ihrig, Peter Gorard	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 553	19.9719USD	10 150
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2012-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	20.7302	25 553
James, Christopher Earl	4								
Sun Life-SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 113	19.9682USD	11 627
Linder, Kevin Morris	5								
Plan	PI		O	2012-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	945	19.9235	1 119
			O	2012-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	19.4687	1 233
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 233)	20.8543	0
Loiselle, Lucie	5								
Sun Life	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	636	19.9291	4 098
MacDonald, Marie Theresa	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	19.0928	2 536
MacIsaac, John Benedict	5								
SUN LIFE - RAA	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	19.1799	1 544
Maglis, Eva	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 738	19.9943	15 987
Marcoux, Claude	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 235	19.9252	21 362
Sun Life - RAA - REER	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	721	19.9238	12 674
Masse, David G.	5								
Plan (Non-Reg)	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	540	20.1576	540
			O	2012-02-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	19.7656	638
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(638)	20.7595	0
McCuaig, Douglas	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	19.9228	12 855
Montes Ortega, Antonio Javier	5								
Sun Life-SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	292	19.9863USD	3 364
Morea, Donna Sue	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	18.6902USD	15 000
Perron, Steve	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	780	19.9178	3 597
Pinard, Luc	5								
Sun Life - RAA REER	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	625	19.9225	166 611

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rancourt, Suzanne	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	571	20.2626	571
Plan SPP-RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	18.8854	1 127
Roach, Michael	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142	19.1799	66 861
Rocheleau, Daniel	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 778	19.9242	12 607
Roy, Jacques	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	19.2291	100
Schindler, George Donald	5								
Share Purchase Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 014	19.9448USD	20 129
Séguin, Claude	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 688	19.9249	23 544
Shepherd, Michael James	5								
Sun Life SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	20.3858USD	291
Townes-Whitley, Toni	5		O	2011-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	2 100	15.0400	2 100
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	21.0152	0
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	200	15.0400	200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.0000	0
Sun Life SPP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	564	19.0682USD	2 963
Turner, Nazzic Sherif	5								
Share Purchase Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 723	19.9741USD	3 604
Waple, Michael Ray	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	962	19.9757USD	3 028
White, Warren Joseph	5								
Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102	19.2291	102
Options									
Morea, Donna Sue	5		O	2012-02-10	D	50 - Attribution d'options	4 000	20.2500	
		R	M	2012-02-01	D	50 - Attribution d'options	4 000	20.2500	834 000
Townes-Whitley, Toni	5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	15.0400	54 151
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(200)	15.0400	53 951
Groupe Odésia Inc									
Actions ordinaires									
Leboeuf, Eric	3		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1800	4 045 500
Groupe Retaurants Imvescor Inc.									
Options									
Richard, Denis	4		O	2012-01-19	D	50 - Attribution d'options	1 750 000	0.6400	
			M	2012-02-03	D	50 - Attribution d'options	1 750 000	0.6700	2 033 366
Hanfeng Evergreen Inc.									
Actions ordinaires									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	2.4010	
			M	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	2.4010	10 200
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	2.3900	2 700
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	2.3900	0
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	2.4715	7 500
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	2.4715	0
Hemisphere GPS Inc.									
Actions ordinaires									
Anderson, Mark	4		O	2012-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.9000	35 000
GVM, Inc.	PI		O	2012-01-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-31	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	5 447 410	0.6563	5 447 410
Home Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Baillie, James C.	4		O	2012-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	49.7200	1 000
Copperthwaite, Stephen	5		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	49.8500	5 614
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.8700	5 514
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	49.8800	5 214
Falk, William	4								
William Falk RSP	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	49.7625	2 315
Mosko, Brian Robert	5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	50 000	34.5100	52 556
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	49.8400	47 556
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	49.8500	30 556
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)	49.9000	2 756
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	49.9100	2 556
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	100 000	34.5100	365 244
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	49.8900	364 244
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	49.9000	360 744
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	49.9100	359 944
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	49.9200	354 644
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	49.9400	354 144
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	49.9500	351 144
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	49.9600	344 744
Options									
Mosko, Brian Robert	5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	34.5100	50 000
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	34.5100	65 000
IAMGOLD Corporation									
Actions ordinaires									
Snow, Jeffery Alexander	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 327	16.8000	2 422
IMAX Corporation									
Actions ordinaires									
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	18 000	4.8500USD	106 300
			O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	23.6800USD	88 300
			O	2012-02-15	D	51 - Exercice d'options	18 000	4.8500USD	106 300
			O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	24.2200USD	88 300
			O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	18 000	4.8500	106 300
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	23.7900USD	88 300
Options 1:1									
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	4.8500USD	781 998
			O	2012-02-15	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	4.8500USD	763 998
			O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	4.8500USD	745 998
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
Parts Deferred Units									
Bastable, Colum Patrick	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		3 681
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	502		4 183
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		3 681
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	502		4 183
McFarlane, Paul D.	4		O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	68		4 419
			O	2012-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	602		5 021
Imperial Metals Corporation									
Actions ordinaires									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.6100	264 084
			O	2012-02-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	15.6100	263 084
Inca One Resources Corp.									
Actions ordinaires									
RIVERA, NILDA	5								
rrsp	PI		O	2010-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		50 000*
			O	2012-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	50 000		100 000*

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	3								
RRSP	PI		O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	10.0011	28 500
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	10.2200	591 900
			O	2012-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	9.9700	596 000
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.9500	596 500
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.9800	597 600
Industries Lassonde Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Turner, Pierre	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Infrastructures Armtec Inc.									
Options									
Boutcher, Carrie	5		O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	14 000	2.4400	19 173
			O	2012-01-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.4000	29 173
Buxton-Forman, Malcolm	5		O	2011-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	24 000	2.4400	24 000
			O	2012-01-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.4000	34 000
Caron, Eric	5		O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	18 000	2.4400	39 398
Carter, Douglas Owen Boyd	5		O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.4400	38 069
Kissick, Lisa	5		O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	22 000	2.4400	38 167
Lespérance, Yvon Joseph Maurice Gérard	5		O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	7 000	2.4400	10 538
Permann, Russell Robert	5		O	2011-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.4400	25 000
Pinks, Gregory	5		O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.4400	26 657
Thunich, Nicole Simone	5		O	2012-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	12 000	2.4400	12 000
Young, Kevin	5		O	2012-01-26	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.4400	43 070
Intact Corporation financière									
Actions ordinaires									
Marcotte, Louis	5		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	60.7200	458
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.									
Options									
Allport, John Newell	4, 5		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	250 000	3.2700	250 000
Baeringer, Ira	7		O	2012-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	65 000	3.2700	65 000
Odidi, Amina	4, 5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.2700	3 063 940
Odidi, Isa	4, 5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	3.2700	3 063 940
Rampertab, Shameze	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	40 000		100 000
International Forest Products Limited									
Droits Performance Share Units									
Davies, Duncan Kenneth	4, 5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	154 762		279 045
Hofer, Joseph Steven	5		O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 762		53 663
Horning, John Allen	5		O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 429		173 867
Schulte, Otto Frederick	5		O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 762		53 663
Williams, Stephen D.A.	5		O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 107		88 543
International Minerals Corporation									
Options									
Appleyard, Nicholas David	5		O	2010-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			165 000
			O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.8000	190 000
Baquerizo, Roberto	4		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.8000	110 000
Bianchi, Gabriel	4		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.8000	165 000
Brunsdon, Scott Murdo	5	R	O	2012-01-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.8000	210 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Durham, Paul	5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.8000	185 000
Kay, Stephen John	4, 5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	100 000	5.8000	280 000
McKeen, Roderick Charles	4, 5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	30 000		145 000
Paz Durini, Jorge	4		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	30 000	5.8000	175 000
IROC Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 990	2.4284	3 765 326
			O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 760	2.3858	3 780 086
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 535	2.3867	3 789 621
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 380)	2.4007	3 756 241
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 890	2.4007	3 777 131
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 010)	2.4000	3 727 121
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 010	2.4284	3 782 486
			O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 840	2.3858	3 797 326
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 465	2.3867	3 805 791
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 520)	2.4007	3 772 271
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 210	2.4007	3 793 481
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 990)	2.4000	3 743 491
ISEE3D Inc.									
Actions ordinaires									
Debono, Terry Joseph	4		O	2011-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1000	100 000
Options									
Debono, Terry Joseph	4		O	2011-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1300	1 000 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Faber, Marc	4		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	28 731	13.3500	53 762
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.5000	48 762
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.6000	43 762
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	16.7100	39 162
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.7300	38 762
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	16.7500	35 762
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	16.7700	33 262
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	16.8000	32 562
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 531)	16.8100	30 031
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.6500	25 031
Flood, Raymond Edward	4		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.7100	19 891
Options									
Faber, Marc	4		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(28 731)	13.3500	208 135
Ivernia Inc.									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1472USD	86 240 456
Jaguar Financial Corporation									
Actions ordinaires									
Reid, John Roger	7								
Spouse RRSP	PI		O	2012-02-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			108 000
Trust	PI		O	2012-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			582 000
Keyera Corp.									
Actions ordinaires									
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	524	41.6100	16 073
Kinross Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Baker, Rick Allen	5		O	2012-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 830	11.1700	31 527
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 508)	11.1700	30 019

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Humberto, Aquino	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 642	11.1700	1 642
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(776)	11.1700	866
Restricted Shares									
Baker, Rick Allen	5		O	2012-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 830)	11.1700	12 745
Humberto, Aquino	5		O	2012-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 642)	11.1700	18 883
KLONDIKE GOLD CORP.									
Actions ordinaires									
Munday, Maxwell Anthony	3								
Munday Home Sales Ltd.	PI		O	2012-02-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 500 000	0.1000	10 750 000
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
Actions ordinaires									
JC CLARK LTD.	3		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.6700	2 804 700*
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6700	2 805 200
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.6800	2 813 200
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-12-31	C	35 - Dividende en actions	27 157	60.6650	692 715
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2400	644 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2400	644 876
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1100	644 776
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.1100	644 576
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0400	644 176
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 076
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0100	643 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0100	643 876
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0200	643 776
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0100	643 576
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71)	65.1000	643 505
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	65.1000	643 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1500	643 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1500	643 276
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.1500	642 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.1500	642 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 276
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 176
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 076
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	641 976
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-12-31	C	35 - Dividende en actions	27 157	60.6650	692 715
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2400	644 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2400	644 876
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1100	644 776
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.1100	644 576
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0400	644 176
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 076
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0100	643 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0100	643 876
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0200	643 776
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0100	643 576

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(71)	65.1000	643 505
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	65.1000	643 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1500	643 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1500	643 276
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.1500	642 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.1500	642 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 276
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 176
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 076
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	641 976
McCann, Dean Charles	7, 5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-12-31	C	35 - Dividende en actions	27 157	60.6650	692 715
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2400	644 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2400	644 876
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.2400	644 776
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.1100	644 576
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0400	644 176
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0400	644 076
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0100	643 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0100	643 876
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.0200	643 776
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	65.0100	643 576
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71)	65.1000	643 505
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	65.1000	643 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1500	643 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1500	643 276
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	65.1500	642 976
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	65.1500	642 476
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 376
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 276
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 176
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	642 076
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	65.1700	641 976
Deferred Share Units									
Aitchison, Iain Cameron	4		O	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	372	61.7960	
			M	2011-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	388	61.7960	2 990
			O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	53	60.3880	3 716
Emerson, Harry Garfield	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	141	60.5450	7 852
Furlong, John Aloysius Francis	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	59.8080	716
L'Heureux, Claude R.	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	6	59.8080	1 493
Potter, Frank	4, 7		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	156	60.8720	9 189
Price, Timothy Robert	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	150	60.5050	9 493
Riley, James Albert	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	275	60.5030	16 990
Rossy, Alan	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	3	59.8080	719
Sabia, Maureen Joanne	4, 7		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	38	60.5150	2 112
Saunders, Peter Bryce	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	53	60.3880	3 712
Savage, Graham William	4, 7		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	103	60.4780	6 269
Silver, Kenneth	7, 5		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	14	60.1520	1 087
Sinnott, Patrick Ronan	5		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	74	60.1530	5 480
Vallance, George Alexander	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	7	60.2100	1 613
Wetmore, Stephen Gerald	4, 7, 5		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	379	60.6490	21 064
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bogart, Robert	5		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	15.3800	26 615
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	15.3800	28 115
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
Débentures convertibles Series G									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2012-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	($ 13 000.00)		$ 26 000.00
			O	2012-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	($ 13 000.00)		$ 13 000.00
			O	2012-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	$ 13 000.00	92.0000	$ 26 000.00
			O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	($ 13 000.00)		$ 13 000.00
			O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	$ 13 000.00	92.5000	$ 26 000.00
			O	2012-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	$ 13 000.00	92.5000	$ 39 000.00
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	($ 13 000.00)		$ 26 000.00
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	$ 13 000.00	92.4900	$ 39 000.00
Parts de fiducie									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2012-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.5200	9 000
			O	2012-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.5300	12 500
			O	2012-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		9 000
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	0.5400	9 000
			O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		5 500
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		7 000
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		3 500
Les Mines Argex Inc.									
Actions ordinaires									
Haddad, Mazen	4		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	100000.0000	
			M	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5000	1 339 480
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.5100	600
Magna International Inc.									
Droits Restricted Stock Units									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	564	33.6800USD	1 948
Demel, Herbert Hubert	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	322	33.6800USD	81 627
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 675	33.6800USD	55 934
Neeb, Marc Joseph	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 451	33.6800USD	4 951
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 256	33.6800USD	46 451
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 548	33.6800USD	12 103
Walker, Donald James	4, 5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 188	33.6800USD	94 837
MAYA OR & ARGENT INC.									
Bons de souscription									
Wong, Martin	4		O	2012-02-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.7000	191 600
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Doré, Susan	4								
HSBC InvestDirect	PI		O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.9500	40 465
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	14.8600	38 365
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.8500	35 365
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.9400	34 365
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.9500	33 365
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.9600	32 865
Misener, Michael	5		O	2012-02-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 900)		35 761
CIBC Wood Gundy (Michael Misener)	PI		O	2012-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	12.8740	118
			O	2012-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 900		4 018
CIBC Wood Gundy (Spousal RRSP - Elizabeth Misener)	PI		O	2012-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	12.8740	5 318
CIBC Wood Gundy TFSA Account (Michael Misener)	PI		O	2012-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	12.8740	1 534
Oldenburg, Tammy	5								
BMO Investor Line (Tammy Oldenburg)	PI		O	2012-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	12.8800	240
BMO InvestorLine TFSA	PI		O	2012-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	12.8700	1 080

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CIBC Mellon	PI		O	2011-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	14.2645	7 069
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	14.2500	7 123
			O	2011-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	13.9003	7 179
			O	2011-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	13.7500	7 235
			O	2011-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	13.0421	7 294
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	13.2721	7 353
MDC Partners Inc.									
Restricted Stock									
Davidson, Thomas Noel	4		O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 536		153 915
Restricted Stock (Class A Shares)									
Kamerschen, Robert	4		O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 536		14 734
Kauffman, Scott L.	4		O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 536		14 734
Restricted Stock Units									
Copeland, Clare Robert	4		O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 536		18 734
KIRBY, MICHAEL	4		O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 536		22 734
MEG Energy Corp.									
Actions ordinaires									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	2 600	7.0000	1 150 480
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	44.2000	1 149 280
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	44.2500	1 148 580
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.2700	1 148 380
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.2800	1 148 280
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.3400	1 148 180
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.3700	1 147 880
Options									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	7.0000	644 700
Metals Plus Income Corp.									
Class A Shares									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2012-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	7.1000	0
Métaux DNI Inc.									
Actions ordinaires									
Grant, Colin	5		O	2012-02-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	29 183	0.2000	242 548
mitchell, raymond	4		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5800	130 000*
			O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.5700	115 000*
Bons de souscription									
Grant, Colin	5		O	2012-02-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(29 183)	0.2000	29 182
Metaux Russel Inc.									
Actions ordinaires									
Vaillancourt, Michel	5		O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.8500	2 000
			O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.5800	3 000
Options									
Baker, Jennifer Ellen	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	26.1800	16 635
Britton, Marion Eleanor	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	31 484	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	31 484	26.1800	284 501
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.1800	62 250
Halcrow, David	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	11 000	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	11 000	26.1800	136 000
Hedges, Brian Robie	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	52 474	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	52 474	26.1800	542 936
Kelly, Maureen Ann	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	11 000	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	11 000	26.1800	172 000
Mangialardi, Giuseppe	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	26.1800	45 500
McMullen, Francine Denise	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	26.8100	

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	26.1800	18 500
Mooser, Sherri Lynn	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	2 500	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	2 500	26.1800	5 700
Peckham, Edward John	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	26.1800	51 500
Reid, John Gregory	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	37 481	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	37 481	26.1800	79 981
Robb, Lloyd Bruce	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.1800	43 000
Vaillancourt, Michel	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.1800	57 000
			O	2012-02-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	15.8500	55 000
			O	2012-02-23	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	16.5800	54 000
Willis, Allan Stephen	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	26.8100	
			M	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	7 500	26.1800	42 500
Methanex Corporation									
Actions ordinaires									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	138 409
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.0400	133 409
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	4 000	20.7600USD	137 409
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	30.0000	133 409
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	20.7600USD	134 409
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	29.9900	133 409
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	200	20.7600USD	133 609
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.5900	133 409
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	4 200	20.7600USD	137 609
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	30.5700	133 409
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	600	20.7600USD	134 009
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	30.5800	133 409
MALONEY, KEVIN	7		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	500	17.8500USD	6 944
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	30.0000	6 444
Options									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		907 200
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		903 200
			O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		902 200
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(200)		902 000
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(4 200)		897 800
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(600)		897 200
MALONEY, KEVIN	7		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(500)		13 575
Metro inc.									
Actions à droit de vote subalterne catégorie A									
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4, 5		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	52.0500	70 349
Sawyer, Robert	5		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	52.0000	30 618
Middlefield Tactical Energy Corporation									
Parts									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Limited	PI		O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.3500	33 000
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2012-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.2583	1 100
RRSP	PI		O	2012-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.2580	0
OilSands Canada	1		O	2012-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.0000	200
			O	2012-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2012-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.2000	200
			O	2012-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Migao Corporation									
Actions ordinaires									
COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS	3		O	2012-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 432 300

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ROULLIER									
		R	O	2012-02-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 500	3.2000	5 464 800
		R	O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	310 600	3.0000	5 775 400
Minéraux rares Quest Ltée									
Options									
Cashin, Peter John	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.9500	1 465 000
Kay, Ronald	4, 5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9500	570 000
Leclerc, Robert Leigh	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9500	410 000
Panneton, John E.	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9500	270 000
Pesner, Michael	4		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9500	160 000
Potter, George Maurice	4		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9500	170 000
Pressacco, Reno Ezio	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.9500	280 000
Schneiderman, Mark Phillip	6		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.9500	345 000
Wiener, Neil	4, 5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	2.9500	216 667
Mines Agnico-Eagle Limitee									
Actions ordinaires									
Bureau, Pierre	5		O	2012-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			204
Leclerc, Michel	5		O	2012-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			965
Provencher, Christian	5		O	2012-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			464
Robitaille, Jean	5		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	37.7700	37 450
RRSP	PI		O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	37.7800	4 000
Options									
Bureau, Pierre	5		O	2012-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			97 750
			O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	16 000	35.2700	113 750
Leclerc, Michel	5		O	2012-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			94 000
			O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	16 000	35.2700	110 000
Legault, Marc	5		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	35.2700	307 500
Pellerin, Jean-Luk	5		O	2012-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	50 000	35.2700	50 000
Provencher, Christian	5		O	2012-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			88 250
			O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	16 000	35.2700	104 250
Sylvestre, Yvon	5		O	2012-02-20	D	50 - Attribution d'options	35 000	35.2700	200 000
Mines Virginia Inc.									
Actions ordinaires									
Gaumond, André	4, 5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	4.4400	176 387
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.5280	166 387
		R	O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	9.5800	165 587
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.5100	164 887
Options									
Gaumond, André	4, 5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	4.4400	414 500
Mistango River Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Kasner, Robert J.	4, 6, 5								
Eveline Kasner	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1800	323 812
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1800	326 312
Morneau Shepell Inc.									
Actions ordinaires									
Coady, Lorraine Mary	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	896	10.2200	
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	9.9300	
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	10.0600	
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	9.9400	
Group RRSP	PI		M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	896	10.2200	896
			M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	9.9300	930
			M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	10.0600	1 233
			M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	9.9400	1 239

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Korbak, Lynn Margaret	5								
Group RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166	10.6500	8 168
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	588	10.0700	8 756
Milligan, Scott	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 723	10.1000	
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	9.9300	
Group RRSP	PI		M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 723	10.1000	1 723
			M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	9.9300	1 766
			O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Salman, Zahid Raza	5								
Group RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	519	10.1900	1 859
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	10.0500	1 975
Naturally Advanced Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Barker, Kenneth	4, 5		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.1900USD	160 049
			O	2012-02-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(130 000)	2.1000USD	30 049
Finnis, Jason	4, 5		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.1500	1 556 564
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	2.1500	1 554 264
Harrison, Larisa	4, 5		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.1500	1 538 765
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	2.1500	1 536 465
Horvat, Miljenko	4, 5		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.2500	376 800
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.1500	374 800
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.1800	371 800
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.1500	371 600
Prevost, Guy	4, 5		O	2012-02-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.8700USD	79 000
Options									
Prevost, Guy	4, 5		O	2012-02-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.8700USD	629 994
Nemaska Lithium Inc. (antérieurement EXPLORATION NEMASKA INC.)									
Actions ordinaires									
lessard, rené	4								
9180-7644 QUEBEC INC.	PI		O	2012-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3800	20 000
			O	2012-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.4000	41 000
			O	2012-02-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3850	51 000
Nevsun Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Gayton, Robert	4		O	2010-12-13	D	51 - Exercice d'options	40 000	2.0000	51 500
		R	O	2011-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	4.0000	6 500
Options									
Gayton, Robert	4	R	O	2010-12-13	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	2.0000	570 000
New Pacific Metals Corp.									
Actions ordinaires									
Silvercorp Metals Inc.	3		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 600	1.2000	9 596 700
		R	O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 500	1.1990	9 654 200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	1.2000	9 662 700
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 900	1.2000	9 686 600
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 700	1.2000	9 727 300
Newalta Corporation									
Actions ordinaires									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77 900)	14.0000	468 823
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2012-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	14.5291	4 603 650
Newfoundland Capital Corporation Limited									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Murray, David Justin	5		O	2012-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	623	7.9000	28 065

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Weatherby, Scott G.M.	5		O	2012-02-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	570	7.9000	16 390
Nexen Inc.									
Droits Restricted Share Units									
Bailey, Ronald W.	5		O	2012-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 056
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 050		4 106
Dreisinger, Doug	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 825		3 650
Fennell, Robert	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 125		2 250
Harvey, Lewis Trenear	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	750		1 500
Hutchins, Geraldine Bernadette	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100		5 700
Kennedy, Archibald Wood	7		O	2012-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 300		7 300
Macaulay, Ian Alexander David	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		3 800
Manz, Ronald E.	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 825		3 650
O'Brien, Alan	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600		3 200
Roessel, Theresa Anne	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		1 800
Schonberner, Marilyn Joy	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 275		2 550
Wilson, Quinn Evan	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 275		4 550
Droits Stock Appreciation Rights									
Fennell, Robert	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 250	19.7100	67 300
Harvey, Lewis Trenear	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 200	19.7100	42 000
Kennedy, Archibald Wood	7		O	2012-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	19.7100	20 000
Macaulay, Ian Alexander David	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 950	19.7100	41 900
Manz, Ronald E.	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	19.7600USD	118 000
Options									
Arnold, James Theodore	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	39 000	19.7100	326 800
Backus, Jeffrey Michael	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 000	19.7100	106 000
Bailey, Ronald W.	5		O	2012-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130 250
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 250	19.7100	141 500
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 000	19.7100	154 500
Dreisinger, Doug	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	19.7100	116 300
Hughes, Catherine Jeanne	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	39 000	19.7100	295 500
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	19 500	19.7100	315 000
McLachlan, Kevin J	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	26 000	19.7100	207 000
Muller, Brendon Troy	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	17 900	19.7100	195 600
O'Brien, Alan	7		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	8 750	19.7100	8 750
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	19 500	19.7100	28 250
Power, Una Marie	7, 5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	39 000	19.7100	350 500
Reinhart, Kevin Jerome	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	61 750	19.7100	611 000
Roessel, Theresa Anne	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	4 950	19.7100	48 400
Schonberner, Marilyn Joy	7		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	7 000	19.7100	99 800
Wilson, Quinn Evan	5		O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 500	19.7100	92 300
Performance Based Restricted Share Units									
Arnold, James Theodore	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 925		19 850
Backus, Jeffrey Michael	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300		6 600
Bailey, Ronald W.	5		O	2012-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 650
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 650		5 300
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 325		8 625
Dreisinger, Doug	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 375		4 750
Fennell, Robert	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 475		2 950
Harvey, Lewis Trenear	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	975		1 950
Hughes, Catherine Jeanne	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 925		19 850
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 975		24 825
Macaulay, Ian Alexander David	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 175		2 350
Manz, Ronald E.	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 375		4 750

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
McLachlan, Kevin J	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 625		13 250
Muller, Brendon Troy	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 550		9 100
O'Brien, Alan	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 075		4 150
			O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 975		9 125
Power, Una Marie	7, 5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 925		19 850
Reinhart, Kevin Jerome	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 725		31 450
Roessel, Theresa Anne	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 175		2 350
Schonberner, Marilyn Joy	7		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 650		3 300
Wilson, Quinn Evan	5		O	2012-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 950		5 900
NorSerCo Inc.									
Actions ordinaires (Traded as Stapled Units)									
Hayden, Kelly Marvin	5								
Investors Group	PI		O	2012-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 047
Northern Financial Corporation									
Actions ordinaires									
Reid, John Roger	4								
Spouse RRSP	PI		O	2012-02-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 500
Trust	PI		O	2012-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 529 710
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.0600	1 555 710
Bons de souscription									
Reid, John Roger	4								
Trust	PI		O	2012-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			182 355
Northern Property Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)									
Hayden, Kelly Marvin	5								
Investors Group	PI		O	2012-02-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 047
NorthIsle Copper and Gold Inc.									
Options									
Gayton, Robert	4	R	O	2011-11-21	D	50 - Attribution d'options	105 000	0.3000	105 000
Northland Power Inc.									
Actions ordinaires									
Temerty, James C.	3								
Louise Temerty	PI		O	2012-02-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 231	16.2098	223 345
Melissa Temerty	PI		O	2012-02-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	16.2098	8 054
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2011-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47 462	16.2098	47 462
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
Options									
Knutson, Harry Louis	4		O	2012-02-12	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		666 500
Olympus Pacific Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
Barclay, Charles Alexander Fordyce	5		O	2012-02-15	D	51 - Exercice d'options	119 062	0.1200	1 479 292*
SETON, DAVID ALEXANDER	4								
Dason Investments Limited	PI		O	2012-02-14	I	51 - Exercice d'options	500 450	0.1200	1 228 190*
Options									
Barclay, Charles Alexander Fordyce	5		O	2012-02-15	D	51 - Exercice d'options	(170 088)		1 792 306*
			O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	170 088		1 962 394*
			O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	250 000		2 212 394*
Hamilton, James, W	5		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	150 000		1 197 878
Leiders, Klaus	5								
K&K Management Company	PI		O	2011-10-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			397 671
			O	2012-02-15	I	50 - Attribution d'options	200 000		597 671*
SETON, DAVID ALEXANDER	4		O	2012-02-14	D	51 - Exercice d'options	(722 872)		6 382 618*
Dason Investments Limited	PI		O	2012-02-15	I	50 - Attribution d'options	722 872		2 285 409*
			O	2012-02-15	I	50 - Attribution d'options	500 000		2 785 409*
SETON, JOHN ANDREW GOWANS	4								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Jura Trust Limited	PI		O	2012-02-15	I	50 - Attribution d'options	1 000 000		3 158 483*
SETON, PAUL FREDERICK	6								
Avora Limited	PI		O	2012-02-15	I	50 - Attribution d'options	250 000		1 916 679*
Tomlinson, Kevin Michael	4		O	2012-02-15	D	50 - Attribution d'options	1 750 000		3 000 000*
OPEL Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Kunkel, Lawrence R.	4		O	2011-09-12	D	51 - Exercice d'options	56 250	0.2800	
			M	2011-09-12	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.2800	235 000*
Lafrance, Michel Jacques	5								
Nicholas	PI		O	2012-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)		0
O'Donnell, John Frederick	4		O	2012-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Options									
Agudow, Patricia Venneri	5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2300	350 000*
Berrios, Javier	5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.2300	395 000*
Collins, Tristram	4		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2300	350 000*
Kunkel, Lawrence R.	4		O	2011-09-12	D	51 - Exercice d'options	(56 250)	0.2800	
			M	2011-09-12	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.2800	699 000*
			O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2300	1 599 000*
Lafrance, Michel Jacques	5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	65 000		277 000*
McCoy, Michael C.	5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.2300	1 113 000*
Pierhal, Leon M.	4, 5		O	2012-02-16	D	50 - Attribution d'options	625 000	0.2300	2 500 000*
Oracle Mining Corp.									
Bons de souscription									
Rozon, Victor	5		O	2012-02-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(11 054)		0
Orezone Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Aboubakar, Sidikou	7		O	2012-02-17	D	36 - Conversion ou échange	7 272	2.7500	149 147
Bowes, Gregory B.	7								
Greg Bowes	PI		O	2012-02-16	I	36 - Conversion ou échange	18 180	2.7500	43 180
Marquis, Pascal	5		O	2012-02-15	D	36 - Conversion ou échange	27 270	2.7500	644 707
Peck, Keith Lawrence	4		O	2012-02-15	D	36 - Conversion ou échange	181 800	2.7500	231 800
Parex Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Peneycad, W. Alfred	4								
Andrea Peneycad	PI		O	2012-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.9800	7 400
Partners Real Estate Investment Trust									
Options									
Barnes, Dionne Nichole	4, 6		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(112 500)		37 500
Gant, Adam, D.	4, 6, 5		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(198 750)		66 250
Hazell, Mark Stephan	5		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(82 500)		27 500
Lin, Jay	5		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		30 000
Miniutti, Patrick	4, 5		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(187 500)		
			M	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(191 250)		63 750
van Haastrecht, John Peter	4		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 500)		12 500
Parts									
Arruda, Emanuel, F.	6								
IGW Public Limited Partnership	PI		O	2012-02-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 535 321)		1 511 774
Dykeman, Paul	4		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(165 000)		55 000
Gant, Adam, D.	4, 6, 5		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 750)		6 250
Green Tree Capital Management Corp.	PI		O	2010-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-14	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	795 741	6.9200	795 741
IGW Public Limited Partnership	PI		O	2012-02-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 609 645)		3 203 215
IGW Public Limited Partnership	3		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 609 645)		3 203 215
IGW Real Estate Investment Trust Limited Partnership	3								
IGW Public Limited Partnership	PI		O	2010-07-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 812 860

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 609 645)		3 203 215
League Assets Corp.	3								
Green Tree Capital Management Corp.	PI		O	2012-02-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-02-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			795 741
Maroun, Louis	4		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(171 300)		57 100
Miniutti, Patrick	4, 5								
Green Tree Capital Management Corp.	PI		O	2010-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-14	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	795 741	6.9200	795 741
Shulman, Saul	4		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(48 750)		16 250
van Haastrecht, John Peter	4		O	2012-02-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(68 454)		22 818
Patheon Inc.									
Restricted Voting Shares (Common Shares redesignated-Apr/07)									
Mullen, James Charles	4, 5		O	2012-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 600	1.6200	803 685
			O	2012-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 700	1.6700	812 385
Pembina Pipeline Corporation									
Actions ordinaires									
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	26.3893	38 808
Massecar, Michael	5								
Coach Manor Energy Services, Inc.	PI	R	O	2011-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(855)	25.1152	239
		R	O	2011-12-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	29.9309	173
Robertson, Peter	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 629		122 600
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 861		124 461
			O	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 126		
			M	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 090		125 551
M.A. Haliburton	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 091		69 395
			O	2012-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	638		70 033
Débentures convertibles									
D'Orazio, Claudia	5		O	2012-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 50 000.00
Pengrowth Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Basford, Gillian	5		O	2011-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 469	11.6200	4 469
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	10.2700	4 616
Bowles, Douglas Currie	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 950	11.7800	41 890
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220	10.7300	42 110
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	10.6400	42 122
Causgrove, James Edward Arthur	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 169	11.7500	86 480
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	10.8600	86 786
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	12.1500	86 790
De Maio, Stephen Joseph	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 502	12.0100	4 399
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	10.6000	4 624
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	12.1500	4 740
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 580	11.3100	6 191
Evans, Derek Watson	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 722	11.7300	197 223
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 718	10.7900	198 941
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	10.9100	198 962
Grasby, Andrew David	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 020	11.7300	12 153
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	328	10.5400	12 481
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234	10.2400	12 715
McDougall, Marlon John	5		O	2011-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 963	10.3900	2 963
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	9.9600	2 997
Rosine, Bob	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 468	11.7200	10 144
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	11.9400	10 261
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	769	10.5300	11 030

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Penn West Petroleum Ltd.									
Actions ordinaires									
Wollmann, Robert Ernest Law	5		O	2012-02-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 250)		2 097
RSP	PI		O	2011-08-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 250	1250.0000	1 250
Deferred Share Unit									
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 497		2 497
McClellan, Shirley Anne Margaret	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 497		2 497
Potter, Frank	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 497		2 497
Schanck, Jack	4		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 497		2 497
Options									
Henkelman, Wendy	5		O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(41 666)		115 000
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		100 000
Restricted Share Rights									
Henkelman, Wendy	5		O	2012-02-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 666)		65 000
			O	2012-02-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(15 000)		50 000
PetroBakken Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Bulmer, Mary Ann	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 769	13.1200	2 670
RRSP	PI		O	2011-03-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	22.9600	
			M	2011-03-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	24.0800	445
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	17.9400	523
Fisher, Lawrence Patrick Joseph	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	377	20.5500	5 323
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 868	12.4200	4 650
Hawkes, Peter Norman	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 870	12.6500	3 885
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 402	15.7500	2 494
Kanters, William	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 864	13.3900	9 397
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	16.6700	536
LaPrade, Rene	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 122	13.0300	6 737
Scott, Peter D.	5								
RRSP	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 092	13.4500	4 129
Smith, Richard Gregg	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 247	13.3800	10 772
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
Deferred Common Shares									
Bloomer, Christopher John Charles	4, 5		O	2012-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 024		31 993
Magus, Chad William	5		O	2011-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	630	0.0500	630
Platinum Group Metals Ltd.									
Actions ordinaires									
Carlson, Eric	4								
Anthem Works Ltd	PI		O	2005-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Carmax Enterprises Corporation	PI		O	2012-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	1.3800	85 600
			O	2012-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	1.3900	125 600
			O	2012-02-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.4000	145 600
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3700	155 600
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4900	165 600
			O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 400	1.5000	195 000
Hallam, Frank	4, 5		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 900	1.5700	925 514
Poseidon Concepts Corp. (formerly Open Range Energy Corp.)									
Actions ordinaires									
Belcher, David Gerard	5		O	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	16.7500	189
RRSP	PI		O	2012-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	16.7500	565

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MacKenzie, Matthew Cory	5		O	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	16.7500	344
Michaluk, Lyle Dennis	4, 5		O	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	16.7500	79 914
RRSP	PI		O	2012-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	16.7500	36 392
Wanchulak, Bradley William	5								
RRSP	PI		O	2012-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	16.7500	3 238
Wiebe, Clifford Leroy	4, 5		O	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	16.7500	1 010
Power Corporation du Canada									
Actions à droit de vote subalterne									
McFeetors, Raymond Lindsay	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 864	25.6600	12 579
Rousseau, Henri-Paul	4, 5								
Share Purchase Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 479	25.6000	3 448
Ryan, Philip	5								
Share Purchase Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 683	25.6200	5 200
Vial, Arnaud	5								
Share Purchase Plan	PI		O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 737	25.7600	20 003
Deferred Share Units									
McFeetors, Raymond Lindsay	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 394	24.8400	17 271
Szathmary, Emoke Jolan Erzsebet	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 124	24.8200	25 768
Premium Brands Holdings Corporation									
Actions ordinaires									
Kalutycz, William Dion	5								
Pauline Diether	PI		O	2009-07-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Hollister, Brenton Vaughn	4		O	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	962		
			M	2011-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 057		19 021*
Prime Meridian Resources Corp.									
Options									
FIELDS, MARK	4		O	2012-02-21	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		200 000*
Queenston Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	4.8600	4 814 800
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.8369	5 457 200
Quincaillerie Richelieu Ltée									
Actions ordinaires									
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	30.0000	400
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	30.0000	0
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	29.7500	2 400
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	29.7500	0
			O	2012-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	29.7500	400
			O	2012-02-21	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	29.7500	0
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
Parts de fiducie									
Reid, Scott	3								
RRSP	PI	R	O	2012-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	10.0000	158 835*
RDM Corporation									
Actions ordinaires									
Williams, Peter Haig	4		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.0500	100 000
Redline Communications Group Inc.									
Actions ordinaires									
Kramer, David	3		O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.9600	1 139 270
REIT INDEXPLUS Income Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	3								
MFL Management Limited	PI		O	2012-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	11.4410	5 000
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.3900	681 300

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	11.3500	684 000
			O	2012-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	11.3000	688 700
			O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.4100	689 900
Research In Motion Limited									
Actions ordinaires									
Balsillie, James	4		O	2011-12-31	D	51 - Exercice d'options	450 000	29.7333	2 448 096
			O	2011-12-31	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(225 000)		2 223 096
			O	2011-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 000)	63.7712	1 998 096
The Balsillie Family Foundation	PI		O	2011-12-31	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	225 000		225 000
			O	2011-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 000)	63.7721	0
Options									
Balsillie, James	4		O	2011-12-31	D	51 - Exercice d'options	(450 000)	29.7333	200 000
Ressources Abitex inc.									
Options									
Rougerie, Yves	4, 5		O	2011-05-04	D	52 - Expiration d'options	(370 000)		1 180 000
Ressources Appalaches inc.									
Actions ordinaires									
Morel, Jean-Claude	5		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0700	1 175 000
			O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0750	1 200 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
Actions ordinaires									
Ressources Vantex Ltée	3		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1000	2 668 000
Ressources Teck Limitée									
Class B Subordinate Voting Shares									
Bell, Robert Whinham	7		O	2011-08-15	D	51 - Exercice d'options	8 333	4.1500	9 001
			O	2011-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	43.4200	8 968
			O	2011-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	43.4300	7 868
			O	2011-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	43.4400	7 268
			O	2011-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	43.4500	5 368
			O	2011-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	43.4600	4 768
		R	O	2011-08-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	43.4700	668
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	39.3800	7 550 966
Clements, Paul Carson	7		O	2011-03-16	D	51 - Exercice d'options	2 666	4.1500	3 439
		R	O	2011-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 666)	52.4100	773
Foley, Real	7	R	O	2009-02-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.8200	
			O	2009-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	29.8000	
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	32.0200	
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	35.9100	
National Bank - RRSP	PI		M	2009-02-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.8200	1 800
			M	2009-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	29.8000	1 200
			O	2008-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
Solium	PI		M	2010-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	32.0200	320
			M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	35.9100	596
			O	2008-03-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Deferred Share Units									
Agg, Michael E	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000	39.3000	124 988
Horswill, Douglas Hugh	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000	39.3000	187 084
Kilgour, Ian	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000	39.3000	15 097
Millos, Ronald Allen	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 700	39.3000	126 963
Powrie, Douglas	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 375	39.3000	12 422
Reipas, Ray	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 375	39.3000	71 734
Rozee, Peter Charles	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 400	39.3000	155 617
Smith, Marcia	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 825	39.3000	3 825
Options									
Agg, Michael E	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	39.3000	189 500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bell, Robert Whinham	7		O	2011-08-15	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	4.1500	36 334
			O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	22 500	39.3000	58 834
Clements, Paul Carson	7		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	2 700	39.3000	10 368
			O	2011-03-16	D	51 - Exercice d'options	(2 666)	4.1500	7 668
Daley, Fred S	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	28 500	39.3000	166 000
Fleming, William Alexander	7		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	9 000	39.3000	57 000
Foley, Real	7		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	10 500	39.3000	32 800
Higgins, Roger	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	39.3000	197 500
Horswill, Douglas Hugh	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	39.3000	167 500
Kilgour, Ian	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	39.3000	62 500
Lindsay, Donald Richard	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	187 500	39.3000	1 092 500
Millos, Ronald Allen	7		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	39.3000	275 000
Powrie, Douglas	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	28 500	39.3000	47 500
Reipas, Ray	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	28 500	39.3000	100 000
Rozee, Peter Charles	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	39.3000	345 000
Scott, Rob	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	39.3000	138 667
Smith, Marcia	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	28 500	39.3000	43 500
Vance, Ron J	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	52 500	39.3000	317 500
Watson, Tim	5		O	2012-02-14	D	50 - Attribution d'options	37 500	39.3000	130 902
Restricted Share Units									
Bell, Robert Whinham	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000	39.3000	21 260
Clements, Paul Carson	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 125	39.3000	3 117
Daley, Fred S	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 750	39.3000	31 665
Fleming, William Alexander	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500	39.3000	28 663
Foley, Real	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 750	39.3000	8 964
Higgins, Roger	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000	39.3000	45 609
Kilgour, Ian	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000	39.3000	15 097
Lindsay, Donald Richard	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	39.3000	187 478
Millos, Ronald Allen	7		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 300	39.3000	14 580
Powrie, Douglas	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 375	39.3000	8 966
Reipas, Ray	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 375	39.3000	15 014
Rozee, Peter Charles	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 600	39.3000	29 990
Scott, Rob	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000	39.3000	36 915
Smith, Marcia	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 925	39.3000	15 060
Vance, Ron J	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 500	39.3000	68 470
Watson, Tim	5		O	2012-02-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000	39.3000	45 609
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
Options									
Sonshine, Edward	4, 5		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	12.1500	2 587 500
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	17.7500	2 487 500
Waks, Frederic Allen	5		O	2012-02-23	D	51 - Exercice d'options	(42 114)	19.3500	1 050 000
			O	2012-02-23	D	51 - Exercice d'options	(99 886)	21.1600	950 114
Parts de fiducie									
Sonshine, Edward	4, 5		O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	100 000	12.1500	(42 820)
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	100 000	17.7500	57 180
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	27.1500	
			M	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	27.1500	(142 820)
Waks, Frederic Allen	5		O	2012-02-23	D	51 - Exercice d'options	42 114	19.3500	(17 832)
			O	2012-02-23	D	51 - Exercice d'options	99 886	21.1600	82 054
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(142 000)	27.1500	(59 946)
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
Actions ordinaires									
Priestner, Patrick John	4		O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	10.3500	9 000
Rogers Communications Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Rogers Control Trust	3								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CGESR Limited	PI		O	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 280 820	37.5900	1 280 820
			O	2012-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 280 820)	37.5900	0
Rogers Equity Investments Inc.	PI		O	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 280 820	37.5900	1 280 820
			O	2012-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 280 820)	37.5900	0
Rogers Investments (2006) Limited	PI		O	2012-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 280 820	37.5900	15 784 036
RTHL Inc.	PI		O	2012-02-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 280 820)	37.5900	2 868 144
Royal Host Inc.									
Actions ordinaires									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	1.4500	1 254 000
			O	2012-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.4500	1 258 000
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	1.4500	1 260 700
Débentures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-02-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 34 000.00	86.0000	$ 707 000.00
			O	2012-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 6 000.00	86.0000	$ 713 000.00
Débentures convertibles 6.25 unsecured subordinated, Series C, due Sept 30, 2013									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2012-02-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 187 000.00)	93.5069	$ 2 098 000.00
Rutter Inc.									
Actions ordinaires									
Clarke, Donald	4, 3								
Gunite Investments Inc.	PI		O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 000	0.0550	10 521 258*
Saputo Inc.									
Actions ordinaires									
Dello Sbarba, Dino	5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	47 656	16.5250	77 868
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 356)	41.0945	70 512
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	41.0237	50 512
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 300)	41.0457	30 212
Options									
Dello Sbarba, Dino	5		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(47 656)	16.5250	407 365
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									
Shaw, Bradley	4, 5		O	2012-02-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	20		2 068
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	19.7600	13 027
RRSP - Bradley Shaw	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(20)		0
Shaw, Jim	4		O	2012-02-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	7		76 926
			O	2012-02-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	107		77 033
Locked-in RRSP	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(107)		0
RRSP	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7)		0
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2012-02-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	206		1 008 354
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	690	19.6300	75 971
Heather Shaw	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	111		211 491
Heather Shaw (RRSP)	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(111)		0
Retirement Income Fund	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(206)		0
Shaw, Julie	5		O	2012-02-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	34		9 915
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	185	19.7600	3 687
RRSP (Julie Shaw)	PI		O	2012-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(34)		0
Sparkman, JC	4								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Joint Account	PI		O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.2015USD	32 400
Stakic, Zoran	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	40 000	16.3100	40 000
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	19.9700	0
Options									
Stakic, Zoran	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		220 000
Sherritt International Corporation									
Actions ordinaires									
McCaughan, Sean Andrew	5		O	2012-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 940
Shoreline Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Shippen, Peter James	4		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	5.9800	13 546
Sierra Wireless, Inc.									
Actions ordinaires									
Aasen, Gregory D.	4		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 183	7.6200	29 783
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 535)	7.6200	27 248
			O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 535	7.6200	29 783
Cataford, Paul G.	4		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 718	7.6200	15 399
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 262)	7.6200	13 137
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	96 654	7.5400USD	296 045
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 545)	7.5400USD	269 500
Dodson, Bill Gary	5		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 641	7.6200	34 517
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 921)	7.6200	23 596
Dutronc, Didier	7		O	2009-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 583		25 583
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5		O	2009-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 525	7.7600USD	18 525
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 373)	7.7600USD	10 152
Kirkpatrick, James	7		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 760	7.5400USD	46 814
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 213)	7.5400USD	36 601
Restricted Share Units									
Aasen, Gregory D.	4		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 183)	7.6200	6 808
			O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 535)	7.6200	4 273
Cataford, Paul G.	4		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 718)	7.6200	4 273
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(96 654)	7.5400USD	62 854
Dodson, Bill Gary	5		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 641)	7.6200	9 418
Dutronc, Didier	7		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 583)		7 068
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 525)	7.7600USD	13 251
Kirkpatrick, James	7		O	2012-02-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 760)	7.5400USD	11 419
SMART Technologies Inc.									
Options Stock Options under 2010 Equity Incentive Plan									
Gagnier, Michael Albert	7		O	2012-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 125
Ramotowski, Pamela Anne	7		O	2012-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 125
Restricted Share Units									
Gagnier, Michael Albert	7		O	2012-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 175
Ramotowski, Pamela Anne	7		O	2012-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 175
Societe d'energie Talisman Inc.									
Actions ordinaires									
Herbert, Richard	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 873	18.2800	43 905
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	13.6766	37 305
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.6766	36 705
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.6766	36 605
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.6766	36 005
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	13.6766	31 205
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	13.6766	28 105
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	13.6766	26 705
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	13.6766	23 905

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Société financière IGM Inc.									
Actions ordinaires									
Conway, Heather	4		O	2012-02-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(490)		455
RRSP Account	PI		O	2010-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	490		490
Deferred Share Units									
Bibeau, Marc A.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 728	46.6480	7 211
Conway, Heather	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	835	45.4810	1 428
Harder, Vernon Peter	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 620	46.7080	6 588
Johnson, Daniel	2		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 093	46.3890	6 971
McCallum, John S.	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 079	46.3460	19 444
McFeetors, Raymond Lindsay	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 610	46.2490	19 927
Piper, Roy	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 783	46.7960	13 733
Sherk, Susan Bradley	4		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 104	46.3800	7 203
Sims, Charles	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 725	46.5140	15 412
Taylor, Murray John	4, 5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 824	46.4860	18 016
Société Financière Manuvie									
Deferred Share Units									
Cook, Robert	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 070		81 008
Options									
Bisnaire, Jean-Paul Raymond	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	277 498	12.6400	1 232 550
Boyle, James R.	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	308 331	12.6400	1 295 185
Cook, Robert	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	262 081	12.6400	1 257 277
Curtis, Simon	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	72 161	12.6400	418 254
Finch, Steve	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	77 083	12.6400	410 506
Forbes, Cindy L.	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	108 164	12.6400	392 304
Gallagher, James D.	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	71 687	12.6400	252 338
Guloien, Donald A.	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	932 701	12.6400	4 207 757
Hartz, Scott	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	154 166	12.6400	582 910
Hirji, Rahim	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	77 260	12.6400	181 818
Kingsmill, Stephani	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	77 260	12.6400	225 713
Levitt, Peter Jeffrey	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	65 671	12.6400	199 018
Margolian, Beverly S.	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	154 519	12.6400	874 892
Raymond, Craig R.	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	21 737	12.6400	50 848
Rooney, Paul	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	309 039	12.6400	1 187 372
Sullivan, Lynda	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	84 986	12.6400	337 809
Thomson, Warren A.	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	339 164	12.6400	1 228 088
Von dem Hagen, Halina	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	29 668	12.6400	88 512
Vrysen, John G.	7		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	21 737	12.6400	208 576
SofameTechnologies Inc.									
Actions ordinaires									
Groome, Richard	3								
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2012-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)		751 160
			O	2012-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 000)		668 160
			O	2012-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 000)		596 160
Sprott Physical Silver Trust									
Parts									
Sprott, Eric S.	7								
Sprott Inc.	PI		O	2012-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(215 000)	14.0854	542 500
			O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	14.6991	442 500
Storm Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Libra Advisors, LLC	3	R	O	2012-02-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	3.4000	7 094 037
Style de Vie Amica Inc.									
Actions ordinaires									
Ayres, Arthur John	5		O	2012-02-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000)		5 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sandra Ayres RSP	PI		O	2009-12-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000		3 000
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3								
Manji Investments Limited	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	9.2000	2 667 026
			O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	9.2000	2 659 926
Suncor Energie Inc.									
Actions ordinaires									
Benson, Mel Edward	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2012-02-17	I	99 - Correction d'information	(12)		17 548
Jackman, Boris	5		O	2012-02-15	D	51 - Exercice d'options	11 800	26.7800	17 750
			O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	34.3800	5 950
			O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	26.7800	25 950
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	34.2100	5 950
			O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	26.7800	15 950
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	34.8800	5 950
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	25 000	26.7800	30 950
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	35.0700	15 950
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.2100	5 950
Lee, Susan	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	15 000	13.8200	15 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	34.7700	0
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	30 000	13.8200	30 000
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	34.8800	20 000
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.0100	10 000
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	35.1800	0
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	17 000	13.8200	17 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	34.7100	0
Options - PC Options/SARS									
Jackman, Boris	5		O	2012-02-15	D	51 - Exercice d'options	(11 800)	26.7800	573 400
			O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	26.7800	553 400
			O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	26.7800	543 400
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	26.7800	518 400
Options SunShare									
Lee, Susan	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	13.8200	30 000
			O	2012-02-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	13.8200	0
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	13.8200	34 000
Supremex Inc.									
Deferred Share Units									
Cyr, Gilles	4, 5		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		120 000
Emerson, Steward J.	5		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		45 000
Gauer, Edward Alexander	5		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		22 500
Lavigne, Stéphane	5		O	2012-02-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		60 000
Surge Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Adams, Malcolm	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	8.9800	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	8.9769	153 978
Angus, Kevin Daniel	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	8.9800	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	8.9769	134 064
Brown, Daniel Curt	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	612	8.9800	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	612	8.9769	160 314
Elekes, Margaret Ann	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	8.9800	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	8.9769	66 703
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	584	8.9800	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	584	8.9769	174 974
O'Neil, Peter Dan	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	695	8.9800	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	695	8.9769	152 591
Ong, Tee Sing	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	8.9800	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	528	8.9769	13 333
Taseko Mines Limited									
Actions ordinaires									
Taseko Mines Limited	1		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113 000	3.7290	448 900
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 600	3.7130	639 500
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 400	3.9350	695 900
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	3.7620	538 900
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	4.0190	736 900
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
Actions ordinaires									
Dubé, Michel	4								
3687635 Canada Inc.	PI		O	2012-02-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.5500	15 000
Gauthier, André	4								
Holding Andre Gauthier inc	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	16.7500	302 600
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	16.7500	322 600
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	16.7000	322 900
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.7000	323 900
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	16.5000	324 400
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	16.5000	325 000
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	3		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	16.9700	2 622 200
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	16.5100	2 625 700
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	17.3500	2 645 700
Roy, Claude	4, 5		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	17.3800	483 800
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	17.3900	485 200
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	16.5000	493 200
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	17.1900	493 800
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	17.3600	494 200
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	16.4900	496 200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	17.5200	506 200
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	17.3500	515 700
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.5000	517 700
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.3700	518 200
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	17.4900	526 200
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	17.4500	546 200
			O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	17.5000	554 300
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	16.9700	2 622 200
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	16.5100	2 625 700
			O	2012-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	17.3500	2 645 700
Sabourin, Jean-François	4								
4262565 Canada Inc.	PI		O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.7500	8 000
Options									
Anglaret, Stéphane	5		O	2012-02-23	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	9.9000	9 000
			O	2012-02-23	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	11.1500	5 000
Teck Cominco Limited									
Class B Subordinate Voting Shares									
Foley, Real	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	318	7.2300	
Solium	PI		M	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	318	7.2300	318
TELUS Corporation									
Actions ordinaires									
Day, Stockwell	4		O	2012-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	56.2600	247
Actions sans droit de vote									
Blair, Joshua Andrew	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106		9 941
			O	2012-02-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	997	54.0000	10 938
Côté, François	5		O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148		13 873
			O	2012-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 282	54.0000	15 155

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ducros, Pierre	4		O	2012-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	54.0000	2 731
McFarlane, Robert Gordon	5		O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	84.0000	
Computershare Trust Company	PI		M	2012-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	84.0000	1 702
			O	2012-02-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 342	54.0000	3 044
Restricted Share Units									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	466		44 353
			O	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 783)	54.2300	42 570
Côté, François	5		O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	482		23 805
			O	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 488)	54.2300	21 317
McFarlane, Robert Gordon	5		O	2011-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 448)	51.2700	
			M	2011-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 488)	51.2700	53 301
			O	2012-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	468		44 355
			O	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 375)	54.2300	41 980
Tembec Inc.									
PB DSU									
Bastien, Reginald	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 605	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 987	3.8100	4 987
Bergeron, Éric	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 254	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 564	3.8100	5 564
Black, Chris	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 490	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 018	3.8100	28 018
Coates, Linda	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 490	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 774	3.8100	5 774
Dottori, Paolo G.	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 136	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 459	3.8100	5 459
Dumas, Michel	4, 5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 917	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 297	3.8100	37 297
Fournier, Randy	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 722	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 981	3.8100	5 981
LeBel, Patrick	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 714	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 210	3.8100	20 210
Lopez, Jim	4, 5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	129 794	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 486	3.8100	115 486
Moeltner, Marcus J.	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 230	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 669	3.8100	20 669
Patel, Mahendra A.	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 372	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 669	3.8100	5 669
Pelletier, Yvon	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 690	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 866	3.8100	30 866
Rochon, Jacques	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 427	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 719	3.8100	5 719
Rounsville, Dennis	5		O	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 451	3.3900	
			M	2012-01-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 764	3.8100	29 764
The Westaim Corporation									
Options									
Delaney, Ian William	4, 5		O	2012-02-21	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		350 000
Theratechnologies Inc.									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3								
various managed accounts	PI	R	O	2011-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	2.1325USD	
			M	2011-12-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	2.1325USD	6 243 395
			O	2012-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.4339USD	6 264 745
			O	2012-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.3068USD	6 274 745
Thompson Creek Metals Company Inc.									
Actions ordinaires									
Cassity, Wendy Jean	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	811	5.9200USD	2 311

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Watson, Kent	7		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 625	8.4800USD	7 625
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	5.9200USD	7 626
Tigray Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Lock, Brian	4		O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.9500	188 850
			O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 380)	0.9489	178 470
			O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.9500	163 470
Timbercreek Global Real Estate Fund									
Parts Class A									
Bizzarri, Ugo	7		O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	11.5000	4 500
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Strilchuk, Russell Peter	5	R	O	2011-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	676	14.9000	69 079
TransCanada Corporation									
Actions ordinaires									
Becker, Steven D.	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	9 000	30.0900	25 784
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	41.9900	16 784
Calantone, Carl S.	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	15 000	21.4300	16 000
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.0500	15 000
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	42.0400	13 600
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.0300	12 700
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	42.0200	10 600
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.0100	9 700
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	42.0000	8 500
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	42.1300	7 800
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	42.1200	6 600
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	42.1100	4 700
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	42.1000	3 500
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	42.0900	1 300
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.0800	1 000
			O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	30.0900	6 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.3600	1 000
Cowling, Robert Dean	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	1 600	21.4300	2 671
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 019)	42.3900	1 652
Goulet, Corey J.	7		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	7 000	21.4300	7 000
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	42.0500	5 100
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.0200	4 900
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	42.0100	3 100
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	42.0000	0
			O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	15 000	33.0800	15 000
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	42.0000	9 900
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	42.0400	9 300
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	42.0300	7 700
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	42.0200	4 300
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	42.0100	0
Hachey, Michael E.	7		O	2011-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	6 000	21.4300	6 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	41.9900	0
Hobbs, Lee G.	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	30.0900	14 000
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.1100	13 100
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	42.1000	11 200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	42.0800	8 900
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.0900	8 700
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	42.0600	8 200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	42.0500	7 300
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.0400	6 300

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	42.0300	4 000
Keys, Patrick M.	7		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	2 500	21.4300	2 500
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.0600	2 200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	42.0500	1 000
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.0400	0
Lamb, Garry	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	16 000	21.4300	16 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.3600	11 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	42.3500	6 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.3900	5 200
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	42.3700	1 700
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.3400	1 300
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	42.3300	0
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	30.0900	14 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	42.3300	10 700
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	42.3700	2 200
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	42.3900	2 000
			O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	42.3500	0
Zimmerman, Mark A.P.	7		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	4 500	21.4300	4 500
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	42.1000	4 200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	42.0900	3 000
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.0800	2 200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.0700	1 200
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	42.0600	400
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	42.0500	0
Options Granted Feb. 17, 2012 @ $41.95 CDN									
Anderson, Brandon M.	7		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	23 898	41.9500	23 898
Anderson, Ronald D.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	18 622	41.9500	18 622
Baggs, James M.	5		O	2003-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	21 726	41.9500	21 726
Becker, Steven D.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	17 070	41.9500	17 070
Bennett, Terry J.	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 553	41.9500	10 553
Bertovic, Jasmin	7		O	2011-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	9 001	41.9500	9 001
Brett, Sean M.	7		O	2010-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 794	41.9500	11 794
Calantone, Carl S.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 794	41.9500	11 794
Charette, Gary C.	7		O	2009-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 725	41.9500	12 725
Clark, Stephen M.V.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 518	41.9500	15 518
Cook, Ronald L.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	14 898	41.9500	14 898
Coutts, Rick T.	7		O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	16 760	41.9500	16 760
Cowling, Robert Dean	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 794	41.9500	11 794
DAVIS, MARY CATHARINE	7		O	2010-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	7 759	41.9500	7 759
DeGrandis, Donald J.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	8 675	41.9500	8 675
Delkus, Kristine	7, 5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	24 441	41.9500	24 441
EMOND, STEVE A.	5		O	2007-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 794	41.9500	11 794
Ferguson, Dean K.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	16 449	41.9500	16 449
Gateman, Richard N.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	14 898	41.9500	14 898
Girling, Russell	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	385 475		385 475
Goulet, Corey J.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	19 553	41.9500	19 553
Hachey, Michael E.	7		O	2011-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	7 193	41.9500	7 193
Hanrahan, Wendy	5		O	2003-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	48 883	41.9500	48 883
Hobbs, Lee G.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	24 209	41.9500	24 209
Hunter, Joel E.	7		O	2010-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 794	41.9500	11 794
Jenkins, Andrew K.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 518	41.9500	15 518
Johannson, Karl	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	32 899	41.9500	32 899
Johnston, Christine R.	7		O	2009-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 399	41.9500	12 399
Jones, Robert E.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 174	41.9500	20 174
Keys, Patrick M.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 518	41.9500	15 518
King, Dan A.	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 415	41.9500	12 415
Kohlenberg, David M.	5		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 065	41.9500	20 065
Kruselnicki, Peter	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 475	41.9500	10 475
Kunz, Kenneth W.	7		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	14 587	41.9500	14 587
Lamb, Garry	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	14 277	41.9500	14 277
Lohnes, Gregory Alan	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	104 749	41.9500	104 749
MacGregor, Paul F.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	14 587	41.9500	14 587
Marchand, Donald R.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	96 369	41.9500	96 369
McConaghy, Dennis John	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	65 177	41.9500	65 177
McMaster, Sean	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	68 436	41.9500	68 436
McWilliams, John J.	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 794	41.9500	11 794
MEIER, VERN J.	7		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 415	41.9500	12 415
Menuz, G. Glen	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	18 203	41.9500	18 203
Miller, Paul E.	7		O	2003-09-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	24 829	41.9500	24 829
Moneta, David B.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 415	41.9500	12 415
Montemurro, David	7		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 656	41.9500	13 656
Murray, Geoff	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 173	41.9500	11 173
Palmer, Anthony M.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	17 924	41.9500	17 924
Patry, Dean C.	7		O	2005-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	16 449	41.9500	16 449
Pohlod, Stefan	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 346	41.9500	13 346
Pourbaix, Alex	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	213 687	41.9500	213 687
Samuel, Murray J.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	17 070	41.9500	17 070
Scaman, Garnet J.	7		O	2009-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 035	41.9500	13 035
Schock, Steven	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 484	41.9500	20 484
SOINI, JOHN F.	7		O	2010-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	11 173	41.9500	11 173
Tate, Kenneth R.	7		O	2004-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 346	41.9500	13 346
Taylor, William C.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	26 071	41.9500	26 071
Van der Put, Jan	7		O	2007-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 428	41.9500	10 428
Wishart, Donald M.	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	139 665	41.9500	139 665
Zimmerman, Mark A.P.	7		O	2006-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-17	D	50 - Attribution d'options	17 924	41.9500	17 924
Options Granted Feb. 28, 2005 @ $30.09 Expiry Feb. 28, 2012									
Becker, Steven D.	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	30.0900	0
Calantone, Carl S.	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	30.0900	9 000
Hobbs, Lee G.	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		0
Lamb, Garry	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	30.0900	0
Options Granted June 12, 2006 @33.08 CDN Expiry June 12, 2013									
Goulet, Corey J.	7		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		0
Options Options granted Feb. 25, 2002 @ $21.430 CDN									
Calantone, Carl S.	5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		0
Cowling, Robert Dean	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	21.4300	0
Goulet, Corey J.	7		O	2012-02-16	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		0
Hachey, Michael E.	7		O	2011-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
			O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	21.4300	0
Keys, Patrick M.	7		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		0
Lamb, Garry	5		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	21.4300	0
Zimmerman, Mark A.P.	7		O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)		0
TransGlobe Energy Corporation									
Débentures convertibles TGL.DB									
Chase, Geoffrey Charles	4		O	2000-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 50.00	1000.0000	
			M	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 50 000.00		$ 50 000.00
Clarkson, Ross Gordon	4, 5		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 100.00	1000.0000	
			M	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 100 000.00		$ 100 000.00
Gress, Albert	5		O	2011-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 50.00	1000.0000	
			M	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 50 000.00		$ 50 000.00
Guidry, Gary Stephen	4		O	2009-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 100.00	1000.0000	
			M	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 100 000.00		$ 100 000.00
Jennings, Robert	4		O	2011-09-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 100.00	1000.0000	
			M	2012-02-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 100 000.00		$ 100 000.00
Trevali Mining Corporation									
Options									
Bassett, Edward Harold	4		O	2012-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Tuckamore Capital Management Inc.									
Actions ordinaires									
Brown, Douglas	6								
Cindie Brown	PI		O	2011-06-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 879)		0
United Corporations Limited									
Actions ordinaires									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	50.1500	2 810 042
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	50.1500	2 810 242
Uranium Focused Energy Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2012-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	2.7200	64 500
RRSP	PI		O	2012-02-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	2.7200	0
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2012-02-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.7100	18 400 285
Vecima Networks Inc.									
Actions ordinaires									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5, 3	R	O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.6500	72 200
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.6700	72 600
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.6800	73 400
Velan Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Velan Inc.	1		O	2012-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		0
Vista Gold Corp.									
Bons de souscription									
Adshead-Bell, Nicole	4	R	M	2010-12-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	25 000		25 000
			O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Adshead-Bell, Nicole	4		O	2010-12-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	25 000		
Clark, John	4		O	2007-08-07	D	52 - Expiration d'options	(4 742)		92 681
			O	2011-07-30	D	52 - Expiration d'options	(14 227)		200 000
Earnest, Frederick H.	5		O	2011-09-21	D	52 - Expiration d'options	(94 849)		470 000
Eppler, W. Durand	7		O	2011-07-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(14 227)		
			M	2011-07-31	D	52 - Expiration d'options	(14 227)		200 000
Marlier, Gregory George	7		O	2011-07-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(9 484)		160 000
Ogryzlo, Charles Thomas	4		O	2011-07-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(14 227)		
			M	2011-07-31	D	52 - Expiration d'options	(14 227)		200 000
Richings, Michael	4		O	2011-07-31	D	52 - Expiration d'options	(9 484)		505 000
Viterra Inc.									
Forwards									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Birks, Thomas	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 088		142 613
Bruce, Vic	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	451		54 786
Chambers, Thomas S.	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	775		96 624
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	427		57 303
Hearn, Timothy James	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	316		40 032
Howe, Dallas	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	717		89 807
Pinder, Herbert	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	733		90 758
Ruud, Larry	4		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	484		63 098
Vitran Corporation Inc.									
Actions ordinaires									
TRICHILO, ANTHONY	5	R	O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.1500USD	25 000
			O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 737	8.1000USD	27 737
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 242	8.1500USD	31 979
Volta Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Bullock, Kevin	4, 5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	133 333	1.2000	188 604
			O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133 333)	1.5736	55 271
Options									
Bogden, Gordon Jack	4		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(33 333)	1.2000	915 002
			O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	33 333		948 335
Bullock, Kevin	4, 5		O	2012-02-17	D	51 - Exercice d'options	(133 333)	1.2000	1 251 667
West Fraser Timber Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
MacNeill, Brian F.	4		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	6 050		14 202
Options									
Gibson, J. Duncan	4		O	2012-02-21	D	59 - Exercice au comptant	(6 050)		6 050
MacNeill, Brian F.	4		O	2012-02-21	D	51 - Exercice d'options	(6 050)		6 050
WesternZagros Resources Ltd.									
Options									
Hatfield, Malcolm Simon	4, 5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	950 000		4 380 000
Stevenson, Gregory Chester	5		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	475 000		1 765 000
WestJet Airlines Ltd.									
Actions ordinaires - Voting									
Beddoe, Clive	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 549	13.3800	2 138 109
Culmone, Vito	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 179	13.7600	20 038
Faiola, Antonio	4		O	2012-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 009
MacLeod, John Alec	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 299	13.7400	11 167
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	13.0400	11 306
Pugliese, Ferio	5		O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 180	13.7600	32 212
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	494	13.2600	32 706
Droits 2010 Share Units									
MacLeod, John Alec	5		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	13.5000	2 862
Droits 2011 Share Units									
MacLeod, John Alec	5		O	2011-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	13.0500	2 514
Droits 2012 Share Units									
Culmone, Vito	5		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 789		22 789
Cummings, Robert	5		O	2005-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 789		22 789
Kenyon, Cameron	5		O	2011-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 789		22 789
Pugliese, Ferio	5		O	2007-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 789		22 789
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	71 732		71 732
Smith, Cheryl Trovato	5		O	2011-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2012-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 767		9 767
Westport Innovations Inc.									
Actions ordinaires									
Scott, Ian J	5		O	2011-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221		4 103
			O	2011-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42		4 145
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126		4 271
Wong, Elaine	5		O	2011-04-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36		38 666
			O	2011-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39		38 705
Whiterock Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Kanji, Nizar Esmail	4		O	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	15.4934	11 774
Zaar Property Corporation	PI		O	2012-02-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	15.4934	22 591
Pedde, Oswald	4		O	2012-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	15.4934	81 633
Anita Pedde	PI		O	2012-02-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	15.4934	7 257
Wildcat Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	1 261 571
Yellow Média inc.									
Actions ordinaires									
Boychuk, Michael T.	4								
Kimryn Investments Inc.	PI		O	2012-02-16	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	0.1100	23 174
Gaulding, John R.	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	0.1100	75 174
Gobeil, Paul	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	0.1100	112 174
Lambert, Michael Robert	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	0.1100	250 174
Miller, Anthony G.	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	0.1100	34 674
Nisenholtz, Martin	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 500	0.1100	50 174
Reisch, Marc L.	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 000	0.1100	371 042
Restricted Share Units									
Boychuk, Michael T.	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	0.1100	0
Gaulding, John R.	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	0.1100	0
Gobeil, Paul	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	0.1100	0
Lambert, Michael Robert	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	0.1100	0
Miller, Anthony G.	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	0.1100	0
Nisenholtz, Martin	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 500)	0.1100	0
Reisch, Marc L.	4		O	2012-02-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 000)	0.1100	0
Yoho Resources Inc.									
Options									
Allford, Richard Bruce	4		O	2012-02-21	D	50 - Attribution d'options	25 000	3.2900	95 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

À partir du 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Adshead-Bell, Nicole				
	Vista Gold Corp.	2010-12-15	2012-02-22	BC
Alba, Ruben				
	Gale Force Petroleum Inc.	**2012-02-13**	**2012-02-20**	**QC**
Anderson, Mark				
	Hemisphere GPS Inc.	2012-02-03	2012-02-22	AB
Bardua, Bradley Dean				
	Avigilon Corporation	2012-02-03	2012-02-22	BC
Bell, Robert Whinham				
	Ressources Teck Limitée	2011-08-15	2012-02-17	BC
Bennett, Robert Ross				
	Emera Incorporated	2008-02-15	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2009-02-13	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2010-02-17	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2011-02-16	2012-02-20	NS
Bestmann, Martin				
	Absolute Software Corporation	2011-03-07	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2011-03-23	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-08	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-22	BC
Boyuan Contruction Group, Inc.				
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-05	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-06	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-09	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-10	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-11	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-12	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-13	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-16	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-17	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-18	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-19	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-20	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-23	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-25	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-26	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-30	2012-02-22	ON
	Boyuan Construction Group, Inc.	2012-01-31	2012-02-22	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Brunsdon, Scott Murdo				
	International Minerals Corporation	2012-01-30	2012-02-17	BC
Buckovic, William Alan				
	Geovic Mining Corp.	2011-05-19	2012-02-22	ON
	Geovic Mining Corp.	2011-05-20	2012-02-22	ON
Clements, Paul Carson				
	Ressources Teck Limitée	2011-03-16	2012-02-17	BC
COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS ROULLIER				
	Migao Corporation	2012-02-13	2012-02-22	ON
	Migao Corporation	2012-02-15	2012-02-22	ON
Debono, Terry Joseph				
	ISEE3D Inc.	2011-11-11	2012-02-22	BC
	ISEE3D Inc.	2012-02-02	2012-02-22	BC
Dumas, Guillaume				
	Gale Force Petroleum Inc.	**2012-02-13**	**2012-02-20**	**QC**
Fontaine, Michel				
	Diagnos Inc.	**2010-02-22**	**2012-02-20**	**QC**
Frankl, Peter				
	Absolute Software Corporation	2012-02-08	2012-02-22	BC
Gaumond, André				
	Mines Virginia Inc.	**2012-02-16**	**2012-02-22**	**QC**
Gayton, Robert				
	Nevsun Resources Ltd.	2010-12-13	2012-02-21	BC
	Nevsun Resources Ltd.	2011-01-13	2012-02-21	BC
	NorthIsle Copper and Gold Inc.	2011-11-21	2012-02-17	BC
Grace, Mark				
	Absolute Software Corporation	2012-02-13	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-22	BC
Huskilson, Christopher				
	Emera Incorporated	2005-02-10	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2006-03-17	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2007-03-09	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2008-02-15	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2009-02-13	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2010-02-17	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2010-06-06	2012-02-20	NS
	Emera Incorporated	2011-02-16	2012-02-20	NS
Johnson, Robert				
	Gale Force Petroleum Inc.	**2012-02-13**	**2012-02-20**	**QC**
Kaluza, Michael Sam				
	Baytex Energy Corp.	2012-01-18	2012-02-22	AB
Kumar, Surinder Ghai				
	Vecima Networks Inc.	2012-02-16	2012-02-22	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Libra Advisors, LLC				
	Storm Resources Ltd.	2012-02-06	2012-02-16	AB
Maines, Abigail Barbara				
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-22	BC
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-22	BC
Massecar, Michael				
	Pembina Pipeline Corporation	2011-09-09	2012-02-22	AB
	Pembina Pipeline Corporation	2011-12-21	2012-02-22	AB
McKee, Gregory Mark				
	Akela Pharma Inc.	2012-01-26	2012-02-21	BC
	Akela Pharma Inc.	2012-02-06	2012-02-21	BC
	Akela Pharma Inc.	2012-02-06	2012-02-21	BC
McLellan, Michael Price				
	Gale Force Petroleum Inc.	**2012-02-13**	**2012-02-20**	**QC**
Morea, Donna Sue				
	Groupe CGI inc.	**2012-02-01**	**2012-02-17**	**QC**
Neumeyer, Keith				
	First Majestic Silver Corp.	2012-01-30	2012-02-19	BC
	First Majestic Silver Corp.	2012-01-31	2012-02-19	BC
Palmer, Roger				
	Golden Star Resources Ltd.	2008-03-20	2012-02-17	ON
	Golden Star Resources Ltd.	2008-08-20	2012-02-17	ON
	Golden Star Resources Ltd.	2009-03-05	2012-02-17	ON
	Golden Star Resources Ltd.	2010-03-11	2012-02-17	ON
	Golden Star Resources Ltd.	2011-03-09	2012-02-17	ON
Power, Patrick Edward				
	Equitorial Capital Corp.	2011-07-14	2012-02-20	BC
Reid, Scott				
	Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)	2012-02-09	2012-02-17	ON
Salchner, Klaus				
	Absolute Software Corporation	2012-02-14	2012-02-21	BC
Silvercorp Metals Inc.				
	New Pacific Metals Corp.	2012-02-15	2012-02-22	BC
Strilchuk, Russell Peter				
	Total Energy Services Inc.	2011-12-31	2012-02-21	AB
Sumara, Monika				
	Equitorial Capital Corp.	2011-07-14	2012-02-20	BC
TRICHILO, ANTHONY				
	Vitran Corporation Inc.	2012-02-15	2012-02-21	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
ZUKER, John Stevens				
	Esperanza Resources Corp.	2012-02-15	2012-02-21	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO_2 Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H_2O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications aux caractéristiques des contrats à terme sur taux d'intérêt, des options sur contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats à terme sur obligations, des options sur contrats à terme sur obligations et des contrats à terme sur indices - Modifications aux procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications aux caractéristiques des contrats à terme et options sur contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats à terme et options sur contrats à terme sur obligations, des contrats à terme sur indices et aux Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme. Ces modifications visent à éliminer la séance de négociation initiale et la séance de négociation prolongée pour les produits à négociation continue.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 21 mars 2012, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Claude Gatien
Analyste en produits dérivés
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4365
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4365
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : claude.gatien@lautorite.qc.ca

☒	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	☒	Back-office - Options
☒	Négociation - Dérivés sur actions et indices	☒	Technologie
☒	Back-office - Contrats à terme	☒	Réglementation
		☐	MCeX

CIRCULAIRE
Le 20 février 2012

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

NÉGOCIATION CONTINUE

MODIFICATIONS AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT, DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT, DES CONTRATS ÀTERME SUR OBLIGATIONS, DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS ET DES CONTRATS À TERME SUR INDICES

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») a approuvé les modifications aux caractéristiques des contrats à terme et options sur contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats à terme et options sur contrats à terme sur obligations, des contrats à terme sur indices (ci-après, nommés collectivement « **produits à négociation continue** ») et des Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme (les « **Procédures** ») de la Bourse afin d'éliminer la séance de négociation initiale et la séance de négociation prolongée pour les produits à négociation continue.

Selon cette proposition, la séance de négociation régulière des produits à négociation continue débuterait à 6 h (heure de l'Est) et se terminerait à 16 h HE pour les contrats à terme et options sur contrats à terme sur taux d'intérêt et sur obligations, et à 16 h 15 HE pour les contrats à terme sur indices.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **21 mars 2012**. Prière de soumettre ces commentaires à :

Monsieur François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Circulaire no. : 019-2012

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

Madame Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées ainsi que les caractéristiques des produits à négociation continue et les Procédures modifiées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse, conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Processus d'établissement de règles

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles et procédures. Les règles de la Bourse sont soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Circulaire no. : 019-2012

MODIFICATIONS AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT, DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT, DES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS, DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS ET DES CONTRATS À TERME SUR INDICES

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

I. Introduction

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») entend éliminer la séance négociation initiale et la séance de négociation prolongée des contrats à terme et options sur contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats à terme et options sur contrats à terme sur obligations, et des contrats à terme sur indices (ci-après, nommés collectivement « produits à négociation continue »). La liste des produits à négociation continue se trouve plus bas à la *Section III, Changements réglementaires proposées, A. Modifications aux caractéristiques*.

Selon cette proposition, la séance de négociation régulière des produits à négociation continue débuterait à 6 h (heure de l'Est) et se terminerait à 16 h HE pour les contrats à terme et options sur contrats à terme sur taux d'intérêt et sur obligations, et à 16 h 15 HE pour les contrats à terme sur indices (les « heures de négociation continue »).

Cela entraînera une seule séance de négociation ininterrompue, sans pauses pour l'ouverture du marché.

II. Analyse détaillée

A. Argumentaire

L'ouverture de la séance régulière à 6 h HE pour tous les produits à négociation continue et sa fermeture à 16 h HE pour les contrats à terme et options sur contrats à terme sur taux d'intérêt et sur obligations, et à 16 h 15 HE pour les contrats à terme sur indices, éliminerait les pauses de pré-ouverture, de non-annulation et de fermeture qui existent en ce moment durant la journée de négociation. Ce changement permettrait d'allonger la journée de négociation de vingt-quatre (24) minutes.

La mise en place d'heures de négociation continue offre plusieurs avantages :

1. Les négociateurs des fuseaux horaires britanniques et européens n'auront plus d'interruption au milieu de leur journée de négociation pour les produits à négociation continue.

2. Les fournisseurs de liquidité n'auront plus à courir le risque de nouvelles et/ou de variations du marché au cours de la période de non-annulation de deux minutes en milieu de matinée durant laquelle les ordres ne peuvent pas être modifiés ou annulés.

3. Les ordres à l'ouverture ne seront pas acceptés pour les produits à négociation continue; seuls les ordres à cours limité seront acceptés avant l'ouverture. L'exigence d'entrer un ordre à cours limité, contrairement à un ordre à l'ouverture, réduira le risque d'exécution à l'ouverture à un prix à l'extérieur du seuil de tolérance d'un participant à cause d'un manque de liquidité au registre des ordres.

Tous ces avantages devraient améliorer la liquidité et la qualité du registre des ordres (taille et profondeur) et favoriser ultimement la croissance du volume d'activité.

Les phases et heures de négociation actuelles et proposées pour les produits à négociation continue sont ci-dessous.

Contrats à terme et options sur contrats à terme sur taux d'intérêt

Heure	Actuelle	Proposée
5 h 30	Pré-ouverture	Pré-ouverture
5 h 58	Non-annulation	Non-annulation
6 h	Ouverture	Ouverture
…		
7 h 45	Pré-ouverture	
7 h 58	Non-annulation	
8 h	Ouverture	
…		
15 h	Fermeture	
15 h 5	Pré-ouverture	
15 h 8	Non-annulation	
15 h 9	Ouverture	
16 h	Fermeture	Fermeture

Contrats à terme et options sur contrats à terme sur obligations

Heure	Actuelle	Proposée
5 h 30	Pré-ouverture	Pré-ouverture
5 h 58	Non-annulation	Non-annulation
6 h	Ouverture	Ouverture
…		
8 h 15	Pré-ouverture	
8 h 18	Non-annulation	
8 h 20	Ouverture	
…		
15 h	Fermeture	
15 h 3	Pré-ouverture	
15 h 5	Non-annulation	
15 h 6	Ouverture	
16 h	Fermeture	Fermeture

Contrats à terme sur indices

Heure	Actuelle	Proposée
5 h 30	Pré-ouverture	Pré-ouverture
5 h 58	Non-annulation	Non-annulation
6 h	Ouverture	Ouverture
…		
9 h 15	Pré-ouverture	
9 h 28	Non-annulation	
9 h 30	Ouverture	
…		
16 h 15	Fermeture	Fermeture

B. Analyse comparative

Phases et heures de négociation des bourses de dérivés internationales

Bourse	Heures de négociation	Phases de négociation
ASX	**17 h 14 à 7 h et 8 h 34 à 16 h 30**	**Heures de négociation**
CME	**17 h à 16 h**	**Négociation électronique**
Eurex	**8 h à 20 h**	**Négociation, post-négociation, dernier jour de négociation exercice jusqu'à**
LIFFE Euronext	**18 h 25 à 17 h 30**	**Début de séance, pré-ouverture, ouverture, pré-fermeture, règlement, fermeture et fermeture de séance**

III. Modifications réglementaires proposées

A. Modifications aux caractéristiques

Afin d'adopter des heures de négociation continue pour les produits à négociation continue, la Bourse propose de modifier les caractéristiques de négociation des produits à négociation continue suivants :

a) Contrats à terme et options sur contrats à terme sur taux d'intérêt

- Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX);
- Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBW, OBX, OBY & OBZ);
- Contrats à terme 30 jours sur le taux *repo* à un jour (ONX);
- Contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS);

b) Contrats à terme et options sur contrats à terme sur obligations

- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB);
- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF);
- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ);
- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB);
- Options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB);

c) Contrats à terme sur indices

- Contrats à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX (SCF);
- Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF);
- Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM);
- Contrats à terme sur indices sectoriels (SXA, SXB, SXH & SXY);

Les changements aux caractéristiques des produits à négociation continue seront faits conformément aux heures de négociation établies dans la *Section II. Analyse détaillée A) Argumentaire*.

B. Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme

La Bourse propose de modifier les Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme afin de refléter qu'au lieu d'utiliser la dernière période de négociation avant la clôture à titre de référence pour calculer les prix de règlement, la Bourse utilisera la dernière période de négociation avant 15 h, ou avant 13 h pour les jours de fermeture hâtive, pour établir un prix de règlement. Ce changement permettra aux Procédures d'être uniforme au processus de la Bourse et de l'industrie.

IV. Objectifs et conséquences

Cette proposition vise à mettre en place les conditions nécessaires à l'amélioration de la liquidité et de la qualité du registre des ordres, tout en permettant aux participants de négocier de façon plus fluide et de mieux gérer le risque à travers une journée de négociation sans interruption.

V. Intérêt public

Les modifications proposées ont pour but d'harmoniser les heures de négociation de la Bourse avec celles de ses pairs tout en fournissant aux participants au marché une meilleure efficacité opérationnelle.

En plus de réduire l'effort découlant de la gestion de plusieurs ouvertures, cela pourrait entraîner une diminution des erreurs de négociation – ce qui procure aux participants des incitatifs pour fournir plus de liquidité au bénéfice du marché dans son ensemble.

VI. Processus

Les modifications proposées aux caractéristiques des produits, incluant cette analyse, doivent être approuvées par le Comité de Règles et Politiques de la Bourse et publiées pour commentaires pour une période de 30 jours.

VII. Sources

ASX – Heures de négociation/Phases de marché
http://www.asx.com.au/documents/products/asx_trade24_trading_hours.pdf

CME – Heures de négociation
http://www.cmegroup.com/trading_hours/

Eurex – Heures de négociation
http://www.eurexchange.com/trading/hours/INT_en.html

LIFFE Euronext - Heures de négociation
http://globalderivatives.nyx.com/en/nyse-liffe-us/trading-hours-equity-indices

VIII. Documents en annexe

- Caractéristiques modifiées des produits à négociation continue
- Procédures modifiées applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme

Caractéristiques

BAX – Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois

Unité de négociation	1 000 000 $CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Mois d'échéance	Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Échéance rapprochée : deux (2) mois les plus près non trimestriels.
Cotation des prix	Indice : 100 moins le taux de rendement annualisé d'une acceptation bancaire canadienne de trois mois.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le 2e jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le 3e mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.
Type de contrat	Règlement en numéraire.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,005 = 12,50 $CAN par contrat pour les trois mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. 0,01 = 25 $CAN par contrat pour tout autre mois d'échéance.
Seuil de déclaration	300 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Prix de règlement final	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 (heure de Montréal) sur la page CDOR du Service Monitor de Reuters excluant la cotation extrême de chaque côté.
Marges minimales requises	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune.
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~Séance initiale : 6 h à 7 h 45~~ Séance régulière : 6~~8~~ h à 16~~5~~ h* ~~Séance prolongée* : 15 h 09 à 16 h~~ * La séance régulière se termine à 15h~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 09 jusqu'à~~ 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	BAX

Caractéristiques - Négociation
13.03.09

Options sur contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois

Unité de négociation
Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).

Contrat à terme sous jacent

- Pour les options OBX standards, le contrat à terme sous-jacent BAX est le contrat à terme qui expire le mois où l'option expire.

- Pour les options mid-curve non trimestriels (serial), le contrat à terme sous-jacent BAX est le contrat à terme qui expire une année suivant le prochain mois trimestriel qui est le plus rapproché de l'échéance de l'option. Par exemple, le contrat à terme sous-jacent BAX pour l'option mid-curve de un an qui expire en janvier ou février est le contrat de mars de l'année suivante.

- Pour les options mid-curve trimestriels d'un an et de deux ans, le contrat à terme sous-jacent BAX est le contrat à terme trimestriel correspondant qui expire, respectivement, un an et deux ans après l'expiration de l'option. Par exemple, le contrat à terme sous-jacent BAX pour l'option mid-curve trimestriel de un an qui expire en juin est le contrat de juin de l'année suivante.

Mois d'échéance
- Pour les options OBX standards et les options mid-curve trimestriels d'un an et de deux ans : Quatre mois les plus rapprochés du cycle trimestriel : mars, juin, septembre, décembre

- Pour les options mid-curve non trimestriels (serial) : Deux mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel (serial): janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre

Cotation des prix
Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 $CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime totale de 1 162,50 $CAN (c.-à-d. 46,5 points de base X 25 $CAN).

Options profondément en dehors du cours
Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (définies comme toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 $CAN.

Dernier jour de négociation/Échéance
- Pour les options OBX standards : La négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le 2e jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le 3e mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.

- Pour toutes les options m*id-curve* : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le vendredi précédant le 3e mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.

Type de contrat
Style américain.

Unité de fluctuation des prix

- 0,005 = 12,50 $CAN par contrat.
- 0,001 = 2.50 $CA par contrat (options profondément en dehors du cours).

Prix de levée
Intervalle minimal de 0,125 point.

Seuil de déclaration

300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrat à terme. Aux fins du calcul du seuil de déclaration, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.

Limite quotidienne de variation des cours

Aucune

Heures de négociation (heure de Montréal)

- ~~Séance initiale : 6 h à 7 h 45~~
- Séance régulière : 6~~8~~ h à 16~~5~~ h*
- ~~Séance prolongée* : 15 h 09 à 16 h~~

* La séance régulière se termine à 15h~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 09 jusqu'à~~ 13 h 30.

Symbole

- Pour les options OBX standards : OBX
- Pour les options mid-curve non trimestriels (serial) : OBW
- Pour les options mid-curve trimestriels d'un an : OBY
- Pour les options mid-curve trimestriels de deux ans : OBZ

Caractéristiques

ONX – Contrat à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour

Unité de négociation	Chaque contrat correspond à une valeur nominale de 5 000 000 $CAN.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre, et les trois mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
Cotation des prix	Indice : 100 moins la moyenne mensuelle du taux «repo» à un jour pour le mois d'échéance.
Dernier jour de négociation	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Type de contrat	Règlement en numéraire.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,01 = 41,10 $CAN (1/100 de un pour cent de 5 000 000 $CAN sur une base de 30 jours).
Seuil de déclaration	300 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Prix de règlement final	Le contrat est réglé en numéraire basé sur la moyenne mensuelle du taux «repo» quotidien à un jour pour le mois d'échéance. Le taux «repo» à un jour (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. La moyenne mensuelle est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens « repo » à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.
Marges minimales requises	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune.
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~Séance initiale : 6 h à 7 h 45~~ Séance régulière : 6~~8~~ h à 16~~5~~ h* ~~Séance prolongée* : 15 h 09 à 16 h~~ * La séance régulière se termine à 15h ~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 09 jusqu'à~~ 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	ONX.

Caractéristiques – Négociation
31.10.08, 20.03.09

TMX Bourse de Montréal

Caractéristiques

CGB – Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans

Unité de négociation	Chaque contrat porte sur 100 000 $CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés par 100 $CAN de valeur nominale.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (heure de Montréal) le 7e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Type de contrat	Livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,01 = 10 $CAN par contrat.
Seuil de déclaration	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 3e jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le 3e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le 3e jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	Les obligations du gouvernement du Canada qui : i) ont un terme à courir entre 8 ans et 10½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier précédent; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions de dix ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le 15e jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.
Marges minimales requises	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~•Séance initiale : 6 h à 8 h 05~~ • Séance régulière : 6~~8~~ h~~ 20~~ à 16~~5~~ h* ~~•Séance prolongée* : 15 h 06 à 16 h~~ * La séance régulière se termine à 15h~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à~~ 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	CGB

Caractéristiques - Négociation
13.03.09

TMX Bourse de Montréal

Caractéristiques

CGF – Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans

Unité de négociation	Chaque contrat porte sur 100 000 $CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés sur une base nominale de 100 points où 1 point est équivalent à 1 000 $CAN.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (heure de Montréal) le 7e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Type de contrat	Livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,01 = 10 $CAN par contrat.
Seuil de déclaration	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 3e jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le 3e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le 3e jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	Les obligations du gouvernement du Canada qui : i) ont un terme à courir entre 3 ans 6 mois et 5 ans 3 mois, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier précédent; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 5 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le 15e jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.
Marges minimales requises	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~•Séance initiale : 6 h à 8 h 05~~ • Séance régulière : 6~~8~~ h~~ 20~~ à 16~~5~~ h* • ~~Séance prolongée* : 15 h 06 à 16 h~~ * La séance régulière se termine à 15h~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à~~ 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	CGF

Caractéristiques - Négociation
13.03.09

Caractéristiques

CGZ – Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans

Unité de négociation	200 000 $CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés sur une base nominale de 100 points ou 1 point est équivalent à 2 000 $CAN.
Dernier jour de négociation / Échéance	La négociation se termine à 13 h (heure de Montréal) le 7e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Type de contrat	Livraison physique d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 2e jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le 2e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le 2e jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminer par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,005 =10 $CAN par contrat.
Seuil de déclaration	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Marge minimale par contrat	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Normes de livraison	Les obligations du gouvernement du Canada qui : i) ont un terme à courir entre 1½ an et 2½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 2,4 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 2 ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le 15e jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune.
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~Séance initiale : 6 h à 8 h 05~~ Séance régulière : 68 h ~~20~~ à 1615 h* ~~Séance prolongée* : 15 h 06 à 16h~~ * La séance régulière se termine à 15h~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à~~ 13 h 30.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	CGZ

Caractéristiques – Négociation
24.07.06, 13.03.09

Caractéristiques

LGB – Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans

Unité de négociation	100 000 $CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 4 %.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés sur une base nominale de 100 points où 1 point est équivalent à 1 000 $CAN.
Dernier jour de négociation / Échéance	La négociation se termine à 13 h (heure de Montréal) le 7e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Type de contrat	Livraison physique d'obligations du gouvernement du Canada admissibles.
Avis de livraison	Les avis de livraison doivent être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la corporation de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 3e jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au et incluant le 3e jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le 3e jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la corporation de compensation. La livraison doit être complétée au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Unité de fluctuation des prix	0,01 = 10 $CAN par contrat.
Seuil de déclaration	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Marge minimale par contrat	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Normes de livraison	Les obligations du gouvernement du Canada qui : i) ont un terme à courir entre 21 ans et 33 ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 30 ans; sont émises et livrées le ou avant le 15e jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune.
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~Séance initiale : 6 h 00 à 8 h 05~~ Séance régulière : 6~~8~~ h~~ 20~~ à 16~~5~~ h* ~~Séance prolongée* : 15 h 06 à 16 h~~ * La séance régulière se termine à 15h~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à~~ 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	LGB

Caractéristiques – Négociation
16.11.07, 13.03.09

Caractéristiques

OGB – Option sur contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans

Unité de négociation	Un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB).
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre en plus de contrats d'options à échéance mensuelle, chacun portant sur le contrat à terme qui suit le cycle trimestriel qui est le plus rapproché du mois de l'option.
Cotation des prix	Cotés en point où chaque 0,005 point (0,5 point de base) représente 5 $CAN.
Dernier jour de négociation / Échéance	Le 3e vendredi du mois précédant le mois du contrat d'options, à condition que ce soit un jour ouvrable et qu'il précède d'au moins 2 jours ouvrables le premier jour de l'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent.
Type de contrat	Style américain.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,005 = 5 $CAN par contrat.
Seuil de déclaration	250 contrats ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil de déclaration, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option en jeu équivaut à un contrat à terme et un contrat d'option à parité ou hors jeu équivaut à un demi-contrat à terme.
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,5 point par contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques
Marge minimale par contrat	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune.
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~Séance initiale : 6 h à 8 h 05~~ Séance régulière : 6~~8~~ h ~~20~~ à 16~~5~~ h* ~~Séance prolongée* : 15 h 06 à 16 h~~ * La séance régulière se termine à 15h~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à~~ 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	OGB.

Caractéristiques – Négociation
31.10.08, 13.03.09

SCF – Contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX

Sous-jacent	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation conçu pour mesurer l'activité du marché des titres inscrits à la Bourse de Toronto.
Unité de négociation	5 $CAN multiplié par le niveau du contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre
Cotation des prix	Cotés en poins d'indice
Unité de fluctuation des prix	5 points d'indice (positions simples) 1 point d'indice (écarts calendaires)
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent.
Type de contrat	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Seuil de déclaration	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Marge minimale par contrat	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limites de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~Séance initiale* : 6 h à 9 h 15~~ Séance régulière : 6~~9~~ h ~~30~~ à 16 h 15*
	* Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour la période de 6h à 9h30 pendant la séance régulière~~cette séance~~.
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (CDCC)
Symbole au téléscripteur	SCF

SXF – Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60

Sous-jacent	L'indice boursier S&P/TSX 60, pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 60 plus grandes sociétés ayant les actions les plus liquides inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.
Unité de négociation	200 $CAN multiplié par le niveau du contrat à terme
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre
Cotation des prix	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent.
Type de contrat	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Unité de fluctuation des prix	0,10 point d'indice (positions simples) 0,01 point d'indice (écarts calendaires)
Seuil de déclaration	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées de tous les contrats à terme (standard et mini combinés) sur l'indice S&P/TSX 60.
Limites de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
Heures de négociation (heure de Montréal)	•~~Séance initiale* : 6 h à 9 h 15~~ • Séance régulière : 6~~9~~ h~~30~~ à 16 h 15* * Note : Une fourchette de négociation de – 5% à + 5% (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour la période de 6h à 9h30 pendant la séance régulière ~~cette séance~~.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Symbole au téléscripteur	SXF

TMX Montréal Exchange

SXM – Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	L'indice boursier S&P/TSX 60 est pondéré en fonction de la capitalisation boursière des 60 plus grandes sociétés ayant les actions les plus liquides inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.
Unité de négociation	50 $CAN multiplié par le niveau du contrat à terme
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre
Cotation des prix	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
Date de règlement final	Le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent.
Type de contrat	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
Unité de fluctuation des prix	0,10 point d'indice (positions simples) 0,01 point d'indice (écarts calendaires)
Seuil de déclaration	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées de tous les contrats à terme (standard et mini combinés) sur l'indice S&P/TSX 60.
Limites de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~•Séance initiale* : 6 h à 9 h 15~~ • Séance régulière : 6~~9~~ h ~~30~~ à 16 h 15* * Note : Une fourchette de négociation de – 5% à + 5% (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour la période de 6h à 9h30 pendant la séance régulière~~cette séance~~.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Symbole au téléscripteur	SXM

CONTRAT À TERME SUR INDICES SECTORIELS

Caractéristiques

Sous-jacent	L'indice boursier sectoriel S&P/TSX désigné : • indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX • indice plafonné de l'énergie S&P/TSX • indice plafonné de la finance S&P/TSX • indice aurifère global S&P/TSX
Unité de négociation	• SXH : 500 $ CA multiplié par le niveau de l'indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX • SXY : 200 $ CA multiplié par le niveau de l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX • SXB : 200 $ CA multiplié par le niveau de l'indice plafonné de la finance S&P/TSX • SXA : 200 $ CA multiplié par le niveau de l'indice aurifère global S&P/TSX
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Coté en points d'indice, à deux décimales près.
Unité de fluctuation minimale des prix	• 0,05 point d'indice pour l'indice plafonné des technologies de l'information S&P/TSX • 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX • 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné de la finance S&P/TSX • 0,10 point d'indice pour l'indice aurifère global S&P/TSX
Dernier jour de négociation	Le jour ouvrable précédent la date de règlement final.
Date de règlement final	Le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent.
Type de contrat	Règlement en numéraire. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice sectoriel à la date de règlement final.
Seuil de déclaration	500 positions acheteur ou vendeur nettes pour toutes les échéances combinées.

Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Marge minimale par contrat	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Un arrêt de négociation des contrats à terme sur indices sectoriels sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit) établi conjointement avec la Bourse de New York et la Bourse de Toronto.
Heures de négociation (heure de Montréal)	~~Séance initiale* : 6 h à 9 h 15~~ Séance régulière : 6~~9~~ h~~30~~ à 16 h 15* * Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour la période de 6h à 9h30 pendant la séance régulière~~cette séance~~.
Symboles au téléscripteur	SXA - Aurifère SXB - Services financiers SXH - Technologie de l'information SXY - Énergie
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

TMX | Montréal Exchange

OIS – CONTRATS À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR

Caractéristiques

Unité de négociation	Chaque contrat correspond à une valeur nominale de 5 000 000 $ CAN
Sous-jacent	Le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) coté sous forme d'indice du taux repo à un jour.
Taux fixe et taux variable du swap	Swap de taux d'intérêt fixe contre variable dans lequel un taux fixe est échangé contre un taux variable. Le taux variable est le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance.
Mois d'échéance	Les mois d'échéance seront indiqués pour correspondre aux dates fixes prévues pour les annonces publiées par la Banque du Canada.
Cotation des prix	Indice : 100 – R R = le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) pour le mois d'échéance. Il est calculé conformément à la formule suivante : $R = \left[\prod_{i=1}^{j_0}\left(1+\frac{TRJ_i \times n_i}{365}\right)-1\right]\times\frac{365}{j}\times 100$ où: « j_o », est le nombre de jours ouvrables dans la période de calcul; « i » est une série de nombres entiers de un à j_o, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable inclusivement de la période de calcul pertinente; TRJ_i = taux repo à un jour (CORRA) le $i^{ème}$ jour de la période de calcul (si le $i^{ème}$ jour n'est pas un jour ouvrable, le taux CORRA à un jour antérieur disponible est utilisé); « n_i » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente durant lesquels le taux est TRJ_i; « j » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente.
Dernier jour de négociation	Le jour d'une date fixe pour les annonces de la Banque du Canada
Type de contrat	Règlement en espèces
Unité de fluctuation des prix	0,001 = 6,25 $ CAN (un dixième de 1/100 d'un pour cent de 5 000 000 $ CAN sur une base de 45,625/365 jours)
Seuil de déclaration	300 contrats

Limite de position	L'information sur les limites de position peut être obtenue de la Bourse puisque ces limites font l'objet de changements périodiques
Prix de règlement final	Le prix de règlement final est établi par la Bourse et correspond à 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) calculé sous forme d'indice du taux repo à un jour et calculé sur la durée du mois d'échéance qui commence le jour qui suit la dernière date fixe prévue pour les annonces de la Banque du Canada jusqu'au jour de la prochaine date fixe pour les annonces de la Banque du Canada. Les taux des week-ends et jours fériés sont considérés être le taux applicable le jour ouvrable précédent à l'égard duquel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux des samedi et dimanche. Le taux repo à un jour quotidien (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. Le prix de règlement final est arrondi au 1/10 le plus proche d'un point de base (0,001). Dans le cas d'une fraction décimale qui se termine par 0,0005 ou plus, le prix de règlement final est arrondi à la hausse. Le prix de règlement final est établi le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de négociation.
Marge minimale requise	L'information sur les marges minimales requises peut être obtenue de la Bourse puisque ces exigences font l'objet de changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune
Heures de négociation (Heure de Montréal)	~~Séance initiale : 6 h à 7 h 45~~ Session régulière : 6~~8~~ h à 16~~5~~ h* ~~Session prolongée* : 15 h 09 à 16 h~~ * La séance régulière se termine à 15h~~Il n'y a aucune séance prolongée~~ le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à ~~13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la session prolongée va de 13 h 09 à~~ 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
Symbole boursier	OIS

2012.XX~~02~~.XX~~16~~

PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

1. RÈGLE

L'article 6390 des Règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») se lit comme suit :

« Le prix de règlement ou la cotation de fermeture sont déterminés selon les procédures établies par la Bourse pour chaque instrument dérivé. »

2. SOMMAIRE

PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

- Ces marchés utilisent le prix moyen négocié au cours des dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, en vue d'établir un prix de règlement unique. Ces calculs sont effectués manuellement par des officiels de marché ou, selon le cas, par un algorithme automatisé en utilisant des lignes directrices préétablies pour chaque produit.

- Les prix auxquels sont conclues les opérations en bloc, d'échange physique pour contrats (EFP), d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR) ou de substitution ne seront pas utilisés pour établir le prix d'ouverture, le haut, le bas ou le prix de règlement quotidien.

3. OBJECTIFS

L'établissement de prix de règlement quotidien vise les objectifs suivants :

- S'assurer que la fermeture du marché et l'établissement des prix se font de façon équitable et ordonnée pour les participants agréés de sorte que ceux-ci soient en mesure d'évaluer correctement leurs positions sur le marché aux fins des calculs de marge et de traitement par le « back office », incluant la compensation et le règlement de leurs opérations;

- S'assurer que la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») et tous les participants au marché sont informés des prix de règlement quotidien.

4. DESCRIPTION

4.1 CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)

La procédure applicable au règlement quotidien du contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux sections 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 afin de garantir l'exactitude du processus.

DÉFINITIONS :

« Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les participants agréés au système de négociation de la Bourse.

« Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par l'engin de négociation.

4.1.1 IDENTIFICATION DU MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE LE PLUS RAPPROCHÉ

L'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien identifie le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché parmi les deux premiers mois d'échéance trimestrielle. Le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché est celui des deux mois d'échéance trimestrielle les plus rapprochés ayant l'intérêt en cours le plus élevé et des informations de marché nécessaires. En l'absence d'une combinaison de ces deux critères, le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché sera déterminé par les officiels de marché en fonction des informations de marché dont ils disposent.

4.1.2 ALGORITHME UTILISÉ POUR LA DÉTERMINATION DU PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DU MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE LE PLUS RAPPROCHÉ

Une fois le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché identifié, l'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien déterminera le prix de règlement de ce mois selon les priorités suivantes : d'abord, il utilisera le prix moyen pondéré des opérations cumulées pour un total d'au moins 50 contrats exécutées sur ce mois d'échéance au cours des trois dernières minutes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive; si un tel prix moyen n'est pas disponible, il utilisera alors le prix moyen pondéré des opérations cumulées pour un total d'au moins 50 contrats sur ce mois d'échéance exécutées au cours des 30 dernières minutes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive. Les opérations résultant des ordres réguliers et implicites seront considérées lors de ce processus Si un tel prix moyen n'est toujours pas disponible, le cours qui, entre le cours acheteur

et le cours vendeur qui ne découle pas d'ordres implicites, montre le plus petit écart par rapport au prix de règlement du jour précédent sera utilisé.

Dès que le prix de règlement quotidien pour le mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché est établi, il sera comparé aux ordres enregistrés et s'il existe un meilleur cours acheteur ou vendeur qui ne découle pas d'ordres implicites, ce dernier aura préséance sur le prix de règlement quotidien calculé selon le paragraphe ci-dessus.

4.1.3 PROCÉDURE APPLICABLE POUR DÉTERMINER LE PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES MOIS D'ÉCHÉANCE RESTANTS DU CONTRAT BAX

Dès que les étapes susmentionnées sont complétées, l'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien établira de façon séquentielle les prix de règlement pour tous les mois d'échéance restants du contrat BAX. Les prix de règlement quotidiens pour les mois d'échéance restants du contrat BAX seront d'abord déterminés à partir d'une moyenne pondérée des opérations (résultantes des ordres réguliers et implicites) négociées et stratégies négociées au cours des trois dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, ou, si aucun prix moyen pondéré ne peut être déterminé de cette façon, à partir du plus petit écart par rapport au cours acheteur ou au cours vendeur pour les ordres enregistrés.

4.1.4 PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure ci haut mentionnée, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive~~vers la fin de la séance de négociation régulière~~ et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.2 CONTRATS À TERME SUR INDICES S&P/TSX

Le prix de règlement sera la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant la dernière minute de la séance de négociation pour tous les mois d'échéance. Dans le cas des contrats à terme mini sur indices S&P/TSX, le prix de règlement sera le même que celui des contrats à terme standard sur indices S&P/TSX lorsque de tels contrats à terme standard existent.

4.2.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

- **Ordres enregistrés**

  Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour un mois donné, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 20 secondes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fermeture~~ et il doit porter sur au moins 10 contrats.

- **Dernière transaction**

  S'il n'y a pas de transaction au cours de la dernière minute de négociation, la dernière transaction sera alors prise en compte tout en respectant les cours acheteurs et les cours vendeurs affichés sur le marché.

4.2.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

Lorsque deux mois d'échéance et l'instrument mixte (spread) sont négociés en même temps (roulement trimestriel), la procédure connexe prévue au présent alinéa s'appliquera.

- Le mois le plus rapproché doit être réglé en premier (le mois le plus rapproché est déterminé en fonction du mois comportant l'intérêt en cours le plus élevé).

- L'instrument mixte (spread) doit ensuite être réglé en tenant compte du prix moyen au cours de la dernière minute de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive et en examinant les transactions exécutées au cours des 10 minutes précédentes.

- Le prix de règlement du dernier mois, soit le mois le plus éloigné, correspond à la différence entre le prix de règlement du mois le plus rapproché et la valeur de l'instrument mixte (spread).

4.2.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.2.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.2.2, la procédure connexe prévue ci-après s'appliquera.

Les officiels de marché afficheront un prix de règlement qui reflète le même écart que celui qui existait le jour précédent. Le prix de règlement sera rajusté en conséquence, en vue de respecter le prix de règlement précédent de ce contrat.

4.2.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.2.1et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.2.2 et 4.2.3, la procédure connexe prévue ci-après s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fin de la séance de négociation régulière~~ et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.3 CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

4.3.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

Le prix de règlement est la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant la dernière minute de~~ la séance de~~ négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pour tous les mois de livraison.

- **Ordres enregistrés**

  Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour un mois donné, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 20 secondes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fermeture~~ et il doit porter sur au moins 10 contrats.

- **Dernière transaction**

  S'il n'y a pas de transaction au cours de la dernière minute de négociation, la dernière transaction sera alors prise en compte tout en respectant les cours acheteurs et les cours vendeurs affichés sur le marché.

4.3.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

Lorsque deux mois de livraison et l'instrument mixte (spread) sont négociés en même temps (roulement trimestriel), la procédure connexe suivante s'appliquera.

- Le mois le plus rapproché doit être réglé en premier (le mois le plus rapproché est celui ayant l'intérêt en cours le plus élevé).

- L'instrument mixte (spread) doit ensuite être réglé en tenant compte du prix moyen au cours de la dernière minute avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive et en examinant les transactions exécutées au cours des 10 minutes précédentes.

- Le prix de règlement du dernier mois, soit le mois le plus éloigné, correspond à la différence entre le prix de règlement du mois le plus rapproché et la valeur de l'instrument mixte (spread).

4.3.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.3.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.3.2, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Les officiels de marché afficheront un prix de règlement qui reflètera le même écart que celui qui existait le jour ouvrable précédent. Le prix de règlement sera rajusté en conséquence afin de respecter le prix de règlement précédent de ce contrat.

4.3.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.3.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.3.2 et 4.3.3, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fin de la séance de négociation régulière~~ et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.4 OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

4.4.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

4.4.1.1 Moyenne pondérée

Le prix de règlement est la moyenne pondérée des prix négociés au cours de la période de fermeture (soit la dernière minute de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive). S'il existe à la fermeture un cours acheteur supérieur ou un cours vendeur inférieur au prix de règlement ainsi obtenu, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera le prix de règlement.

4.4.1.2 Dernières transactions

S'il n'y a pas de transaction au cours de la période de fermeture, les officiels de marché tiendront compte des transactions exécutées au cours des 30 dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive. De plus, pour être pris en considération, les ordres acheteurs et les ordres vendeurs doivent porter sur au moins 25 contrats et doivent avoir été affichés au moins une minute avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fermeture~~.

S'il n'y a pas de transaction au cours de la période de fermeture (ou au cours des 30 dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive), le prix de règlement sera le prix théorique calculé par la Bourse (comme il est indiqué à l'alinéa 4.4.2). S'il existe à la fermeture un cours acheteur supérieur ou un cours vendeur inférieur au prix de règlement ainsi obtenu, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera le prix de règlement.

4.4.2 PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.4.1, la procédure connexe prévue au présent alinéa s'appliquera.

Le prix de règlement sera déterminé en incorporant les paramètres suivants dans un modèle normalisé d'établissement du prix des options (Black & Scholes) :

Prix de la valeur sous-jacente :

- La Bourse saisira le prix de règlement du contrat à terme BAX sous-jacent. Ce prix sera le prix de la valeur sous-jacente.

Taux d'intérêt :

- Le taux d'intérêt utilisé sera le taux établi en fonction du prix de règlement des contrats à terme BAX ayant l'échéance la plus rapprochée.

Volatilité :

- La Bourse utilisera la volatilité implicite (par mois d'échéance, pour les options de vente et les options d'achat) obtenue auprès du mainteneur de marché responsable. La même volatilité sera appliquée aux options d'achat et aux options de vente.

D'autres paramètres, tels que le prix de levée de la série d'options et le délai à courir avant l'échéance, seront également incorporés au modèle.

Pour déterminer le prix de règlement, la Bourse tient compte de l'information relative au marché pour les stratégies affichées. Par exemple, si le cours acheteur de la combinaison (straddle) SEP 9200 s'élève à 98, le total des prix de règlement de ces deux séries d'options doit être au moins égal à 98.

4.5 CONTRATS À TERME 30 JOURS SUR TAUX « REPO » À UN JOUR (ONX)

4.5.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

Le prix de règlement est la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant les trois dernières minutes de ~~la séance de~~ négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pour tous les mois d'échéance.

4.5.1.1 Moyenne pondérée des prix négociés au cours de la période de fermeture

La moyenne pondérée est calculée en fonction des prix négociés pour les mois d'échéance les plus rapprochés au cours de la période de

fermeture. Le volume total négocié pour chacun des mois les plus rapprochés doit être d'au moins 25 contrats.

4.5.1.2 Ordres enregistrés

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour l'un des mois d'échéance les plus rapprochés, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 15 secondes précédant 15h, ou 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la clôture~~ et il doit porter sur au moins 25 contrats pour chacun des mois d'échéance.

4.5.1.3 Quantités restantes d'un ordre partiellement exécuté à la fermeture

Dans le cas d'un ordre enregistré, tel que spécifié à l'alinéa 4.5.1.2 ci-dessus, qui serait exécuté en partie seulement, les transactions durant la période de fermeture ainsi que la quantité restante des ordres enregistrés seront pris en compte pour établir le prix de règlement.

Exemple 1 : S'il y a un ordre enregistré de 25 contrats ONX à 97,92 et que 15 de ces contrats sont exécutés, les 10 contrats restants, s'ils sont toujours présents sur le marché au même prix, seront pris en compte pour établir le minimum requis de 25 contrats.

Exemple 2 : S'il y a une transaction de 15 contrats ONX à 97,92 durant la période de fermeture et qu'il y a un ordre enregistré d'achat de 10 contrats ONX à 97,91 (respectant le laps de temps requis), l'ordre d'achat sera pris en considération avec les transactions durant la période de fermeture pour établir le prix de règlement.

4.5.1.4 Transactions simultanées et transactions mixtes

Toutes les transactions et tous les ordres enregistrés mais inexécutés visant des opérations simultanées (strips) et des opérations mixtes (spread) pour tous les mois d'échéance seront ignorés.

4.5.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.5.1, la procédure connexe prévue suivante s'appliquera.

4.5.2.1 Moyenne pondérée des prix négociés à l'égard de stratégies

Le prix de règlement est la moyenne pondérée des prix négociés dans le cadre de stratégies au cours des cinq dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pourvu que le volume négocié pour la stratégie prise en compte soit d'au moins 25 contrats.

4.5.2.2 Ordres enregistrés

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'a pas été exécuté, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée conformément au sous-alinéa 4.5.2.1. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins trois minutes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtivela fermeture et il doit porter sur au moins 25 contrats.

4.5.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.5.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.5.2, la procédure connexe suivante s'appliquera.

4.5.3.1 Écart calculé en fonction du prix de règlement du mois d'échéance précédent

Le prix de règlement sera défini en fonction d'un écart approprié par rapport au prix de règlement du mois d'échéance précédent, en commençant toujours avec le mois d'échéance le plus rapproché de l'échéance.

4.5.3.2 Conflits entre transactions mixtes

Si deux opérations mixtes entrent en conflit, l'opération mixte applicable pour le mois de calendrier le plus rapproché de l'échéance aura la priorité.

4.5.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.5.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.5.2 et 4.5.3, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtivela fin de la séance de négociation régulière et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.6 CONTRATS À TERME SUR UNITÉS D'ÉQUIVALENT EN DIOXYDE DE CARBONE (CO_2e)

4.6.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

Le prix de règlement est la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant les quinze dernières minutes de ~~la séance de~~ négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pour toutes les échéances de contrats.

- **Ordres enregistrés**

  Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour une échéance donnée, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 20 secondes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fermeture~~ et il doit porter sur au moins 10 contrats.

- **Dernière transaction**

  S'il n'y a pas de transaction au cours des quinze dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, la dernière transaction sera alors prise en compte tout en respectant les cours acheteurs et les cours vendeurs affichés sur le marché.

4.6.2 PREMIÈRE PROCÉDURE CONNEXE

Lorsque deux échéances de contrats et l'instrument mixte (spread) sont négociés en même temps (roulement), la procédure connexe suivante s'appliquera.

- Le contrat ayant l'échéance la plus rapprochée doit être réglé en premier.

- L'instrument mixte (spread) doit ensuite être réglé en tenant compte du prix moyen au cours des 15 dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive ~~-~~et en examinant les transactions exécutées au cours des 30 minutes précédentes.

- Le prix de règlement des contrats dont l'échéance est plus éloignée correspond à la différence entre le prix de règlement du contrat ayant l'échéance la plus rapprochée et la valeur de l'instrument mixte (spread).

4.6.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.6.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.6.2, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Les officiels de marché afficheront un prix de règlement qui reflètera le même écart que celui qui existait le jour de négociation précédent. Le prix de règlement sera rajusté en conséquence afin de respecter le prix de règlement précédent de ce contrat.

4.6.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.6.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.6.2 et 4.6.3, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fin de la séance de négociation régulière~~ et qui s'avère incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.7 CONTRATS À TERME SUR PÉTROLE BRUT CANADIEN

La procédure applicable au règlement quotidien des contrats à terme sur pétrole brut canadien est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux sections 4.7.1, 4.7.2 et 4.7.3 afin de garantir l'exactitude du processus.

DÉFINITIONS :

« Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les participants agréés au système de négociation de la Bourse.

« Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par l'engin de négociation.

4.7.1 IDENTIFICATION DU MOIS D'ÉCHÉANCE LE PLUS RAPPROCHÉ

L'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien identifie le mois d'échéance le plus rapproché parmi les deux premiers mois d'échéance. Le mois d'échéance le plus rapproché est celui des deux mois d'échéance les plus rapprochés ayant l'intérêt en cours le plus élevé et les informations de marché nécessaires. En l'absence d'une combinaison de ces deux critères, le mois d'échéance le plus rapproché sera déterminé par les officiels de marché en fonction des informations de marché dont ils disposent.

4.7.2 ALGORITHME UTILISÉ POUR LA DÉTERMINATION DU PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DU MOIS D'ÉCHÉANCE LE PLUS RAPPROCHÉ

4.7.2.1 Procédure Principale

A. Une fois le mois d'échéance le plus rapproché identifié, l'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien déterminera le prix de règlement de ce mois selon les priorités suivantes :

1) d'abord, il utilisera le prix moyen pondéré des opérations cumulées pour un total d'au moins 10 contrats exécutées sur ce mois d'échéance au cours des cinq dernières minutes ~~de la séance~~ de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive~~régulière~~;

2) si un tel prix moyen n'est pas disponible, il utilisera alors le prix moyen pondéré des opérations cumulées pour un total d'au moins 10 contrats sur ce mois d'échéance exécutées au cours des 30 dernières minutes de ~~la séance de~~ négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive~~régulière~~.

B. Les opérations résultant des ordres réguliers et implicites seront considérées lors de ce processus.

C. Si un tel prix moyen n'est toujours pas disponible, le cours qui, entre le cours acheteur et le cours vendeur qui ne découle pas d'ordres implicites, montre le plus petit écart par rapport au prix de règlement du jour précédent sera utilisé.

Dès que le prix de règlement quotidien pour le mois d'échéance le plus rapproché est établi, il sera comparé aux ordres enregistrés et s'il existe un meilleur cours acheteur ou vendeur qui ne découle pas d'ordres implicites, ce dernier aura préséance sur le prix de règlement quotidien calculé selon les paragraphes A), B) et C) ci-haut.

4.7.3 PROCÉDURE APPLICABLE POUR DÉTERMINER LE PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DES MOIS D'ÉCHÉANCE RESTANTS

Dès que les étapes susmentionnées sont complétées, l'algorithme d'évaluation automatisé du prix de règlement quotidien établira de façon séquentielle les prix de règlement pour tous les mois d'échéance restants. Les prix de règlement quotidiens pour les mois d'échéance restants seront déterminés comme suit :

A. d'abord il utilisera la moyenne pondérée du prix des opérations (résultant d'ordres réguliers et implicites) et stratégies négociées au cours des cinq dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive~~de la séance régulière~~; ou,

B. si aucun prix moyen pondéré ne peut être déterminé de cette façon, alors le même écart de prix de règlement du contrat précédent par rapport à celui de la journée précédente sera utilisé;

4.7.4 PROCÉDURE CONNEXE

A. En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure ci haut mentionnée, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une opération, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fin de la séance de négociation régulière~~ et qui est incompatible avec un prix de règlement donné.

B. Dans ce cas, les officiels de marché conserveront un dossier des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

4.8 CONTRATS À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR (OIS)

4.8.1 PROCÉDURE PRINCIPALE

Le prix de règlement est la moyenne pondérée de tous les prix négociés au cours de la période de fermeture. La période de fermeture est définie comme étant les trois dernières minutes de ~~la séance de~~ négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pour tous les mois d'échéance.

4.8.1.1 Moyenne pondérée des prix négociés au cours de la période de fermeture

La moyenne pondérée est calculée en fonction des prix négociés pour les mois d'échéance les plus rapprochés au cours de la période de fermeture. Le volume total négocié pour chacun des mois les plus rapprochés doit être d'au moins 25 contrats.

4.8.1.2 Ordres enregistrés

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'est pas exécuté pour un mois, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 15 secondes précédant 15h, ou 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la clôture~~ et il doit porter sur au moins 25 contrats pour chacun des mois d'échéance.

4.8.1.3 Quantité restante d'un ordre partiellement exécuté à la fermeture

Dans le cas d'un ordre enregistré, tel que spécifié à l'alinéa 4.8.1.2 ci-dessus, qui serait exécuté en partie seulement, les transactions durant la période de fermeture ainsi que la quantité restante des ordres enregistrés seront pris en compte pour établir le prix de règlement.

Exemple 1 : S'il y a un ordre enregistré de 25 contrats OIS à 97,92 et que 15 de ces contrats sont exécutés, les 10 contrats restants, s'ils sont toujours présents sur le marché au même prix, seront pris en compte pour établir le minimum requis de 25 contrats.

Exemple 2 : S'il y a une transaction de 15 contrats OIS à 97,92 durant la période de fermeture et qu'il y a un ordre enregistré d'achat de 10 contrats OIS à 97,91 (respectant le laps de temps requis), l'ordre d'achat sera pris en considération avec les transactions durant la période de fermeture pour établir le prix de règlement.

4.8.1.4 Transactions simultanées et transactions mixtes

Toutes les transactions et tous les ordres enregistrés mais inexécutés visant des opérations simultanées (strips) et des opérations mixtes (spreads) pour tous les mois d'échéance seront ignorés.

4.8.2 PREMIÈRE PÉRIODE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.8.1, la procédure connexe suivante s'appliquera.

4.8.2.1 Moyenne pondérée des prix négociés à l'égard de stratégies

Le prix de règlement est la moyenne pondérée des prix négociés dans le cadre de stratégies au cours des cinq dernières minutes de négociation avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive, pourvu que le volume négocié pour la stratégie prise en compte soit d'au moins 25 contrats.

4.8.2.2 Ordres enregistrés

Si un ordre à un cours acheteur supérieur ou à un cours vendeur inférieur au prix de règlement n'a pas été exécuté, ce cours acheteur ou ce cours vendeur sera retenu en priorité sur le prix de règlement calculé en fonction de la moyenne pondérée conformément au sous-alinéa 4.8.2.1. L'ordre doit avoir été affiché pendant un délai d'au moins 3 minutes avant 15h, ou avant 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fermeture~~ et il doit porter sur au moins 25 contrats.

4.8.3 DEUXIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.8.1 et la procédure connexe dont il est question à l'alinéa 4.8.2, la procédure connexe suivante s'appliquera.

4.8.3.1 Écart calculé en fonction du prix de règlement du mois d'échéance précédent

Le prix de règlement sera défini en fonction d'un écart approprié par rapport au prix de règlement du mois d'échéance précédent, en commençant toujours avec le mois d'échéance le plus rapproché de l'échéance.

4.8.3.2 Conflits entre transactions mixtes

Si deux opérations mixtes entrent en conflit, l'opération mixte applicable pour le mois de calendrier le plus rapproché de l'échéance aura la priorité.

4.8.4 TROISIÈME PROCÉDURE CONNEXE

En l'absence des éléments requis pour appliquer la procédure principale dont il est question à l'alinéa 4.8.1 et les procédures connexes dont il est question aux alinéas 4.8.2 et 4.8.3, la procédure connexe suivante s'appliquera.

Dans ce cas, les officiels de marché établiront le prix de règlement en fonction des informations de marché dont ils disposent. De plus, ils pourront ne pas tenir compte de tout événement (une transaction, un cours acheteur ou un cours vendeur) qui se présente vers 15h, ou vers 13h pour les jours de fermeture hâtive~~la fin de la séance de négociation régulière~~ et qui peut être incompatible avec un prix de règlement donné.

Dans ce cas, les officiels de marché maintiendront les données des critères utilisés pour établir le prix de règlement quotidien.

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
Modifications importantes aux Règles et aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'interface CDCC

Vu la demande complétée le 30 janvier 2012 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents (« Règles ») et aux Procédés et méthodes de la CDS visant l'introduction d'une connectivité avec la CDCC pour la compensation des opérations sur titres à revenu fixe pour les mises en pension (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications aux Règles ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de la CDS le 3 novembre 2010 et les modifications aux Procédés et méthodes ont été dûment approuvées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 21 avril 2011;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 1er février 2012 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable pour la période allant du 3 février 2012 au 10 février 2012 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 9 février 2012.

Jacinthe Bouffard
Directrice de la supervision des OAR

Décision n°: 2012-SMV-0010

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

CONTRATS À TERME SUR ACTIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'APPLICATIONS ET À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS PRÉ-ARRANGÉES, AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION ET À LA DÉCLARATION D'OPÉRATIONS D'ÉCHANGES PHYSIQUES POUR CONTRATS (EFP), D'ÉCHANGES D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE POUR CONTRATS (EFR) ET DE SUBSTITUTIONS D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS HORS BOURSE PAR DES CONTRATS À TERME, AUX PROCÉDURES APPLICABLES AUX PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIENS DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME, AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'ANNULATION D'OPÉRATIONS ET AUX PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS DE BASE SANS RISQUE SUR LES CONTRATS À TERME SUR INDICES S&P/TSX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés (*L.R.Q., chapitre I-14.01*)*.

FAIT à *MONTRÉAL* le *21 février* 20 *12* .

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, produits dérivés
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2012-PDG-0030

Bourse de Montréal Inc.

(Suspension de l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* de la décision d'autorisation à exercer l'activité de bourse et de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation)

Vu la décision n° 2008-PDG-0102 prononcée le 10 avril 2008 (la « décision n° 2008-PDG-0102 ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité») autorisant Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à exercer l'activité de bourse en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »), et la reconnaissant à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers,* L.R.Q., c. A-33.2, (la « LAMF »);

Vu l'entrée en vigueur de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») le 1er février 2009;

Vu l'article 230 de la LID, lequel autorise notamment une bourse autorisée en vertu du titre VI de la LVM, ou un organisme d'autoréglementation reconnu en vertu du titre III de la LAMF avant le 1er février 2009, qui exerce des activités relativement aux opérations visées par la LID, à poursuivre l'exercice de ses activités au Québec conformément aux conditions prescrites par l'Autorité en vertu de ces lois ou, à compter de la date qu'elle détermine, aux nouvelles conditions qu'elle prescrit en vertu de la LID;

Vu la demande de la Bourse en date du 28 septembre 2010 visant à suspendre l'application de la condition énoncée au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* (la « condition IX ») de la décision n° 2008-PDG-0102, selon laquelle la Bourse doit déposer des rapports faisant état de ses ratios et des rapports financiers périodiquement;

Vu la décision n° 2010-PDG-0207 prononcée le 22 novembre 2010 qui suspend l'application de la condition IX sous réserve du respect des engagements pris envers l'Autorité;

Vu les services de contrepartie centrale et de compensation pour les opérations sur titres à revenu fixe que prévoit offrir Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »), lesquels auront des répercussions sur le bilan de CDCC et le bilan consolidé de la Bourse;

Vu la demande de la Bourse en date du 9 février 2012 (la « demande 2012 ») visant à modifier les éléments devant être exclus du calcul des ratios prévus à l'Annexe 1 de la décision n° 2010-PDG-0207;

Vu les motifs allégués par la Bourse au soutien de la demande 2010 qui sont toujours valables pour justifier une suspension de la condition IX de la décision n° 2008-PDG-0102, à savoir :

- l'évolution des activités de la Bourse depuis le prononcé de la décision n° 2008-PGD-0102;
- une partie de l'information financière présentée à l'Autorité conformément à la condition IX ne fournit plus à l'Autorité de l'information financière significative;
- le calcul des ratios non consolidés ne procure pas à l'Autorité toute l'information dont elle a besoin pour évaluer la viabilité financière de la Bourse;
- certaines des filiales de la Bourse sont inactives ou leurs activités commerciales et leur apport financier ne sont pas importants relativement aux opérations globales de la Bourse;
- sur une base trimestrielle, le coût pour la Bourse de la préparation et le coût pour l'Autorité de l'examen des états financiers individuels de filiales inactives ou de filiales dont les opérations ou l'apport financier ne sont pas importants pour la Bourse à titre d'entité consolidée dépassent les avantages tirés par l'Autorité en ce qui a trait à la supervision des opérations et du rendement financier de la Bourse;

Vu qu'il est justifié de modifier les éléments devant être exclus du calcul des ratios prévus à l'Annexe 1 de la décision n° 2010-PDG-0207;

Vu le dépôt de certains rapports faisant état des ratios et rapports financiers prévus à la condition IX qui n'est plus justifié;

Vu l'engagement de la Bourse à déposer les ratios et documents décrits à l'Annexe 1 de la présente décision, le tout, dans les délais et selon les modalités prévues à l'Annexe 2 de la présente décision;

Vu l'engagement de la Bourse à ne pas conclure d'entente ni d'opération qui serait hors du cours normal des affaires ou, avec le Groupe TMX ou une des filiales du Groupe TMX ou une personne ayant des liens avec le Groupe TMX, si elle prévoit que compte tenu de l'entente ou de l'opération, elle serait susceptible de ne pas maintenir le ratio de fonds de roulement, le ratio de marge brute d'autofinancement-endettement ou le ratio de levier financier aux niveaux indiqués à l'Annexe 1 de la présente décision;

Vu le premier alinéa de l'article 35.1 de la LAMF, ainsi que l'article 99 de la LID;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité suspend l'application de la condition prévue au paragraphe IX. *Ratios et rapports financiers* ainsi que des dispositions relatives à l'article IX de l'Annexe 2 de la décision n° 2008-PDG-0102, à la condition que la Bourse respecte les engagements qu'elle a pris, à savoir de :

1) déposer les ratios et documents décrits à l'Annexe 1 de la présente décision, le tout, dans les délais et selon les modalités prévues à l'Annexe 2 de la présente décision; et

2) ne pas conclure d'entente ni d'opération qui serait hors du cours normal des affaires ou, avec le Groupe TMX ou une des filiales du Groupe TMX ou une personne ayant

des liens avec le Groupe TMX, si elle prévoit que compte tenu de l'entente ou de l'opération, elle serait susceptible de ne pas maintenir le ratio de fonds de roulement, le ratio de marge brute d'autofinancement-endettement ou le ratio de levier financier aux niveaux indiqués à l'Annexe 1 de la présente décision.

La présente décision remplace la décision 2010-PDG-0207.

Fait le 16 février 2012.

Mario Albert
Président-directeur général

Annexe 1

Ratios et documents à déposer à l'Autorité :

La Bourse déposera les ratios et rapports financiers prévus à la présente Annexe 1 conformément au tableau de périodicité de dépôt des rapports et documents à fournir par la Bourse, joint à l'Annexe 2 de la présente décision.

a) La Bourse sera en défaut et informera l'Autorité, par écrit, lorsque, calculé à partir de ses états financiers consolidés :

i) Son ratio de fonds de roulement sera égal ou inférieur à 1,5 pour 1 (actif court terme liquide, c'est-à-dire l'encaisse, les placements temporaires, les comptes à recevoir et les placements à long terme encaissables en tout temps / passif court terme);

ii) Son ratio de marge brute d'autofinancement-endettement sera inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) (bénéfice net pour les 12 mois les plus récents ajusté des éléments sans incidence sur les liquidités, c'est-à-dire l'amortissement, les impôts reportés et toutes les autres dépenses sans impact sur les liquidités / dettes à court et à long terme);

iii) Son ratio de levier financier sera égal ou supérieur à 4,0 (actif total / capital).

Les ratios mentionnés ci-dessus calculés à partir des états financiers consolidés excluront les éléments suivants :

1. règlements quotidiens à recevoir des membres de la chambre de compensation;

2. règlements quotidiens à payer aux membres de la chambre de compensation;

3. les dépôts de couverture des membres (à l'actif et au passif);

4. les dépôts au fonds de compensation (à l'actif et au passif);

5. montants à recevoir aux termes des opérations sur titres à revenu fixe (à court terme et à long terme);

6. montants à payer aux termes des opérations sur titres à revenu fixe (à court terme et à long terme).

b) Si la Bourse est en défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois, la Bourse informera, par écrit, l'Autorité des motifs de la déficience et des mesures qui seront prises pour remédier à la situation et rétablir son équilibre financier. De plus, à partir du moment où la Bourse sera en défaut de respecter les ratios financiers pour une période excédant 3 mois et jusqu'à la fin d'une période d'au moins 6 mois suivant le moment où les déficiences auront été éliminées, la Bourse ne procédera pas, sans avoir obtenu l'approbation préalable de l'Autorité, à des dépenses en immobilisations qui n'étaient pas déjà reflétées dans les états financiers ou à des prêts, bonus, dividendes ou toute autre distribution d'actifs à tout administrateur, dirigeant, compagnie liée ou actionnaire.

c) La Bourse fournira un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les trois premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.

d) La Bourse déposera ses états financiers annuels vérifiés consolidés ainsi que les états financiers annuels vérifiés de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).

e) La Bourse déposera les états financiers annuels non vérifiés de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite, autres que la CDCC.

f) La Bourse déposera ses états financiers annuels non vérifiés non consolidés, ses états financiers trimestriels consolidés et non consolidés ainsi que les états financiers trimestriels de la CDCC.

g) Les états financiers annuels et trimestriels de la Bourse et de la CDCC, prévus aux paragraphes d) et f) de la présente Annexe 1, devront comprendre une analyse

budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.

h) Les états financiers annuels non vérifiés des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite de la Bourse, autres que la CDCC, prévus au paragraphe e) de la présente Annexe 1, devront comprendre une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.

i) La Bourse fournira l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.

j) La Bourse déposera son budget annuel consolidé et non consolidé de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme.

k) La Bourse informera, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvées par le conseil d'administration.

l) La Bourse fournira toutes autres informations financières qui seront exigées par l'Autorité.

ANNEXE 2

Périodicité de dépôt des rapports et documents à fournir par la Bourse :

Article visé	Libellé de l'article visé dans la décision de reconnaissance	Périodicité	Délai ou échéance
a)	Informer l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut
b)	Informer l'Autorité de son défaut de respecter les ratios financiers pendant une période excédant 3 mois.	Ponctuellement	Sans délai, dès l'occurrence d'un défaut, pour une période excédant 3 mois
c)	Fournir un rapport faisant état de chacun des ratios, calculés mensuellement, à partir des états financiers consolidés, joints aux états financiers trimestriels pour les 3 premiers trimestres de l'exercice et aux états financiers annuels vérifiés pour le quatrième trimestre.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier

d)	Déposer ses états financiers annuels vérifiés consolidés ainsi que les états financiers annuels vérifiés de la CDCC.	Annuellement	90 jours suivant la fin de l'exercice financier
e)	Déposer les états financiers annuels non vérifiés de ses filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite, autres que la CDCC.	Annuellement	90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
f)	Déposer ses états financiers annuels non vérifiés non consolidés, ses états financiers trimestriels consolidés et non consolidés ainsi que les états financiers trimestriels de la CDCC.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
g)	Déposer, avec les états financiers annuels et trimestriels de la Bourse et de la CDCC, prévus aux paragraphes d) et f) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier

h)	Déposer, avec les états financiers annuels non vérifiés des filiales et entreprises constituant un placement à long terme dans une société satellite de la Bourse, autres que la CDCC, prévus au paragraphe e) de l'Annexe 1 de la présente décision, une analyse budgétaire des résultats, le cas échéant, ainsi qu'une analyse comparative des résultats avec la période correspondante de l'exercice précédent.	Annuellement	90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
i)	Déposer l'information sectorielle portant sur les résultats annuels et trimestriels de la Division comprenant une analyse budgétaire des résultats.	Trimestriellement et annuellement	60 jours suivant la fin de chaque trimestre et 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier
j)	Déposer son budget annuel consolidé et non consolidé de même que celui de chacune de ses filiales pour lesquelles un budget a été préparé pour la direction ainsi que, le cas échéant, les prévisions budgétaires à long terme.	Annuellement	Dès leur approbation

k)	Informer, par écrit, l'Autorité de toutes modifications importantes aux budgets consolidés et non consolidés approuvées par le conseil d'administration.	Au besoin	Dès leur approbation
l)	Déposer toutes autres informations financières exigées par l'Autorité.	Au besoin	Dès que l'Autorité en fera la demande

DÉCISION N° 2012-PDG-0031

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

(Modification des statuts constitutifs)

Vu la demande déposée le 9 février 2012 par Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») d'une modification de ses statuts constitutifs visant à faire passer le capital autorisé de CDCC de 150 000 actions ordinaires à un nombre illimité d'actions ordinaires (la « modification »);

Vu la déclaration de la CDCC selon laquelle la modification a été dûment approuvée par résolution spéciale de son unique actionnaire le 6 février 2012;

Vu l'article 24 de la Loi sur les instruments dérivés, L.R.Q., c. I-14.01;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité approuve la modification.

Fait le 16 février 2012.

Mario Albert

Président-directeur général